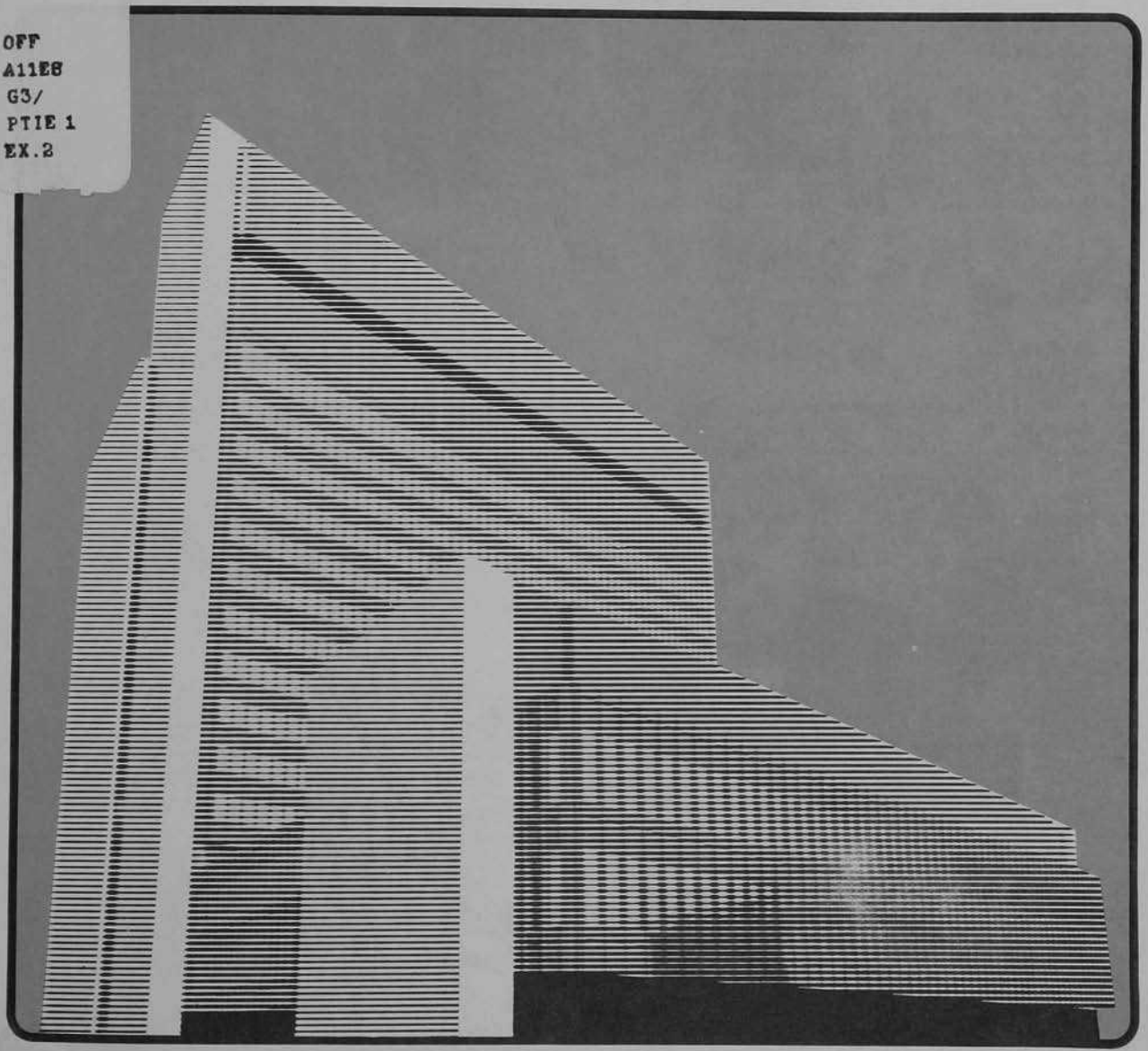
AVIS JURIDIQUES
PARTIE 1
JURIDICAL NOTICES

107e ANNÉE
1er NOVEMBRE 1975
No 44

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC
OFFICIAL GAZETTE

OFF
A11E8
G3/
PTIE 1
EX.3



PARTIE I

AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie I contient des avis généraux et est publiée au moins tous les samedis en langue française sauf pour les exceptions prévues au règlement (A.C. 2517-75). L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire à midi, le mardi, à moins que ce jour ne soit un jour férié. Dans ce cas, l'ultime délai expire à midi, le lundi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Prière d'adresser aux bons soins de l'Éditeur officiel du Québec, Québec, toute communication d'avis destinée à la Partie I de la *Gazette officielle du Québec.*

4. Indiquer le nombre d'insertions.

5. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

6. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

7. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

8. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

9. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 40 cents la ligne agate, pour chaque version, (14 lignes au pouce, soit 220 lignes par page, pour les deux versions).

Insertions subséquentes: 20 cents la ligne agate pour chaque version
La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.
Traduction: $5 les 100 mots.
Exemplaire séparé: $1 chacun.
Feuilles volantes: $3 la douzaine.
Périodes d'abonnement (Partie I): du 1er janvier au 31 décembre, $20; du 1er avril au 31 décembre, $15; du 1er juillet au 31 décembre, $10.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture: le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion: le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

L'Éditeur officiel du Québec,
CHARLES-HENRI DUBÉ.

Cité Parlementaire.
Québec, 9 juillet 1975.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE
Gazette officielle du Québec
Tél: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance au bureau de

l'Éditeur officiel du Québec,
Cité Parlementaire,
Québec, G1R 4Y7, P.Q.

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 107)

L'Éditeur officiel du Québec, CHARLES-HENRI DUBÉ

OFF
A1E8
G3/
P1e1
EX.2

AVIS JURIDIQUES

Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi des transports (L.Q. 1972, ch. 55 et ses amendements) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

I — Avis de la Commission « proprio motu » (Règlement 2, a. 2.24) :

1 — Vérification de permis (a. 2.59).
2 — Autres affaires.

II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3) :

1 — Demande de permis ou de modification de permis.
   a) transport général de personnes.
   b) transport général de choses.
   c) transport de matières en vrac.
   d) transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses).
2 — Demandes de vérification de permis (a. 2.59).
3 — Demandes de modification ou d'annulation de contrat de transport d'écoliers (a. 2.60).
4 — Autres affaires.

III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64).

IV — Avis de désistement.

V — Avis de décisions rendues :

1 — Dans les affaires introduites par la Commission « proprio motu ».
   a) vérification de permis.
   b) autres affaires.
2 — Dans les affaires introduites par requêtes.
   a) affaires contestées.
      — transport général de personnes.
      — transport général de choses.
      — transport de matières en vrac.
      — transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses.)
   b) affaires non contestées.
      i. membre siégeant seul.
         — transport général de personnes.
         — transport général de choses.
         — transport de matières en vrac.
         — transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses.)
      ii. au moins trois membres.
         — transport général de personnes.
         — transport général de choses.
         — transport de matières en vrac.
         — transport ferroviaire, maritime ou aérien (personnes et choses.)
   c) vérification de permis
   d) annulation ou modification de contrat de transport d'écoliers.
   e) * permis spéciaux.

* Dans certains cas de demandes de permis spéciaux, les publications peuvent avoir été faites dans les journaux de la région.

Catégorie	Sous-catégories	Codes		Couleurs	Numéros de dossiers
Transport public	Voyageur	MPV	QPV	Rose	M 000001 à M 002000 Q 000001 à Q 001000
	Écolier	MPE	QPE	Rouge foncé	M 100001 à M 103000 Q 100001 à Q 102000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune orange	M 200001 à M 210000 Q 200001 à Q 205000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé	M 300001 à M 303000 Q 300001 à Q 302000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle	M 400001 à M 402000 Q 400001 à Q 401000
	Transport en vrac	MCV	QCV	Vert foncé	M 500001 à M 504000 Q 500001 à Q 503000

Catégorie	Sous-catégories	Codes		Couleurs	Numéros de dossiers
Location	Location	ML	QL	Bleu pâle	M 600001 à M 601000 Q 600001 à Q 600500
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé	M 700001 à M 700500 Q 700001 à Q 700500
	Aérien	MSA	QSA	Mauve	M 800001 à M 800500 Q 800001 à Q 800500
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun	M 900001 à M 900500 Q 900001 à Q 900500

MPV — Montréal transport public — voyageurs
MPE — Montréal transport public — écoliers
MPT — Montréal transport public — taxi
MCR — Montréal transport régulier — camionnage
MCS — Montréal transport spécialisé — camionnage
MCV — Montréal transport en vrac — camionnage
ML — Montréal location
MSM — Montréal transport spécialisé — maritime
MSA — Montréal transport spécialisé aérien
MSF — Montréal transport spécialisé — ferroviaire

QPV — Québec transport public — voyageurs
QPE — Québec transport public — écoliers
QPT — Québec transport public — taxi
QCR — Québec transport régulier — camionnage
QCS — Québec transport spécialisé — camionnage
QCV — Québec transport en vrac — camionnage
QL — Québec location
QSM — Québec transport spécialisé — maritime
QSA — Québec transport spécialisé — aérien
QSF — Québec transport spécialisé — ferroviaire

II — Avis d'introduction de requêtes:

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle Q-5274
Q-500962-D-005
CONSTRUCTION GAGNÉ ENR.
41, rue St-Joseph est
Rimouski (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 1.
Nouvelle publication remplaçant celle du 18-08-75 parce qu'elle est erronée.

Rôle Q-5609
Q-503969-D-001
CHARLES GIGUÈRE
Rue Principale
Ste-Justine
(Dorchester) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Artisan et pour la région 3.
Nouvelle publication remplaçant celle du 28-08-75 parce qu'elle est erronée.

Rôle Q-5627
Q-503504-D-006
JEAN-PAUL LEBLOND
C.P. 11
St-Cyprien
(Rivière-du-Loup) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.
Nouvelle publication remplaçant celle du 28-08-75 parce qu'elle est erronée.

Rôle Q-6226
701-V-D-2
CHABOT, MAURICE
1275, Borne
Québec (Qué.)

Modification de permis:
La partie requérante demande d'ajouter à son permis l'autorisation suivante:
Transport général – longue distance – route restreinte –
De Charny, Lauzon, Lévis, St-David-de-l'Auberivière, St-Jean-Chrysostome, St-Nicolas, St-Romuald-d'Etchemin, St-Henri, St-Rédempteur, Ste-Hélène-de-Breakeyville, St-Henri-de-Lauzon, St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, St-Lambert-

de-Lauzon, St-Louis-de-Pintendre, Bernières, Rivière-Boyer, St-Etienne, L'Ancienne-Lorette, Beauport, Bélair, Charlesbourg, Courville, Giffard, Lac-Delage, Loretteville, Montmorency, Notre-Dame-des-Laurentides, Orsainville, Ste-Foy, Sillery, Val-St-Michel, Vanier, Villeneuve, St-Emile, St-Dunstan-du-Lac-Beauport, St-Félix-du-Cap-Rouge, St-Michel-Archange, Stoneham et Tewkesbury, Charlesbourg-Est, Charlesbourg-Ouest, Lac-St-Charles, St-Gabriel-de-Valcartier, St-Gabriel-Ouest, Ste-Thérèse-de-Lisieux, St-Augustin-de-Desmaures à Québec, et retour.

Le détenteur n'est pas autorisé à donner un service de cueillette ou de livraison dans un rayon de cinq (5) milles de ses terminus de base mentionnés à la présente clause de son permis.

Rôle Q-6227
15115-V-D-1
15115-V
CHABOT, LÉANDRE
549, 4e Rue
C.P. 274
Chibougamau (Qué.)
et
24647-V
TRANSPORT MISTACAMIE INC.
792, rue Laflamme
Chibougamau (Qué.)

Demande de transfert:

Prenez avis que la requérante, Transport Mistacamie Inc., s'adresse à la Commission des transports du Québec en vue d'être autorisée à acquérir le commerce et le permis de transport détenus présentement par Léandre Chabot de Chibougamau.

Prenez également avis que le requérant conjoint, Léandre Chabot, s'adresse à la Commission des transports pour être autorisé à transférer son permis de transport à Transport Mistacamie Inc., ce permis portant numéro 15115-V et se lisant ainsi, à savoir:

a) Transport général – service local – longue distance – rayon –

a) 1. Chibougamau et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite municipalité.

a) 2. De Chibougamau à tous les endroits situés dans un rayon de 40 milles des limites de ladite municipalité, en suivant les routes principales, et retour.

b) Transport général – longue distance – route restreinte –

b) De Chibougamau à Lac-Albanel et les points intermédiaires ainsi que les points hors route n'excédant pas 20 milles en dehors de la route Chibougamau –Lac-Albanel, et retour.

c) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

c) De Chibougamau à la Baie-du-Poste, Lac-Mistassini, pour le transport de marchandise pour le compte de Hudson's Bay Company, et retour.

Restriction:

Ces services ne doivent être effectués qu'avec un camion d'une capacité maximum de trois tonnes.

Rôle Q-6228
20224-V-D-1
20224-V
CHIQUETTE, ÉMILE
792, rue Laflamme
Chibougamau (Qué.)
et
24647-V
TRANSPORT MISTACAMIE INC.
792, rue Laflamme
Chibougamau (Qué.)

Demande de transfert:

Prenez avis que la requérante, Transport Mistacamie Inc., s'adresse à la Commission des transports du Québec en vue d'être autorisée à acquérir le commerce et le permis de transport détenus présentement par Emile Chiquette de Chibougamau.

Prenez également avis que le requérant conjoint, Emile Chiquette, s'adresse à la Commission des transports pour être autorisé à transférer son permis de transport à Transport Mistacamie Inc., ce permis portant le numéro 20224-V et se lisant ainsi:

Transport restreint – local – contrat –

Chibougamau et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites dudit endroit, pour la livraison de marchandises, pour le compte de Hudson's Bay Company.

Rôle Q-6229
Q-202048
CANUEL, JEAN-CLAUDE
161, boul. St-Jacques
St-Raymond (Portneuf) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports un permis de propriétaire pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans les régions ou les municipalités suivantes: Lac-Sergent, Lac St-Joseph, St-Casimir (vl), St-Casimir-Est (vl), Notre-Dame-des-Anges, Pont-Rouge, Ste-Christine, Rivière-à-Pierre et St-Léonard-de-Portneuf.

Rôle Q-6230
Q-500979-D-002
LA SABLIÈRE WARWICK LTÉE
R.R. no 4
Warwick
(Arthabaska) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur pour la région 4.

Rôle Q-6232
Q-500324-D-02
JEAN-BAPTISTE LAVOIE
Rivière-Bleue
(Témiscouata) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports un permis de catégorie Entrepreneur, pour la région no 3, pour le transport de bois de pulpe.

Rôle Q-6233
Q-504861-D-001
PATRICK GAGNÉ
R.R. no 1
Ste-Madeleine
Pointe-au-Pic
(Charlevoix) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports un permis de catégorie Artisan, pour la région no 3, pour le transport de bois, pierre, roche, asphalte et de la neige.

Rôle Q–6234
Q–505280–D–001
FLORIENT LABARRE
15e Rang
St-Samuel-de-Horton
(Nicolet) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports un permis de catégorie Entrepreneur, dans la région no 4, pour le transport de bois, gravier, sable.

Rôle Q–6235
495–A–D–2
GÉRALD FILLION
Notre-Dame-du-Rosaire
(Lac-St-Jean) (Qué.)

Demande de transport saisonnier:
Classe:
Autobus.
Catégorie:
Economique.
Service:
Transport de travaillants de St-Coeur-de-Marie et de L'Ascension à la Scierie Price, située à L'Ascension pour chacun des chiffres des travaillants, et retour.

Rôle Q–6236
14088–V–D–2
LEGAULT TRANSPORT LTÉE
580, rue Richard
C.P. 206
Rouyn (Qué.) J9X 4M3

Modification de permis:
La requérante qui détient ce permis actuel:
a) Transport restreint – service local –
a) Dans les limites des cités de Rouyn et Noranda pour le transport de marchandises.
b) Transport restreint – longue distance – rayon –
b) Des cités de Rouyn et de Noranda à tous les endroits situés dans les limites des districts électoraux-provinciaux de Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, et retour.
c) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –
c) De Rouyn à la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Cheminis), pour le transport de produits alimentaires pour le compte de Canada Packers Co. Ltd., destinés à ou provenant de tous les points situés entre la frontière Québec–Ontario et New Liskeard (Ont.), via routes d'Ontario nos 66 et 11.
Condition:
La clause *c* ci-dessus est permanente et ne sera opérée que conjointement avec le certificat émis à cette fin par l'*Ontario Highway Transport Board* et daté du 18 janvier 1965.
d) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –
d) De Rouyn et Noranda à la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Cheminis), pour le transport de nourriture et produits de la compagnie Swift Canadian Co. Ltd. et qui sont destinés aux points situés sur les routes d'Ontario nos 66, 112, 11 et 65 jusqu'à Cobalt, et retour (par le port de sortie: N.-D.-du-Nord), pour le compte de Swift Canadian Co. Ltd.
Condition:
La clause *d* ci-dessus est permanente et ne sera opérée que conjointement avec le certificat émis à cette fin par l'*Ontario Highway Transport Board* et daté du 25 mars 1965.
e) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –
e) De Rouyn à Chapais, y compris les points intermédiaires entre Senneterre et Chapais, et retour, pour le transport de produits alimentaires pour le compte de Swift Canadian Co. Limited.
f) Transport restreint – longue distance – route restreinte –
f) De Rouyn à Matagami, et retour.
Condition:
Les services décrits aux six (6) clauses de ce permis devront être donnés avec des camions dont la capacité n'excédera pas trois tonnes.
g) Transport restreint – longue distance – route restreinte –
g) De Rouyn-Noranda à tous les endroits situés entre Matagami et Rivière-Rupert (Mille 160), pour le transport de denrées alimentaires, et retour, par camion dont la capacité n'excède pas 3 tonnes.
Droit additionnel:
En donnant le service ci-dessus, la détentrice est aussi autorisée à desservir tous les endroits situés sur la route d'hiver Rupert (Mille 160) à Fort Georges (Mille 430) et aussi L.G. 2 (Mille 385).
Restriction:
La présente clause est temporaire et expérimentale et expirera le 30 avril 1974, à moins qu'elle n'ait été prolongée ou rendue permanente à la demande de la requérante ou par décision de la Régie.
demande à la Commission des transports du Québec, l'autorisation de modifier son permis de la façon suivante:
a) Transport restreint – service local –
a) Dans les limites des cités de Rouyn et Noranda pour le transport de marchandises.
b) Transport restreint – longue distance – rayon –
b) Des cités de Rouyn et de Noranda à tous les endroits situés dans les limites des districts électoraux-provinciaux de Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, et retour.
c) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –
c) De Rouyn à la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Cheminis), pour le transport de produits alimentaires pour le compte de Canada Packers Co. Ltd.

destinés à ou provenant de tous les points situés entre la frontière Québec–Ontario et New Liskeard (Ont.), via routes d'Ontario nos 66 et 11.

Condition:

La clause *c* ci-dessus est permanente et ne sera opérée que conjointement avec le certificat émis à cette fin par l'*Ontario Highway Transport Board* et daté du 18 janvier 1965.

d) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

d) De Rouyn et Noranda à la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Cheminis), pour le transport de nourriture et produits de la compagnie Swift Canadian Co. Ltd. et qui sont destinés aux points situés sur les routes d'Ontario nos 66, 112, 11 et 65 jusqu'à Cobalt, et retour (par le port de sortie: N.-D.-du-Nord), pour le compte de Swift Canadian Co. Ltd.

Condition:

La clause *d* ci-dessus est permanente et ne sera opérée que conjointement avec le certificat émis à cette fin par l'*Ontario Highway Transport Board* et daté du 25 mars 1965.

e) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

e) De Rouyn à Chapais, y compris les points intermédiaires entre Senneterre et Chapais, et retour, pour le transport de produits alimentaires pour le compte de Swift Canadian Co. Limited.

f) Transport restreint – longue distance – route restreinte –

f) De Rouyn à Matagami, et retour.

Condition:

Les services décrits aux six (6) clauses de ce permis ne pourront être donnés avec des camions-remorques.

g) Transport restreint – longue distance – route restreinte –

g) De Rouyn-Noranda à tous les endroits situés entre Matagami et Rivière-Rupert (Mille 160), pour le transport de marchandises, et retour, sans l'utilisation toutefois de camion-remorque.

Droit additionnel:

En donnant le service ci-dessus, la détentrice est aussi autorisée à desservir tous les endroits situés sur la route d'hiver Rupert (Mille 160), à Fort Georges (Mille 430) et aussi L.G. 2 (Mille 385).

Rôle Q–6239
13337–V–D–1–TF
MESSAGERIE VILLENEUVE INC.
237, rue Colbert, C.P. 213
Jonquière (Qué.)

La requérante demande l'autorisation de modifier ses tarifs pour le transport de marchandises effectué en vertu de son permis no 13337–V.

Les intéressés peuvent consulter les nouveaux taux proposés en s'adressant à la Commission des transports du Québec.

Rôle Q–6240
3312–V–D–5
CARON & FILS TRANSPORT INC.
Chemin des Poiriers
C.P. 400
Montmagny (Qué.)

Modification de permis (droit additionnel):

En donnant le service déjà autorisé par les clauses *c*, *n* et *w* de son permis, la détentrice demande d'être autorisée à effectuer la cueillette et la livraison de marchandises aux endroits suivants:

Charny, Lauzon, Lévis, St-David-de-l'Auberivière, St-Jean-Chrysostome, St-Nicolas, St-Romuald-d'Etchemin, St-Henri, St-Rédempteur, Ste-Hélène-de-Breakeyville, St-Henri-de-Lauzon, St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, St-Lambert-de-Lauzon, St-Louis-de-Pintendre, Bernières, Rivière-Boyer, St-Etienne, L'Ancienne-Lorette, Beauport, Bélair, Charlesbourg, Courville, Giffard, Lac-Delage, Lorette-ville, Montmorency, Notre-Dame-des-Laurentides, Orsainville, Ste-Foy, Sillery, Val-St-Michel, Vanier, Villeneuve, St-Emile, St-Dunstan-du-Lac-Beauport, St-Félix-du-Cap-Rouge, St-Michel-Archange, Stoneham et Tewkesbury, Charlesbourg-Est, Charlesbourg-Ouest, Lac-St-Charles, St-Gabriel-de-Valcartier, St-Gabriel-Ouest, Ste-Thérèse-de-Lisieux, St-Augustin-de-Desmaures.

Les clauses *c*, *n* et *w* du permis 3312–V se lisent présentement comme suit:

c) Transport général – longue distance – route restreinte –

c) De Cap-St-Ignace à Québec, et retour.

n) Transport général – longue distance – route restreinte – irrégulier –

n) De Ste-Perpétue à Québec, et retour.

w) Transport général – longue distance – route restreinte –

w) De St-Pacôme à Québec et Rimouski, et retour.

Rôle Q–6241
15251–V–D–12
PHILIPPE RICHARD LTÉE
St-Pascal
(Kamouraska) (Qué.)

Modification de permis:

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec de changer le nom de « Les Moulées Supersweet » (division de Robin Hood Multifoods Ltd.) pour Nutribec Ltée dans les clauses *w* et *x* du permis 15251–V de Philippe Richard Ltée et dans les suivantes *c*, *d*, *f* et *i* du permis 10853–V de Transport Idéal Inc. qui ont été transférées à Philippe Richard Ltée.

La Cie Nutribec Ltée a fait récemment l'acquisition de cette division de la Cie Robin Hood Multifoods Ltd.

Lesdites clauses se lisent présentement comme suit:

w) Transport restreint – longue distance – rayon – contrat –

w) De Québec à tous les endroits dans les districts électoraux-provinciaux de Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac-St-Jean et Roberval, pour le transport de moulées (en vrac), avec véhicule spécialement agencé, pour le compte de Moulées Miracle (Division de Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.) Maple Leaf Mills Ltd. et Moulées Supersweet Feeds (Division Robin Hood Multifoods Limited).

Droit additionnel re / clause *w*:

La détentrice est autorisée à transporter des moulées médicamentées en sacs dont le poids n'excède pas deux milles (2,000) livres par voyage.

x) Transport restreint – longue distance – rayon – contrats –

x) De Québec à tous les endroits situés dans les districts électoraux-provinciaux de Montmorency, Charlevoix, Saguenay et Duplessis, pour le transport de moulées (en vrac), avec véhicule spécialement agencé, pour le compte de Moulées Miracle (Division de Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.) Maple Leaf Mills Limited et Robin Hood Multifoods Ltd.

Droit additionnel re / clause *x*:

La détentrice est autorisée à transporter des moulées médicamentées en sacs dont le poids n'excède pas deux milles (2,000) livres par voyage.

aa) Transport restreint – longue distance – rayon – contrat –

aa) De Québec à tous points dans un rayon de 60 milles des limites de ladite ville, pour le transport de grain et moulée finie, en vrac et en sacs, par équipement spécialisé, pour le compte de Moulée Supersweet Feeds (Division Robin Hood Flour Mills Ltd.).

bb) Transport restreint – longue distance – rayon – contrat –

bb) De Québec à tous points situés dans un rayon de 250 milles des limites de ladite ville, à l'exclusion des endroits situés à l'ouest des districts électoraux-provinciaux de St-Maurice, Nicolet, Arthabaska, Wolfe et Frontenac, pour le transport de moulée finie, en vrac par équipement spécialisé, pour le compte de Moulée Supersweet Feeds, à condition que la quantité n'excède pas mille (1000) livres par voyage.

cc) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

cc) De Québec à Montréal, pour le transport de poussières et criblures de grain, par équipement spécialisé, et retour avec ingrédients et fournitures nécessaires à la production et à l'emballage des moulées, dans les deux cas, pour le compte de Moulées Supersweet Feeds (Division de Robin Hood Multifoods Limited, de Québec).

ee) Transport restreint – longue distance – route restreinte – Contrat –

ee) De Québec et de St-Romuald-d'Etchemin à tous points situés dans les districts électoraux-provinciaux de Montmorency et Charlevoix, pour le transport de grain et moulée finie, en vrac et en sacs, avec équipement spécialement agencé pour ce genre de marchandises pour le compte de:

1. Ralston Purina du Canada Limitée;
2. Moulée Supersweet Limitée;
3. La Ferme de la Poulette Grise Inc. et/ou La Poulette Blanche Inc. et/ou Couvoir Dufo Inc.

Rôle Q-6242
19304-V-D-7
ST-LAMBERT TRANSPORT INC.
189, Du Pont
St-Lambert-de-Lauzon
(Lévis) (Qué.) G0S 2W0

Modification de permis (Droit additionnel):

Ajouter le droit additionnel suivant sous la clause *d* du permis de la requérante:

Droit additionnel:

En donnant le service en vertu de la clause *d* de son permis, la détentrice est autorisée à utiliser les services du traversier opérant entre Matane et Hauterive et/ou Godbout.

La clause *d* du permis de la requérante se lit comme suit:

d) Transport restreint – longue distance – rayon – contrat –

d) De St-Henri-de-Lévis à ailleurs dans la province à l'exception du Montréal Métropolitain, pour le transport de tuyaux de béton, et retour avec tuyaux endommagés, pour le compte de Les Industries Fortier Limitée.

Restriction

En donnant le service autorisé par la clause *d* de son permis, la détentrice n'aura pas le droit de desservir la ville de Montmagny et tous les endroits situés dans un rayon de 30 milles de ladite ville de Montmagny.

Rôle Q-6243
754-DY 299-DYV-D-1
LOCATION CLICHE LTÉE
Rue Principale
Vallée Jonction
(Beauce) (Qué.)

Droits additionnels:

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner les services de location additionnels suivants:

Service I:

Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de promenade.

Service II:

Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de commerce et de livraison.

Rôle Q-6244
Q-505382-D-001
ADRIEN DEA
R.R. no 2, Pabos
St-François-de-Pabos
(Gaspé) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, pour le transport de bois de pulpe, pour le compte de la Compagnie Gaspésia Ltée, dans la région no 1, catégorie entrepreneur.

Rôle Q-6245
Q-501152-C-001
CHARLES-ANTOINE ST-AMANT
61, rue Principale
Lac-aux-Sables
(Portneuf) (Qué.)
Partie intimée
et
L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA RÉGION NO 4, INC.
Partie requérante

Requête en vérification de permis:
La requérante expose de reviser les permis no Q-501152-ADD-004 et ADD-005 détenus par Charles-Antoine St-Amant.

Rôle Q-6246
Q-504371-D-001
NAPOLÉON CASAUBON LTÉE
3741, Notre-Dame
St-Edouard
(Maskinongé) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, dans la région no 4, catégorie Entrepreneur.

Rôle Q-6247
Q-503198-D-001
LES ENTREPRISES PIERRE LEMIRE ENRG.
158, St-Jean-Baptiste,
Nicolet (Qué.)
et
Q-504843-D-001
JACQUES LEMIRE
158, St-Jean-Baptiste
Nicolet (Qué.)

Demande de transfert:
Les Entreprises Pierre Lemire Enrg. demande à la Commission de transférer à:
Jacques Lemire
158, St-Jean-Baptiste
Nicolet (Qué.)
le permis ou l'attestation Q-503198-D-001 qu'elle détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région no 4, catégorie Entrepreneur.

Rôle Q-6248
Q-504268-D-001
CLÉMENT DUMAIS
70, A. Parizeau
Mistassini (Qué.)

Le requérant, qui s'est prévalu des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 2.

Rôle Q-6249
Q-504075-D-003
YVES GERMAIN INC.
321, rue St-Paul
Québec (Qué.)

Le requérant, qui s'est prévalu des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.

Rôle Q-6250
Q-503316-D-001
BEAU PARTERRE ENTREPRISES ENR.
1526, Eliot
Ville Bélair (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.

Rôle Q-6251
Q-503316-D-002
BEAU PARTERRE ENTREPRISES ENR.
1526, Eliot
Ville Bélair (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.

Rôle Q-6252
Q-503316-D-003
BEAU PARTERRE ENTREPRISES ENR.
1526, Eliot
Ville Bélair (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.

Rôle Q-6253
Q-503316-D-004
BEAU PARTERRE ENTREPRISES ENR.
1526, Eliot
Ville Bélair (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.

Rôle Q-6254
Q-503316-D-005
BEAU PARTERRE ENTREPRISES ENR.
1526, Eliot
Ville Bélair Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.

Rôle Q-6255
Q-503316-D-006
BEAU PARTERRE ENTREPRISES ENR.
1526, Eliot
Ville Bélair (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.

Rôle Q-6256
Q-501937-D-001
LIONEL MARTEL
92, boul. Fosembault
Ste-Catherine
(Portneuf) (Qué.)

Le requérant, qui s'est prévalu des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Artisan et pour la région 3.

Rôle Q-6257
Q-503284-D-002
EXCAVATION TRANSCO INC.
5750, boul. Lacroix
St-Georges
(Beauce) (Qué.)

Le requérant, qui s'est prévalu des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports du Québec un permis de camionnage en vrac, catégories région Entrepreneur et pour la région 3.

Rôle Q-6288
245-N-D-12-TF
AGENCE MARITIME INC.
C.P. 156, Station « B »
Québec 2 (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports du Québec des augmentations d'environ 8% sur le transport de cargo et 10% sur le transport passager, en ce qui concerne les tarifs suivants:

BCN 7 M & Q	annule BCN 6 M & Q
BCN 7 S.I.	annule BCN 6 S.I.
BCN 7 R.	annule BCN 6 R.
FM 2	annule FM 1

Vu l urgence, la requérante demande que la mise en vigueur des tarifs soit le 1er janvier 1976, conformément à l'article 2.58.1 du règlement no 2, concernant les tarifs suivants:

BCN 7 M & Q
BCN 7 S.I.
BCN 7 R.

Rôle Q-6298
245-N-D-13-TF
AGENCE MARITIME INC.
C.P. 156. Station « B »
Québec 2 (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports du Québec une augmentation de tarifs comme suit:

Tarif no 12 B.C. annule la partie « B.C. » du tarif 11 B.C.S.I.

Ce tarif représente une augmentation d'environ 18 à 20%. La section S.I. du tarif 11 B.C.S.I. demeure inchangée.

Vu l'urgence, la requérante demande l'application de l'article 2.58.1 pour la mise en vigueur de ce tarif 12 B.C., soit en date du 1er décembre 1975.

Rôle M-3825
M-205600-D-2
M-205600 -001
SAVARD, MARIE-BERTHE
Route 11, Lac-Saguay
(Labelle) (Qué.)

Nouvelle publication remplaçant celle parue dans la *Gazette officielle* no 47 du 23 novembre 1974, à la page 8848.

Nouvelle demande:

La partie requérante demande à la Commission un permis de propriétaire pour effectuer, par véhicule-taxi, du transport dans les régions: Lac-des-Ecorces 07-7636-V, Lac-des-Ecorces 07-7632-SD, Turgeon 07-76-29-CT, Saguay 07-7631-SD, Val-Barrette 07-7634-VL, L'Ascension 07-7628-P, La Macaza 06-7614-SD, Lac-Nominingue 07-7620-SD, Kiamika 07-7624-CT, L'Annonciation 07-7618-V, Mont-Laurier 07-7640-VT.

Rôle M-4922
M-502491-D-001
BAIRD, MERVIN LESLIE
Campbell's Bay
P.O.B. 21
(Pontiac) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502491-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-11654
24309-V-D-1
REACH PLASTICS & CHEMICALS LTD.
101, William Street
Cornwall (Ontario)
Au Québec:
a/s 50 ouest, Place Crémazie
Montréal (Qué.)

Nouvelle publication – requête amendée:

La publication du texte de requête ci-après décrit est faite à la demande de la partie requérante en remplacement de la nature de requête publiée ou à être publiée sous le numéro de rôle M-11654 de la Commission des transports.

La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner les services suivants, si ladite Commission en vient à la conclusion que la requérante a besoin d'un permis:

Classes:

1. Transport restreint – longue distance – rayon – contrat –
2. Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

Services:

1. De Montréal, Varennes et Québec à tout point de la province de Québec, et retour avec marchandises refusées ou avariées, pour le transport de matériaux isolants et de produits entrant dans la pose desdits matériaux, pour le compte de Dow Chemical (Québec) Limited.

2. Entre les entrepôts de Reach Plastics & Chemicals Ltd., sis à Montréal et de Dow Chemical (Québec) Ltd., sis à Québec, pour le transport de matériaux isolants et de produits entrant dans la pose desdits matériaux, pour le compte de Dow Chemical (Québec) Limited.

Rôle M-11808
21005-D-1-TF
FERNAND DUFRESNE ET AL.
45, St-Joseph
Waterloo (Qué.)

Demande de hausse de tarifs de taxi (Région: Waterloo)

A cause des prix de voitures, d'assurances, d'essences et de réparations qui augmentent sans cesse.

Taux actuels:	
Au départ	$0.60
du mille	$0.50
de l'heure	$6.00
Taux désirés:	
Au départ	$0.70
du mille	$0.60
de l'heure	$8.00

Rôle M-11823
23436-V-D-3
ANDRÉ ALIX TRANSPORT INC.
261, rue France
St-Luc (St-Jean) (Qué.)

Droit additionnel:

La partie requérante demande à la Commission d'ajouter le service suivant à son permis:

Transport restreint – longue distance – route restreinte –

A la frontière Québec-Ontario (tous ports d'entrée), de toutes les localités situées dans la province de Québec pour le transport de bois blanchi et laminé, pour le public en général, et retour avec les marchandises refusées ou endommagées.

Rôle M-11874
M-202228-D-2
M-202228 -001
MARQUIS, ROLAND
2245, Sylva-Clapin
St-Hyacinthe (Qué.)
et
M-206756 -001
LABRECQUE, GÉRARD

Demande de transfert:

Marquis, Roland, demande à la Commission de transférer à:

Labrecque, Gérard
705, boul. Laflamme
La Providence (Qué.)

le permis no M-202228 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-39, St-Hyacinthe.

Rôle M-11875
M-206240-D-2
M-206240 -001
GIGNAC, DENIS
9-C, Habitat 72
Drummondville (Qué.)
et
M-206755 -001
BONIN, SERGE

Demande de transfert:

Gignac, Denis, demande à la Commission de transférer à:

Bonin, Serge
400, Notre-Dame
Drummondville (Qué.)

le permis no M-206240 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-29, Drummondville.

Rôle M-11876
M-205037-D-5
M-205037 -004
GRONDIN, RAYMOND
64, Laramée
Châteauguay (Qué.)
et
M-206760 -001
LALUMIÈRE, ROBERT

Demande de transfert:

Grondin, Raymond, demande à la Commission de transférer à:

Lalumière, Robert
15, Tremblay, app. 207
Châteauguay (Qué.)

le permis no M-205037 -004 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-26, Châteauguay.

Rôle M-11877
M-204413-D-2
M-204413 -001
CARRIÈRE, ANNA-MARIE MME
708, St-George
St-Jérôme (Qué.)
et
M-206753 -001
KINGSBURY, RÉJEAN

Demande de transfert:

Carrière, Anna-Marie Mme, demande à la Commission de transférer à:

Kingsbury, Réjean
1149, Brière, Bellefeuille
R.R. no 2, St-Canut (Qué.)

le permis no M-204413 -001 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-15, St-Jérôme.

Rôle M-11878
M-205352-D-2
M-205352 -001
TOUSIGNANT, MARCEL
1,000, 23e Avenue
St-Antoine-des-Laurentides
et
M-203097 -002
BEAUSOLEIL, RENÉ

Demande de transfert:
Tousignant, Marcel, demande à la Commission de transférer à:
Beausoleil, René
Domaine St-Canut
St-Canut (Qué.)
le permis no M-205352 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-15, St-Jérôme.

Rôle M-11879
M-200668-D-22
M-200668 -005
LATREILLE, R.E.
4184, St-André
Montréal (Qué.)
et
M-206764 -001
GUILBEAULT, MICHEL

Demande de transfert:
Latreille, R.E., demande à la Commission de transférer à:
Guilbeault, Michel
687, Gounod
Montréal (Qué.)
le permis no M-200668 -005 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-11880
M-202875-D-2
M-202875 -001
SAULAIS, OSKARS
4600, Lacordaire
Montréal (Qué.)
et
M-206758 -001
SCHARPE, GERHARD

Demande de transfert:
Saulais, Oskars, demande à la Commission de transférer à:
Scharpe, Gerhard
5775, de la Côte des Neiges, app. 609
Montréal (Qué.)
le permis no M-202875 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-11881
M-206759-D-2
M-206759 -001
STEVENSON, FRED J.
R.R. no 1
St-Sauveur-des-Monts (Qué.)

Nouvelle demande:
La partie requérante demande à la Commission un permis de propriétaire pour effectuer, par véhicule-taxi, du transport dans la région de Morin Heights, 06-7428-SD, comprenant Morin Heights.

Rôle M-11882
24578-V-D-1
TAILLEFER, RONALD
67, Ourora Street
Pointe-Claire (Qué.)
Voiturier-remorqueur
KINGSWAY FREIGHT LINES LTD.
212 - 24th Street N.E.
Calgary (Alberta)
Voiturier-roulier

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:
Classe:
Transport restreint - remorquage seulement -
Service:
Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint, Kingsway Freight Lines Ltd. (17376-V), qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier, ledit permis portant le numéro 17376-V.

Rôle M-11883
M-504858-D-002
LAROU TRANSPORT ENRG.
(MM. Daniel Lapointe et Maurice
Roussy, opérant sous le nom de:)
11610, 4e Rue
Rivière-des-Prairies (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 10.

Rôle M-11884
M-504858-D-003
LAROU TRANSPORT ENRG.
(MM. Daniel Lapointe et Maurice
Roussy, opérant sous le nom de:)
11610, 4e Rue
Rivière-des-Prairies (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 10.

Rôle M-11885
M-500688-D-002
MÉNARD, DONAT
15, 53e Avenue ouest
Blainville
(Terrebonne) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-500688-D-002, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-11886
M-506125-D-008
ROBERT MAJOR TRANSPORT INC.
221, boul. Labelle
Ville de Laval (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 10.

Rôle M-11887
M-506525-D-005
ISIDORE BARABÉ TRANSPORT INC.
899, St-Jacques-Cartier sud
Farnham
(Missisquoi) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camions immatriculés au Québec avant le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 5.

Rôle M-11888
M-506525-D-006
ISIDORE BARABÉ TRANSPORT INC.
899, St-Jacques-Cartier sud
Farnham
(Missisquoi) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camions immatriculés au Québec avant le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 5.

Rôle M-11889
M-500791-D-003
LOGAN, FRANK
R.R. no 2
Windsor
(Richmond) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camions immatriculés au Québec au 14 avril 1972, demande un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 5.

Rôle M-11890
M-506567-D-001
GUERTIN, MARIO
484, boul. Edouard VII
La Prairie
Laprairie (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camions immatriculés au Québec, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-11891
M-506787-D-001
PATENAUDE TRUCKING ENRG.
(M. Marcel Patenaude opérant sous le nom de:)
312, 3e Avenue
Gatineau
(Hull) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camions immatriculés au Québec, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-11892
M-506569-D-001
ALLARD, ALDÉRIC
8, Mario
Waterloo
(Shefford) (Qué.)

En conformité du règlement 12 sur le vrac, le requérant demande un permis de camionnage en vrac pour la région 5 à titre d'Entrepreneur.

Rôle M-11893
M-505915-D-001
PALMA & ROLLAND GODIN ENRG.
(MM. Palma et Rolland Godin opérant sous le nom de:)
Namur
(Papineau) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac pour le transport de graviers, terre, sable, pierre, béton bitumineux, bois, sel, calcium, et transport en vrac connexe au domaine du terrassement excavation et travaux de chemins publics et privés, catégorie Entrepreneur pour la région 7.

Rôle M-11894
M-503257-D-002
ÉVRARD, GEORGES
357, Glengarry
Ville Mont-Royal (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 10.

Rôle M-11895
M-506866-D-001
VALLÉE, AMÉDÉE
121, Cookshire
Sawyerville
(Compton) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 05.

Rôle M-11896
M-501457-D-002
LAFONTAINE, RAYMOND
3639, Hilaire
Lac-Mégantic
(Frontenac) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion depuis 1970, étant contracteur en excavation, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 05, afin de transporter du gravier, du sable et de la terre.

Rôle M-11897
M-504025-D-001
MORIN, RAYNALD
R.R. no 1
Palmarolle
(Abitibi-Ouest) (Qué.)

Le requérant, qui est devenu propriétaire d'un camion après le 14 avril 1972, mais avant le 27 juillet 1973, se prévalant des dispositions de l'article 12.15 par donation de son père ùu le donneur était propriétaire le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 8.

Rôle M-11898
M-506854-D-001
DUPUIS, CLAUDE
421, rang Kildare
St-Ambroise-de-Kildare
(Joliette) (Qué.)

Le requérant, propriétaire d'un camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 6.

Rôle M-11899
M-506898-D-001
CHARRON, GÉRARD
Low Québec
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac dans la région 7 catégorie Entrepreneur.

Rôle M-11900
M-506901-D-001
CHARRON, ROGER
Low Québec
B.P. 24
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, pour la région 7 catégorie Entrepreneur.

Rôle M-11901
M-506896-D-001
JOHNSTON, EDWARD
Fortier
Melbourne
(Richmond) (Qué.)

Le requérant demande qu'on lui délivre un permis de transport en vrac, catégorie Entrepreneur, région no 5. Il est propriétaire d'un camion depuis le 14 avril 1972.

The applicant wishes to be issued a permit for bulk trucking, class Contractor, region 5. He was owner of a truck on April 14th, 1972.

Rôle M-11902
M-506902-D-003
CHARRON, GEORGES
Low Québec
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac dans la région 7 pour la catégorie Entrepreneur.

Rôle M-11903
M-506902-D-002
CHARRON, GEORGES
Low Québec
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac pour la région 7 catégorie Entrepreneur.

Rôle M-11904
M-506902-D-001
CHARRON, GEORGES
Low Québec
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac pour la région 7 catégorie Entrepreneur.

Rôle M-11905
M-503526-D-001
FOREST, MICHEL
4e Avenue
Ste-Hélène
(Bagot) (Qué.)

Le requérant, qui est devenu propriétaire d'un camion après le 14 avril 1972, mais avant le 27 juillet 1973, se prévalant des dispositions de l'article 12.15, par vente de son père où le vendeur était propriétaire le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 6.

Rôle M-11906
M-505087-D-001
POULIN, MARCEL
415, St-Michel, app. no 4
Sherbrooke
(Sherbrooke) (Qué.)

Le requérant, qui est devenu propriétaire d'un camion après le 14 avril 1972, mais avant le 27 juillet 1973, se prévalant des dispositions de l'article 12.17, d'une personne propriétaire de ce camion le 14 avril 1972, ou qu'il a acquis après cette date mais avant la date d'entrée en vigueur du règlement no 12 dans le cas prévu aux articles 12.15 ou 12:16 et qui se retrouve dans l'impossibilité de le conduire en raison de son âge, sexe ou état physique.

Rôle M-11916
M-504489-D-002
SERVICE SANITAIRE DE LA RIVE SUD INC.
2457, chemin du Lac
(Longueuil) (Qué.)
Place d'affaires:
1980, Sherbrooke ouest
Suite 700, Montréal P.Q.

La requérante, qui possède une attestation M-504489-D-002, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11917
M-506322-D-001
RAYMOND BRETON INC.
1014, rue Principale
St-Ferdinand
(Mégantic) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, (pour le transport de chaux agricole et de gravier), catégorie Entrepreneur pour la région 05.

Rôle M-11918
M-505898-D-001
TRANSPORT & TAXI BARRAUTE INC.
471, 7e Avenue
Barraute
(Abitibi) (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports d'effectuer le transport d'un camionnage en vrac dans la région 8, conformément au règlement numéro 12 sur le camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur.

Rôle M-11919
M-506294-D-004
MEUNIER, JEAN
1383, boul. Maloney
Gatineau
(Hull) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-11920
M-506801-D-002
BEAULIEU, EDMOND
10090, 26e Avenue
Rivière-des-Prairies
Montréal (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11921
M-506897-D-001
MELANÇON, KENNETH
4171, 45e Rue, app. 7
St-Michel
Montréal (Qué.)

Personne physique, propriétaire de camion immatriculé au Québec, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11922
M-506887-D-001
PERRON, MARCEL
Fabre
(Témiscamingue) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, l'autorisant à effectuer du transport de matières en vrac, catégorie Artisan pour la région 08.

Rôle M-11923
M-506893-D-001
BROWN, ALAN
R.R. no 1
Namur
(Papineau) (Qué.)

Personne physique, propriétaire d'un camion immatriculé au Québec depuis le 13 juin 1975, demande à la Commission des transports du Québec de lui délivrer un permis de transport en vrac, catégorie Entrepreneur, pour la région no 07.
Physical person, owner of a truck registered in Québec since June 13, 1975, asks the Québec Transport Commission for a permit for bulk trucking, Contractor class, for region 07.

Rôle M-11924
M-506125-D-002
ROBERT MAJOR TRANSPORT INC.
221, boul. Labelle
Laval (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports, un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11925
M-506724-D-009
LES ENTREPRISES DUPONT FRÈRES INC.
993, Galinée
St-Bruno
(Chambly) (Qué.)

Les Entreprises Dupont Frères Inc., propriétaire de camions immatriculés au Québec depuis le 1er janvier 1975, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 6.

Rôle M-11926
M-506724-D-011
LES ENTREPRISES DUPONT FRÈRES INC.
993, Galinée
St-Bruno
(Chambly) (Qué.)

Les Entreprises Dupont Frères Inc., propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 1er janvier 1975, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 6.

Rôle M-11927
M-501827-D-001
TRÉPANIER, YVES
C.P. 151
Magog
(Stanstead) (Qué.)

Le requérant, qui est devenu propriétaire d'un camion après le 14 avril 1972, mais avant le 27 juillet 1973, se prévalant des dispositions de l'article 12.15 par vente de son père où le vendeur était propriétaire le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 05.

Rôle M-11930
24613-V-D-1
GORDON, PAUL-ÉMILE
143, rue Bourassa, St-Luc
(St-Jean) (Qué.)
Voiturier-remorqueur
H.G. SNYDER TRUCKING INC.
1111, Pitfield Boulevard
St-Laurent, Montreal 384 (Qué.)
Voiturier-roulier

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:
Classe:
Transport – restreint – remorquage seulement –
Service:
Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint: H.G. Snyder Trucking Inc. (16057–V), qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier, ledit permis portant le numéro 16057–V.

Rôle M-11939
4499-V-D-1
PAQUETTE & FILS TRANSPORT
(Marcel Paquette, opérant sous ce nom)
Rue Papineau, Papineauville
(Papineau) (Qué.)

Clause additionnelle:
La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée à rajouter le service suivant à son permis no 4499–V:
Classe:
Transport restreint – longue distance – route restreinte –
Service:
De Thurso à tous les endroits situés dans la province de Québec pour le transport de bois préparé, et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Rôle M-11940
4499-V-D-2
PAQUETTE & FILS TRANSPORT
(Marcel Paquette, opérant sous ce nom)
Rue Papineau, Papineauville
(Papineau) (Qué.)

Clause additionnelle:
La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée à rajouter le service suivant à son permis no 4499–V:
Classe:
Transport restreint – longue distance – route restreinte –
Service:
Irrégulièrement de Montréal à Papineauville pour le transport de graisse et d'huile en caisse, gazoline, d'huile diésel et autres huiles en barils, et des sous-produits de ces produits à condition qu'ils ne soient pas en stock étant empaquetés dans des caisses ou des barils pour le public en général, et retour avec barils vides et marchandises refusées ou avariées.

Rôle M-11941
4499-V-D-3
PAQUETTE & FILS TRANSPORT
(Marcel Paquette, opérant sous ce nom)
Rue Papineau, Papineauville
(Papineau) (Qué.)

Clause additionnelle:
La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée à rajouter les services suivants à son permis no 4499–V:
Classes:
1. Transport restreint – longue distance – route restreinte –
2. Transport restreint – longue distance – route restreinte –
Services:
1. De Notre-Dame-de-la-Paix à Montréal, Valleyfield, St-Jérôme, Lachute, Hull, pour le transport de patates en sacs pour le public en général, et retour avec marchandises refusées ou avariées.
2. De Notre-Dame-de-la-Paix à la frontière Québec–Ontario (Ports d'entrée: Hull, Grenville, Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune), à destination de Cornwall, pour le transport de patates en sacs pour le public en général, et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Rôle M-11942
3635-A-D-2
GOULET, GERMAIN
3965, rue Claude,
Verdun (Qué.)

Règlement no 19 – transport saisonnier – catégorie économique –
Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'effectuer les services suivants:
Classe de permis:
Service d'autobus (21 passagers).
Services:
a) Transport d'enfants de moins de sept (7) ans résidant dans Verdun, Ville LaSalle et Montréal, fréquentant la garderie « Les P'tits Bouts de Choux Enrg. » de Ville LaSalle et « Happy Face Nursery » située à Verdun, et retour.
b) Occasionnellement transport de ces mêmes enfants pour participer à des activités de groupes notamment religieuses, éducatives, culturelles, sportives ou récréatives à partir des écoles susmentionnées à destination de points situés dans Montréal ou un rayon de cinq (5) milles.
de plus demande la prolongation de son permis actuel l'autorisant à effectuer le transport pour la garderie « Les P'tits Bouts de Choux Enrg. » située à Ville LaSalle jusqu'au 30 juin 1976.
Ces services seront donnés durant toute l'année.

Rôle M-11943
22852-V-D-1
QUICK MESSENGER SERVICE REGD.
(Paul Etheridge operating under the name of)
1410, rue Guy, Suite 29
Montréal (Qué.)
Requérant-vendeur

Transfert de permis:

Le requérant-vendeur s'est adressé à la Commission dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de:

Quick Messenger Service (Canada) Ltée
1410, rue Guy, Suite 29
Montréal (Qué.)
Requérante – acquéreur

On demande de ce faire, conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi des transports.

Ledit permis se décrit comme suit:

Restricted trucking – local service –

Montreal and all localities situated at a distance not exceeding five miles from the limits of the said City, for the transportation of non-negotiable instruments and documents of all kinds.

Les actions ordinaires de la requérante-acquéreur, Quick Messenger Service (Canada) Ltée, sont distribuées comme suit:

Paul Etheridge, président	74 actions
Douglas Caster, vice-président	25 actions
Suzanne Etheridge, secrétaire-trésorier	1 action

Rôle M-11944
7306-V-D-2
TRANSPORT GAUTHIER ENRG.
(Wilfrid Gauthier, opérant sous ce nom)
7, rue Charette, Masson
(Papineau) (Qué.)
Requérant-vendeur

Transfert de permis:

Le requérant-vendeur s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de céder la propriété de son système de transport et de transférer le permis no 7306-V en faveur de:

Transport W. Gauthier Ltée
7, rue Charette, Masson
(Papineau) (Qué.)
Requérant-acquéreur

On demande de ce faire conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi des transports.

Les actions de la requérante-acquéreur sont distribuées comme suit:

Wilfrid Gauthier	98 actions ordinaires
Dame Lucille Béliveau Gauthier	1 action ordinaire
Denis Gauthier	1 action ordinaire

Rôle M-11945
22031-V-D-2
RICHELIEU COLIS SERVICE CO. CIE DE SERVICE DE COLIS RICHELIEU
(Paul Besner faisant affaires sous ce nom)
C.P. 681
St-Jean (St-Jean) (Qué.)
Partie -requérante

Modification à la clause:

La partie requérante dont le permis se décrit comme suit:

a) Transport restreint – service local –

a) St-Jean et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite localité, pour le transport par camion panel d'une demie tonne, de colis, documents, courrier d une pesanteur maximum de 30 livres, pour le public en général.

b) Transport restreint – longue distance – route restreinte –

b) D'Iberville, St-Jean et St-Luc à Montréal, et retour pour le transport par camion panel d'une demie tonne, de colis, documents, courrier d'une pesanteur maximum de 30 livres, pour le public en général.

s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à modifier sondit permis pour qu'il se lise à l'avenir comme suit:

a) Transport restreint – service local –

a) St-Jean et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite localité, pour le transport par camion panel d'une demie tonne, de colis, documents, courrier d'une pesanteur maximum de 80 livres, pour le public en général.

b) Transport restreint – longue distance – route restreinte –

b) D'Iberville, St-Jean et St-Luc à Montréal, et retour, pour le transport par camion panel d'une demie tonne, de colis, documents, courrier d'une pesanteur maximum de 80 livres, pour le public en général.

De plus, la requérante demande à être autorisée à utiliser des camions de deux tonnes.

Rôle M-11946
7306-V-D-3
TRANSPORT W. GAUTHIER LTÉE W. GAUTHIER TRANSPORT LTD.
7, rue Charette, Masson
(Papineau) (Qué.)

Clause additionnelle:

La requérante soumet respectueusement à la Commission des transports du Québec une demande de permis en vue d'être autorisée à exploiter le service suivant:

Transport restreint – longue distance – rayon – contrat –

De Masson et Grand Remous à destination de tous points de la province de Québec pour le transport de poteaux pour le compte de « Les Poteaux de Bois de la Rivière La Lièvre Inc. » avec des véhicules spécialement agencés à cette fin.

Rôle M-11947
1087-V-D-7
COUPAL TRUCKING LTD.
314, rue St-Patrick
LaSalle (Qué.)
H8N 1V1

Droit additionnel:

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service suivant:

Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

De la frontière Québec–Ontario (Ports d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune) à Montréal, et retour, pour le transport à contrat de marchandises pour le compte de Catelli Ltée, à destination ou en provenance de leurs entrepôts situés à Weston et Scarborough en Ontario.

Rôle M-11948
1358-V-D-1
GRAND-MONT TRANSPORT ENRG.
(Jacques Beaulieu opérant sous ce nom:)
6065, Notre-Dame est
Montréal (Qué.)
Requérante-venderesse

Transfert complet:

La requérante-venderesse:
Grand-Mont Transport Enrg.
(Jacques Beaulieu opérant sous ce nom)
6065, Notre-Dame est
Montréal (Qué.)

s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'approbation de cette dernière sur le transfert complet de son permis 1358-V en faveur de:

La requérante-acquéreur:
B.T.R. Transport Inc.
Transport B.T.R. Inc.
1100, boulevard Crémazie est
Montréal (Qué.)

Le tout conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi des transports.

Distribution des actions de la requérante-acquéreur:

Lefebvre, Michael	39 actions ordinaires
Lefebvre, Denis	20 actions ordinaires
Lefebvre, Jacques	20 actions ordinaires
Lefebvre, Jean-Marc	15 actions ordinaires
Lefebvre, Robert, président	2 actions ordinaires
Ruel, Jean-Claude, vice-président	2 actions ordinaires
Trudel, Jean, secrétaire-trésorier	2 actions ordinaires

Teneur du permis 1358-V:

a) Transport général – service local –
a) Montréal et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite cité.
b) Transport général – longue distance – rayon –
b) De Montréal à tous les endroits situés dans un rayon de trente (30) milles des limites de ladite cité, et retour.

Rôle M-11949
870-V-D-2
GEO. A. HALL CARTAGE CO. LTD.
1281, rue Condé
Montréal (Qué.)

Nouvelle clause:

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service suivant:
Transport restreint – longue distance – rayon –
De Vaudreuil à ailleurs au Québec, pour le transport de carton gaufré pour le compte de la Compagnie Internationale de Papier du Canada.

Rôle M-11950
M-506929-D-001
NEW, CHARLES FRANKLIN
3808 Huntleigh Dr.
Raleigh, North Caroline, U.S.A.
Place d'affaires:
Georges Deslauriers
9360, Charles de la Tour
Montreal, Canada

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de lui délivrer un permis de transport en vrac, catégorie Extra-provinciale.
The applicant requests from the Québec Transport Commission a contractor bulk trucking permit, Extra-provincial class.

Rôle M-11951
M-505-857-D-001
LITTAU, JOHN
P.O. Box 397
Oak Street
Eganville, Ontario
Place d'affaires:
c/o: J. H. Normick Inc.
Box 2500
Lasarre (Qué.)

Permis extra-provincial – Artisan
Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de lui délivrer un permis de transport en vrac, Artisan, catégorie Extra-provinciale.
Extra-provincial – Artisan
The applicant requests from the Québec Transport Commission a bulk permit, Artisan trucker, Extra-provincial class.

Rôle M-11952
1443-DY 2092-DYV-D-1
GARAGE C. GIROUX INC.
165, avenue du Comté
Coteau Landing
(Soulanges) (Qué.)

Nouvelle demande:

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner les services de location de véhicules décrits ci-après:
Service no 1:
Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de promenade, automobiles et station-wagons au 165, avenue du Comté, Coteau Landing (Soulanges) (Qué.).
Service no 2:
Location à long terme (un an et plus) de véhicules de promenade, automobiles et station-wagons.
Service no 3:
Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de commerce et de livraison au sens du code de la route au 165, avenue du Comté, Coteau Landing (Soulanges) (Qué.).
Service no 4:
Location à long terme (un an et plus) de véhicules de commerce et de livraison au sens du code de la route.

Rôle M-11953
602-A-D-3-TF
SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL LTÉE
1380, rue Barré
Montréal (Qué.)

La requérante, qui détient un permis l'autorisant à transporter des passagers de l'Aéroport International de Montréal (Dorval) à diverses zones de l'Ile de Montréal, demande à la Commission l'autorisation de modifier ses tarifs pour ledit service.

Tarifs actuels:

Zone	*10 Pass.*	*39 Pass.*	*45 Pass.*	*47 Pass.*	*49 Pass.*
A-B-C-D-E-F	$30	$35	$40	$45	$50
G-H	$40	$45	$50	$55	$60
I-J-K-L et l'Ile Jésus	$50	$55	$60	$65	$70

Tarifs demandés:

Zone	*10 Pass.*	*39 à/to 49 Pass. (Inc.) Regular Coach*	*47 et/and 49 Pass. Deluxe Coach*
Centre-Ville et ouest de la rue Papineau	$ 40	$ 80	$ 95
Est de la rue Papineau et Laval (Ile Jésus)	$ 60	$ 95	$110

Rôle M-11954
602-A-D-4-TF
SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL LTÉE
1380, rue Barré
Montréal (Qué.)

Modification de tarifs:

Tarifs actuels:

Billet valide pour voyage en autobus allez-retour et billet de monte-pente.		$ 6.45
Transport par Murray Hill au Mont-Gabriel, Chanteclerc	$ 4.45	
Monte pente pour la journée	$ 2.00	
Total	$ 6.45	

Tarifs nouveaux:

Billet valide pour voyage en autobus allez-retour et billet de monte-pente.		$ 7.00
Transport par Murray Hill au Mont-Gabriel, et Chanteclerc	$ 4.75	
Monte-pente pour la journée	$ 2.25	
Total	$ 7.00	

Rôle M-11955
21006-D-1-TF
ULYSSE ROZON & AL.
154, rue Principale sud
Maniwaki (Qué.)

Région 7

Demande de modification de tarif:

Les requérants, propriétaires de taxi dans la région no 7, demandent à la Commission des transports du Québec la permission de modifier leur tarif quant à leur véhicule-taxi de la façon suivante:

$0.80 – Départ

$0.50 – Par mille parcouru

$8.00 – Par heure d'attente.

Rôle M-11956
30003-D-95-TF
BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC.
1259, rue Berri, suite 460
Montréal (Qué.)

Demande urgente de fixation de taux:

Augmentation de 8% pour les taux de/ou à Hull, Qué.
Applicable pour tous les taux de classe.
Applicable aussi pour tous les taux d'espèces publiés jusqu'à 70,000 lbs.
Augmentation de 5% pour les taux de/ou à Hull, Qué.
Applicable pour tous les taux d'espèces publiés de 70,000 lbs et plus.

Exception:

Les frais accessoires publiés aux tarifs énumérés plus bas.
Les frais minimum seront augmentés de $1 et seront arrondis au prochain $0.05.
Cette augmentation s'appliquera aux tarifs suivants: 20, 30, 70-B, 80-A, 90-A, 100-C, 101-D, X-105-B.

Nous demandons que cette augmentation soit en vigueur à la même date que la requête 30,004-D-124-TF du C.T.T.B., pour Ottawa, et ce en vertu du règlement 2H section 2.58.1.

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-11957
1930-V-D-15-TF
PROVOST CARTAGE INC.
7887, rue Grenache
Ville d'Anjou (Qué.)

La requérante demande la fixation de ses taux:

a) Majoration de 10% des taux de transport par camion-citerne montrés au tarif no 45.

b) Fixation des taux de sulfate d'aluminium tel que montrés à la formule 7 ci-jointe.

c) Introduction de la règle 75, surtaxe diesel, au tarif no 39-D, pour le transport des produits pétrolifères lourds et légers visés audit tarif no 39-D.

Rôle M-11958
10184-V-D-3-TF
L. BRETON TRANSPORT LTÉE
Lime Ridge
(Wolfe) (Qué.)

Demande de modification de taux:

Transport de chaux	
En sacs et à l'état lâche	$0.077 la tonne/mille
Remorques-citernes	$0.086 la tonne/mille
De Lime Ridge à:	
Arthabaska, Drummondville, Waterloo, Granby, Plessisville.	$7.75 la tonne
Contrecoeur	$8.55 la tonne
Sherbrooke, Thetford Mines	$5.95 la tonne
Stratford	$6.60 la tonne
East Angus	$2.00 la tonne
Windsor	$3.30 la tonne
(Dans les cas ci-haut décrits le minimum est de 20 tonnes)	
Transport de ciment: (clause *m*)	$8.00 la tonne (minimum 20 tonne).
Transport de briques:	
A Lime Ridge de Marelane	$13.50 la tonne (minimum 23 tonnes)
Transport de sacs vides:	
A Lime Ridge de Montréal et Cap-de-la-Madeleine	$3.05 par mille sacs
A Lime Ridge de East Angus	$23.10 l'heure

Frais additionnels:
Le samedi, une charge de $30 et le dimanche, une charge de $50 sera ajoutée aux taux réguliers en vigueur.

Rôle M-11959
30005-D-21-TF
MIDDLE ATLANTIC CONFERENCE
(Agent on behalf of its participating members)
P.O. Box 10213
Washington, D.C. 20018

Demande de fixation de tarif:
1. Supplément 15 du tarif 33-Q (taux de classe et d'espèces applicables entre la province de Québec (Canada) et les Etats suivants: Delaware, district de Columbia, Maryland, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Tennessee (Bristol seulement), Virginie et Virginie Occidentale).
2. Supplément 1 du tarif 34-J (taux de classe et d'espèces applicables entre la province de Québec (Canada) et les Etats suivants: Connecticut, Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island et Vermont).
Ces suppléments peuvent comporter des majorations, des réductions ou ne comporter aucune modification des taux et frais. Applicables par les transporteurs routiers participant au taux international déposé par la *Middle Atlantic Conference*.
Pour tout renseignement additionel, on est prié de consulter le détail des suppléments déposés au bureau de la Commission des transports du Québec.

Application for fixation of tariff:
1. *Supplement 15 to Tariff 33-Q (Class and commodity rates between Province of Québec, Canada and Delaware, District of Columbia, Maryland, New Jersey, New York, Pennsylvania, Tennessee (Bristol only), Virginia and West Virginia).*
2. *Supplement 1 to Tariff 34-J (Class and commodity rates between Province of Québec, Canada and Connecticut, Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island and Vermont).*
Reduction, increase and no change in rates and charges. Applicable for account of motor carriers party to international rate filed by Middle Atlantic Conference.
For any additional information please refer to the supplements filed with the Québec Transport Commission.

Rôle M-11960
16635-V-D-2-TF
P.A. BONNEAU INC.
St-Simon
(Bagot) (Qué.)

La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à augmenter d'environ 12% son tarif qui a été approuvé par une décision de la Commission dans la cause M-5415 du 24 avril 1975.

Rôle M-11961
12480-V-D-1
ST-HYACINTHE EXPRESS INC.
7770, rue Brouillette, C.P. 278
St-Hyacinthe (Qué.)

Droit additionnel à la clause *g:*
La requérante dont la clause *g* de son permis se lit comme suit:
g) Transport général – longue distance – route restreinte –
g) De St-Hyacinthe, Drummondville, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, St-Cyrille, St-Germain, Ste-Hélène, Upton, St-Denis à Québec, et retour.
s'adresse auprès de la Commission des transports afin que sadite clause *g* se lise à l'avenir comme suit:
g) Transport général – longue distance – route restreinte –
g) De St-Hyacinthe, Drummondville, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, St-Cyrille, St-Germain, Ste-Hélène, Upton, St-Denis à Québec, et retour.
Droit additionnel re / clause *g*:
Charny, Lauzon, Lévis, St-David-de-l'Auberivière, St-Jean-Chrysostome, St-Nicolas, St-Romuald-d'Etchemin, St-Henri, St-Rédempteur, Ste-Hélène-de-Breakeyville, St-Henri-de-Lauzon, St-Louis-de-Pintendre, Bernières, Rivière-Boyer, St-Etienne, L'Ancienne-Lorette, Beauport, Bélair, Charlesbourg, Courville, Giffard, Lac-Delage, Loretteville, Montmorency, Notre-Dame-des-Laurentides, Orsainville, Québec, Ste-Foy, Sillery, Val-St-Michel, Vanier, Villeneuve, St-Emile, St-Dunstan-du-Lac-Beauport, St-Félix-du-Cap-Rouge, St-Michel-Archange, Stoneham et Tewkesbury, Charlesbourg-Est, Charlesbourg-Ouest, Ste-Thérèse-de-Lisieux, St-Augustin-de-Desmaures, Lac-Edouard, Lac-St-Charles, St-Gabriel-de-Valcartier, St-Gabriel-Ouest.

Rôle M–11962
24017–V–D–3
TRESKAN TRADING LIMITED
300, St-Sacrement, suite 129
Montréal (Qué.)

Droit additionnel:
La requérante, autorisée par la Commission des transports du Québec à effectuer le service suivant:
Classe:
Transport restreint – service local –
Service:
D'un point à l'autre dans le Montréal métropolitain et jusqu'à l'aéroport de Dorval, et retour, pour effectuer la cueillette et la livraison de courrier qui a été transporté antérieurement par avion ou qui le sera postérieurement. Destination: partout dans le monde.
demande l'autorisation d'effectuer le service additionnel suivant:
Classe:
Transport restreint – longue distance – itinéraire –
Service:
Depuis le Montréal métropolitain jusqu'à la région de l'aéroport Mirabel et retour, pour effectuer la cueillette et la livraison de courrier qui a été transporté antérieurement par avion ou qui le sera postérieurement. Destination: partout dans le monde.
Additional right:
The applicant who is authorized by the Québec Transport Commission to give the following service:
Class:
Restricted trucking – local service –
Service:
From and to points in the Metropolitan Montreal to the Dorval Airport, and return, for the pick-up and delivery of courrier that have or will have a posterior movement by air. Destination: across the world.
wishes to be authorized to give the following service:
Class:
Restricted trucking – long distance – route –
Service:
From Metropolitan Montreal to Mirabel Airport Zone and return, for the pick-up and delivery of courrier that have or will have an anterior or a posterior movement by air. Destination: across the world.

Rôle M–11963
675–V–D–4
ROGERS TRANSPORT INC.
180, rue Léger
Sherbrooke (Qué.)

Modification de droit additionnel:
La requérante qui détient un permis où le droit additionnel no 3, ci-dessous reproduit, se rattache à la clause *c:*
Droit additionnel:
3. En vertu de la clause c de son permis, la détentrice est autorisée à faire la distribution de produits congelés et de produits laitiers, dans un rayon de 150 milles de la ville de Sherbrooke (Québec), pour le compte de Carnation Company Ltd., de Toronto (Ontario), en utilisant ses propres véhicules ou ceux de Imperial Roadways Limited, permis no 17373–V, par voie d'échange à Montréal, selon une convention d'échange préalablement approuvée par la Commission.
demande que ledit droit additionnel soit modifié afin de se lire dorénavant comme suit:
Droit additionnel:
3. En vertu de la clause c de son permis, la détentrice est autorisée à faire la distribution de lait condensé en conserve ou de denrées préparées en conserve et de pommes de terre frites congelées, dans un rayon de 150 milles de la ville de Sherbrooke (Québec), pour le compte de Carnation Company Ltd., de Toronto (Ontario), en utilisant ses propres véhicules ou ceux de Imperial Roadways Limited, permis no 17373–V, par voie d'échange à Montréal, selon une convention d'échange préalablement approuvée par la Commission.
Modification to the additional right:
Applicant additional right No. 3 of clause c *of whose permit reads as follows:*
Additional right:
2. In virtue of clause c *of its permit, the permit-holder shall be authorized to do the distribution of frozen products and dairy products, within a radius of 150 miles from Sherbrooke (Québec), for the account of Carnation Company Ltd., Toronto (Ontario), by using its own units or the units of Imperial Roadways Limited, permit No. 17373–V, taken by interchange at Montreal, as per interchange agreement already approved by the Commission.*
wishes the said additional right to be modified so to read in the future as follows:
Additional right:
3. In virtue of clause c *of its permit, the permit-holder shall be authorized to do the distribution of canned evaporated milk or canned and mixed foodstuff and frozen French fries, within a radius of 150 miles from Sherbrooke (Québec), for the account of Carnation Company Ltd., Toronto (Ontario), by using its own units or the ones of Imperial Roadways Limited, permit No. 17373–V, taken by interchange at Montreal, as per interchange agreement already approved by the Commission.*

Rôle M–11972
22772–V–D–5
CAN-AM MARINE TRANSIT LTD.
Main Road, P. O. Box 790
Hudson (Vaudreuil) (Qué.)

Modification aux clauses et droits additionnels:
La partie requérante dont le permis se lit comme suit:
a) Transport restreint – longue distance – itinéraire restreint – contrat –
a) Depuis Dorion jusqu'à toute localité située dans un rayon de trente (30) milles et jusqu'à la frontière Québec–États-Unis (points d'entrée: Dundee, Blackpool, Lacolle, Phillips), pour le transport de voiliers et d'équipement auxiliaire, au

moyen de véhicules spéciaux (remorques à plate-forme à surbaissement maximal ou camions munis de supports spécialement conçus), à destination de points situés dans les États suivants: New Hampshire, Massachusetts, Connecticut, New York, New Jersey, Maryland, Michigan et Indiana, et retour avec la marchandise endommagée.

Restriction se rattachant à la clause *a:*

La clause *a* de ce permis doit être exploitée avec le permis complémentaire qui doit être délivré par l'*I.C.C.*

b) Transport restreint – longue distance – itinéraire restreint – contrat –

b) Depuis Dorion et toute localité située dans un rayon de trente (30) milles, jusqu'à la frontière Québec–Ontario (points d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune) pour le transport de voiliers et d'équipement auxiliaire, au moyen de véhicules spéciaux (remorques à plate-forme à surbaissement maximal ou camions munis de supports spécialement conçus), à destination de tout point situé en Ontario, et retour avec la marchandise endommagée.

Restriction se rattachant à la clause *b:*

La clause *b* de ce permis doit être exploitée avec un permis complémentaire qui doit être délivré par l'*O.H.T.B.*

c) Transport restreint – longue distance – itinéraire restreint – contrat –

c) Depuis Dorion et toute localité située dans un rayon de trente (30) milles, jusqu'à la frontière Ontario–Québec (points d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune), en transit jusqu'à la frontière Ontario–États-Unis, pour le transport de voiliers et d'équipement auxiliaire, au moyen de véhicules spéciaux (remorques à plate-forme à surbaissement maximal ou camions munis de supports spécialement conçus), à destination d'endroits situés dans les États du Michigan, de l'Indiana ou de l'Ohio, et retour avec la marchandise endommagée.

d) Transport restreint – longue distance – territoire –

d) De tout endroit dans la province de Québec, à l'exception d'Arthabaska, Princeville, Plessisville, Victoriaville, Warwick, St-Louis-de-Blandford, Grand-Mère dans un rayon de cinq (5) milles de ladite ville, à tout endroit dans la province de Québec, pour le transport de bateau à voile et accessibles y afférents au moyen d'équipement spécialisé (remorque à plate-forme très surbaissée ou camion muni de support spécialement agencé) y compris la marchandiise endommagée.

Droits additionnels re/clauses *a, b, c* et *d:*

1. Aux fins de fournir les services prévus aux clauses *a, b, c* et *d* de son permis no 22772–V à la compagnie Performance Sailcraft Inc., la détentrice est autorisée à tirer les remorques vides ou chargées de Performance Sailcraft Inc., de Pointe-Claire, Québec.

2. En vertu des clauses *a, b* et *c*, la détentrice est autorisée à utiliser des remorques dont l'agencement permet le chargement et le déchargement automatiques de voiliers.

e) Transport restreint – longue distance – itinéraire restreint –

e) Depuis Dorion et toute localité située dans un rayon de trente (30) milles, jusqu'à la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous points d'entrée), pour le transport de voiliers et d'équipement auxiliaire, au moyen de véhicules spéciaux (remorques à plate-forme à surbaissement maximal ou camions munis de supports spécialement conçus et remorques spécialement agencées pour le chargement et le déchargement automatiques de voiliers), à destination de points situés au Nouveau-Brunswick et à l'est du Nouveau-Brunswick, et retour avec la marchandise endommagée, pour le grand public.

f) Transport restreint – longue distance – itinéraire restreint –

f) Depuis Dorion et toute localité située dans un rayon de trente (30) milles, jusqu'à la frontière Québec–Ontario (points d'entrée: Rivière-Beaudette et Pointe-Fortune), pour le transport de voiliers et d'équipement auxiliaire au moyen de véhicules spéciaux (remorques à plate-forme à surbaissement maximal ou camions munis de supports spécialement conçus et remorques spécialement agencées pour le chargement et le déchargement automatiques des voiliers), à destination de points situés au Manitoba et dans l'ouest du Manitoba, et retour avec la marchandise endommagée, pour le grand public.

Ledit permis doit être exploité avec les permis ou licences délivrés par toute autre autorité intéressée.

demande à la Commission d'apporter les modifications suivantes auxdites clauses:

1. Remplacer le mot « sailboats » dans les clauses *a, b, c, e* et *f* par les mots « watercraft, boats, hovercraft ».

Remplacer les mots « bateaux à voile » dans la clause *d* par les mots « bateaux, embarcations, hovercraft ».

2. Ajouter les services suivants audit permis:

1. Transport restreint – longue distance – irrégulier –

1. Depuis la frontière Nouveau-Brunswick–Québec (tous points d'entrée), en transit à travers le Québec jusqu'à la frontière Québec–Ontario à destination de points situés aux Etats-Unis, et retour, pour le transport d'embarcations, de bateaux, d'aéroglisseurs (hovercraft) et d'équipement auxiliaire, au moyen de véhicules spéciaux (remorques à plate-forme à surbaissement maximal ou camions munis de supports spécialement conçus et remorques spécialement agencées pour le chargement et le déchargement automatiques de voiliers et autres embarcations), et retour.

2. Transport restreint – longue distance – irrégulier –

2. Depuis la frontière Québec–Ontario (tous points d'entrée), en transit à travers le Québec jusqu'aux frontières du Nouveau-Brunswick et des Etats-Unis, à

destination de points situés dans les Provinces maritimes et aux États-Unis, pour le transport de bateaux, d'embarcations, d'aéroglisseurs (hovercraft) et d'équipement auxiliaire, au moyen de véhicules spéciaux (remorques à plate-forme à surbaissement maximal ou camions munis de supports spéciaux et remorques spécialement conçues pour le chargement et le déchargement automatiques de voiliers et autres embarcations), et retour.

3. Transport restreint – longue distance – irrégulier –

3. Depuis la frontière Etats-Unis–Québec (tous points d'entrée), en transit à travers le Québec jusqu'aux frontières du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, à destination de points situés à l'est et à l'ouest du Québec, pour le transport de bateaux, d'embarcations, d'aéroglisseurs (hoverraft) et d'équipement auxiliaire au moyen de véhicules spéciaux (remorques à plate-forme à surbaissement maximal ou camions munis de supports spécialement conçus et remorques spécialement agencées pour le chargement et le déchargement automatiques de voiliers et autres embarcations), et retour.

Modification to clauses and additional rights:

The applicant, whose permit reads as follows:

(a) *Restricted trucking – long distance – restricted route – contract –*

(a) *From Dorion to all localities within a radius of thirty (30) miles to the Québec–United States (ports of entry: Dundee, Blackpool, Lacolle, Phillips), for the transportation of sail-boats and ancillary equipment, using specialized equipment (extra-low-bed trailer or trucks with specially designed racks), destined to points in the States of New Hampshire, Massachusetts, Connecticut, New York, New Jersey, Maryland, Michigan and Indiana, and return with damaged merchandise.*

Restriction re/clause a*):*

Clause a *of this permit is to be operated in conjunction with a complementary permit to be issued by the I.C.C.*

(b) *Restricted trucking – long distance – restricted route – contract –*

(b) *From Dorion and all localities within a radius of thirty (30) miles to the Québec–Ontario border (ports of entry: Rivière-Beaudette and Pointe-Fortune) for the transportation of sail-boats and ancillary equipment, using specialized equipment (extra-low-bed trailer or trucks with specially designed racks) and destined to all points in Ontario, and return with damaged merchandise.*

Restriction re/clause b*:*

Clause b *of this permit is to be operated in conjunction with a complementary permit to be issued by the O.H.T.B.*

(c) *Restricted trucking – long distance – restricted route – contract –*

(c) *From Dorion and all localities within a radius of thirty (30) miles to the Ontario–Québec border (ports of entry: Rivière-Beaudette and Pointe-Fortune), in transit to the Ontario–United Stated border, for the transportation of sail boats and ancillary equipment, using specialized equipment (extra-low-bed trailer and trucks with specially designed racks) and destined to points in the States of Michigan, Indiana and Ohio, and return with damaged merchandises.*

d) Transport restreint – longue distance – territoire –

d) De tout endroit dans la province de Québec, à l'exception d'Arthabaska, Princeville, Plessisville, Victoriaville, Warwick, St-Louis-de-Blandford, Grand-Mère dans un rayon de cinq (5) milles de ladite ville, à tout endroit dans la province de Québec, pour le transport de bateau à voile et accessoires y afférents au moyen d'équipement spécialisé (remorque à plate-forme très surbaissée ou camion muni de support spécialement agencé) y compris la marchandise endommagée.

Droits additionnels re/clauses *a*, *b*, c et *d*:

1. Aux fins de fournir les services prévus aux clauses *a*, *b*, *c* et *d* de son permis no 22772–V à la compagnie Performance Sailcraft Inc., la détentrice est autorisée à tirer les remorques vides ou chargées de Performance Sailcraft Inc., de Pointe-Claire, Québec.

2. *Under clauses* a, b, c, *and* d, *the permit-holder is authorized to use trailers specially designed for self loading and unloading of sail-boats.*

(e) *Restricted trucking – long distance – restricted route –*

(e) *From Dorion and all localities within a radius of thirty (30) miles to the Québec–New Brunswick border (all ports of entry), for the transportation of sail-boats and ancillary equipment, using specialized equipment (extra-lowbed trailers or trucks with specially designed racks and trailers specially designed for self loading and unloading of sail-boats) destined to points in New Brunswick and East of New-Brunswick, and return with damaged merchandise, for the public in general.*

(f) *Restricted trucking – long distance – restricted route –*

(f) *From Dorion and all localities within a radius of thirty (30) miles to the Québec–Ontario border (port of entry: Rivière-Beaudette and Pointe-Fortune), for the transportation of sail-boats and ancillary equipment, using specialized equipment extra-low-bed trailers or trucks with specially designated racks and trailers specially designed for self loading and unloading of sail-boats) to points in Manitoba and West Manitoba, and return with damaged merchandise, for the public in general.*

The said permit is to be operated in conjunction with complementary permits and/or authorities to be obtained from all other jurisdictions concerned.

Modification aux clauses et droits additionnels

demande à la Commission d'apporter les modifications suivantes auxdites clauses:

1. Remplacer le mot « sailboats » dans les clauses *a*, *b*, *c*, *e* et *f* par les mots « watercraft, boats, hovercraft ».

Remplacer les mots « bateaux à voile » dans la clause *d* par les mots « bateaux, embarcations, hovercraft ».

2. Ajouter les services suivants audit permis:

1. Restricted trucking – long distance – irregular –

1. From the New Brunswick–Québec border (all ports of entry) in transit through Québec to the Québec–Ontario border for points in United States and return, for the transportation of watercraft, boats, hovercraft and ancillary equipment using specialized equipment (extra-low-bed trailers or trucks with specially designed racks and trailers specially designed for self loading and unloading of sailboats and other watercraft), and return.

2. Restricted trucking – long distance – irregular –

2. From the Québec–Ontario border (all ports of entry) in transit through Québec to the New Brunswick and United States borders for points in the Maritime Provinces and United States for the transportation of watercraft, boats, hovercraft and ancillary equipment using specialized equipment (extra-low-bed trailers or trucks with specially designed racks and trailers specially designed for self loading and unloading of sailboats and other watercraft), and return.

3. Restricted trucking – long distance – irregular –

3. From the United States–Québec border (all ports of entry) in transit through Québec to the New Brunswick and Ontario borders for points East and West of Québec for the transportation of watercraft, boats, hovercraft and ancillary equipment using specialized equipment (extra-low-bed trailers or trucks with specially designed racks and trailers specially designed for self loading and unloading of sailboats and other watercraft), and return.

Rôle M–11971
1558–V–D–1
C. BARBER CARTAGE LTD.
425, boul. Guimond
Longueuil (Qué.)

Transfert d'actions:

Monsieur Marcel St-Laurent s'adresse à la Commission des transports dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer toutes les actions qu'il possède dans la compagnie mise en cause en faveur de Monsieur Marc Rousille et ce dernier transfère 50 actions ordinaires en faveur de Yvon Berthelet.

Ancienne distribution:

Marcel St-Laurent	100 actions ordinaires
Marc Rousille	99 actions ordinaires
Ernest Rousille	1 action ordinaire

Nouvelle distribution:

Marc Rousille	149 actions ordinaires
Yvon Berthelet	50 actions ordinaires
Ernest Rousille	1 action ordinaire

On demande de ce faire conformément aux dispositions de l'article 39 de la Loi des transports.

Rôle M–11973
23582–V–D–2
LECLERC, VALMORE
436, Principale, Granby
(Shefford) (Qué.)

Modification à la clause:

Le requérant, qui détient actuellement la clause suivante:

Transport restreint – longue distance – rayon –

De Granby à tous les endroits situés dans un rayon de 200 milles, pour le transport de voitures accidentées et défectueuses, pour le public en général.

demande à ce que ladite clause se lise dorénavant comme suit:

Transport restreint – longue distance – rayon –

De Granby à tous les endroits situés dans un rayon de 500 milles et retour, pour le transport de voitures accidentées et défectueuses ainsi que de tracteurs de fermes affligés du même genre de défectuosités, pour le public en général.

Rôle M–11974
24565–V–D–1
LES PORTEURS DU QUEBEC ENR.
(Bruce Keller, Lucien Lauzé & Evangelos Moshovas, opérant sous ce nom)
720, rue Corine
Ville de Laval (Fabreville)
(Laval) (Qué.)

Nouvelle demande:

1. Transport restreint – longue distance – route restreinte –

1. Entre les gares aéroportuaires situées à Dorval et Mirabel, pour le transport de valises, en transfert entre lesdites gares.

2. Transport restreint – longue distance – rayon –

2. Des gares aéroportuaires situées à Dorval et Mirabel à tous les endroits situés dans un rayon de cent (100) milles de Montréal, pour la livraison de bagages aux consignataires desdits bagages.

Rôle M–11975
M–500690–D–001
DESCHATELETS, ANDRÉ
Montebello
(Papineau) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M–500690–D–001, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M–11976
M–503693–D–001
CHARBONNEAU, ROYAL
102, McDougall
Maniwaki
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M–503693–D–001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-11977
M-504352-D-001
MUTCHMORE, RICHARD
1, Matane
Pointe-Gatineau
(Hull) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504352-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-11978
M-504986-D-003
ROYER, MAURICE
Guigues
(Témiscamingue) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504986-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8

Rôle M-11979
M-504271-D-001
FILLION, GHISLAIN
175, boul. Matagami
Matagami
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504271-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-11980
M-505199-D-001
BETTEY, ALBERT
950, 8e Avenue
Senneterre
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-505199-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-11981
M-504649-D-001
THELLAND, JACQUES
R.R. no 2
Barraute
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504649-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-11982
M-503022-D-001
TRÉPANIER, MAURICE
24, Main
Notre-Dame-du-Nord
(Témiscamingue) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503022-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-11983
M-504009-D-002
LAFRENIÈRE, LAURENT
272, 12e Avenue
Senneterre
(Abitibi-Est) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504009-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-11984
M-504009-D-001
LAFRENIÈRE, LAURENT
272, 12e Avenue
Senneterre
(Abitibi)-Est) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504009-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-11985
M-504878-D-001
HOULE, JOCELYN
200, Place Normandie
Matagami
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504878-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-11986
M-500310-D-001
LAUZON, CLOVER
109, Place Vanier, app. 2
Val-d'Or
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-500310-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-11987
M-505063-D-002
CONTINENTAL NAVAL INDUSTRIES INC.
3175, Ste-Catherine
Montréal (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-505063-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11988
M-504032-D-001
DI MENNA, PASCAL
2495, rue Fleury
Montréal (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504032-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-11989
M-501020-D-002
CÔTÉ, JEAN
9315, Christophe-Colomb
Montréal (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-501020-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11990
M-504881-D-001
TRANSPORTEX INC.
7774, Renée
Lasalle, 660 (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-504881-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11991
M-505063-D-005
CONTINENTAL NAVAL INDUSTRIES INC.
3175, Ste-Catherine est
Montréal (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-505063-D-005, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11992
M-504272-D-001
A. & H. LALONDE
(MM. Aimé et Hector Lalonde
opérant sous le nom de:)
1516, rue Jacques
Chomedey, Ville Laval (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-504272-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11993
M-503252-D-001
HETHRINGTON, LEWIS
9185, 57e Avenue
Rivière-des-Prairies
Montréal (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503252-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11994
M-501983-D-001
McBAIN, STANLEY
10566, rue Sacré-Coeur
Montréal (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-501983-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-11995
M-504582-D-001
ST-DENIS, AURÈLE
325, Beaudry sud
Joliette (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504582-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-11996
M-504546-D-001
SYNOTTE, LUDGER
3878, Ontario est
Montréal (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504546-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-11997
M-504314-D-001
GROTHÉ, LIONEL
419, boul. Lafayette, app.
Longueuil (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504314-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-11998
M-504558-D-001
TREMBLAY, JEAN-MARC
755, 77e Avenue, app. 202
Ville Laval (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504558-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-11999
M-506762-D-001
BLAIS, GERMAIN
R.R. no 3
St-André-Avellin
(Papineau) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12000
M-504608-D-006
LES SABLES THOUIN INC.
1227, R.R. no 1
Mascouche
(L'Assomption) (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-504608-D-006, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 6.

Rôle M-12001
M-505063-D-004
CONTINENTAL NAVAL INDUSTRIES INC.
3175, Ste-Catherine est
Montréal (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-505063-D-004, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12002
M-503274-D-001
DÉRY, CLOVIS
10980, Laurentide
Montréal-Nord (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503274-D-001 se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12003
M-504105-D-001
BOUCHARD, JEAN-CLAUDE
9171, 4e Avenue
Rivière-des-Prairies (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504105-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-12004
M-504154-D-002
BAZINET, PHILIPPE
12011, rue Sherbrooke
Montréal (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504154-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12005
M-505436-D-002
VICTORIA EXCAVATION CO. LTD.
415, Norman
Ville St-Pierre (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-505436-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12006
M-501278-D-001
CADOTTE, YVON
3364, Fleury
Montréal (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-501278-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-12007
M-504360-D-001
GOULET, JEAN-YVES
2701, Montée Gagnon
St-Louis-de-Terrebonne
(Terrebonne) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504360-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-12008
M-503234-D-001
MARLEAU, GINETTE MME
3575, Souvenir, app. no 37
Chomedey, Laval (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503234-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12009
M-501947-D-001
LAVOIE, PASCAL
844, 25e Avenue
St-Eustache
(Deux-Montagnes) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-501947-D-001, se prévalent des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12010
M-504407-D-001
SOREL, CLÉMENT
506, St-Mathieu
(Laprairie) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504407-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12011
M-504846-D-001
COMPRESSEURS BOUTIN INC.
BOUTIN COMPRESSORS INC.
10,857, Place Moisan
Montréal-Nord (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-504846-D-001, se prévalent des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12013
22024-V-D-2
BRUNET, MARCEL
3139, rue Edgar
Ville de Laval (Fabreville)
(Laval) (Qué.)
Requérant-vendeur

Transfert de permis:

Le requérant-vendeur s'est adressé à la Commission dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de :

Transport Marcel Brunet Inc.
Marcel Brunet Transport Inc.
202A, Montée Masson
Ville de Laval (Qué.)
Requérante-acquéreur

On demande de ce faire, conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi des transports.

Ledit permis se décrit comme suit:

a) Transport général – service local –

a) Ville Laval et toutes les localitées sur une distance ne dépassant pas 5 milles de ladite ville.

b) Transport général – longue distance – rayon –

b) De Ville Laval à toutes les localités situées sur une distance ne dépassant pas 30 milles de ladite ville, et retour.

Les actions ordinaires émises par la requérante-acquéreur sont distribuées comme suit:

Marcel Brunet, président	236 actions
Camille Brunet, vice-président	2 actions
Gaston Gagnier, secrétaire-trésorier	2 actions

Rôle M-12015
20026-D-1-TF
LA LIGUE DE TAXIS DE CHÂTEAUGUAY INC.
276, rue Birch
Châteauguay (Qué.)

Il a été proposé par Bernard Gagné, secondé par Julien Gagnon, et adopté unanimement que le secrétaire de « La Ligue de Taxis de Châteauguay Inc. » fasse une demande à la Commission des transports du Québec pour qu'elle statue et permette à ladite Ligue de Taxis de Châteauguay Inc. d'augmenter les tarifs de transport par véhicule-taxis comme suit:

	Tarifs actuels	*Tarifs demandés*
Départ du compteur	$0.60	$0.70
Mille parcouru	$0.50	$0.70
Heure d'attente	$6.00	$7.00

Taux de transport général: hausse moyenne de 15%.

Rôle M-12016
250-V-D-3-TF
JOS. TONDREAU & FILS INC.
1525, rue Moreau
Montréal (Qué.)

Rôle M-12017
20380-V-D-3-TF
BRISSETTE TRANSPORT LTÉE
641, rue Duchesnay
St-Justin (Qué.)

Nous désirons majorer nos taux approximativement de 10% pour les services de transport effectués en vertu de notre permis et nous prions la Commission de bien vouloir y consentir.

Rôle M-12018
40003-D-125-TF
CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS TARIFF BUREAU ASSOCIATION
4180 Dundas St. West.
Toronto (Ontario).

Modifier le numéro (item) 19 « Service de transport dans les ascenseurs ou les escaliers, frais relatifs au transport sur une distance excessive », du tarif no 18 de la Canadian Household Goods Carrier' Tariff Bureau Association; du tarif no H-252 de Allied Van Lines Ltd.; du tarif no 9 de Atlas Van Lines (Canada) Ltd.; du tarif no 18 de Aero Mayflower Transit Co. Ltd.; du tarif no 452 de la North American Van Lines Canada Ltd., tel qu'il s'applique aux transporteurs participants, en supprimant le numéro 19 (C) et en incluant au numéro 19(B) les zones y indiquées.

Pour de plus amples détails, consulter la demande.

Amend item 19 "Service, elevator or stair carry, excessive distance carry charges", Canadian Household Goods Carriers' Tariff Bureau Association, Tariff No. 18; Allied Van Lines Ltd., Tariff No. H-252; Atlas Van Lines (Canada) Ltd., Tariff No. 9; Aero Mayflower Transit Co. Ltd., Tariff No. 18; North American Van Lines Canada Ltd., Tariff No. 452, as it applies to all participating carriers, by deleting item 19 (C) and including areas named, in item 19 (B).

For complete details refer to the Application.

Rôle M-12019
30003-D-97-TF
BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC.
1259, rue Berri, suite 460
Montréal (Qué.)

Demande de fixation de taux:
Tarif 400-A
Demande permanente pour publication à ce tarif:
Les augmentations de 5%, 8%, et de $0.03 par boîte publié à l'item 300 du tarif 400-A telles qu'approuvées par la Commission:
Décision MS-1752TF
Cause MRS-2142
Dossier 30,003 S-22TF
B.T.Q. Contrôle X-208
(Voir copie de notre supplément no 13 émis temporairement).
Etablir et ajouter un règlement pour Service de Protection à raison de 10% additionnel sur le transport de toutes marchandises nécessitant un tel service.
Supplément intérim
Chalut Transport Inc. no 1856
Clause *a:*
Augmenter les taux horaires.
Clause *b:*
Changer les taux au mille pour des taux à l'heure.
Clauses *g* et *h:*
Augmenter les taux de contrat.
Clause *m:*
Augmenter le taux à la tonne.
Clause *r:*
Augmenter les taux de contrat selon la cédule no 6.
Clauses *p* et *q:*
Augmenter les taux de contrat.
Clause *u:*
Contrat de Scott Paper Ltd., pour supporter taux publiés aux tarifs du B.T.Q.
Clause *x:*
Lettre explicative que la Régie des alcools du Québec ne signe aucun contrat à aucune compagnie de transport que ce soit.
Jacques Brault Inc. no 1990
Clauses *a*-1 et *a*-2:
Augmenter les taux.
Clauses *a*-4 à *a*-10:
Augmenter les taux.
Clauses *b*-1 et *b*-2:
Transport de ménage et ameublements usagés. Publier les taux.
Clauses *b*-3 à *b*-6.
Transport de ménage et ameublements usagés. Les taux sont ceux de North American Van Lines.
Laurentide Transport Inc. no 1946
Clause *b:*
Ajouter une restriction.
Clause *c:*
Ajouter une restriction et augmenter les taux.
Clause *d.*
Augmenter les taux de contrat.
Clauses *f, g, h, i, j, k, l, m, n* et *o:*
Nouvelles clauses et contrats.
Urgel Charette Transport Ltée no 1844
Clause *a.*
Augmentation des taux horaires.
Clause *b.*
Augmentation des taux horaires par voyage et aussi au cent livres.
Clause *j.*
Augmenter le taux.
Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-12020
30003-D-96-TF
BUPEAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC.
1259, rue Berri, suite 460
Montréal (Qué.)

Demande de fixation de taux:
Tarif 20
Item 26 ¾ A:
Amender les frais de $134.62 à $134.66.
Item 33:
Amender les frais de la note A de $142.91 à $154.91 pour Drummondville.
Amender les frais de la note A de $125.43 à $146.06 pour Granby.
Tarif 70-B
Item 1385:
Retire Waterloo et re-publier item 4900, tarif 75.
Item 610:
Nouvel item.
Tarif 75
Item 4900:
Ajouter une section pour Waterloo au même taux qui apparaît à l'item 1385, tarif 70-B.
Item 1155:
Nouvel item.

Item 1435:
Que les frais additionnels soient les mêmes que ceux publiés au règlement no 395, tarif 100–C.
Ajouter une note « Applicable seulement »:
a) Lorsque les livraisons sont effectuées dans les limites d'une même localité;
b) Lorsque la pesanteur totale des expéditions est de 24,000 lbs ou plus.
Item 110:
Annuler cet item.
Item 125:
Montréal à Granby:
Annuler le taux pour 2,000 lbs.
Augmenter le taux pour 5,000 lbs à $1.35 cwt.
Montréal à Waterloo:
Annuler le taux pour 2,000 lbs.
Augmenter le taux pour 5,000 lbs. à $1.35 cwt.
Item 260:
Augmenter le taux pour 5,000 lbs à $1.35.
Hausser le minimum de 40,000 lbs à 45,000 lbs.
Item 510:
Annuler cet item, voir item 50.
Item 50:
Ajouter la note pour les voyages combinés à la section Montréal à Granby.
Item 870:
Hausser le minimum de 24,000 lbs à 30,000 lbs.
Item 940:
Augmenter le taux pour 10,000 lbs.
Baisser le minimum de 24,000 lbs à 20,000 lbs.
Ajouter un taux pour 40,000 lbs.
Item 941:
Exclure Granby de cette échelle de taux.
Item 1440:
Augmenter les taux pour 5,000 lbs et 10,000 lbs.
Item 1830:
Augmenter le taux à $1.35.
Item 1920:
Annuler les taux de Montréal à Granby, voir item 2000.
Item 1992:
Augmenter les taux à destination de Granby.
Item 2000:
Augmenter les taux à destination de Granby.
Item 2470:
Augmenter le taux à destination de Granby.
Item 2550:
Ajouter un taux pour 30,000 lbs à la section Montréal – Granby.
Amender le taux pour 40,000 lbs à la section Montréal – Granby.
Item 2615:
Retirer les taux à la section Montréal – Granby, voir item 2550.
Item 2922:
Annuler cet item.
Item 2990:
Amender certains taux à cet item.
Item 3300:
Augmenter les taux à destination de Granby.
Retirer le taux pour 36,000 lbs.
Item 3350:
Annuler cet item.
Item 3360:
Retirer cet item, voir item 230.
Item 230:
Ajouter la description de l'item 3360.
Item 3380:
Augmenter les taux pour Waterloo.
Item 3390:
Amender les taux à la Section Montréal – Granby.
Item 3480:
Ajouter la notation P.T.L.
Item 3540.
Annuler cet item, voir item 3610.
Item 3610:
Augmenter le taux pour 5,000 lbs.
Item 4066:
Augmenter le taux.
Item 4360:
Augmenter le taux.
Item 4500:
Amender le taux pour 10,000 lbs au même niveau du taux pour Granby à 10,000 lbs.
Augmenter les taux pour Granby.

Item 4590:
Hausser le minimum de 36,000 P.T.L. à 40,000 P.T.L.
Item 4920:
Augmenter les taux pour Granby.
Item 5040:
Retirer cet item, voir item 5080.
Item 5080:
Retirer le mot liquide, voir item 5030.
Augmenter les taux de Granby pour 24,000, 30,000 et 40,000 lbs.
Ajouter la description de l'item 5040.
Item 5170:
Hausser le minimum de 2,000 à 5,000 lbs à la section Montréal – Granby sans toutefois augmenter le taux au niveau du S.O.G. no 42.
Item 5174:
Augmenter les taux de Granby.
Item 5192½:
Annuler cet item, voir item 5105.
Item 5105:
Ajouter la description de l'item 5192½ à cet item. Ajouter un taux de $0.66 minimum 24,000 lbs.
Item 5270:
Annuler la section Montréal – Granby à cet item.
Item 5450:
Annuler cet item.
Item 5174:
Ajouter la description de l'item 5450 à l'item 5174.
Ajouter un taux de $0.50 cwt minimum 30,000 lbs P.T.L.
Item 5520:
Augmenter les taux de cet item.
Item 5630:
Augmenter les taux pour 24,000 et 30,000 lbs.
Ajouter un taux de $0.52 cwt minimum 40,000 lbs P.T.L. applicable seulement en transfert.
Item 5640:
Annuler cet item, voir item 5630.
Item 5670:
Augmenter le taux pour 30,000 lbs à la section Montréal – Granby.
Item 850:
Nouvel tem.

Tarif 80–A
Item 1261:
Ajouter une note à savoir: Ces taux ne sont pas applicables en transfert.

Tarif 90–A
Item 1110:
Annuler cet item.

Tariff 100–C
Page 508:
Changer la clé de base entre Victoriaville et St-David de 2 81 à 2 80.

Tarif 101–D
Item 4343:
Nouvel tem avec cédules 20 et 565.
Item 6470:
Ajouter une section de Candiac à Trois-Rivières.
Item 2610:
En anglais, remplacer le mot transformer par le mot « Ballast. »
En français ajouter à la description: Transformateur pour l'usage de fixtures électriques.
Item 7530:
Annuler cet item et cédule 5825.
Item 7570:
Annuler cet item et cédule 5845.

Tarif 120
Item 1086.
Nouvel item.

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M–12021
M–506724–D–010
LES ENTREPRISES DUPONT FRÈRES INC.
993, Galinée
St-Bruno
(Chambly) (Qué.)

Les Entreprises Dupont Frères Inc., propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 1er janvier 1975, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 6.

Rôle M-12022
M-506125-D-001
ROBERT MAJOR TRANSPORT INC.
221, boul. Labelle
Laval (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12023
M-506891-D-001
PILON, RAYMOND
67, Principale
Cheneville
(Papineau) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 7.
Pour le transport de sable, concassé, asphalte, gravier et terre.

Rôle M-12024
M-501280-D-001
MATHIEU, JEAN-CLAUDE
509, rue Dellemar
Pointe-Claire (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501280-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 10.

Rôle M-12025
M-501555-D-001
LAVOIE, CLAUDE L.
133, rue Gareau
Maniwaki
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12026
M-506211-D-001
STANLEY A. DAVIS
R.R. no 1
Eardly
(Pontiac) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12027
M-502695-D-001
GINGRAS, GABRIEL
507, Godbout
Rouyn
(Témiscamingue) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502695-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-12028
M-502304-D-001
LAFLAMME, ANDRÉ
175, boul. Matagami
(Matagami) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502304-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12029
M-506894-D-001
BAZINET, MARCEL
308, Petite-Noraie
St-Charles-Borromée
(Joliette) (Qué.)

Le requérant, propriétaire d'un camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 6.

Rôle M-12030
M-506885-D-001
DUBUC, GUSTAVE
232, Beaupré
Pont-Viau, Laval (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12031
M-506221-D-001
BEAUREGARD, JEAN
Danford-Lake
(Pontiac) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12032
M-505620-D-001
NEWTON, ROBERT
Lac-Ste-Marie
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12033
M-502555-D-001
AUCLAIR, SERGE
183, Daragon
Granby
(Shefford) (Qué.)

Le requérant, qui est devenu propriétaire d'un camion après le 14 avril 1972, mais avant le 27 juillet 1973, se prévalant des dispositions de l'article 12.15 par vente de son père, où le vendeur était propriétaire le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 5.

Rôle M-12034
M-503919-D-001
BACHAND, GABRIEL
Roxton Falls
(Shefford) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503919-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 05.

Rôle M-12035
M-503961-D-001
PERREAULT, CLÉMENT
R.R. no 2
Stoke
(Richmond) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503961-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 5.

Rôle M-12036
M-500251-D-003
FEARON, ARLIE C.
400, Queen Lennoxville
Sherbrooke (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-500251-D-003, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 5.

Rôle M-12037
M-504782-D-001
FISHER, ASHLEY
Box 131
Bury
(Compton) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504782-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 05.

Rôle M-12038
M-500933-D-001
LABRECQUE, ÉMILE
Ste-Anastasie
(Mégantic) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-500933-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 5.

Rôle M-12039
M-505232-D-001
RAÇINE, NORMAND
Venise-en-Québec
(Missisquoi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-505232-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, région 5, catégorie Artisan.

Rôle M-12040
M-504751-D-001
JACQUES HINSE LTÉE
114, Roi
Asbestos
(Richmond) (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-504751-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac pour la région 5, catégorie Artisan.

Rôle M-12041
M-502196-D-004
LEROUX, JEAN-JACQUES
99, Donald
Valleyfield
(Beauharnois) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-502196-D-004, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 6.

Rôle M-12042
M-501399-D-005
GEORGES V. RIDDEL & SONS LTD.
Mille-Isles
(Argenteuil) (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-501399-D-005, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 06.

Rôle M-12043
M-505065-D-001
A & P.E. BOISSE TRANSPORT
(MM. André et Paul-Emile Boisse
opérant de sous le nom de:)
708, Louise
Longueuil (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-505065-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 6.

Rôle M-12044
M-502525-D-001
TALLARD, BRUNO
3724, Grande-Ligne
Chambly
(Chambly) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-502525-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 6.

Rôle M-12045
M-504924-D-003
GEORGES H. HÉBERT INC.
Limbour
(Gatineau) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-504924-D-003, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12046
M-505181-D-002
GUILLEMETTE, LUCIEN
R.R. no 2
Windsor
(Richmond) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 05.

Rôle M-12047
M-506878-D-001
R. BRUNET CONSTRUCTION LTÉE
84, Adrien-Robert
Hull
(Gatineau) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12048
M-506901-D-002
CHARRON, ROGER
B.P. 24
Low Québec
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac pour la région 7, catégorie Entrepreneur.

Rôle M-12049
M-501297-D-013
LES ENTREPRISES LES CÈDRES LTÉE
50, rue Ste-Geneviève
Les Cèdres
(Soulanges) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501297-D-013, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 06.

Role M-12050
M-501297-D-015
LES ENTREPRISES LES CÈDRES LTÉE
50, rue Ste-Geneviève
Les Cèdres
(Soulanges) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501297-D-015, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 06.

Rôle M-12051
M-501297-D-016
LES ENTREPRISES LES CÈDRES LTÉE
50, rue Ste-Geneviève
Les Cèdres
(Soulanges) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501297-D-016, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 06.

Rôle M-12052
M-503833-D-002
BELISLE, RAYMOND
R.R. no 1
Luskville
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-503833-D-002, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12053
M-501858-D-002
BÉDARD, ANTYME
Barraute
R.R. no 1
(Abitibi-Est) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501858-D-002, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-12054
M-501957-D-001
PÉTRIN, MARCEL
180, Mutchmore, app. 4
Hull
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501957-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12055
M-503947-D-001
DUBEAU, THOMAS
Otter Lake
(Pontiac) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-503947-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12056
M-503743-D-001
LECLERC, LÉONARD
C.P. 41
Rapides-des-Joachims
(Pontiac) (Qué.)

Le requérant demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12057
M-502505-D-001
PAYNE, ALLAN
R.R. no 3
Chapeau
(Pontiac) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502505-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12058
M-505443-D-001
OMER ROBICHAUD TRUCKING LTÉE
R.R. no 1
Cantley
(Gatineau) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12059
M-505443-D-002
OMER ROBICHAUD TRUCKING LTÉE
R.R. no 1
Cantley
(Gatineau) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12060
M-505443-D-003
OMER ROBICHAUD TRUCKING LTÉE
R.R. no 1
Cantley
(Gatineau) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12061
M-505443-D-005
OMER ROBICHAUD TRUCKING LTÉE
R.R. no 1
Cantley
(Gatineau) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12062
M-501162-D-001
LACROIX, LÉONARD
a/s E.B. Eddy
Maniwaki
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501162-D-001 et qui est propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12063
M-501162-D-002
LACROIX, LÉONARD
a/s E.B. Eddy
Maniwaki
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501162-D-002 et qui est propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12064
M-505425-D-001
G.M.G. ENTREPRISES LTÉE
73, Gamelin
Hull
(Gatineau) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12065
M-505425-D-002
G.M.G. ENTREPRISES LTÉE
73, Gamelin
Hull
(Gatineau) (Qué.)

La requérante, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis le 14 avril 1972, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12066
M-502898-D-001
ALIE, ROBERT
Gracefield
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502898-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12067
M-502030-D-001
V. MEILLEUR & FRÈRES INC.
Val-Barrette
(Labelle) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-502030-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12068
M-500404-D-001
DUROCHER, LUDGER
Taschereau
Abitibi-Ouest (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-500404-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-12074
M-203931-D-39
M-203931 -025
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal, (Qué.)
et
M-206765 -10
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -025 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12075
M-203931-D-38
M-203931 -024
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -009
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -024 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12076
M-203931-D-37
M-203931 -020
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -008
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -020 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12077
M-203931-D-36
M-203931 -017
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -007
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -017 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12078
M-203931-D-35
M-203931 -014
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -006
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -014 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12079
M-203931-D-34
M-203931 -010
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -005
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -010 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12080
M-203931-D-33
M-203931 -009
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -004
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -009 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12081
M-203931-D-32
M-203931 -004
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -003
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -004 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12082
M-203931-D-31
M-203931 -003
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -002
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi Ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -003 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12083
M-203931-D-30
M-203931 -001
LEVINSON TAXI LTÉE
6260 Deacon Road
Montréal (Qué.)
et
M-206765 -001
TAXI FELLEGI LTÉE

Demande de transfert:
Levinson Taxi Ltée demande à la Commission de transférer à:
Taxi Fellegi ltée
4617 Royal Ave.
Notre-Dame-de-Grâce (Qué.)
le permis no M-203931 -001 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12084
M-202020-D-2
M-202020 -001
QUINN, BERNARD
102 Main
Aylmer (Qué.)
et
M-206722 -001
GRAVELLE, FLORIAN

Demande de transfert:
Quinn, Bernard, demande à la Commission de transférer à:
Gravelle, Florian
24, boul. Aylmer
Aylmer (Qué.)
le permis no M-202020 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans la région d'Aylmer, 07-7802-VT, comprenant Aylmer.

Rôle M-12085
M-205153-D-3
M-205153 -002
AUBRY, LIONEL
11421 Normandie
Montréal-Nord (Qué.)
et
M-206766 -001
THIBAULT, PAULINE MME

Demande de transfert:
Aubry, Lionel, demande à la Commission de transférer à:
Thibault, Pauline Mme
2574, Pierre-Tétreault
Montréal (Qué.)
le permis no M-205153 -002 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-5, Est de Montréal.

Rôle M-12086
M-204447-D-2
M-204447 -001
LALUMIÈRE, LUCIEN
23, Jeanne-d'Arc
Châteauguay (Qué.)
et
M-206761 -001
DUHAMEL, ELPHÈGE

Demande de transfert:
Lalumière, Lucien, demande à la Commission de transférer à:
Duhamel, Elphège
1, rue Laberge
Châteauguay (Qué.)
le permis no M-204447 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-26, Châteauguay.

Rôle M-12087
M-203178-D-4
M-203178 -001
DESROCHES, JACQUES
6540, Michel-Bouvier
Rosemont, Montréal (Qué.)
et
M-201251 -003
ROCHEFORT, YVON

Demande de transfert:
Desroches, Jacques, demande à la Commission de transférer à:
Rochefort, Yvon
6666, Lacordaire
Montréal (Qué.)
le permis no M-203178 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12088
M-203706-D-2
M-203706 -001
DEMERS, RAYMOND
11774 Monty
Montréal-Nord (Qué.)
et
M-206767 -001
CÔTÉ, RODRIGUE

Demande de transfert:
Demers, Raymond, demande à la Commission de transférer à:
Côté, Rodrigue
1025, Sherbrooke est, app. 601
Montréal (Qué.)
le permis no M-203706 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12089
M-203450-D-14
M-203450 -004
DEDEO, JOHN JR.
5585, Vauclin
Ville Brossard (Qué.)
et
M-206096 -002
GÉLINAS, FERNAND

Demande de transfert:
Dedeo, John Jr., demande à la Commission de transférer à:
Gélinas, Fernand
24, Des Brises
Ste-Julie (Verchères) (Qué.)
le permis no M-203450 -004 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12090
M-205698-D-4
M-205698 -003
ST-GEORGES, GÉRARD
278, Des Aulnais
St-Michel-des-Saints (Qué.)

Nouvelle demande:
La partie requérante demande à la Commission un permis spécialisé de propriétaire pour effectuer, par véhicule-taxi, du transport dans la région de St-Michel-des-Saints à la Manouane, 06-4931-P, comprenant St-Michel-des-Saints.

Rôle M-12091
M-502778-D-001
TAILLEFER, GAÉTAN
158, rue Bélanger
St-Jérôme
(Terrebonne) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502778-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12092
M-503086-D-001
POULIOT, JEAN-PAUL
1986, Marquette
Longueuil (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-503086-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12093
M-501409-D-001
BONNIER, CONRAD
39, Immaculée-Conception
St-Ours
(Richelieu) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501409-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12094
M-502940-D-001
THIBODEAU, ROBERT
Barraute
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-502940-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12095
M-501498-D-001
HU-BROS TRANSPORT LTÉE
6355, boul. Maricourt
St-Hubert
(Chambly) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501498-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12096
M-501498-D-003
HU-BROS TRANSPORT LTÉE
6355, boul. Maricourt
St-Hubert
(Chambly) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501498-D-003, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12097
M-503994-D-001
CORRIVEAU, SERGE
Venise-en-Québec
(Missisquoi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503994-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 05.

Rôle M-12098
M-501015-D-003
MUNKITTRICK, THOMAS
St-Adolphe-de-Dudswell
(Wolfe) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-501015-D-003, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 05.

Rôle M-12099
M-505237-D-001
CODAIRE, YVAN
175, Denison est
Granby
(Shefford) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-505237-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 05.

Rôle M-12100
M-502940-D-002
THIBODEAU, ROBERT
Barraute
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-502940-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12101
M-502872-D-001
PILON, FRANÇOIS
724, boul. St-Luc
St-Luc
(St-Jean) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502872-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12102
M-503663-D-002
ADAMS, DERICK
Clarenceville
Lake Shore Road
(Missisquoi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503663-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 05.

Rôle M-12103
M-500304-D-001
ROY, ANDRÉ
803, rue Principale
St-Donat
(Montcalm) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-500304-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12104
M-500498-D-001
CHENAIL, LUCIEN
C.P. 92
Ste-Clothilde
(Châteauguay) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-500498-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12105
M-500604-D-001
LANGLOIS, LUCIEN
10e Rang, Argenteuil
St-Damase
(St-Hyacinthe) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-500604-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12106
M-500326-D-001
SINCLAIR, EDWARD
R.R. no 2
Arundel
(Argenteuil) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-500326-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12107
M-501334-D-001
E.D. LANDSCAPING
(M. Eddy Burt opérant sous le nom de:)
Route 53
Hemingford
(Huntingdon) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501334-D-001, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région No 6.

Rôle M-12108
M-500707-D-005
LAURENTIDE SNOW REMOVAL LTD.
L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LAURENTIDE LTÉE
New Glasgow
(Terrebonne) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-500707-D-005, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12109
M-500707-D-002
L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LAURENTIDE LTÉE
LAURENTIDE SNOW REMOVAL LTD.
New Glasgow
(Terrebonne) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-500707-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12110
M-500707-D-004
LAURENTIDE SNOW REMOVAL LTD.
L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LAURENTIDE LTÉE
New Glasgow
(Terrebonne) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-500707-D-004, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12111
M-501228-D-002
BER-MASK CONSTRUCTION LTÉE
St-Charles-de-Mandeville
(Berthier) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501228-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12112
M-503265-D-003
MIGNEAULT, ROMUALD
975, Moisan
Chibougameau
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-503265-D-003, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12113
M-504527-D-001
L.B.L. TRANSPORT
(Jean Lebel, opérant sous le nom de:)
1908, rue Nice
Laval (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504527-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12114
M-501885-D-001
CHAMPAGNE, FERNAND
R.R. no 2
Amos
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-501885-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-12115
M-501567-D-001
OUELLET, NORMY
1227, Holms
St-Hubert
(Chambly) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501567-D-001, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12116
M-506198-D-001
MOORE, IAN
R.R. no 1
Alcove
(Gatineau) (Qué.)

Le requérant, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 7.

Rôle M-12117
M-505146-D-001
LES TRANSPORTS O. PAQUIN INC.
R.R. no 3
Granby
(Shefford) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-505146-D-001, demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 05.

Rôle M-12118
M-505191-D-002
CONSTRUCTION CHOINIÈRE INC.
558, rue Lafontaine
Granby
(Shefford) (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports du Québec de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 05.

Rôle M-12119
M-504741-D-002
BARRETTE, RÉAL
R.R. no 1
Coaticook
(Stanstead) (Qué.)

Le requérant, propriétaire de camion immatriculé au Québec depuis juillet 1973, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 05.

Rôle M-12120
M-505856-D-001
JEAN C. DAOUST CONTRACTING LTD.
P.O. Box 343
Rue Ontario
Notre-Dame-du-Nord
(Témiscamingue) (Qué.)

La requérante demande respectueusement à la Commission des transport du Québec l'autorisation d'effectuer le service suivant: transport en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12121
M-505856-D-002
JEAN C. DAOUST CONTRACTING LTD.
P.O. 343
Rue Ontario
Notre-Dame-du-Nord (Qué.)

La requérante demande respectueusement à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'effectuer le service suivant: transport en vrac dans la région 8, catégorie Entrepreneur.

Rôle M-12122
M-501618-D-001
CARROLL, ARNOLD
1574, chemin Morgan
Rawdon
(Montcalm) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501618-D-001, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12123
M-504653-D-001
L'HEUREUX, JACQUES
81, rue Dallaire
Rouyn
(Témiscamingue) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504663-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12124
M-505618-D-001
GONZALES, TEO DORICO
110, rue Cliche
Val-d'Or
(Abitibi-Est) (Qué.)

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de faire du transport en vrac dans la région 8, catégorie Artisan, au moyen d'un camion à benne basculante.

Rôle M-12125
M-506195-D-005
D. RIVET & FILS INC.
203, boul. Desjardins
Maniwaki
(Gatineau) (Qué.)

La requérante demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 7.

Rôle M-12126
M-502533-D-001
DION, MICHEL
St-Alphonse
(Shefford) (Qué.)

Le requérant, qui est devenu propriétaire de camion après le 14 avril 1972, mais avant le 27 juillet 1973, se prévalant des dispositions de l'article 12.15, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 5.

Rôle M-12128
24549-V-D-1
I.C.L. INTERNATIONAL CARRIERS LIMITED
1333 College Avenue, Windsor
Ontario N9C 3Y9
Au Québec:
200 St. James Street West
Suite 900, Montréal (Qué.)

Nouvelle demande:
La requérante demande à la Commission l'autorisation de fournir le service suivant:
Transport général – longue distance – itinéraire restreint –
Depuis la frontière Québec – Ontario (point d'entrée: Hull) jusqu'à la ville de Hull, et retour, pour le transport de la marchandise d'un seul client à la fois.
New application:
The applicant wishes to be authorized by the Commission to give the following service:
General transport – long distance – restricted route –
From the Québec – Ontario border (port of entry Hull) to Hull, and return, for the carriage of only one person's goods at a time.

Rôle M-12129
531-V-D-4
HUSBAND TRANSPORT LIMITED
10, Centre Street, London
Cté Middlesex, Ontario
Au Québec:
7300, rue Pullman
Montréal 208 (Qué.)

Modification à la clause *a*:
La requérante dont la clause *a* du permis se lit comme suit:
a) Transport général – longue distance – régulier –
a) De Montréal à la frontière Québec–Ontario, et retour (via la route 2, point d'entrée: Rivière-Beaudette et via la route 8, point d'entrée: Hull).
désire que ladite clause *a* se lise dorénavant comme suit:
a) Transport général – longue distance – régulier –
a) De Montréal et Mirabel à la frontière Québec–Ontario, et retour (points d'entrée: Rivière-Beaudette et Hull).
Modification à la clause *f*:
La requérante dont la clause *f* du permis se lit comme suit:
f) Transport général – longue distance – route – régulier –
f) De Montréal à la frontière Québec–Ontario, et retour (via la route 2, point d'entrée: Rivière-Beaudette et via la route 8, point d'entrée: Hull) pour le transport de marchandises à destination / ou en provenance des Etats-Unis.
désire que ladite clause *f* se lise dorénavant comme suit:
f) Transport général – longue distance – route – régulier –
f) De Montréal et Mirabel à la frontière Québec–Ontario, et retour (points d'entrée: Rivière-Beaudette et Hull) pour le transport de marchandises à destination / ou en provenance des Etats-Unis.
Modification à la clause *i*:
La requérante dont la clause *i* du permis se lit comme suit:
i) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –
i) De la région métropolitaine de Montréal à la frontière Québec–Ontario, et retour (via des routes irrégulières et par tous les points d'entrée) pour le transport d'équipement de lignes aériennes et autres accessoires s'y rapportant pour le compte d'Air Canada, tel transport devant être fait dans des véhicules-moteurs spécifiquement adaptés tels des tracteurs et des remorques pourvus d'un système de suspension ajustable sur coussins d'air, de type « AIR RIDE ». (Destination: tel qu'autorisé, tout endroit dans la province situé à l'ouest de la province de Québec).
désire que la clause *i* se lise dorénavant comme suit:
i) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –
i) De la région métropolitaine de Montréal et Mirabel à la frontière Québec–Ontario et retour (via des routes irrégulières et par tous les points d'entrée) pour le transport d'équipement de lignes aériennes et autres accessoires s'y rapportant, pour le compte d'Air Canada, tel transport devant être fait dans des tracteurs et des remorques pourvus d'un système de suspension ajustable sur coussins d'air de

type « AIR RIDE ». (Destination: tel qu'autorisé, tout endroit dans la province situé à l'ouest de la province de Québec).

Modification à la clause *j*:

La requérante dont la clause *j* du permis se lit comme suit:

j) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

j) De la région métropolitaine de Montréal à la frontière Québec–New Brunswick et retour, (via des routes irrégulières et par tous les points d'entrée) pour le transport d'équipement de lignes aériennes et autres accessoires s'y rapportant, pour le compte d'Air Canada, tel transport devant être fait dans des véhicules-moteurs spécifiquement adaptés tels des tracteurs et des remorques pourvus d'un système de suspension ajustable sur coussins d'air, de type « AIR RIDE ». (Destination: tel qu'autorisé, tout endroit dans les provinces situées à l'est de la province de Québec).

désire que la clause *j* se lise dorénavant comme suit:

j) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

j) De la région métropolitaine de Montréal et Mirabel à la frontière Québec–New Brunswick et retour, (via des routes irrégulières et par tous les points d'entrée) pour le transport d'équipement de lignes aériennes et autres accessoires s'y rapportant, pour le compte d'Air Canada, tel transport devant être fait dans des véhicules-moteurs spécifiquement adaptés tels des tracteurs et des remorques pourvus d'un système de suspension ajustable sur coussins d'air, de type « AIR RIDE ». (Destination tel qu'autorisé, tout endroit dans les provinces situées à l'est de la province de Québec.)

Modification à la clause *k*:

La requérante dont la clause *k* du permis se lit comme suit:

k) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

k) De la région métropolitaine de Montréal à la frontière Québec–Etats-Unis et retour, (via des routes irrégulières et par tous les points d'entrée) pour le transport d'équipement de lignes aériennes et autres accessoires s'y rapportant, pour le compte d'Air Canada, tel transport devant être fait dans des véhicules-moteurs spécifiquement adaptés tels des tracteurs et des remorques pourvus d'un système de suspension ajustable sur coussins d'air, de type « AIR RIDE ». (Destination: tel qu'autorisé, tout endroit aux Etats-Unis).

désire que la clause *k* se lise dorénavant comme suit:

k) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

k) De la région métropolitaine de Montréal et Mirabel à la frontière Québec–Etats-Unis et retour, (via des routes irrégulières et par tous les points d'entrée) pour le transport d'équipement de lignes aériennes et autres accessoires s'y rapportant, pour le compte d'Air Canada, tel transport devant être fait dans des véhicules-moteurs spécifiquement adaptés tels des tracteurs et des remorques pourvus d'un système de suspension ajustable sur coussins d'air, de type « AIR RIDE ». (Destination: tel qu'autorisé tout endroit aux Etats-Unis).

Rôle M–12130
4–V–D–7

INTER-CITÉ TRANSPORT LTÉE
7887, rue Grenache
Ville d'Anjou (Qué.)

Droit additionnel aux clauses:

La partie requérante dont les clauses *p* et *q* du permis se décrivent comme suit:

p) Transport restreint – longue distance – territoire seulement – citerne –

p) A tout endroit situé dans un rayon de 200 milles de la ville de Montréal, et ce, de la gare de chemin de fer, du terminus maritime ou de l'usine d'asphalte le plus rapproché dudit endroit, dans ce même rayon, pour le transport par camion-citerne, d'huile à chauffage, lourde et légère et d'asphalte liquide.

q) Transport restreint – longue distance – rayon – citerne –

q) De Montréal à tout endroit situé dans un rayon de 400 milles de ladite ville, pour le transport, par camion-citerne, d'asphalte liquide, d'huile à chauffage, lourde et légère et de gazoline.

demande à la Commission d'y ajouter les droits additionnels suivants:

1. Des frontières Ontario–Québec, (entre Deux-Rivières et Pointe-Fortune) pour poursuivre un mouvement déjà autorisé dans ladite clause *p*.

2. La requérante peut emprunter en transit, les routes ontariennes situées entre Pointe-Fortune et Deux-Rivières, dans le but d'utiliser le traversier de Deux-Rivières, pour poursuivre un mouvement déjà autorisé dans ladite clause *q*.

Rôle M–12131
24575–V–D–1

BOLDUC MATTAGAMI TRANSPORT LIMITED
P.O. Box 912
Timmins, Ontario
Au Québec:
a/s 200, rue St-Jacques, app. 900
Montréal (Qué.) H2Y 1M1

La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports afin d'être autorisée à donner le service suivant:

Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

De Timmins (Ontario) aux frontières Québec – Ontario (tous ports d'entrée), pour le remorquage de remorques de courtage (trucking trailer), nouvelles et usagées; de têtes à embrancheuses dans ce cas-ci seulement quand le transport est fait à l'occasion et en même temps que le remorquage de remorques nouvelles et usagées, et retour avec remorques usagées ou endommagées ainsi que les têtes à embrancheuses également usagées ou endommagées, pour le compte de Timmins Auto Springs Ltd. de la ville de Timmins, Ontario.

Condition:

La requérante aura le droit de mettre sur ses remorques nouvelles ou usagées en transit à destination de leurs consignataires au Québec pour le demeurer les plaques appropriées CT de la Commission ou autres plaques que le Ministère pourra accorder.

Restriction:

Le service ci-haut mentionné sera donné en conformité du certificat no X–2241 émis par la Régie de l'Ontario.

Rôle M-12132
18480-V-D-2
TRANSPORT ARMAND VEILLEUX INC.
18, Du Lac
Ste-Rose (Laval) (Qué.)

Transfert partiel de permis:

Transport Maurice Veilleux Enr.
Maurice Veilleux Transport Reg'd.
5, Des Passereaux
Ville de Laval (Ste-Rose)
(Laval) (Qué.)

La requérante, Transport Armand Veilleux Inc., s'adresse auprès de la Commission des transports afin de céder son commerce se rapportant au transport vers les Etats-Unis pour le compte de Hébert Lumber Limitée, notamment en surplus les équipements décrits dans le contrat de vente. Ce système de transport étant exploité en vertu de la clause *f* du permis 18480-V, cette clause étant conjointement exploitée avec le permis complémentaire de l'*Interstate Commerce Commission*, no MC-135327, sub. 2 du 10 janvier 1972, qui fait également parti de la présente convention.

La clause *f* qui fait l'objet du transfert se décrit comme suit:

f) Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

f) De Montréal aux frontières Québec – Etats-Unis (tous ports d'entrée) pour le transport de bois plané, pour le compte de Hébert Lumber Ltée, à destination des états suivants: Vermont, New York, New Jersey et Pennsylvanie.

Restriction re/clause *f*:

La clause *d* de ce permis sera opérée conjointement avec le permis complémentaire de l'*Interstate Commerce Commission* no MC-135327, sub. 2, en date du 10 janvier 1972.

On demande de ce faire conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi des transports.

Rôle M-12133
15831-V-D-3
LIVRAISON L. GRAVEL INC.
6000, chemin St-François
Ville St-Laurent (Qué.)

Droit additionnel:

La partie requérante dont la clause *a* de son permis se lit comme suit:

a) Transport général – local –

a) Montréal et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite ville.

demande à la Commission des transports l'autorisation d'ajouter à ladite clause le droit additionnel suivant:

Droit additionnel:

En donnant le service en vertu de la clause *a* de son permis, le détenteur aura le droit de tirer les remorques de compagnies de transport contenant des marchandises consignées à Courtage Gravel ltée.

Rôle M-12134
M-503151-D-001
PICARD, NORMAND
3760, rue Lewis
St-Hubert (Qué.)
BILLETTE TRANSPORT ENRG.
(M. Jean Billette, opérant sous le nom de:)
754, boul. Desmarchais
Verdun (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

Billette Transport Enrg.
(M. Jean Billette, opérant sous le nom de:)
754, boul. Desmarchais
Verdun (Qué.)

l'attestation ou le permis no M-503151-D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 10, catégorie Entrepreneur.

Rôle M-12135
M-500050-D-001
LUSSIER, DENIS
2360, Douer
Longueuil (Qué.)
M-506836-D-001
ROBERGE, RÉAL
750, Goyette, app. 9
Longueuil (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

Roberge, Réal
750, Goyette, app. 9
Longueuil (Qué.)

l'attestation ou le permis no M-500050-D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 6, catégorie Artisan.

Rôle M-12136
M-502317-D-001
GRENIER, CLAUDE
679, 79e Avenue, app. 3
Chomedey, Laval (Qué.)
M-506830-D-001
CLÉMENT, BERNARD
940, rue Lise
Ste-Dorothée
Laval (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

Clément, Bernard
940, rue Lise
Ste-Dorothée
Laval (Qué.)

l'attestation ou le permis no M-502317-D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 10, catégorie Artisan.

Rôle M-12137
M-501749-D-001
DEMERS, GEORGES
St-Philippe
(Laprairie) (Qué.)
M-506661-D-001
DEMERS, RÉJEAN
49, Curé Breault
Delson
(Laprairie) (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la commission de transférer à:

Demers, Réjean
49, Curé-Breault
Delson
(Laprairie) (Qué.)

le permis no M-501749-D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 6, catégorie Artisan.

Rôle M-12138
M-504823-D-001
ROSE, JOHN JR.
645, Beauport
Laval (Qué.)
M-506160-D-002
HUOT, JEAN-PIERRE
300, Destilleul
Pointe-aux-Trembles (Qué.)

Demande de transfert:

Le requérant-cédant demande à la Commission de transférer à:

Huot, Jean-Pierre
300, Destilleul
Pointes-aux-Trembles (Qué.)

l'attestation ou le permis no M-504823-D-001 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 10, catégorie Entrepreneur.

Rôle M-12151
2645-A-D-12
PAQUETTE AUTOBUS INC.
295, Grande-Côte
St-Eustache (Qué.)

Règlement no 19 – transport saisonnier – catégorie régulière –

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir, aux conditions réglementaires, le permis pour transporter des étudiants de St-Eustache, Deux-Montagnes, Ste-Marthe, St-Joseph, Pointe-Calumet, Oka et Mirabel à l'Institut Esther Blondin de St-Jacques de Montcalm tous les vendredis et dimanches soir de la période scolaire de chaque année.

Rôle M-12152
21347-V-D-4
ROBERT TRANSPORT QUÉBEC LTÉE
130, 1re Avenue
C.P. 127, Rougemont
(Rouville) (Qué.)

Droit additionnel:

La requérante désire que le droit additionnel suivant soit ajouté à toutes les clauses de son permis no 21347-V.

Droit additionnel:

La requérante aura le droit de transporter de la marchandise dans des remorques appartenant à sa compagnie parente Robert Transport Ltée.

Ladite autorisation est demandée conformément aux dispositions de l'article 13B de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Ledit permis se lit comme suit:

a) Transport général – service local –

a) Rougemont et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite municipalité.

b) Transport général – longue distance – rayon –

b) De Rougemont à tous les endroits situés dans un rayon de trente (30) milles des limites de ladite municipalité.

c) Transport général – longue distance – route restreinte – irrégulier –

c) De Rougemont à Montréal et Sherbrooke, et retour.

d) Transport général – longue distance – route restreinte – irrégulier –

d) De Rougemont, Marieville, St-Hilaire, Ste-Angèle-de-Monnoir, Boucherville, Varennes et Verchères à Québec, et retour.

Droits additionnels:

1. La détentrice est autorisée à louer à long terme de Location A.C.E. Ltée, permis no 864-DYV, conformément au contrat au dossier, le camion suivant: 3-15 International 1973, no de série: 75797CGB16814, licence no FX-9439. Ce contrat de location se termine le 25 mai 1974.

Condition:

Le nom du locateur et son numéro de permis, ainsi que le nom et l'adresse du locataire, devront être affichés ou peints en lettres et chiffres d'au moins deux pouces de hauteur sur les deux côtés du véhicule mentionné ci-dessus.

2. La détentrice est autorisée à prendre à louage, à court terme (moins d'une année), des tracteurs et/ou remorques et camions de A.C.E. Leasing Ltd., sa compagnie parente, jusqu'à concurrence de deux (2) unités conformément à l'article 13FF de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

3. La détentrice est autorisée à prendre à louage à court terme des tracteurs et/ou des remorques et des camions de A.C.E. Leasing Ltd. sa compagnie parente, jusqu'à concurrence de deux (2) unités conformément à l'article 13FF de l'Ordonnances générale sur le camionnage.

4. La détentrice est autorisée à louer de Location A.C.E. Leasing Ltd., un camion et un camion-tracteur dont la description apparaît au contrat de location.

Ce contrat expirera le 4 décembre 1975.

Ce permis est sujet aux dispositions de l'Ordonnance générale no 2 (location) en date du 9 juillet 1951 et de ses amendements.

Rôle M-12153
3876-V-D-6
R.P.R. TRANSPORT LIMITÉE
C.P. 230
Cowansville
(Missisquoi) (Qué.)

Location à long terme:

La partie requé.ante demande à la Commission des transports du Québec, l'autorisation de prendre à louage à long terme l'équipement suivant:

Deux tracteurs de marque International 1972
No de série: G 478131
No de série: G 509971
ainsi que deux remorques:
une de marque CanCar 1973.
No de série: 3731055003
et une de marque Highway 1973
No de série: 3735538

de la compagnie Bagot Leasing Inc., (744-DYV) conformément à l'article 13F de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rôle M-12154
23099-V-D-1
LES ENTREPRISES M.T.V. ENRG.
(Raoul Millette opérant sous ce nom)
997, rue Champlain, Valcourt
(Shefford) (Qué.)
MAGNY TRANSPORT INC.
162, boulevard Mercier
Amos (Abitibi) (Qué.)

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec, le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Classe:

Transport restreint - remorquage seulement -

Service:

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint: Magny Transport Inc. (4724-V), qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier, ledit permis portant le numéro 4724-V.

Rôle M-12155
24611-V-D-1
SERVICE FREIGHT EXPEDITORS INC.
76 Dimmig Road, Upper River Saddle
New Jersey, 07458, U.S.A.
Au Québec:
c/o Me Maurice Godbout, c.r.
Edifice Marine, 1405 Peel, Street,
Suite 300
Montreal (Qué.)
E. TRUCKING CO.
(Victor Elting d/b/a)
365 River Road, Bogota,
New-Jersey, U.S.A.

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec, le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service suivant:

Classe:

Transport restreint - remorquage seulement -

Service:

Transport par remorquage, pour tirer les remorques vides ou chargées du requérant conjoint: E. Trucking Co. (Victor Elting d/b/a) (13602-V), qui agira comme voiturier-roulier. Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier, ledit permis portant le numéro 13602-V.

Rôle M-12156
24332-V-D-1
BELLEVOIS TRANSPORT REG'D.
(Armando Giové opérant sous ce nom)
11031, Des Récollets
Montréal-Nord (Qué.)

Nouvelle demande:

La partie requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - contrat -

Montréal et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison de commandes d'épicerie, pour le compte de: Marché Public Bonanza.

Rôle M-12157
2002-V-C-3
ADAM, RAYMOND
122, rue Principale
St-Dominique
(Bagot) (Qué.)
Partie intimée
2161-V
GOYETTE TRANSPORT LTÉE
900, rue Lajoie
St-Joseph, Cté St-Hyacinthe, P.Q.
Partie requérante

Vérification de permis:

La partie requérante s'est prévalue des dispositions de l'article 2.59 du Règlement 2 (1975) des règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec pour demander à la Commission la vérification du permis no 2002-V de la partie intimée, et plus particulièrement la clause *c* dudit permis, pour les motifs exposés dans ladite requête.

Rôle M-12158
2823-A-D-2
URBAIN & CHARTRAND INC.
60, Montée Masson
Quartier St-François
(Laval) (Qué.)

La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à ajouter le service suivant à sondit permis:

Classe:
Autobus.
Service:
Transport de passagers en voyage à charte-partie à l'occasion de voyages originant de Ville Laval à destination des frontières:

a) Québec - États-Unis
b) Québec - Ontario
c) Québec - Nouveau-Brunswick

et retour.

Rôle M-12159
2823-A-D-1
URBAIN & CHARTRAND INC.
60, Montée Masson,
Quartier St-François
(Laval) (Qué.)

La requérante qui en conformité de l'article 19.1.*b* du règlement 19 concernant le transport saisonnier de personnes, transporte par voyage à charte-partie les étudiants, professeurs et/ou personnes les accompagnant des C.E.G.E.P. et universités et autres maisons d'enseignement de la province demande que si besoin est un permis lui soit octroyé comme suit:

Catégories:
Economique – régulière –
Service:
De tous les sites où se trouve une institution d'enseignement tel que collège d'enseignement professionnel, institution privée et autre (règlement 19.1.*b*) mais à l'exclusion du transport d'écoliers en vertu d'un contrat scolaire, de tous les points dans un rayon de 200 milles de Laval à tous autres points de la province de Québec en incluant les points dans ce rayon de 200 milles, et retour pour le transport d'étudiants, de professeurs et/ou des personnes les accompagnant, 350 jours par an, d'une façon irrégulière, cesdites personnes et leurs bagages étant transportés en groupe tel que défini au paragraphe 19.1.*b* dudit règlement pourvu que les frais de transport soient payés à la suite d'un contrat avec l'institution scolaire concernés
Restriction:
Pas de service d'un point à un autre du territoire desservi par la C.T.C.U.M.

Rôle M-12160
KEITH BROWN MOTOR SALES LTD.
Peterborough (Ontario)
Requérante-acquéreur
2227-A-D-1
R. J. DENURE TRAILWAYS LIMITED
Box 541
Peterborough (Ontario)
Requérante-venderesse

La requérante demande que soit transféré à Keith Brown Motor Sales Ltd., faisant des affaires sous le nom de Liftlock Coach Lines, le permis d'exploitation extra-provinciale no 2227-A présentement détenu par R. J. DeNure Trailways Limited, autorisant le transport extra-provincial, à charte-partie, de passagers et de leurs bagages, conformément aux clauses du permis d'exploitation extra-provinciale no X-251 délivré par l'Ontario. La présente demande est faite en vertu de l'article 36 de la Loi des transports.

The applicant applies for the transfer to Keith Brown Motor Sales Ltd. carrying on business as Liftlock Coach Lines of extra-provincial operating licence number 2227-A presently issued under the name R. J. DeNure Trailways Limited, for the extra-provincial carriage of passengers together with their baggage by charter, in accordance with the provisions of Ontario extra-provincial operating licence number X-251. This application is made in virtue of article 36 of the Transport Act.

Rôle M-12161
1447-DY 2098-DYV-D-1
J.A.Y.M. LEASING LTD.
2327 Bourgoin Street
St-Laurent (Qué.)

Nouvelle demande:
La requérante demande à la Commission des transports du Québec de l'autoriser à fournir des services de location de véhicules, comme suit:
Service 1:
Location de véhicules de promenade (automobiles conventionnelles et familiales) à long terme (un an et plus).
Service 2:
Location de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) à long terme (un an et plus).

New request:
The applicant requests from the Québec Transport Commission to authorize it to provide the following vehicle leasing services:
Service 1:
Leasing of pleasure motor vehicles (automobiles and station wagons) on a long term basis (one year or over).
Service 2:
Leasing of commercial and delivery vehicles (trucks, tractors, trailers) on a long term basis (one year or over).

Rôle M-12162
1449-DY 2101-DYV-D-1
LOCATION L. CANUEL ENRG.
991, rue Masson
Terrebonne (Qué.)

Nouvelle demande:
La requérante demande d'être autorisée à donner les services suivants:
Service 1:
La requérante désire faire la location, à court terme, de véhicules de commerce (camions, tracteur, remorques, à l'exception de remorques-citernes, et de livraison, au public en général.
Service 2:
La requérante désire faire la location, à long terme, de véhicules de commerce (camions, tracteurs, remorques, à l'exception de remorques-citernes), et de livraison, au public en général.
Service 3:
La requérante désire faire la location, à court terme, de véhicules de plaisance, station-wagons inclus, au public en général.
Service 4:
La requérante désire faire la location, à long terme, de véhicules de plaisance, station-wagons inclus, au public en général.

Rôle M-12163
1159-DY 2199-DYV-D-1
CAROUSEL LEASING LIMITED
1010 St. Catherine St. West
Suite 410
Montreal (Qué.)

Droits additionnels:
La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de fournir le service de location supplémentaire suivant:
Location à long terme (plus d'une année) de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs et remorques) au grand public.

Additional rights:
The applican requests from the Québec Transport Commission authorization to give the additional leasing service:
Leasing on a long term basis (more than one year) of commercial and delivery vehicles (trucks, tractors and trailors) to the public in general.

Rôle M-12164
1451-DY 2104-DYV-D-1
BAY-KING MOTORS 1968 LTD.
a/s Bruno Provost
8426, Villandry
Ville d'Anjou (Qué.)
H1K 1B3

Nouvelle demande:
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisée à donner les services de location suivants:
1. Location à long terme (1 un et plus) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) au public en général.
2. Location à long terme (1 an et plus) de véhicules de commerce et de livraison (camions seulement) au public en général.

Rôle M-12165
1209-DY 943-DYV-D-2
CANADIAN VEHICLE LEASING
8 King Street East
Toronto, Ontario
Corr.:
c/o M. Peter Hubert, Division of
Can-Dom Leasing Ltd.
860, boul. Décarie
Montréal 379, (Qué.)

Changement d'adresse:
La requérante demande à la C.T.Q. l'autorisation de changer son adresse du 860, boulevard Décarie, Montréal (Québec), au 4141, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec).
Change of address:
The applicant requests from Q.T.C. authorization to change its address from 860 Décarie Blvd., Montreal, Québec to 4141 Sherbrooke Street West, Montreal, Québec.

Rôle M-12166
2105-DYV-D-1
LOCATION L'ACHIGAN ENRG.
247, Rivière-Nord
St-Roch (Qué.)

Nouvelle demande:
La requérante désire être autorisée à donner un service de location à court et à long terme de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) au 247, Rivière-Nord à St-Roch.

Rôle M-12167
1377-DY 2002-DYV-D-3
LOCATION VAUDREUIL ENR'G.
VAUDREUIL LEASING REG'D.
(Claude Séguin, opérant sous le nom de:)
5268, Harwook
Hudson Heights, Vaudreuil (Qué.)

Transfert de permis:
Le requérant-vendeur, Location Vaudreuil Enr'g., (Claude Séguin, opérant sous le nom de:), demande l'autorisation à la Commission des transports du Québec, de transférer tous ses droits, titres, intérêts et privilèges, se rattachant aux permis numéros 1377-DY et 2002-DYV, à la compagnie Location Vaudreuil Inc.

Rôle M-12168
M-202285-D-20
M-202285 -007
LA CIE LEDUC LTÉE
171, Alexandre
Valleyfield
et
M-206741 -001
CADIEUX, LUC

Demande de transfert:
La Cie Leduc Ltée demande à la Commission de transférer à:
Cadieux, Luc
34, Eugénie
Valleyfield (Qué.)
le permis no M-202285 -007 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-44, Valleyfield.

Rôle M-12169
M-205323-D-2
M-205323 -001
BRAUN, ISAAC
(Braun, Franklin Delano ès-qualité
légataire universelle)
333, Jean-Talon ouest,
app. 224, Montréal (Qué.)
et
M-206768 -001
BRAUN, FRANKLIN DELANO

Demande de transfert:
Braun, Isaac (Braun, Franklin Delano ès-qualité légataire universelle), demande à la Commission de transférer à:
Braun, Franklin Delano
3333, Jean-Talon Ouest, app. 224
Montréal (Qué.)
le permis no M-205323 -001 qu'il détenait pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12170
M-202285-D-21
M-202285 -009
LA CIE LEDUC LTÉE
171, Alexandre
Valleyfield (Qué.)
et
M-206757 -001
CAMPBELL, HOMER

Demande de transfert:
La Cie Leduc Ltée demande à la Commission de transférer à:
Campbell, Homer
29, Ostiguy
Valleyfield (Qué.)
le permis no M-202285 -009 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-44, Valleyfield.

Rôle M-12171
M-202309-D-2
M-202309 -001
LANG, WALTER
440 Roy Ave; Apt. 92
Dorval (Qué.)
et
M-205216 -002
NÉRON, JEAN-BERTRAND

Demande de transfert:
Lang, Walter, demande à la Commission de transférer à:
Néron, Jean-Bartrand
230, Braebrook
Pointe-Claire (Qué.)
le permis no M-202309 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-12, Ouest de Montréal.

Rôle M-12172
M-201591-D-2
M-201591 -001
DÉCOSTE, ELZEAR
1220, rue Hubert
Longueuil (Qué.)
et
M-200147 -011
NICOLAS, ALBERT

Demande de transfert:
Décoste, Elzéar, demande à la Commission de transférer à:
Nicolas, Albert
1277, boul. Quinn
Longueuil (Qué.)
le permis no M-201591 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-2, Longueuil.

Rôle M-12173
M-202285-D-18
M-202285 -004
LA CIE LEDUC LTÉE
171, Alexandre
Valleyfield (Qué.)
et
M-206744 -001
LANDRY, ARMAND

Demande de transfert:
La Cie Leduc Ltée demande à la Commission de transférer à:
Landry, Armand
131, Du Marché
Valleyfield (Qué.)
le permis no M-202285 -004 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi l'agglomération A-44, Valleyfield.

Rôle M-12174
M-204168-D-2
M-204168 -001
KODSI, RAPHAËL
2860, Ekers, app. 208
Montréal (Qué.)
et
M-203680 -003
CRUDO, LÉON YEHUDA

Demande de transfert:
Kodsi, Raphaël, demande à la Commission de transférer à:
Crudo, Léon Yehuda
1035, de la 100e Avenue
Chomedey, Laval (Qué.)
le permis no M-204168 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12175
M-204674-D-2
M-204674 -001
RICHARD, MICHEL
165, rue St-Louis
Ville Lemoyne (Qué.)
et
M-202852 -003
DOUVILLE, ANDRÉ

Demande de transfert:
Richard, Michel, demande à la Commission de transférer à:
Douville, André
2674, Dieppe
Longueuil (Qué.)
le permis no M-204674 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-2, Longueuil.

Rôle M-12176
M-201313-D-58
M-201313 -013
AMAR ENTREPRISES INC.
1250, Jeanne-Mance
Montréal (Qué.)
et
M-201178 -001
LEGAULT, ROLAND

Demande de transfert:
Amar Entreprises Inc. demande à la Commission de transférer à:
Legault, Roland
7108, Christophe-Colomb
Montréal (Qué.)
le permis no M-201313 -013 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12177
M-202285-D-19
M-202285 -006
LA CIE LEDUC LTÉE
171, Alexandre
Valleyfield (Qué.)
et
M-206743 -001
GUÉRIN, LUCIEN

Demande de transfert:
La Cie Leduc Ltée demande à la Commission de transférer à:
Guérin, Lucien
273, Taillefer, app. 4
Valleyfield (Qué.)
le permis no M-202285 -006 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-44, Valleyfield.

Rôle M-12178
M-202285-D-17
M-202285 -003
LA CIE LEDUC LTÈE
171, Alexandre
Valleyfield (Qué.)
et
M-206742 -001
LABRECQUE, AURÉLIEN

Demande de transfert:
La Cie Leduc Ltée demande à la Commission de transférer à:
Labrecque, Aurélien
9, St-Jude
Notre-Dame-du-Sourire
Valleyfield (Qué.)
le permis no M-202285 -003 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-44, Valleyfield.

Rôle M-12181
M-203878-D-3
M-203878 -002
BERTRAND, RENÉ
11771, Laurier
Montréal-Nord (Qué.)
et
M-206773 -001
DIMOPOULOS, FILIPOS

Demande de transfert:
Bertrand, René, demande à la Commission de transférer à:
Dimopoulos, Filipos
4865 Park Avenue
Montréal (Qué.)
le permis no M-203878 -002 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12182
M-206156-D-2
M-206156 -001
BRODEUR, CLAUDE
7655, Juliette
LaSalle (Qué.)
et
M-206775 -001
CAYOUETTE, FRANÇOIS

Demande de transfert:
Brodeur, Claude, demande à la Commission de transférer à:
Cayouette, François
7731, boul. Yves-Prévost
Ville d'Anjou (Qué.)
le permis no M-206156 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12183
M-205080-D-2
M-205080 -001
DUCHARME, MARCEL
1050, St-Antoine
Joliette (Qué.)
et
M-206769 -001
VINCENT, DE LOURDES

Demande de transfert:
Ducharme, Marcel, demande à la Commission de transférer à:
Vincent, De Lourdes
253, Marguerite-Bourgeois
Joliette (Qué.)
le permis no M-205080 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-6, Joliette.

Rôle M-12184
M-202257-D-2
M-202257 -001
ABRAMOVITCH, SAM
2345, Ward, app. 109
Ville St-Laurent (Qué.)
et
M-206772 -001
FULLUM, VINCENT

Demande de transfert:
Abramovitch, Sam, demande à la Commission de transférer à:
Fullum, Vincent
7602, Iberville
Montréal (Qué.)
le permis no M-202257 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12185
562-DYV-D-3
KILDAIR SERVICE LTÉE
KILDAIR SERVICE LTD.
92, boul. St-Michel
Joliette (Qué.)

Changement d'adresse:
La requérante qui a vu le ministère des transports du Québec exproprier l'immeuble où elle exploitait son commerce de location à Montréal soit le 345, de la Salle, Montréal, désire que son permis qui se lisait comme suit:
Location de véhicules de commerce (camions, tracteurs, et remorques) à court terme à 92, boul. St-Michel, Joliette et 345, avenue de la Salle, Montréal:
soit modifié pour se lire à l'avenir comme suit:
Location de véhicules de commerce (camions, tracteurs et remorques) à court terme à 92, boul. St-Michel, Joliette et 8455, rue Pascal-Gagnon, à Montréal.

Rôle M-12186
780-DYV-D-1
J.C. BOUCHARD
2100, boul. des Laurentides
Chomedey, Laval (Qué.)

Changement d'adresse:
La requérante demande l'autorisation à la C.T.Q. l'autorisation de changer d'adresse de 2100, boul. des Laurentides, Chomedey, Laval,
à: 4796, boul. des Laurentides, Auteuil, ville de Laval (Qué.)

Rôle M-12187
2106-DYV-D-1
MARCEL MARCOTTE
(M & M Leasing)
4805, Cumberland
Montréal (Qué.)

Nouvelle demande:
Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'être autorisé à donner le service de location suivant: location à court terme: (Moins d'une année) de véhicules de commerce et de livraison spécifiquement aux clients suivants: Sidbec Dosco, Aqua Control & Supplies, Ville Marie Maintenance Thermidaire Corp.; long terme: de véhicules de commerce et de livraison aux mêmes clients ci-haut mentionnés.

Rôle M-12194
2594-A-D-7-H
MÉTROPOLITAIN SUD (1967) INC.
118, boul. Industriel
Longueuil (Qué.)

En conformité avec l'article 2.71.1 du règlement no 2-C de la Commission des transports du Québec, Métropolitain Sud (1967) Inc. s'adresse à ladite Commission des transports pour obtenir l'autorisation de modifier ses horaires de service sur les circuits d'autobus desservant les municipalités de Laprairie, Candiac, Delson, St-Constant, St-Rémi, St-Jean, Iberville, Sabrevois, Henryville, St-Sébastien, Venise, St-Pierre, Bedford et Boucherville.
Les changements d'horaires ont pour but de donner un service adéquat à la demande en additionnant certains départs.
Toute personne concernée peut obtenir les détails des changements projetés en s'adressant au bureau de la compagnie situé au 118, boulevard Industriel, Longueuil.

Rôle M-12195
2044-A-D-1
GAGNÉ AUTOBUS
(Georges Gagné, opérant sous le nom de:)
R.R. no 3
L'Annonciation (Labelle) (Qué.)

Permis actuel:

Transport de passagers à l'occasion de voyages spéciaux ou à charte-partie originant de L'Annonciation et destinés à tout endroit situé dans un rayon de cinquante (50) milles de ladite municipalité, et retour.

Modification demandée:

Etre autorisé à donner le même service dans un rayon de cent cinquante (150) milles de L'Annonciation, et retour.

Rôle M-12196
2823-A-D-3
URBAIN & CHARTRAND INC.
60, Montée Masson
Quartier St-François
(Laval) (Qué.)

La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à ajouter le service suivant à sondit permis:

Classe:
Autobus – règlement 19 – régulier –
Service:
Transport de passagers pour activités de groupes à l'occasion de voyages sportifs, culturels, religieux et récréatifs originant de ville Laval à destination de tous les points dans la province de Québec situés dans un rayon de 150 milles de ville de Laval, et retour.
Durée:
360 jours par année.

Rôle M-12197
2823-A-D-4
URBAIN & CHARTRAND INC.
60, Montée Masson
Quartier St-François
(Laval) (Qué.)

La requérante s'adresse auprès de la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à ajouter le service suivant à sondit permis:

Classe:
Autobus – règlement 19 –
a) Service économique.
b) Service régulier.
Services *a* et *b*:
En conformité du règlement 19 sur le transport de personnes; la requérante demande à être autorisée, 360 jours par année, à faire le transport irrégulier de personnes et de leurs bagages; de Laval à tous les endroits de la province au delà du rayon de 150 milles de la ville de Laval afin de permettre à ces personnes de participer à des activités de groupes, notamment des activités religieuses, éducatives, sportives et récréatives, et retour.

Rôle M-12198
22292-V-D-2
GAGNÉ, GÉRARD
33, rue Ste-Marguerite
Roxton-Falls
(Shefford) (Qué.)

Transfert de permis:

La partie requérante demande à la Commission des transports d'approuver le transfert du permis portant le no 22292-V, en faveur de:

Jean-Guy Champigny Inc.
220, rue Notre-Dame
Roxton-Falls (Qué.)

On demande de ce faire conformément aux dispositions de *b* à l'article 36 de la Loi des transports.

Les actions du requérant-acquéreur sont distribuées comme suit:

Jean-Guy Champigny	96 actions ordinaires
Philippe Champigny	2 actions ordinaires
Monique Riendeau Champigny	2 actions ordinaires

Ledit permis se lit comme suit:

a) Transport restreint – longue distance – territoire –
a) De tout endroit à tout autre endroit dans un rayon de 25 milles de Roxton Falls, à l'exclusion de Ste-Cécile, pour le transport d'animaux vivants.
b) Transport restreint – longue distance – route restreinte –
b) De tous les points situés dans un rayon de 25 milles de Roxton-Falls, à l'exclusion de Ste-Cécile, pour le transport d'animaux vivants destinés à Montréal, St-Hyacinthe, St-Théodore, Drummondville, et retour.

Rôle M-12199
22683-V-D-2
MÉNARD, LUCIEN
Belle-Vallée (Ontario)
Au Québec:
200 ouest, rue St-Jacques
Suite 900, Montréal (Qué.)

Transfert et modification:

1. Le requérant, Lucien Ménard, détenteur du permis no 22683-V en conformité de l'article 36 de la loi demande la permission de faire la cession de son entreprise de transport à une compagnie qu'il contrôle lui-même sous le nom de Lucien Ménard Trucking Co. Ltd. (même adresse).

2. A l'occasion de son transfert le requérant, Lucien Ménard, demande qu'il lui soit ajouté le droit de transporter non seulement pour le compte de la Commission canadienne du lait mais également pour Lucien Ménard (Belle Vallée Creamery Limited), la clause actuelle se lirait par conséquent à l'avenir comme suit:

Classe:

Transport restreint – longue distance – route restreinte – contrat –

Service:

De Montréal, St-Hyacinthe, Sherbrooke, Granby, Lawrenceville, Farnham aux frontières Québec-Ontario (port d'entrée: Pointe-Fortune), pour le transport de beurre en boîte destiné à Belle Vallée Creamery Limited dont Lucien Ménard est le propriétaire pour le compte de la Commission canadienne du lait, Ottawa, Ontario et pour le compte de Lucien Ménard (Belle Vallée Creamery Limited).

Condition:

Ce service sera donné en conformité avec le permis de l'Ontario.

Rôle M-12200
24567-V-D-1
VALLÉE, WELLIE
Sawyerville
(Compton) (Qué.)

Nouvelle demande:
La partie requérante désire obtenir l'autorisation de fournir les services suivants:
Pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de remorques spécialement agencées pour ce genre de transport et servant exclusivement au transport de tentes-roulottes, cesdites remorques étant la propriété de l'expéditeur et fournies au transporteur.
Classe 1:
Transport restreint – service local – contrat –
Cookshire et tous les points n'excédant pas cinq (5) milles de cettedite ville.
Service 1:
Cookshire et tous points situés sur une distance n'excédant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de remorques spécialement agencées pour cedit transport, pour le compte de « Les Industries Loisirs Bonaire Ltée ».
Classe 2:
Transport restreint – longue distance – rayon – retour – contrat –
Service 2:
De Cookshire à tous points situés à l'intérieur de la province de Québec pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de remorques spécialement agencées pour cedit transport, pour le compte de Les Industries Loisirs Bonair Ltée, et retour, desdites tentes-roulottes chez l'expéditeur (fabricant) pour réparation, entretien, remplacement ou remboursement par ledit expéditeur.
Classe 3:
Transport restreint – longue distance – route restreinte – retour – contrat –
Service 3:
De Cookshire à la frontière Québec–Ontario (tous ports d'entrées), pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de véhicules spécialement agencés pour cedit transport, pour le compte de Les Industries Loisirs Bonair Ltée, et retour, desdites tentes-roulottes chez l'expéditeur (fabricant) pour réparation, entretien, remplacement ou remboursement par ledit expéditeur.
Classe 4:
Transport restreint – longue distance – route restreinte – retour – contrat –
Service 4:
De Cookshire à tous points situés à la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrées) pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de remorques spécialement agencées pour cedit transport, pour le compte de Les Industries Loisirs Bonair Ltée, et retour, desdites tentes-roulotttes chez l'expéditeur (fabricant) pour réparation, entretien, remplacement ou remboursement par ledit expéditeur

Rôle M-12201
24568-V-D-1
VALLÉE, PAUL-ÉMILE
Sawyerville
(Compton) (Qué.)

Nouvelle demande:
La partie requérante désire obtenir l'autorisation de fournir les services suivants:
Pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de remorques spécialement agencées pour ce genre de transport et servant exclusivement au transport de tentes-roulottes, cesdites remorques étant la propriété de l'expéditeur fournies au transporteur.
Classe 1:
Transport restreint – service local – contrat –
Cookshire et tous les points n'excédant pas cinq (5) milles de cettedite ville.
Service 1:
Cookshire et tous points situés sur une distance n'excédant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de remorques spécialement agencées pour cedit transport, pour le compte de Les Industries Loisirs Bonaire Ltée.
Classe 2:
Transport restreint – longue distance – rayon – retour – contrat –
Service 2:
De Cookshire à tous points situés à l'intérieur de la province de Québec pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de remorques spécialement agencées pour cedit transport, pour le compte de Les Industries Loisirs Bonair Ltée, et retour, desdites tentes-roulottes chez l'expéditeur (fabricant) pour réparation, entretien, remplacement ou remboursement par ledit expéditeur.
Classe 3:
Transport restreint – longue distance – route restreinte – retour – contrat –
Service 3:
De Cookshire à la frontière Québec–Ontario (tous ports d'entrée), pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de vehicules spécialement agencés pour cedit transport, pour le compte de Les Industries Loisirs Bonair Ltée, et retour, desdites tentes-roulottes chez l'expéditeur (fabricant) pour réparation, entretien, remplacement ou remboursement par ledit expéditeur.
Classe 4:
Transport restreint – longue distance – route restreinte – Retour – contrat –
Service 4:
De Cookshire à tous points situés à la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrées) pour le transport de tentes-roulottes à l'aide de remorques spécialement agencées pour cedit transport, pour le compte de Les Industries Loisirs Bonair Ltée, et retour, desdites tentes-roulottes chez l'expéditeur (fabricant) pour réparation, entretien, remplacement ou remboursement par ledit expéditeur.

Rôle M-12209
M-202806-D-2
M-202806 -001
HAMEL, EUCLIDE
2986, Duvivier
Longueuil (Qué.)
Requérant-cédant
et
M-205124 -015
LEBEAU, LUCIEN
Requérant-cessionnaire

Demande de transfert:
Hamel, Euclide, demande à la Commission de transférer à:
Lebeau, Lucien
821, Notre-Dame-de-Grâce
Longueuil (Qué.)
le permis no M-202806 -001 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-2, Longueuil.

Rôle M-12210
M-203375-D-10
M-203375 -005
TISCIA, ARCANGELO
213, Mont Vermon
Ville St-Pierre (Qué.)
Requérant-cédant
et
M-206777 -001
AYOUB, FAWZI
Requérant-cessionnaire

Demande de transfert:
Tiscia, Arcangelo, demande à la Commission de transférer à:
Ayoub, Fawzi
2494 Prieur
Montréal (Qué.)
le permis no M-203375 -005 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12211
M-200152-D-2
M-200152 -001
CHAYIAS, HELEN
8151 A Wiseman Ave.
Montréal (Qué.)
Requérant-cédant
et
M-206779 -001
KUPELIAN, DIKRAN
Requérant-cessionnaire

Demande de transfert:
Chayias, Helen, demande à la Commission de transférer à:
Kupelian, Dikran
8340, Birnam, app. no 7
Montréal (Qué.)
le permis no M-200152 -001 qu'elle détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12212
M-204200-D-3
M-204200 -002
PÉTRIN, JEAN-LOUIS
7549, rue Centrale
LaSalle (Qué.)
Requérant-cédant
et
M-206774 -001
TOMOSZEWZKI, DORIS MLLE
Requérant-cessionnaire

Demande de transfert:
Pétrin, Jean-Louis, demande à la Commission de transférer à:
Tomoszewzki, Doris Mlle
7689, Denise
LaSalle (Qué.)
le permis no M-204200 -002 qu'il détient pour effectuer du transport de taxi dans l'agglomération A-11, Montréal.

Rôle M-12213
140-DYV-D-1
SICARD INC.
2055, rue Bennett
Montréal (Qué.)

Changement d'adresse:
La requérante demande à la Commission des transports du Québec de l'autoriser à changer l'adresse de sa place d'affaires à 10, rue Sicard, Ste-Thérèse (Qué.)

Rôle M-12238
M-504660-D-001
PAQUETTE, GÉRARD
198, rang Ste-Marie
St-Jérôme
(Terrebonne) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504660-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12239
M-503588-D-001
LACHANCE, RAYMOND
29, rang St-Joachim
Mirabel
(Deux-Montagnes) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-503588-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.15, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12240
M-503718-D-001
SÉGUIN, ANDRÉ
144, rue Ste-Anne
St-Rémi
(Napierville) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-503718-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.15, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12241
M-502299-D-002
PRIMEAU, GAÉTAN
St-Stanislas
(Beauharnois) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502299-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.15, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12242
M-501717-D-001
THAUVETTE, ROMAIN
St-Rédempteur
(Vaudreuil) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-501717-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12243
M-504738-D-001
CYR, EDWIN
R.R. no 3
Lachute
(Argenteuil) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504738-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12244
M-502031-D-001
GARGANTINI, ALFRED
21A, 46e Avenue
Blainville
(Terrebonne) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502031-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12245
M-504767-D-001
CÔTÉ, LIONEL
R.R. no 4
Acton Vale
(Bagot) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504767-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12246
M-504512-D-001
DEVETTE, AREND
749, boul. Marie-Victorin
Boucherville
(Chambly) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504512-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12247
M-504165-D-001
GIROUX, MARCEL
19A, boul. du Havre
Valleyfield
(Beauharnois) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504165-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12248
M-503455-D-001
VINCENT, YVON
5201, Notre-Dame-de-Lourdes
Joliette
(Joliette) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-503455-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12249
M-503605-D-001
ÉTHIER, JEAN-MAURICE
16, rue Michel
St-Augustin
(Deux-Montagnes) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-503605-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12250
M-504746-D-001
PERREAULT, LÉONIDAS
R.R. no 3
La Sarre
(Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504746-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 8.

Rôle M-12251
M-503139-D-001
VIENS, ANDRÉ
272, 10e Avenue
Richelieu
(Rouville) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-503139-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12252
M-505447-D-001
LE HESRAN, DANIEL
R.R. no 5
Ormstown
(Châteauguay) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-505447-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12253
M-504980-D-001
BERGERON, BERTRAND
1568, rue Principale
St-Amable
(Verchères) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-504980-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12254
M-505229-D-003
VILLENEUVE, PIERRE
3902, rue Villeneuve
La Plaine
(L'Assomption) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-505229-D-003, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région no 6.

Rôle M-12255
M-505132-D-002
G. L. GARAGE ET STATION DE SERVICE
(Gaétane Lemay opérant sous le nom de:)
215 English Road
Mascouche
(L'Assomption) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-505132-D-002, se prévalant des des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12256
M-505132-D-001
G.L. GARAGE ET STATION DE SERVICE
(Gaétane Lemay opérant sous le nom de):
215 English Road
Mascouche
(L'Assomption) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-505132-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12257
M-504835-D-002
VERCHÈRES TRANSPORT INC.
221, Terres-Noires
Verchères
(Verchères) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-504835-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12258
M-504835-D-001
VERCHÈRES TRANSPORT INC.
221, Terres-Noires
Verchères
(Verchères) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-504835-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12259
M-501499-D-005
BAILLARGEON & FOURNIER INC.
6355, boul. Maricourt
St-Hubert
(Chambly) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501499-D-005, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12260
M-501499-D-002
BAILLARGEON & FOURNIER INC.
6355, boul. Maricourt
St-Hubert
(Chambly) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501499-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12261
M-501499-D-001
BAILLARGEON & FOURNIER INC.
6355, boul. Maricourt
St-Hubert
(Chambly) (Qué.)

La requérante, qui possède une attestation M-501499-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région no 6.

Rôle M-12262
M-503261-D-004
GARAGE FÉLIX PAQUETTE LTÉE
Montée-du-Moulin
Mont-Laurier
(Labelle) (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-503261-D-004, se prévalent des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 07.

Rôle M-12263
M-503261-D-002
GARAGE FÉLIX PAQUETTE LTÉE
Montrée-du-Moulin
Mont-Laurier
(Labelle) (Qué.)

La requérante, qui détient une attestation M-503261-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 07.

Rôle M-12264
M-504891-D-003
GUAY METAL ENRG.
(M. Alfred Guay opérant sous le nom de:)
565, Laliberté
Rouyn (Temiscamingue) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504891-D-003, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12265
M-505179-D-001
WOLFBEC CONSTRUCTION INC.
595, avenue St-François
Disraëli
(Wolfe) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-505179-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 5.

Rôle M-12266
M-500227-D-001
GAUTHIER, JEAN-PAUL
97, Place Rivest
Lebel-sur-Quévillon (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-500227-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.15, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-12267
M-500713-D-001
MORAIS, ANDRÉ
531, Du Parc
La Sarre (Abitibi) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-500713-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.15, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12268
M-504124-D-002
LAMONDE, JEAN-PAUL
57, Latulipe ouest
Rouyn
(Temiscamingue) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504124-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 8.

Rôle M-12269
M-502691-D-001
CLOUTIER, LUCIEN
2267, Saguenay
Noranda
(Témiscamingue) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-502691-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.17, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-12270
M-505280-D-001
TOUPIN, MARC-ANDRÉ
685, Laliberté
Rouyn
(Témiscamingue) (Qué.)

Le requérant, qui possède une attestation M-505280-D-001, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 8.

Rôle M-12271
M-502299-D-001
PRIMEAU, GAÉTAN
St-Stanislas
(Beauharnois) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-502299-D-001, se prévalant des dispositions de l'article 12.15, demande à la Commission des transport de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Artisan pour la région 6.

Rôle M-12272
M-504527-D-002
L.B.L. TRANSPORT
(M. Jean Lebel opérant sous le nom de:)
1908, Nice
Laval (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-504527-D-002, se prévalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 10.

Rôle M-12273
M-501068-D-001
BOISSÉ, FRANÇOIS
721, King Georges
Longueuil (Chambly) (Qué.)

Le requérant, qui détient une attestation M-501068-D-001, se prevalant des dispositions de l'article 12.14, demande à la Commission des transports de lui émettre un permis de camionnage en vrac, catégorie Entrepreneur pour la région 6.

62465-o

V — Avis de décisions rendues:

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.58 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi des transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

DECISIONS DE LA COMMISSION « PROPRIO MOTU »

No	Date	Requérants	G.O.Q. page	G.O.Q. date	Cause	Décisions
QPT-2595	15-10-75	Q-201358-P-001 MADAME FERNAND ROY (ès-qualité administratrice à la succession de Fernand Roy)		27-09-75	Q-5771	

La Commission:
1. constate le non-renouvellement du permis Q-201358;
2. annule, à toutes fins que de droit, le permis Q-201358.

MPE-509	15-10-75	M-100021-P-1 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE L'ESTRIE Requérante-intimée M-100021-P-1-56 ANDRE DEMERS Entrepreneur-intimé	6642	30-08-75	M-10262	

La Commission des transports du Québec approuve, comme prix des contrats adjugés, les prix pour lesquels il a soumissionné savoir:

Circuit no: 301 — Prix: $11,250
303 — $11,350
308 — $14,400

MPE-510	15-10-75	M-100021-D-1 COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE L'ESTRIE Requérante-intimée M-100021-D-1-70-P-1 PAUL DUBE Entrepreneur-intimé	6642	30-08-75	M-10263	

La Commission des transports du Québec approuve, comme prix du contrat adjugé pour le circuit no 736, le montant de $12,521.50.

MPE-511	15-10-75	M-100021-D-1-48-P-1 GILLES RODRIGUE Entrepreneur-intimé	6642	30-08-75	M-10261	

La Commission des transports du Québec approuve, comme prix du contrat adjugé pour le circuit no 642, le montant de $11,335.

AUDIENCES PUBLIQUES

QPV-541	15-10-75	3095-A-D-1 TRANSPORT PHILIPPE DESROSIERS INC. Requérante VOTRE CHOIX TRANSPORT INC. Intimée		29-03-75	Q-3200	Désistement

No	Date	Requérants	G.O.Q. page	G.O.Q. date	Cause	Décisions
QPV-542	15-10-75	3095-A-C-2 TRANSPORT PHILIPPE DESROSIERS INC. Requérante VOTRE CHOIX TRANSPORT INC. Intimée		22-02-75	Q-2925	Désistement
QCR-1261	15-10-75	13024-V-D-2 BOILY TRANSPORT ENRG. Requérant-cédant 10-V GUILBAULT TRANSPORT INC. Requérante-cessionnaire Transfert de permis		15-04-75	Q-3291	Accordée
QCS-673	09-10-75	23782-V-D-2 DEL TRANSPORT LTEE Requérante VICTORIEN PERRON Intimé Demande de révision		22-03-75	Q-3151	

La Commission prend acte de la déclaration par la partie requérante à l'effet que l'avis n'a plus sa raison d'être devant la Commission.

SEANCES EN CHAMBRE

QPV-538-S	09-10-75	2115-A-D-3 LOUIS DUMAS Nouvelle demande	6465	23-08-75	Q-4534	Accordée
QPV-539-S	09-10-75	2332-A-D-3 HENRI LACHANCE Demande de renouvellement	6465	23-08-75	Q-4536	Accordée
QPV-540-TF	10-10-75	1312-A-D-1-TF JEAN-PAUL BOLDUC Modification de tarifs	5927	02-08-75	Q-4311	Accordée
QPV-543-TF	15-10-75	2761-A-D-1-TF LUCIEN TREMBLAY Modification de tarifs	6645	30-08-75	Q-4697	Accordée
QPV-544-TF	16-10-75	1794-A-D-1-TF TAXI TREMBLAY ENRG. (Charles Tremblay . . .) Modification de tarifs	6457	23-08-75	Q-4454	Accordée
QPT-2594	14-10-75	Q-200886 PAUL-EMILE NEAULT Requérant-cédant Q-202238 MME CLAIRE LAWRENCE NEAULT (légataire universelle Requérante-cessionnaire Transfert de permis	6670	30-08-75	Q-4984	Accordée
QPT-2596	15-10-75	Q-200142-D-002 YVAN VEZINA Requérant-cédant Q-200456-D-2 CLAUDE FALARDEAU Requérant-cessionnaire Transfert de permis	6645	30-08-75	Q-4700	Accordée
QPT-2597	15-10-75	Q-201405-D-004 MICHEL LIRETTE Requérant-cédant Q-202236 DANIEL DOYON Requérant-cessionnaire Transfert de permis	6656	30-08-75	Q-4828	Accordée
QPT-2598	15-10-75	Q-201410-D-002 JACQUES SANSCHAGRIN Requérant-cédant Q-202237 DANIEL JOBIN Requérant-cessionnaire Transfert de permis	6636	30-08-75	Q-4829	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q. page	G.O.Q. date	Cause	Décisions
QPT-2599	15-10-75	Q-201464-D-004 CHARLES MARANDA Requérant-cédant Q-201538-D-003 MICHEL TETREAULT Requérant-cessionnaire Transfert de permis	6656	30-08-75	Q-4827	Accordée
QCR-1256	09-10-75	24345-V-D-1 CHARLES-ARTHUR DUFOUR Nouvelle demande	6459	23-08-75	Q-4456	Accordée
QCR-1257 & QL-311	14-10-75	5311-V-D-6 V. BOUTIN EXPRESS INC.	6657	30-08-75	Q-4831	Accordée
QCR-1258	15-10-75	15-V-D-19 TRANSPORT D'ANJOU INC. Nouvelle demande	4864	14-06-75	Q-3976	Accordée
QCR-1259	15-10-75	23389-V-D-1 LIVRAISON DRUMMOND ENRG. (ANDRE LABRECQUE) Modification de permis	4676	07-06-75	Q-3906	Accordée
QCR-1260	15-10-75	20534-V-D-2 ENTREPOTS INTER-CITE INC. *INTER-CITY WAREHOUSES INC.* & ENTREPOTS INTER-CITE (1971) INC. *INTER CITY WAREHOUSES (1971) INC.* Transfert de permis	5929	02-08-75	Q-4336	Accordée
QCS-672	09-10-75	4561-V-D-2 CABANO TRANSPORT LTEE Modification de permis	4647	07-06-75	Q-3658	Accordée
QCS-674	09-10-75	23503-V-D-7 GERMAIN DESBIENS Voiturier-remorqueur 6793-V BRAZEAU TRANSPORT INC. Voiturier-roulier	5934	02-08-75	Q-6793	Accordée
QCS-675-TF	09-10-75	15186-V-D-1-TF FORESTVILLE TRANSPORT INC. Modification de rarifs	5927	02-08-75	Q-4313	Accordée
QCS-676	14-10-75	357-V-D-1 MARIUS BERUBE Voiturier-remorqueur 1930-V PROVOST CARTAGE INC. Voiturier-roulier	4650	07-06-75	Q-3671	Accordée
QCS-677	14-10-75	23133-V-D-1 GERALD OUELLET Voiturier-remorqueur 1930-V- PROVOST CARTAGE INC. Voiturier-roulier	5310	05-07-75	Q-4104	Accordée
QCS-678	14-10-75	24329-V-D-1 TOUSSAINT PEARSON Voiturier-remorqueur 1930-V PROVOST CARTAGE INC. Voiturier-roulier	5771	26-07-75	Q-4305	Accordée
QCS-679	14-10-75	24314-V-D-1 E. CHOUINARD ENRG. Voiturier-remorqueur 1930-V PROVOST CARTAGE INC. Voiturier-roulier	5767	26-07-75	Q-4272	Accordée
QCV-4752	09-10-75	Q-503517-D-003 FELICIEN ST-PIERRE			Q-6216	Désistement
QCV-4753	09-10-75	Q-503517-D-004 FELICIEN ST-PIERRE			Q-6217	Désistement
QCV-4754	09-10-75	Q-503517-D-005 FELICIEN ST-PIERRE			Q-6218	Désistement

No	Date	Requérants	G.O.Q. page	G.O.Q. date	Cause	Décisions
QCV-4755	09-10-75	Q-501113-D-001 TRANSPORT DOUCET INC. Requérante-cédante Q-503168-D-003 TRANSPORT JUROMA LTEE Requérante-cessionnaire Transfert d'attestation	6670	30-08-75	Q-4983	Accordée
QCV-4756	09-10-75	Q-502407-D-001 SERVICE SANITAIRE REGIONAL DE TROIS-RIVIERES INC. Requérante-cédante Q-505302-D-001 ROBERT PICHE Requérant-cessionnaire Transfert d'attestation	6669	30-08-75	Q-4981	Accordée
QCV-4757	09-10-75	Q-503883-D-001 VINCENT PEARSON Requérant-cédant Q-505266-D-001 GHISLAIN BOIVIN Requérant-cessionnaire Transfert d'attestation	6658	30-08-75	Q-4840	Accordée
QCV-4758	09-10-75	Q-503273-D-001 MME ALFRED F. ARSENAULT Requérante-cédante Q-504746-D-001 CAROL ARSENAULT Requérante-cessionnaire Transfert d'attestation	5427	02-08-75	Q-4309	Accordée
QCV-4768	14-10-75	Q-502491-D-001 JULES CASTONGUAY Requérant-cédant Q-505146-D-001 TRANSPORT LIKA INC. Requérante-cessionnaire Transfert de permis	6116	09-08-75	Q-4407	Accordée
QCV-4769	15-10-75	Q-502405-D-001 WELLIE LEVASSEUR Requérant-cédant Q-505213-D-001 JEAN-MARC MASSICOTTE Requérant-cessionnaire Transfert de permis		12-07-75	Q-4173	Accordée
QCV-4770	15-10-75	Q-500494-D-001 EDGAR FOURNIER Requérant-cédant Q-505224-D-001 ISIDORE TREMBLAY Requérant-cessionnaire Transfert de permis	6658	30-08-75	Q-4839	Accordée
QCV-4771	15-10-75	Q-504020-D-001 TRANS CONTINENTAL ENTREPRISES LTEE Requérante-cédante Q-505277-D-001 CAMIL CLOUTIER Requérant-cessionnaire Transfert de permis	6115	09-08-75	Q-4395	Accordée
MPV-613-TF	14-10-75	1949-AE-D-2-TF ROBERT DOSTIE Modification de tarif	6318	16-08-75	M-9730	Accordée
MPV-614-S	14-10-75	2871-A-D-4 M. EDOUARD ALLEN Demande de permis	6318	16-08-75	M-9717	Accordée
MPV-615-S	14-10-75	1728-A-D-2 M. ROGER DEPATIE Demande de permis	6129	09-08-75	M-9692	Accordée
MPV-616-S	14-10-75	3583-A-D-2 M. CLAUDE D. LAVIGNE Demande de permis	6318	16-08-75	M-9718	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q. page	G.O.Q. date	Cause	Décisions
MCR-2163-TF	09-10-75	30004-D-110-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N. Modification de tarif	6479	23-08-75	M-9723	Accordée
MCR-2164-TF	09-10-75	30004-D-117-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N. Modification de tarif	6494	23-08-75	M-9859	Accordée
MCR-2165-TF	09-10-75	22080-V-D-1-TF REAL SENEY Modification de tarif	4443	31-05-75	M-8628	Accordée
MCR-2166	09-10-75	5970-V-D-1 ARMAND COURNOYER Requérant-vendeur 24270-V RONALD FORCIER Requérant-acquéreur Transfert partiel de permis	6319	16-08-75	M-9736	Accordée
MCR-2170-TF	10-10-75	30007-D-29-TF SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE Modification de tarif	6706	30-08-75	M-10158	Accordée
MCR-2171-TF	10-10-75	30006-D-51-TF NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU ASS. Modification de tarif	6686	30-08-75	M-10150	Accordée
MCR-2167	09-10-75	17943-V-D-3 VINCENT PELLETIER Modification de clause	6448	23-08-75	M-9996	Accordée
MCR-2168	09-10-75	12938-V-D-3 DISTRIBUTEURS DE FILM PARIS INC. Modification de permis	6319	16-08-75	M-9745	Accordée
MCR-2169	09-10-75	6664-V-D-1 BERNARD LABONTE Requérant-vendeur COLIMPEX Requérante-acquéreur Transfert de permis	6125	09-08-75	M-9658	Accordée
MCR-2172-TF	14-10-75	30004-D-121-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N. Modification de tarif	6498	23-08-75	M-9863	Accordée
MCR-2173-TF	14-10-75	30004-D-120-TF CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N. Modification de tarif	6497	23-08-75	M-9862	Accordée
MCS-1445	08-10-75	24353-V-D-1 ROSAIRE OSTIGUY Nouvelle demande	6448	23-08-75	M-9998	Accordée
MCS-1446	08-10-75	24339-V-D-1 MAURICE GARCEAU INC. Nouvelle demande	6320	16-08-75	M-9750	Accordée
MCS-1447-TF	14-10-75	9290-V-D-1-TF CHARLTON TRANSPORT LTD. Modification de tarif	6697	30-08-75	M-10301	Accordée
MCV-5640	09-09-75	M-500796-D-3 NORMAND LAFRAMBOISE Requérant-cédant M-506359-D-1 MICHEL LAFRAMBOISE Requérant-cessionnaire Transfert de permis	5331	05-07-75	M-9158	Accordée
MCV-5641	10-10-75	M-504597-D-1 NICHOLAS JOHN JR. POMKOSKI Requérant-cédant M-506315-D-1 PETER POMKOSKI Requérant-cessionnaire Transfert de permis	5163	28-06-75	M-9099	Accordée

No	Date	Requérants	G.O.Q. page	G.O.Q. date	Cause	Décisions
MCV-5643	10-10-75	M-503695-D-2 CLIFFORD HEAFEY Requérant-cédant M-506310-D-1 ROBERT HEAFEY Requérant-cessionnaire Transfert de permis	5164	28-06-75	M-9101	Accordée
MCV-5642	10-10-75	M-500688-D-1 DONAT MENARD Requérant-vendeur M-505552-D-1 YVON LAMOTHE Requérant-acquéreur Transfert d'attestation	4455	16-06-74	M-2123	Désistement
MCV-5646	15-10-75	M-500913-D-1 LOUIS RUEL Requérant-cédant M-506458-D-1 MARC NADEAU Requérant-cessionnaire Transfert de permis	5163	28-06-75	M-9095	Accordée
MCV-5647	15-10-75	M-503008-D-1 WILLIE BEAUREGARD Requérant-cédant M-506276-D-1 CLAUDE BEAUREGARD Requérant-cessionnaire Transfert de permis	5166	28-06-75	M-9113	Accordée
ML-731-TF	14-10-75	510-DY 79-DYV-D-1-TF DERAGON CAR RENTALS LTD. Modification de tarif	6448	23-08-75	M-10006	Accordée

SEANCES EN CHAMBRES — REQUETES EN VERTU DU REGLEMENT No 21 (A.C. 2051-75

No	Date	Requérants	Cause	Décision	Date effective
QPN-127	09-10-75	24406-V-PN-1 BOBY LYNN MILLS Demande de transport de produits nommés en vertu du règlement 21.	Q-6169	Rejetée	
QPN-128	15-10-75	24590-V-PN-1 McCADAM DISTRIBUTING INC. Demande de transport de produits nommés en vertu du règlement 21.	Q-6171	Rejetée	
QPN-129	15-10-75	24307-V-PN-1 OTIS E. PEDRICK Demande de transport de produits nommés en vertu du règlement 21.	Q-6170	Rejetée	
MPN-340	09-10-75	24446-V-PN-1 HARVEY HOLLAND JR. TRUCKING	M-12150	Rejetée	09-10-75
MPN-341	09-10-75	24456-V-PN-1 H. & H. POULTRY	M-12149	Rejetée	09-10-75
MPN-342	09-10-75	24477-V-PN-1 K. & H. TRUCK LEASING	M-12148	Rejetée	09-10-75
MPN-343	09-10-75	24592-V-PN-2 H. J. JACKSON INC.	M-12147	Accordée	09-10-75
MPN-344	09-10-75	24592-V-PN-3 H. J. JACKSON INC.	M-12147	Accordée	09-10-75
MPN-345	09-10-75	24592-V-PN-4 H. J. JACKSON INC.	M-12147	Accordée	09-10-75
MPN-346	09-10-75	24592-V-PN-5 H. J. JACKSON INC.	M-12147	Accordée	09-10-75
MPN-347	09-10-75	24592-V-PN-1 H. J. JACKSON INC.	M-12146	Accordée	09-10-75
MPN-348	09-10-75	24425-V-PN-1 SWANSON TRUCKING	M-12145	Rejetée	09-10-75
MPN-349	09-10-75	24514-V-PN-1 LINE HAUL INC.	M-12144	Rejetée	09-10-75

No	Date	Requérants	Cause	Décision	Date effective
MPN-350	09-10-75	24457-V-PN-1 BOB JONES	M-12143	Rejetée	09-10-75
MPN-351	09-10-75	24326-V-PN-1 WARREN LEE CUMMINGS	M-12142	Accordée	09-10-75

SEANCES EN CHAMBRE — DECLARATIONS EN VERTU DE LA SECTION V DU REGLEMENT No 12
(A.C. 2389-73)

Numéro et date	Requérants	Cause	Ancienne catégorie	Nouvelle catégorie	Décisions
QCV-4760-CSE (1975) 10-10-75	Q-500331-D-001 JEAN-GUY AUBERT	QV-2022	Artisan	Entrepreneur	

La Commission:
1. prend acte de la déclaration du déclarant;
2. annule le permis délivré en cette affaire le 07-08-74;
3. autorise, en faveur du déclarant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et « Entrepreneur » pour la région 3, conformément au règlement no 12.

QCV-4761-CSE (1975) 10-10-75	Q-500171-D-001 ERNEST CHARBONNEAU	Q-1994	Artisan	Entrepreneur	

La Commission:
1. prend acte de la déclaration du déclarant;
2. annule le permis délivré en cette affaire le 28-11-74;
3. autorise, en faveur du déclarant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et « Entrepreneur » pour la région 3, conformément au règlement no 12.

QCV-4762-CSE (1975) 10-10-75	Q-500337-D-003 MARCEL MORIN	QV-2026	Artisan	Entrepreneur	

La Commission:
1. prend acte de la déclaration du déclarant;
2. annule le permis délivré en cette affaire le 07-08-74;
3. autorise, en faveur de déclarant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et « Entrepreneur » pour la région 3, conformément au règlement no 12.

QCV-4763-CSE (1975) 10-10-75	Q-500225-D-001 ADRIEN VEILLEUX	QV-2012	Artisan	Entrepreneur	

La Commission:
1. prend acte de la déclaration du déclarant;
2. annule le permis délivré en cette affaire le 07-08-74;
3. autorise, en faveur du déclarant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et « Entrepreneur » pour la région 3, conformément au règlement no 12.

QCV-4764-CSE (1975) 10-10-75	Q-500337-D-002 MARCEL MORIN	QV-2025	Artisan	Entrepreneur	

La Commission:
1. prend acte de la déclaration du déclarant;
2. annule le permis délivré en cette affaire le 07-08-74;
3. autorise, en faveur du déclarant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et « Entrepreneur » pour la région 3, conformément au règlement no 12.

QCV-4765-CSE (1975) 10-10-75	Q-500337-D-001 MARCEL MORIN	QV-2024	Artisan	Entrepreneur	

La Commission:
1. prend acte de la déclaration du déclarant;
2. annule le permis délivré en cette affaire le 07-08-74;
3. autorise, en faveur du déclarant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et « Entrepreneur » pour la région 3, conformément au règlement no 12.

QCV-4766-CSE (1975) 10-10-75	Q-500836-D-002 DONAT MORIN	QV-2412	Artisan	Entrepreneur	

La Commission:
1. prend acte de la déclaration du déclarant;
2. annule le permis délivré en cette affaire le 15-08-74;
3. autorise, en faveur du déclarant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et « Entrepreneur » pour la région 3, conformément au règlement no 12.

Numéro en date	Requérants	Cause	Ancienne catégorie	Nouvelle catégorie	Décisions
QCV-4767-CSE (1975) 10-10-75	Q-501509-D-002 RÉAL MALENFANT	QV-2630	Artisan	Entrepreneur	

La Commission:
1. prend acte de la déclaration du déclarant;
2. annule le permis délivré en cette affaire le 19-08-74;
3. autorise, en faveur du déclarant, la délivrance d'un permis de camionnage en vrac de catégorie « Région » et « Entrepreneur » pour la région 3, conformément au règlement no 12.

SEANCES EN CHAMBRE — TRANSPORT DE MATIERES EN VRAC

No	Date	Requérants	Demande de permis		Cause	Décisions
			Catégorie	Région		
QCV-4745	09-10-75	Q-503868-D-003 JULIEN CHICOINE LTEE	Entrepreneur	1	QV-4423	Accordée
QCV-4746	09-10-75	Q-503868-D-004 JULIEN CHICOINE LTEE	Entrepreneur	1	QV-4422	Accordée
QCV-4747	09-10-75	Q-503868-D-005 JULIEN CHICOINE LTEE	Entrepreneur	1	QV-4421	Accordée
QCV-4748	09-10-75	Q-503868-D-002 JULIEN CHICOINE LTEE	Entrepreneur	1	QV-4424	Accordée
QCV-4749	09-10-75	Q-503868-D-001 JULIEN CHICOINE LTEE	Entrepreneur	1	QV-4425	Accordée
QCV-4750	09-10-75	Q-502029-D-001 TRANS VRAC INC.	Entrepreneur	3	QV-4419	Accordée
QCV-4751	09-10-75	Q-502095-D-002 JEAN-NOEL TROTTIER	Artisan	4	QV-4420	Accordée
QCV-4759	10-10-75	Q-502899-D-001 J. A. PEPIN	Entrepreneur	3	QV-1980	Accordée
MCV-5458	29-09-75	M-506181-D-1 LEO LEVIS Demande de permis	Entrepreneur	10	M-9591	Accordée
MCV-5459	29-09-75	M-505949-D-1 ERNEST BERGERON Demande de permis	Artisan	5	M-9592	Accordée
MCV-5619	29-09-75	M-505312-D-4 PAUL JORG Demande de permis	Entrepreneur	7	M-9589	Accordée
MCV-5620	02-10-75	M-501900-D-1 LAUREAT DUVAL Demande de permis	Artisan	8	M-4924	Accordée
MCV-5621	02-10-75	M-504322-D-1 JEAN-PAUL BOLDUC Demande de permis	Entrepreneur	5	M-11839	Accordée
MCV-5622	02-10-75	M-502132-D-1 MATHIEU LEBLANC Demande de permis	Entrepreneur	10	M-11840	Accordée
MCV-5623	02-10-75	M-503660-D-1 RENE LAVOIE Demande de permis	Entrepreneur	10	M-11841	Accordée
MCV-5624	02-10-75	M-504802-D-1 COTE ET ST-PIERRE ENRG. Demande de permis	Entrepreneur	6	M-11842	Accordée
MCV-5625	02-10-75	M-504369-D-1 RAYMOND LAFLAMME Demande de permis	Artisan	5	M-11843	Accordée
MCV-5626	02-10-75	M-504556-D-4 PAVAGE J. L. LECLERC ENRG. Demande de permis	Entrepreneur	6	M-11908	Accordée
MCV-5627	02-10-75	M-500407-D-3 JACQUES BOYLE Demande de permis	Entrepreneur	10	M-11909	Accordée
MCV-5628	29-09-75	M-503803-D-1 EUGENE COURCHESNE Demande de permis	Artisan	6	M-1950	Accordée

No	Date	Requérants	Demande de permis Catégorie	Région	Cause	Décisions
MCV-5629	29-09-75	M-501072-D-1 ROGER MORIN Demande de permis	Entrepreneur	6	M-10994	Accordée
MCV-5630	29-09-75	M-501764-D-1 ROSAIRE DEMERS Demande de permis	Artisan	6	M-10997	Accordée
MCV-5631	29-09-75	M-501020-D-1 JEAN COTE Demande de permis	Entrepreneur	10	M-10998	Accordée
MCV-5632	29-09-75	M-502798-D-1 JEAN-PAUL BRODEUR Demande de permis	Artisan	6	M-11001	Accordée
MCV-5633	29-09-75	M-500618-D-1 JEAN-GUY GUILLET Demande de permis	Artisan	6	M-11002	Accordée
MCV-5634	29-09-75	M-500190-D-1 YVON TOUSSAINT Demande de permis	Artisan	10	M-11003	Accordée
MCV-5635	29-09-75	M-500755-D-2 GIL TRANSPORT INC. Demande de permis	Entrepreneur	10	M-11004	Accordée
MCV-5636	02-10-75	M-503939-D-1 JEAN-NOEL GRENIER Demande de permis	Artisan	7	M-11844	Accordée
MCV-5637	02-10-75	M-503075-D-2 CLAUDE ROY Demande de permis	Entrepreneur	6	M-11845	Accordée
MCV-5638	02-10-75	M-503344-D-1 BRUCE RUMSBY Demande de permis	Artisan	5	M-11848	Accordée
MCV-5639	02-10-75	M-504556-D-3 PAVAGE J. L. LECLERC ENRG. Demande de permis	Entrepreneur	6	M-11907	Accordée
MCV-5644	29-09-75	M-501251-D-2 ZOEL BEAUREGARD Demande de permis	Artisan	6	M-10996	Accordée
MCV-5645	29-09-75	M-500729-D-2 DENIS FRAPPIER Demande de permis	Artisan	6	M-11000	Accordée
MCV-680	18-06-74	M-502659-D-1 JEAN-NOEL LAMOUREUX Demande de permis	Artisan	7	M-0580	Accordée

PERMIS SPECIAUX

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
QS-1373	Q-501922-ADD-001 Cause: QRS-1392 MARCEL JEAN	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 11, 12 et 13 août 1975. Accordée.	Du 12 septembre 1975 au 30 avril 1976.
QS-1374	Q-502939-ADD-001 Cause: QRS-1398 MARCEL VILLENEUVE	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 13, 14 et 15 août 1975. Accordée.	Du 11 septembre 1975 au 30 avril 1976.
QS-1375	24648-V-S-1 Cause: QRS-1459 ROGER PARENT Voiturier-remorqueur 13963-V SPEEDWAY EXPRESS LTD. Voiturier-roulier.	Demande parue dans le « Journal de Québec » les 29 et 30 septembre 1975 et le 1er octobre 1975. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 9 avril 1976 ou jusqu'à décision finale de la Commission, suivant l'éventualité qui se présentera la première.
QS-1376-S	3194-A-S-1 Cause: QRS-1436 TRANSPORT M. JUNEAU INC.	Demande parue dans le « Journal de Québec » les 18, 19 et 20 septembre 1975. Accordée en partie.	Ces services sont valides jusqu'au 30 juin 1976.

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
QS-1377	Q-202266-S-001 Cause: QRS-1453 CYRIAC LAFRANCE	Demande parue dans le journal « Le Soleil » les 19, 20 et 22 septembre 1975. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 6 avril 1976, ou jusqu'à décision finale de la Commission, suivant l'éventualité qui se présentera la première.
QS-1378	7138-V-S-1 Cause: QRS-1458 BEGIN TRANSPORT LIMITEE Voiturier-remorqueur 9570-V LAMOTHE TRANSPORT INC. TRANSPORT LAMOTHE INC. Voiturier-roulier	Demande parue dans le journal « Montréal-Matin » les 29, 30 septembre 1975 et le 1er octobre 1975. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 9 avril 1976, ou jusqu'à décision finale de la Commission, suivant l'éventualité qui se présentera la première.
QS-1379	23226-V-S-1 Cause: QRS-1456 PAUL-AIME CASTONGUAY	Demande parue dans le journal « Le Soleil » les 2, 3 et 4 octobre 1975. Accordée.	Ce permis est valide jusqu'au 9 avril 1976.
QS-1380	Q-504511-ADD-002 Cause: QRS-1468 GABRIEL HOULE	Demande parue dans le « Journal de Québec » les 5, 6 et 8 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 8 juin 1976.
QS-1381	Q-504511-ADD-001 Cause: QRS-1467 GABRIEL HOULE	Demande parue dans le « Journal de Québec » les 5, 6 et 8 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 8 juin 1976.
QS-1382	Q-504525-ADD-002 Cause: QRS-1470 ROGER LARIVIERE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 4, 5 et 6 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 6 octobre 1976.
QS-1383	Q-504525-ADD-001 Cause: QRS-1466 ROGER LARIVIERE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 4, 5 et 6 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 6 octobre 1976.
QS-1384	Q-504525-ADD-003 Cause: QRS-1469 ROGER LARIVIERE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 4, 5 et 6 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 6 octobre 1976.
MS-1830	M-503150-A-2 MRS-2208 ARTHUR KEMP	Demande parue dans le « Journal de Montréal » les 22, 23 et 24 septembre 1975. Accordée.	Du 2 octobre 1975 au 30 septembre 1976.
MS-1831	M-503432-A-2 MRS-2007 PIERRE DUCHARME	Demande parue dans le journal « Montréal Matin » les 22, 23 et 24 mai 1975. Rejetée.	
MS-1832-S	2594-A-S-8 MRS-2113 METROPOLITAIN SUD (1967) INC.	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 11, 12 et 13 août 1975. Rejetée.	
MS-1833	24309-V-S-2 MRS-2192 REACH PLASTICS & CHEMICALS LTD.	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 15, 16 et 17 août 1975. Rejetée.	
MS-1835-TF	40011-S-4-TF MRS-2209 ASSOCIATION PROVINCIALE DES PROPRIETAIRES DE CAMIONS CITERNES	Modification de tarif en vertu de l'article 2.64 du règlement no 2. Accordée.	Du 10 octobre 1975 au 6 avril 1976.
MS-1836	M-504069-A-1 MRS-1110 HUGUETTE LARIVEE	Demande parue dans le « Journal de Montréal » les 20, 21 et 22 avril 1975. Rejetée.	
MS-1834-TF	30005-S-11-TF MRS-2211 MIDDLE ATLANTIC CONFERENCE	Requête instanter en vertu de corriger la décision MS-1822-TF. La Commission: décrète corriger l'erreur cléricale apparaissant au paragraphe 2 du dispositif de la décision MS-1822-TF en changeant les mots « Supplément 2 au tarif 33-J » par « Supplément 2 au tarif 34-J »; décrète que la date d'entrée en vigueur de la décision MS-1822-TF sera le 9 octobre 1975 au lieu du 2 octobre 1975 et qu'elle demeurera en vigueur jusqu'au 8 avril 1976 au lieu du 1er avril 1976. De plus, le délai de 20 jours mentionné aux conditions de ladite décision commencera à courir à compter du 9 octobre 1975.	Du 9 octobre 1975 au 8 avril 1976.
MS-1837	M-504097-A-2 MRS-2190 FRANÇOIS ROY	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.

No	Requérants	Détails de la demande et de la décision	Période de validité
MS-1838	M-502309-A-2 MRS-2191 RENE DE SYLVA	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1839	M-505711-A-2 MRS-2189 PHILIPPE DAVIAULT	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1840	M-501548-A-9 MRS-2188 LEO ST-PIERRE	Demande parue dnas le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1841	M-501548-A-10 MRS-2187 LEO ST-PIERRE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1842	M-501548-A-11 MRS-2186 LEO ST-PIERRE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1843	M-501548-A-12 MRS-2185 LEO ST-PIERRE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1844	M-501548-A-13 MRS-2184 LEO ST-PIERRE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1845	M-501548-A-14 MRS-2183 LEO ST-PIERRE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1846	M-501548-A-15 MRS-2182 LEO ST-PIERRE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.
MS-1847	M-501548-A-16 MRS-2181 LEO ST-PIERRE	Demande parue dans le journal « Le Devoir » les 10, 11 et 12 septembre 1975. Accordée.	Du 8 octobre 1975 au 7 octobre 1976.

62465-o

I — Avis de la Commission « proprio motu »:

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans les 10 jours francs à compter de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou autre intervention ou demande dans ledit délai, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Rôle Q-6258
14556-V-P-1
DAY & ROSS LIMITED
St. John, New Brunswick
Au Québec:
1500, boul. Montarville
Boucherville
(Chambly) (Qué.)

En date du 28 août 1975, la Commission a rendu une décision numéro QCS-652 concernant Day & Ross Limited.

Dans cette décision, la Commission, outre de conserver les droits acquis par Day & Ross Limited, autorisait la délivrance de certains autres permis.

Attendu que Day & Ross Limited, aux termes de son permis numéro 14556-V, avait le droit, avant la décision numéro QCS-652 du 28 août 1975, d'utiliser des véhicules isothermes pour donner le service « in transit », prévu par la clause *a* et la clause B-2 dudit permis;

Attendu que par ladite décision QCS-652 la Commission n'a pas reproduit ce droit détenu par Day & Ross Limited;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la décision numéro QCS-652 aux fins d'y reproduire le droit détenu auparavant par Day & Ross Limited d'utiliser des véhicules isothermes en donnant les services de transport « corridor » apparaissant aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 1 de ladite décision.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser la décision numéro QCS-652 aux fins d'y reproduire le droit détenu auparavant par Day & Ross Limited d'utiliser des véhicules isothermes en donnant les services de transport « corridor » apparaissant aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 1 de ladite décision.

Rôle Q-6265
Q-201576-P-1
CÔTÉ, RODOLPHE
126, Ste-Cécile
Bic (Rimouski) (Qué.)
Intimé

Attendu que la Commission rendait la décision QPT-1958, le 27 juin 1974 et délivrait en faveur de l'intimé un permis de transport par véhicule-taxi, de catégorie « Agglomération » et de catégorie « ordinaire », pour l'agglomération de Rimouski, A-37;

Attendu que le 18 août 1975, par une lettre reçue le 19 août, l'intimé informe la Commission qu'il n'a pas immatriculé de véhicule-taxi en 1975;

Considérant les dispositions du chapitre VI-A du règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Déclarer non renouvelé le permis de transport numéro Q-201576-D-001, par véhicule-taxi.

Rôle Q-6291
Q-504315-P-1
ROUILLARD, BERTRAND
St-Odilon (Dorchester) (Qué.)
Intimé
LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CAMIONNEURS-ARTISANS INDÉPENDANTS INC.
2, place Québec, suite 836
Québec (Qué.)
Opposants-intimés

Attendu que suite à la requête de l'intimé, la Commission, en date du 12 août 1975, rendait la décision QCV-2583 autorisant la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, suivant les dispositions de l'article 12.14 du règlement 12 sur le camionnage en vrac;

Attendu que la requête de l'intimé a été introduite conformément aux dispositions de l'article 12.13 du règlement susdit:

Attendu qu'une opposition a été déposée par les opposants-intimés suite à la requête de l'intimé;

Attendu qu'à l'appel du rôle du 18 avril 1975, l'audition de ladite requête a été remise *sine die*;

Considérant que la Commission n'a pas entendu les opposants-intimés ni statué sur leur cautionnement;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Révoquer la décision QCV-2583, remettre les parties en état et statuer sur la délivrance du permis ainsi que sur les cautionnements.

Rôle Q-6292
Q-504644-P-1
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ENTREPRENEURS-CAMIONNEURS EN VRAC INC., RÉGION DES TROIS-RIVIÈRES
Intimée
et
LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CAMIONNEURS-ARTISANS INC.
Mise en cause.

Attendu que dans la décision QCV-2349 rendue le 25 juillet 1975, la Commission décrétait la confiscation du cautionnement déposé par Les Membres de l'Association Nationale des Camionneurs-Artisans Inc.;

Attendu que ladite association, mise en cause, est absente au dossier et que l'opposante intervenante est l'intimée, laquelle a déposé son cautionnement de $50 le 9 décembre 1974 pour lequel un reçu a été délivré sous le numéro 36627.

Considérant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser ladite décision et remplacer au deuxième paragraphe du dispositif Les Membres de l'Association Nationale des Camionneurs-Artisans Inc. par l'Association Québécoise des Entrepreneurs-Camionneurs en Vrac Inc., région des Trois-Rivières.

Rôle Q-6294
Q-201469-P-1
TAXI GRAND-MÈRE ENRG.
(Daniel Héroux opérant sous le nom de:)
370, 6e Avenue
Grand-Mère (Qué.)
Mis en cause

Attendu qu'en date du 7 janvier 1974, le mis en cause introduisait à la Commission des requêtes en vue de l'obtention de permis de transport par véhicule-taxi, lesdites requêtes portant les numéros: Q-201469-D-2, Q-201469-D-3, Q-201469-D-4 et Q-201469-D-5;

Attendu qu'en date du 17 janvier 1974, des attestations étaient émises au mis en cause lui permettant de continuer à effectuer du transport par véhicule-taxi jusqu'à ce que la Commission ait statué sur ses requêtes;

Attendu qu'en date du 2 juillet 1974, la Commission rendait des décisions autorisant la délivrance de permis de transport par véhicule-taxi au nom du mis en cause, lesdites décisions portant les numéros: QPT-2189, QPT-2191, QPT-2192 et QPT-2193;

Attendu qu'à la suite d'une enquête et d'une recherche effectuées par le service d'inspection du ministère des transports et la Commission des transports du Québec, il appert que les véhicules pour lesquels les décisions ci-haut mentionnées autorisaient la délivrance d'un permis, ne sont plus en opération et n'ont pas été immatriculés pour l'année 1975;

Considérant les dispositions de l'article 6.57 du règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Considérant les dispositions de l'article 38 de la Loi des transports;

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de réviser les décisions portant les numéros: QPT-2189, QPT-2191, QPT-2192 et QPT-2193 aux fins de les révoquer s'il y a lieu.

Rôle Q-6303
Q-501859-P-001
JOSEPH TURCOTTE
Desbiens
(Lac-St-Jean) (Qué.)

Relativement à des permis de camionnage en vrac.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions délivrant ou modifiant des permis de camionnage en vrac et que certaines erreurs concernant les catégories ou les régions s'y sont glissées tel qu'il appert à la liste ci-dessous du présent avis;

Considérant qu'il est essentiel, pour la validité des permis que la Commission doit délivrer, de réviser et de modifier les décisions pour les rendre conformes à chacune des demandes et à chacun des dossiers;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la lliste ci-dessous.

Décisions		Détenteurs	Catégorie ou région	Catégorie ou région
Date	Numéro	Nom — Adresse	désignation erronée	corrections proposées
25-06-74	QCV-702	TURCOTTE, JOSEPH Desbiens (Lac-St-Jean) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan
23-01-75	QCV-3243	GERVAIS, PAUL Ste-Françoise, (Lotbinière) (Qué.)	Ste-Françoise Cté Nicolet région 4	Ste-Françoise Cté Lotbinière région 3
03-09-74	QCV-715	GRENIER, Mme THERESE 151, boul. des Bois-Franc nord Victoriaville (Qué.)	Région 3	Région 4
23-07-74	QCV-4470	PELLETIER, TOBIE St-Jean-de-la-Lande (Temiscouata) (Qué.)	Région 1	Région 3
08-07-75	QCV-4637-CSE (1975)	PORLIER, NORMAND 9, boul. Lemoyne Port-Cartier-Est (Saguenay) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan

Rôle Q-6304
Q-501688-P-1
GERVAIS, PAUL
Ste-Françoise
(Lotbinière) (Qué.)

Relativement à des permis de camionnage en vrac.

Attendu qu'à différente dates, la Commission a rendu des décisions délivrant ou modifiant des permis de camionnage en vrac et que certaines erreurs concernant les catégories ou les régions s'y sont glissées tel qu'il appert à la liste ci-dessous du présent avis;

Considérant qu'il est essentiel, pour la validité des permis que la Commission doit délivrer, de reviser et de modifier les décisions pour les rendre conformes à chacune des demandes et à chacun des dossiers;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions		Détenteurs	Catégorie ou région	Catégorie ou région
Date	Numéro	Nom — Adresse	désignation erronée	corrections proposées
25-06-74	QCV-702	TURCOTTE, JOSEPH Desbiens (Lac-St-Jean) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan
23-01-75	QCV-3243	GERVAIS, PAUL Ste-Françoise (Lotbinière) (Qué.)	Ste-Françoise Cté Nicolet région 4	Ste-Françoise Cté Lotbinière région 3
03-09-74	QCV-715	GRENIER, Mme THERESE 151 boul. des Bois-Francs nord Victoriaville (Qué.)	Région 3	Région 4
23-07-74	QCV-4470	PELLETIER, TOBIE St-Jean-de-la-Lande (Témiscouata) (Qué.)	Région 1	Région 3
08-07-75	QCV-4637-CSE (1975)	PORLIER, NORMAND 9, boul. Lemoyne Port-Cartier est (Saguenay) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan

Rôle Q-6305
Q-503859-P-1
GRENIER, MME THÉRÈSE
151, boul. des Bois-Francs nord
Victoriaville (Qué.)

Relativement à des permis de camionnage en vrac.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions délivrant ou modifiant des permis de camionnage en vrac et que certaines erreurs concernant les catégories ou les régions s'y sont glissées tel qu'il appert à la liste ci-dessous du présent avis;

Considérant qu'il est essentiel, pour la validité des permis que la Commission doit délivrer, de réviser et de modifier les décisions pour les rendre conformes à chacune des demandes et à chacun des dossiers;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions		Détenteurs	Catégorie ou région	Catégorie ou région
Date	Numéro	Nom — Adresse	désignation erronée	corrections proposées
25-06-74	QCV-702	TURCOTTE, JOSEPH Desbiens (Lac-St-Jean) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan
23-01-75	QCV-3243	GERVAIS, PAUL Ste-Françoise (Lotbinière) (Qué.)	Ste-Françoise Cté Nicolet région 4	Ste-Françoise Cté Lotbinière région 3
03-09-74	QCV-715	GRENIER, Mme THERESE 151, boul. des Bois-Franc nord Victoriaville (Qué.)	Région 3	Région 4
23-07-74	QCV-4470	PELLETIER, TOBIE St-Jean-de-la-Lande (Témiscouata) (Qué.)	Région 1	Région 3
08-07-75	QCV-4637-CSE (1975)	PORLIER, NORMAND 9, boul. Lemoyne Port-Cartier est (Saguenay) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan

Rôle Q-6306
Q-504228-P-1
PELLETIER, TOBIE
St-Jean-de-la-Lande
(Témiscouata) (Qué.)

Relativement à des permis de camionnage en vrac.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions délivrant ou modifiant des permis de camionnage en vrac et que certaines erreurs concernant les catégories ou les régions s'y sont glissées tel qu'il appert à la liste ci-dessous du présent avis;

Considérant qu'il est essentiel, pour la validité des permis que la Commission doit délivrer, de reviser et de modifier les décisions pour les rendre conformes à chacune des demandes et à chacun des dossiers;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions		Détenteurs	Catégorie ou région	Catégorie ou région
Date	Numéro	Nom — Adresse	désignation erronée	corrections proposées
25-06-74	QCV-702	TURCOTTE, JOSEPH Desbiens (Lac-St-Jean) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan
23-01-75	QCV-3243	GERVAIS, PAUL Ste-Françoise (Lotbinière) (Qué.)	Ste-Françoise Cté Nicolet région 4	Ste-Françoise Cté Lotbinière région 3
03-09-74	QCV-715	GRENIER, Mme THERESE 151, boul. des Bois-Francs nord Victoriaville (Qué.)	Région 3	Région 4
23-07-74	QCV-4470	PELLETIER, TOBIE St-Jean-de-la-Lande (Témiscouata) (Qué.)	Région 1	Région 3
08-07-75	QCV-4637-CSE (1975)	PORLIER, NORMAND 9, boul. Lemoyne Port-Cartier est (Saguenay) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan

Rôle Q-6307
Q-501872-P-001
NORMAND PORLIER
9, boulevard Lemoyne
Port-Cartier est
(Saguenay) (Qué.)

Relativement à des permis de camionnage en vrac.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions délivrant ou modifiant des permis de camionnage en vrac et que certaines erreurs concernant les catégories ou les régions s'y sont glissées tel qu'il appert à la liste ci-dessous du présent avis;

Considérant qu'il est essentiel, pour la validité des permis que la Commission doit délivrer, de reviser et de modifier les décisions pour les rendre conformes à chacune des demandes et à chacun des dossiers;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions		Détenteurs	Catégorie ou région	Catégorie ou région
Date	Numéro	Nom — Adresse	désignation erronée	corrections proposées
25-06-74	QCV-702	TURCOTTE, JOSEPH Desbiens (Lac-St-Jean) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan
23-01-75	QCV-3243	GERVAIS, PAUL Ste-Françoise (Lotbinière) (Qué.)	Ste-Françoise Cté Nicolet région 4	Ste-Françoise Cté Lotbinière région 3
03-09-74	QCV-715	GRENIER, Mme THERESE 151, boul. des Bois-Francs nord Victoriaville (Qué.)	Région 3	Région 4
23-07-74	QCV-4470	PELLETIER, TOBIE St-Jean-de-la-Lande (Témiscouata) (Qué.)	Région 1	Région 3
08-07-75	QCV-4637-CSE (1975)	PORLIER, NORMAND 9, boul. Lemoyne Port-Cartier est (Saguenay) (Qué.)	Entrepreneur	Artisan

Rôle Q-6320
Q-200795-P-1
LEFEBVRE, PAUL
2020, de Ramesay
Trois-Rivières (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de dossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de reviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions		Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
Date	Numéro			
11-06-75	QCV-4626	ROY, WILDRY C.P. 685 230, rue Vazin St-Pascal (Kamouraska) (Qué.)	ROY, WILFRID	ROY, WILDRY
11-06-75	QCV-4544	BORDELEAU, CHARLES-HENRI 1360, rang Sud Hérouxville (Qué.)	Q-502710-D-005	Q-502701-D-001
25-02-75	QPT-3048	LEFEBVRE, PAUL 2020, de Ramesay Trois-Rivières (Qué.)	Q-200975-D-002	Q-200795-D-002
06-08-74	QCV-4453	SAINT-CYR, GRATIEN 204, 6e Avenue Grand-Mère (Qué.)	Q-503916-D-001	Q-504150-D-001
11-04-75	QPT-2470	LAPOINTE, CLAUDE 3465, chemin Royal Giffard (Qué.)	Q-202186	Q-202230
28-05-75	QCV-4102	FORCIER, RENE St-François-du-Lac (Yamaska) (Qué.)	Q-502708-D-001	Q-502652-D-002
22-01-75	QCV-3252	NIQUET, GERALD Péribonka (Lac-St-Jean) (Qué.)	NIQUET, GERARD	NIQUET, GERALD
22-08-74	QCV-3349	HAMEL, Mme GILLES 396, avenue Cantin St-Raymond (Portneuf) (Qué.)	HAMEL, GILLES	HAMEL, Mme GILLES
11-08-75	QCV-2490	VEILLEUX, VICTORIEN St-Victor-de-Beauce (Beauce) (Qué.)	VEILLEUX VICTORIEN	VEILLEUX VICTORIEN
26-08-75	QCV-2676	PHILIPPE DAY INC. C.P. 15 Nouvelle (Bonaventure) (Qué.)	PHILIPPE DAY ENRG.	PHILIPPE DAY INC.

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
03-07-75	QCV-2352	DUFORT, NORMAND 534, C. des Ecoles Drummondville (Qué.)	334, C. des Ecoles Drummondville (Drummond) (Qué.)	534, C. des Ecoles Drummondville (Drummond) (Qué.)
03-07-74	QPT-1459	LEJEUNE, PHILIAS 223, Dequen Sept-Iles (Qué.)	323 Dequen Sept-Iles	223, Dequen Sept-Iles (Qué.)
18-07-75	QCV-2339	ALLARD, HENRI Ste-Brigitte-des-Saults (Nicolet) (Qué.)	Q-503497-D-001	Q-503475-D-001

Rôle Q-6321
Q-202230-P-1
LAPOINTE, CLAUDE
3465, chemin Royal
Giffard (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de dossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de réviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
11-06-75	QCV-4626	ROY, WILDRY C.P. 685 230, rue Vazin St-Pascal (Kamouraska) (Qué.)	ROY, WILFRID	ROY, WILDRY
11-06-75	QCV-4544	BORDELEAU, CHARLES-HENRI 1360, rang Sud Hérouxville (Qué.)	Q-502710-D-005	Q-502701-D-001
25-02-75	QPT-3048	LEFEBVRE, PAUL 2020, de Ramesay Trois-Rivières (Qué.)	Q-200975-D-002	Q-200795-D-002
06-08-74	QCV-4453	SAINT-CYR, GRATIEN 204, 6e Avenue Grand-Mère (Qué.)	Q-503916-D-001	Q-504150-D-001
11-04-75	QPT-2470	LAPOINTE, CLAUDE 3465, chemin Royal Giffard (Qué.)	Q-202186	Q-202230
28-05-75	QCV-4102	FORCIER, RENE St-François-du-Lac (Yamaska) (Qué.)	Q-502708-D-001	Q-502652-D-002
22-01-75	QCV-3252	NIQUET, GERALD Péribonka (Lac-St-Jean) (Qué.)	NIQUET, GERARD	NIQUET, GERALD
22-08-74	QCV-3349	HAMEL, Mme GILLES 396, avenue Cantin St-Raymond (Portneuf) (Qué.)	HAMEL, GILLES	HAMEL, Mme GILLLES
11-08-75	QCV-2490	VEILLEUX, VICTORIEN St-Victor-de-Beauce (Beauce) (Qué.)	VEUILLEUX, VICTORIEN	VEILLEUX, VICTORIEN
26-08-75	QCV-2676	PHILIPPE DAY INC. C.P. 15 Nouvelle (Bonaventure) (Qué.)	PHILIPPE DAY ENRG.	PHILIPPE DAY INC.
03-07-75	QCV-2352	DUFORT, NORMAND 534, C. des Ecoles Drummondville (Qué.)	334, C. des Ecoles Drummondville (Drummond) (Qué.)	534, C. des Ecoles Drummondville (Drummond) (Qué.)
03-07-74	QPT-1459	LEJEUNE, PHILIAS 223, Dequen Sept-Iles (Qué.)	323, Dequen Sept-Iles (Qué.)	223, Dequen Sept-Iles (Qué.)
18-07-75	QCV-2339	ALLARD, HENRI Ste-Brigitte-des-Saults (Nicolet) (Qué.)	Q-503497-D-001	Q-503475-D-001

Rôle Q-6322
Q-200059-P-1
LEJEUNE, PHILIAS
223, Dequen
Sept-Iles (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de dossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de réviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions		Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
Date	Numéro			
11-06-75	QCV-4626	ROY, WILDRY C.P. 685 230, rue Vazin St-Pascal (Kamouraska) (Qué.)	ROY, WILFRID	ROY, WILDRY
11-06-75	QCV-4544	BORDELEAU, CHARLES-HENRI 1360, rang Sud Hérouxville (Qué.)	Q-502710-D-005	Q-502701-D-001
25-02-75	QPT-3048	LEFEBVRE, PAUL 2020, de Ramesay Trois-Rivières (Qué.)	Q-200975-D-002	Q-200795-D-002
06-08-74	QCV-4453	SAINT-CYR, GRATIEN 204, 6e Avenue Grand-Mère (Qué.)	Q-503916-D-001	Q-504150-D-001
11-04-75	QPT-2470	LAPOINTE, CLAUDE 3465, chemin Royal Giffard (Qué.)	Q-202186	Q-202230
28-05-75	QCV-4102	FORCIER, RENE St-François-du-Lac (Yamaska) (Qué.)	Q-502708-D-001	Q-502652-D-002
22-01-75	QCV-3252	NIQUET, GERALD Péribonka (Lac St-Jean) (Qué.)	NIQUET, GERARD	NIQUET, GERALD
22-08-74	QCV-3349	HAMEL, Mme GILLES 396, avenue Cantin St-Raymond (Portneuf) (Qué.)	HAMEL, GILLES	HAMEL, Mme GILLES
11-08-75	QCV-2490	VEILLEUX, VICTORIEN St-Victor-de-Beauce (Beauce) (Qué.)	VEUILLEUX, VICTORIEN	VEILLEUX, VICTORIEN
26-08-75	QCV-2676	PHILIPPE DAY INC. C.P. 15 Nouvelle (Bonaventure) (Qué.)	PHILIPPE DAY ENRG.	PHILIPPE DAY INC.
03-07-75	QCV-2352	DUFORT, NORMAND 534, C. des Ecoles Drummondville (Qué.)	334, C. des Ecoles Drummondville (Drumnond) (Qué.)	534, C. des Ecoles Drunmondville (Drummond) (Qué.)
03-07-74	QPT-1459	LEJEUNE, PHILIAS 223, Dequen Sept-Iles (Qué.)	323, Dequen Sept-Iles (Qué.)	223, Dequen Sept-Iles (Qué.)
18-07-75	QCV-2339	ALLARD, HENRI Ste-Brigitte-des-Saults (Nicolet) (Qué.)	Q-503497-D-001	Q-503475-D-001

Rôle Q-6323
Q-202269-P-1
ROSS, JULIETTE (MME)
517, Mellon
Arvida (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de dossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de réviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
02-07-74	QPT-1382	ROSS, JULIETTE (Mme) 517, Mellon Arvida (Qué.)	Q-200700-D-002	Q-202269
26-03-75	QPT-2468	CHAMPLAIN CITY TOUR 244, boul. du Pont St-Nicolas (Lévis) (Qué.)	Q-201115-D-002	Q-202275
20-06-74	QPT-0551	GIGUERE, JEANNETTE Mme 515, Georges-Muir Notre-Dame-des-Laurentides (Qué.)	Q-201161-D-002	Q-202274
19-08-74	QPT-2260	BILODEAU, MICHEL Anse-au-Griffon Gaspé-Sud (Qué.)	Q-201189	Q-200930-D-002
11-07-75	QCV-2450	GAMELIN, JEAN St-Joachin (Yamaska) (Qué.)	Q-503041-D-003	Q-503041-D-001
26-08-75	QCV-2775	LIONEL LEVESQUE & FILS INC. 165, boul. Ste-Anne ouest Ste-Anne-des-Monts (Gaspé-Ouest) (Qué.)	Q-505112-D-001	Q-503209-D-002
07-08-74	QCV-1289	FERLAND, DORIC Ste-Justine (Dorchester) (Qué.)	FERLAND, DORIS	FERLAND, DORIC
06-12-74	QCV-3007	ROSS, BERNARDIN 1028, boul. Bélanger Hauterive (Qué.)	Q-501016-D-001 BERNADIN	Q-501016-D-002 BERNARDIN
22-08-74	QCV-3340	MORASSE, ROLAND St-Léonard (Portneuf) (Qué.)	MARASSE, ROLAND	MORASSE, ROLAND
11-06-75	QPT-3179	TREMBLAY, CAROL 109, St-Stanislas Bagotville (Qué.)	Q-202180	Q-202220
07-05-75	QPT-3140	DIONNE, RAYNALD 1439, Provencher Cap-Rouge (Qué.)	Q-202165	Q-202240
26-08-75	QCV-2686	DUCHESNEAU, LEO St-Jogues (Bonaventure) (Qué.)	St-Jacques	St-Jogues
17-09-75	QCV-2854	EMILE LAMONTAGNE ENR. C.P. 133 St-Michel (Bellechasse) (Qué.)	Q-501098-D-002	Q-504240-D-002
22-04-75	QCV-3541	BERGERON, MARCEL St-Samuel (Nicolet) (Qué.)	St-Marcel	St-Samuel

Rôle Q-6324
Q-202275-P-1

CHAMPLAIN CITY TOUR REG'D.
244, boul. du Pont
St-Nicolas (Lévis) (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de dossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de réviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
02-07-74	QPT-1382	ROSS, JULIETTE (Mme) 517, Mellon Arvida (Qué.)	Q-200700-D-002	Q-202269
26-03-75	QPT-2468	CHAMPLAIN CITY TOUR 244, boul. du Pont St-Nicolas (Lévis) (Qué.)	Q-201115-D-002	Q-202275

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
20-06-74	QPT-0551	GIGUERE, JEANNETTE Mme 515, Georges-Muir Notre-Dame-des-Laurentides (Qué.)	Q-201161-D-002	Q-202274
19-08-74	QPT-2260	BILODEAU, MICHEL Anse-au-Griffon Gaspé-Sud (Qué.)	Q-201189	Q-200930-D-002
11-07-75	QCV-2450	GAMELIN, JEAN St-Joachin (Yamaska) (Qué.)	Q-503041-D-003	Q-503041-D-001
26-08-75	QCV-2775	LIONEL LEVESQUE & FILS INC 165, boul. Ste-Anne ouest Ste-Anne-des-Monts (Gaspé-Ouest) (Qué.)	Q-505112-D-001	Q-503209-D-002
07-08-74	QCV-1289	FERLAND, DORIC Ste-Justine (Dorchester) (Qué.)	FERLAND, DORIS	FERLAND, DORIC
06-12-74	QCV-3007	ROSS, BERNARDIN 1028, boul. Bélanger Hauterive (Qué.)	Q-501016-D-001 BERNADIN	Q-501016-D-002 BERNARDIN
22-08-74	QCV-3340	MORASSE, ROLAND St-Léonard (Portneuf) (Qué.)	MARASSE, ROLAND	MORASSE, ROLAND
11-06-75	QPT-3179	TREMBLAY, CAROL 109 St-Stanislas Bagotville (Qué.)	Q-202180	Q-202220
07-05-75	QPT-3140	DIONNE, RAYNALD 1439, Provencher Cap-Rouge (Qué.)	Q-202165	Q-202240
26-08-75	QCV-2686	DUCHESNEAU, LEO St-Jogues (Bonaventure (Qué.)	St-Jacques	St-Jogues
17-09-75	QCV-2854	EMILE LAMONTAGNE ENR. C.P. 133 St-Michel (Bellechasse) (Qué.)	Q-501098-D-002	Q-504240-D-002
22-04-75	QCV-3541	BERGERON, MARCEL St-Samuel (Nicolet) (Qué.)	St-Marcel	St-Samuel

Rôle Q-6325
Q-202274-P-1
GIGUÈRE, JEANNETTE (MME)
515, Georges-Muir
Notre-Dame-des-Laurentides (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de dossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de réviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
02-07-74	QPT-1382	ROSS, JULIETTE (Mme) 517, Mellon Arvida (Qué.)	Q-200700-D-002	Q-202269
26-03-75	QPT-2468	CHAMPLAIN CITY TOUR 244, boul. du Pont St-Nicolas (Lévis) (Qué.)	Q-201115-D-002	Q-202275
20-06-74	QPT-0551	GIGUERE, JEANNETTE Mme 515, Georges-Muir Notre-Dame-des-Laurentides (Qué.)	Q-201161-D-002	Q-202274
19-08-74	QPT-2260	BILODEAU, MICHEL Anse-au-Griffon (Gaspé Sud) (Qué.)	Q-201189	Q-200930-D-002

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
11-07-75	QCV-2450	GAMELIN, JEAN St-Joachin (Yamaska) (Qué.)	Q-503041-D-003	Q-503041-D-001
26-08-75	QCV-2775	LIONEL LEVESQUE & FILS INC. 165, boul. Ste-Anne ouest Ste-Anne-des-Monts Gaspé-ouest (Qué.)	Q-505112-D-001	Q-503209-D-002
07-08-74	QCV-1289	FERLAND, DORIC Ste-Justine (Dorchester (Qué.)	FERLAND, DORIS	FERLAND, DORIC
06-12-74	QCV-3007	ROSS, BERNARDIN 1028, boul. Bélanger Hauterive (Qué.)	Q-501016-D-001 BERNADIN	Q-501016-D-002 BERNARDIN
22-08-74	QCV-3340	MORASSE, ROLAND St-Léonard (Portneuf) Qué.)	MARASSE, ROLAND	MORASSE, ROLAND
11-06-75	QPT-3179	TREMBLAY, CAROL 109, St-Stanislas Bagotville (Qué.)	Q-202180	Q-202220
07-05-75	QPT-3140	DIONNE, RAYNALD 1439, Provencher Cap-Rouge (Qué.)	Q-202165	Q-202240
26-08-75	QCV-2686	DUCHESNEAU, LEO St-Jogues (Bonaventure) (Qué.)	St-Jacques	St-Jogues
17-09-75	QCV-2854	EMILE LAMONTAGNE ENR. C.P. 133 St-Michel (Bellechasse) (Qué.)	Q-501098-D-002	Q-504240-D-002
22-04-75	QCV-3541	BERGERON, MARCEL St-Samuel (Nicolet) (Qué.)	St-Marcel	St-Samuel

Rôle Q-6326
Q-200930-P-1
BILODEAU, MICHEL
Anse-au-Griffon
Gaspé-Sud (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de sossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de reviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
02-07-74	QPT-1382	ROSS, JULIETTE (Mme) 517, Mellon Arvida (Qué.)	Q-200700-D-002	Q-202269
26-03-75	QPT-2468	CHAMPLAIN CITY TOUR 244, boul. du Pont St-Nicolas (Lévis) (Qué.)	Q-201115-D-002	Q-202275
20-06-74	QPT-0551	GIGUERE, JEANNETTE (Mme) 515, Georges Muir Notre-Dame-des-Laurentides (Qué.)	Q-201161-D-002	Q-202274
19-08-74	QPT-2260	BILODEAU, MICHEL Anse-au-Griffon (Gaspé-Sud) (Qué.)	Q-201189	Q-200930-D-002
11-07-75	QCV-2450	GAMELIN, JEAN St-Joachin (Yamaska) (Qué.)	Q-503041-D-003	Q-503041-D-001
26-08-75	QCV-2775	LIONEL LEVESQUE & FILS INC. 165, boul. Ste-Anne ouest Ste-Anne-des-Monts (Gaspé-Ouest) (Qué.)	Q-505112-D-001	Q-503209-D-002

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
07-08-74	QCV-1289	FERLAND, DORIC Ste-Justine (Dorchester) (Qué.)	FERLAND, DORIS	FERLAND, DORIC
06-12-74	QCV-3007	ROSS, BERNARDIN 1028, boul. Bélanger Hauterive (Qué.)	Q-501016-D-001 BERNADIN	Q-501016-D-002 BERNARDIN
22-08-74	QCV-3340	MORASSE, ROLAND St-Léonard (Portneuf) (Qué.)	MARASSE, ROLAND	MORASSE, ROLAND
11-06-75	QPT-3179	TREMBLAY, CAROL 109, St-Stanislas Bagotville (Qué.)	Q-202180	Q-202220
07-05-75	QPT-3140	DIONNE, RAYNALD 1439, Provencher Cap-Rouge (Qué.)	Q-202165	Q-202240
26-08-75	QCV-2686	DUCHESNEAU, LEO St-Jogues (Bonaventure) (Qué.)	St-Jacques	St-Jogues
17-09-75	QCV-2854	EMILE LAMONTAGNE ENR. C.P. 133 St-Michel (Bellechasse) (Qué.)	Q-501098-D-002	Q-504240-D-002
22-04-75	QCV-3541	BERGERON, MARCEL St-Samuel (Nicolet) (Qué.)	St-Marcel	St-Samuel

Rôle Q-6327
Q-202220-P-1
TREMBLAY, CAROL
109, St-Stanislas, app. 4
Bagotville (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de dossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de réviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
02-07-74	QPT-1382	ROSS, JULIETTE (Mme) 517, Mellon Arvida (Qué.)	Q-200700-D-002	Q-202269
26-03-75	QPT-2468	CHAMPLAIN CITY TOUR 244, boul. du Pont St-Nicolas (Lévis) (Qué.)	Q-201115-D-002	Q-202275
20-06-74	QPT-0551	GIGUERE, JEANNETTE (Mme) 515, Georges-Muir Notre-Dame-des-Laurentides (Qué.)	Q-201161-D-002	Q-202274
19-08-74	QPT-2260	BILODEAU, MICHEL Anse-au-Griffon (Gaspé-Sud) (Qué.)	Q-201189	Q-200930-D-002
11-07-75	QCV-2450	GAMELIN, JEAN St-Joachin (Yamaska) (Qué.)	Q-503041-D-003	Q-503041-D-001
26-08-75	QCV-2775	LIONEL LEVESQUE & FILS INC. 165, boul. Ste-Anne ouest Ste-Anne-des-Monts (Gaspé-Ouest) (Qué.)	Q-505112-D-001	Q-503209-D-002
07-08-74	QCV-1289	FERLAND, DORIC Ste-Justine (Dorchester) (Qué.)	FERLAND, DORIS	FERLAND, DORIC
06-12-74	QCV-3007	ROSS, BERNARDIN 1028, boul. Bélanger Hauterive (Qué.)	Q-501016-D-001 BERNADIN	Q-501016-D-002 BERNARDIN

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
22-08-74	QCV-3340	MORASSE, ROLAND St-Léonard (Portneuf) (Qué.)	MARASSE, ROLAND	MORASSE, ROLAND
11-06-75	QPT-3179	TREMBLAY, CAROL 109, St-Stanislas Bagotville (Qué.)	Q-202180	Q-202220
07-05-75	QPT-3140	DIONNE, RAYNALD 1439, Provencher Cap-Rouge (Qué.)	Q-202165	Q-202240
26-08-75	QCV-2686	DUCHESNEAU, LEO St-Jogues (Bonaventure) (Qué.)	St-Jacques	St-Jogues
17-09-75	QCV-2854	EMILE LAMONTAGNE ENR. C.P. 133 St-Michel (Bellechasse) (Qué.)	Q-501098-D-002	Q-504240-D-002
22-04-75	QCV-3541	BERGERON, MARCEL St-Samuel (Nicolet) (Qué.)	St-Marcel	St-Samuel

Rôle Q-6328
Q-202240-P-1
DIONNE, RAYNALD
1439, Provencher
Cap-Rouge (Qué.)

Relativement à des erreurs dans certaines décisions sur numéros de dossiers ou de permis ou sur nom, prénom et adresse de détenteurs de permis ou de toute autre personne partie à une affaire.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions dans lesquelles certaines erreurs se sont glissées tel qu'il appert dans la liste ci-dessous.

Considérant qu'il est opportun de réviser les décisions susdites;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions Date	Décisions Numéro	Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
02-07-74	QPT-1382	ROSS, JULIETTE (Mme) 517, Mellon Arvida (Qué.)	Q-200700-D-002	Q-202269
26-03-75	QPT-2468	CHAMPLAIN CITY TOUR 244, boul. du Pont St-Nicolas (Lévis) (Qué.)	Q-201115-D-002	Q-202275
20-06-74	QPT-0551	GIGUERE, JEANNETTE (Mme) 515, Georges Muir Notre-Dame-des-Laurentides (Qué.)	Q-201161-D-002	Q-202274
19-08-74	QPT-2260	BILODEAU, MICHEL Anse-au-griffon (Gaspé-Sud) (Qué.)	Q-201189	Q-200930-D-002
11-07-75	QCV-2450	GAMELIN, JEAN St-Joachin (Yamaska) (Qué.)	Q-503041-D-003	Q-503041-D-001
26-08-75	QCV-2775	LIONEL LEVESQUE & FILS INC. 165, boul. Ste-Anne ouest Ste-Anne-des-Monts (Gaspé-Ouest) (Qué.)	Q-505112-D-001	Q-503209-D-002
07-08-74	QCV-1289	FERLAND, DORIC Ste-Justine (Dorchester) (Qué.)	FERLAND, DORIS	FERLAND, DORIC
06-12-74	QCV-3007	ROSS, BERNARDIN 1028, boul. Bélanger Hauterive (Qué.)	Q-501016-D-001 BERNADIN	Q-501016-D-002 BERNARDIN
22-08-74	QCV-3340	MORASSE, ROLAND St-Léonard (Portneuf) (Qué.)	MARASSE, ROLAND	MORASSE, ROLAND
11-06-75	QPT-3179	TREMBLAY, CAROL 109, St-Stanislas (Bagotville) (Qué.)	Q-202180	Q-202220

Décisions		Nom des parties et adresse	Désignation erronée	Correction proposée
Date	Numéro			
07-05-75	QPT-3140	DIONNE, RAYNALD 1439, Provencher Cap-Rouge (Qué.)	Q-202165	Q-202240
26-08-75	QCV-2686	DUCHESNEAU, LEO St-Jogues (Bonaventure) (Qué.)	St-Jacques	St-Jogues
17-09-75	QCV-2854	EMILE LAMONTAGNE ENR. C.P. 133 St-Michel, (Bellechasse) (Qué.)	Q-501098-D-002	Q-504240-D-002
22-04-75	QCV-3541	BERGERON, MARCEL St-Samuel (Nicolet) (Qué.)	St-Marcel	St-Samuel

Rôle M-12413
P-1

Relativement à des permis de transport par véhicule-taxi.

Attendu qu'à différentes dates, la Commission a rendu des décisions délivrant ou modifiant des permis de transport par véhicule-taxi et que certaines erreurs concernant les catégories ou les régions s'y sont glissées tel qu'il appert à la liste ci-dessous du présent avis;

Considérant qu'il est essentiel, pour la validité des permis que la Commission doit délivrer, de réviser et de modifier les décisions pour les rendre conformes à chacune des demandes et à chacun des dossiers;

Considérant les dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 de la Loi des transports.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser lesdites décisions et apporter les corrections qui s'imposent conformément à la liste ci-dessous.

Décisions		Détenteurs	Catégorie ou région	Catégorie ou région
Date	Numéro	Nom — Adresse	désignation erronée	corrections proposées
11-07-74	MPT-6467	VAILLANCOURT, HUGUES 8360, Barthelemy Montréal (Qué.) M-203991	Agglomération A-11, Montréal	Aglomération A-5, Est, Montréal
17-07-74	MPT-7412	DESAUTELS, OSCAR 8585, Lacordaire St-Léonard (Qué.) M-203915-D-4-D-3	Agglomération A-11, Montréal	Agglomération A-5, Est, Montréal
10-07-74	MPT-6075	MAILLOUX, PAUL 8270, boul. Yves-Prévost Anjou (Qué.) M-203771	Agglomération A-11, Montréal	Agglomération A-5, Est, Montréal
21-08-74	MPT-7924	GUAY, NOEL 7362, Valdombre St-Léonard (Qué.) M-204134	Agglomération A-11, Montréal	Agglomération A-5, Est, Montréal
05-07-74	MPT-4627	JULIEN, JEAN 10790, boul. St-Michel Montréal-Nord (Qué.) M-201215	Agglomération A-11, Montréal	Agglomération A-5, Est, Montréal
12-07-74	MPT-6988	JEANSON, JEAN 3280, boul. Gouin est, app. 400 Montréal-Nord (Qué.) M-201164	Agglomération A-11, Montréal	Agglomération A-5, Est, Montréal
14-05-75	MPT-8889	HEBERT, MARCEL 4960, Foster Waterloo (Qué.) M-206270	Shefford, 06-3904-CT	Waterloo, 06-3906-VT
17-06-74	MPT-768	FOREST, ROLAND 37, Principale St-Jacques (Montcalm) (Qué.) M-202933	Montcalm, 06-7432-CT	St-Jacques, 06-6106-V

62465-o

Compagnies — Loi des

Domicile légal (Article 30)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont établi leur bureau principal ou l'ont changé tel qu'indiqué ci-après.

Nom de la compagnie	Date de constitution	Domicile légal	
		Ancienne adresse	Nouvelle adresse
ACIER DE LA BAIE INC ..... 10 05 74 et sa version anglaise *BAY STEEL INC.* 1368-2018		124, avenue Belmont, Pointe-Claire.	106, rue Viking, Pointe-Claire.
ARTIMONDE INC 05 11 69 1108-8499		Montréal	460, rue Ste-Catherine ouest, Montréal.
AUDY ET FRERES INC. ..... 04 06 75 et sa version anglaise *AUDY AND BROTHERS INC.* 1365-6798		Saint-Paul-l'Ermite.	429, rue Notre-Dame, Saint-Paul-l'Ermite.
BARBEAU, CRUTE ET ASSOCIES INC. ..... 17 11 72 et sa version anglaise *BARBEAU, CRUTE AND ASSOCIATES INC.* 725770		Montréal	1315, boulevard Maisonneuve ouest, bureau 701, Montréal.
C.R.E.E. INC 20 12 72 729444		Montréal	10192, rue St-Denis, Montréal.
LA COMPAGNIE IMPERIALE DES FORMULES & SYSTEMES COMMERCIAUX LIMITEE. 14 07 74 et sa version anglaise *IMPERIAL BUSINESS FORM AND SYSTEMS CO. LIMITED* 1119-0212		Montréal	7095, Alexandra, Montréal.
CORPORATION SANIBEC (BAS ST-LAURENT) 11 05 71 1218-1152		76, 12e Avenue sud, Sherbrooke.	20, rue King ouest, Sherbrooke.
COURVAL TOOLING INC. 02 03 71 1210-1846		4880, rue Courval, Saint-Laurent.	1430, rue Bégin, Saint-Laurent.
DESROSIERS LOCATION INC. 19 05 65 1132-2872		813, rue St-Georges, Saint-Jérôme.	862, rue Labelle, Saint-Jérôme.
DISTRIBUTION GABRIEL INC. 22 01 64 1124-6915		1150, rue Villeray est, Montréal.	7475, rue St-Michel, Montréal.
ECOLE DE MUSIQUE GALIPEAU (REPENTIGNY) LTEE. 21 02 75 1371-4167		Repentigny	669, rue Notre-Dame, Repentigny.
LES ENTREPRISES ALEX RICCIO LTEE 23 06 75 1364-3440		Laval	2455, boulevard Labelle, Laval.
LES ENTREPRISES D'AUBUSSON INC. 19 03 75 1371-7764		2545, rue Robitaille, Saint-Laurent.	1275, rue Hodge, Saint-Laurent.
LES ENTREPRISES LAURENAT INC. 12 06 75 1365-7846		Montréal	800, Carré Victoria, bureau 3400, La Tour de la Bourse, Montréal.

Nom de la compagnie	Date de constitution	Domicile légal	
		Ancienne adresse	Nouvelle adresse
EXCAVATION ROBERT GRENIER INC. 1361-4045	24 01 75	Fleurimont	202, rue Brunelle, Fleurimont
GUSTAVE FAGNOUL INC 1101-7936	01 08 68	4975, rue de Salaberry, Montréal.	9849, rue Francheville, Montréal.
FEDERATION DU BALLON SUR GLACE DU QUEBEC INC. et sa version anglaise *QUEBEC BROOM BALL FEDERATION INC.* 1235-9196	19 12 69	Montréal	1415, rue Jarry est, Montréal.
THE HESS B. FINESTONE FOUNDATION IN MEMORY OF THE LATE JACOB AND JENNY FINESTONE. 2116-53	27 01 53	Montréal	6000, rue Notre-Dame ouest, Montréal.
GESTION INTER-RIVES INC 1362-2329	10 04 75	Rimouski	375, 2e Rue, bureau 1, Rimouski.
GROUPE SANIBEC INC 725758	13 10 72	76, 12e Avenue sud, Sherbrooke.	20, rue King ouest, Sherbrooke.
J.B. HOUDE INC 1367-4593	07 03 74	8905, Beyries, Lasalle	7949, rue Thelma, Lasalle.
JACOBY'S HOUSE OF ANTIQUES CO. LTD 1107-9506	09 01 58	Montréal	480, rue St-François-Xavier, Montréal.
JUNEX INC 732724	13 06 73	Montréal	7130, rue St-Urbain, Montréal.
KEBECSPEC INC. 714060	26 07 71	273, Carré St-Louis, Montréal.	1207, rue St-André, Montréal.
MAISON ETUDIANTE ST-JACQUES INC. 729259	02 11 72	Montréal	1629, rue St-Hubert, Montréal.
LA MAISON DE STYLO PEEL INC. et sa version anglaise *PEEL PEN SHOP INC.* 738702	12 11 73	1243, rue Bleury, Montréal	1212, avenue Union, Montréal.
FERNAND MARCHAND CONSTRUCTION INC. 724892	31 08 72	Trois-Rivières	12280, boulevard Des Forges, Trois-Rivières.
MENGOLD WHOLESALE JEWELLERS LTD. 1109-8340	11 08 60	Montréal	1255, rue Université, Montréal.
OVERSEAS TRADING & AGENCIES LTD. 1111-0889	31 01 58	5755, rue McMurry, Montréal.	4665, rue Bonavista, Montréal.
MAURICE PAQUETTE FOURRURES LIMITEE 1111-5227	04 02 66	Montréal	416, boulevard Maisonneuve ouest, Montréal.
PLACEMENTS GILLES SAUVE INC. et sa version anglaise *GILLES SAUVE INVESTMENTS INC.* 737250	30 05 73	20, Grand Boulevard, Ile-Perrot.	133, 1ère Avenue, Ile-Perrot.
LES PLACEMENTS R.J.L. INC. 1366-2234	15 07 75	Saint-Eustache	244, rue Villeneuve, Saint-Eustache.

Nom de la compagnie	Date de constitution	Domicile légal	
		Ancienne adresse	Nouvelle adresse
PLACEMENTS VAL DES ARBRES, LAVAL INC. 1369-0318	17 07 74	Montréal	2135, Grand Boulevard, bureau 104, Montréal.
LES PRODUCTIONS MICHEL DES ROCHERS INC. 736481	01 03 73	1102, rue Louvain est, Montréal.	9340, rue De Bretonvilliers, Montréal.
LES PUBLICATIONS INDEPENDANTES LTEE 1205-0522	05 01 52	4274, avenue Papineau, Montréal.	225, rue Roy est, Montréal.
SANI-X 1216-2756	07 06 71	76, 12e Avenue sud, Sherbrooke.	20, rue King ouest, Sherbrooke.
SIMESTRIE INC. 1361-8434	02 04 75	Sherbrooke	470, rue Montréal, Sherbrooke.
SPEEDIMPEX LTD. 1111-1507	21 02 61	5503, rue St-James ouest, Montréal.	9875, avenue l'Esplanade, Montréal.
STATION-SERVICE AUGER ET NADEAU INC. 1366-3901	30 07 75	Saint-Paul-l'Ermite	457, rue Lacombe, Saint-Paul-l'Ermite.
STRUCPAN INC. 1369-6976	18 09 74	1624, rue Chopin, Laval	186, Montée du Moulin, Laval.
SUMMIT PUBLISHING COMPANY 1576-66	14 04 66	Montréal	1440, rue Ste-Catherine ouest, Montréal.
THE SWEET SHOPPE'S INCORPORATED 1101-7605	22 07 65	Montréal.	2053, rue Peel, Montréal.
TISSUS & TAPIS MADAME ROY CHICOUTIMI INC. 734433	06 10 73	Chicoutimi	1159, boulevard Talbot, Chicoutimi.
TISSUS & TAPIS MADAME ROY JONQUIERE INC. 734432	09 10 73	Jonquière	218, rue St-Dominique, Jonquière.
TRANSPORT D'ECOLIERS ARCHIMEDE INC. 1365-3258	07 05 75	Mont-Royal	187, rue Graham, Mont-Royal.
URBAS, LTEE et sa version anglaise *URBAS, LTD.* 1592-67	11 04 67	360, boulevard Charest est, Québec.	2, avenue Chauveau, Québec.
UROCO INC. 1354-7609	13 03 74	Verdun	4395, avenue Verdun, Verdun.
VISUAL PROMOTION INC. 1113-3014	07 12 61	2025, Grand Boulevard, Montréal.	40 Estérel, étage E, Place Bonaventure, Montréal.

Le directeur du service des compagnies,

62463-o

PIERRE DESJARDINS.

Lettres patentes (1re partie)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom	Siège social	Date de constitution
ADMINISTRATION BORI INC 1366-8926	6750, boulevard Pie IX, Montréal	11 09 75
ADMINISTRATION ISCO LTEE et sa version anglaise *ISCO MANAGEMENT LTD.* 1367-1151	3525, avenue Girouard, Montréal	26 09 75
ADMINISTRATION RANDALL LTEE et sa version anglaise *RANDALL MANAGEMENT LTD.* 1366-7472	1, Place Ville-Marie, bureau 1734, Montréal.	29 08 75
LES AGENCES RICARDET INC 1366-9460	130, Lacordaire, L'Assomption	15 09 75
ALIMENTATION SEPT-ILES INC et sa version anglaise *SEPT-ILES ALIMENTATION INC.* 1364-4364	487, Arnaud, Sept-Iles	30 06 75
ALUMINIUM R. LAROCQUE INC. 1461-4572	570, 6e Avenue, Saint-Antoine	18 08 75
ALUMINIUM TAC INC 1364-4836	113, Edge Wood, Châteauguay	24 09 75
AMENAGEMENT P.A.L. INC et sa version anglaise *P.A.L. DEVELOPMENT INC.* 1366-6847	100, boulevard de Montarville, Boucherville.	25 08 75
AMEUBLEMENT BARBEAU & GARCEAU INC 1366-4669	435, rue Principale, Saint-Donat	14 10 75
LES AMUSEMENTS L'OISEAU DU TONNERRE INC et sa version anglaise *THUNDERBIRD AMUSEMENTS INC.* 1366-6144	3535, rue Papineau, bureau 506, Montréal.	19 08 75
APPAREILS ELECTRO-CIRCUITS MUNDY INC et sa version anglaise *MUNDY ELECTRO-CIRCUIT APPLIANCES INC.* 1364-2590	9546, rue Sherbrooke est, Montréal	30 07 75
APPAREILS ELECTRONIQUES DEL INC et sa version anglaise *DEL ELECTRONIC APPLIANCES INC.* 1366-6367	6989, Châteaubriand, Montréal	21 08 75
LES ASSOCIES BEACON HILL INC et sa version anglaise *BEACON HILL ASSOCIATES INC.* 1365-4215	186, Sutton Place, Beaconsfield	15 05 75
AUTOBUS LAROUCHE & SANTERRE INC 1461-4424	111, rue St-Joseph, Baie-Saint-Paul	14 08 75

Nom	Siège social	Date de constitution
LES AUTOMOBILES L. LAPLANTE INC. 1364-8571	Rock Forest	24 07 75
BERLAD INC 1364-6930	5675, rue Laurendeau, Ville-Emard, Montréal.	15 07 75
ONIL BERTHIAUME INC 1461-5157	Pointe-du-Lac	21 08 75
RENE BLAIS LTEE 1364-0065	Warwick	10 06 75
BOIS B. E. L. LTEE 1462-5321	Val-d'Or	14 10 75
BOIS DE CONSTRUCTION CHENEVILLE INC et sa version anglaise *CHENEVILLE LUMBER INC.* 1366-2192	Cheneville	15 07 75
BOUTIQUE DE DECORATION LASALLE INC 1366-6581	8881, rue Centrale, Lasalle	22 08 75
CASSE-CROUTE EDIFICE ALEXANDER INC. et sa version anglaise *ALEXANDER BUILDING SNACK BAR INC.* 1365-2391	460, rue Ste-Catherine ouest, Montréal	30 04 75
CENTRE AUDIO DE ST-CONSTANT INC 1461-8250	129, rue St-Pierre, Saint-Constant	08 09 75
CENTRE D'INVENTION ET DE RECHERCHE LEPINE LTEE et sa version anglaise *LEPINE INVENTION AND RESEARCH CENTER LTD.* 1364-3820	Lac-des-Plages	25 06 75
COFFRAGES D. & L. LTEE et sa version anglaise *D. & L. FORMWORKS LTD.* 1461-5835	Montréal	25 08 75
COMPAGNIE CANADIENNE DE TABLEAUX NOIRS (QUEBEC) et sa version anglaise *CANADIAN BLACKBOARD CO. (QUEBEC) LTD.* 1462-0322	30, Montée-des-Bouleaux, Saint-Constant.	18 09 75
COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE GESTION HOTELIERE CONNEXTAL INC. 1461-2097	Bromont	04 08 75
LA COMPAGNIE D'OUTILLAGE DORVAL LTEE et sa version anglaise *DORVAL TOOL CO. LTD.* 1365-1831	2735, rue Augustin-Cantin, Montréal.	28 04 75
LA COMPAGNIE DE PIERRE DE BEEBE INC et sa version anglaise *BEEBE STONE COMPANY INC.* 1461-9498	Beebe Plain	15 09 75
COMPTOIR FROMAGER LA MEULE INC 1461-8516	2000, boulevard Bourque, Rock Forest	09 09 75
CONSTRUCTION C.G. & L. BEDARD INC 1461-7401	Charlesbourg	02 09 75

Nom	Siège social	Date de constitution
CONSTRUCTION FITOSOL INC. 1461-5785	Mistassini	29 08 75
CONSTRUCTION LA MAISON D'AUJOURD'HUI LTEE et sa version anglaise *TODAY'S HOME CONSTRUCTION LTD.* 1366-4404	10580, rue Lamoureux, Montréal-Nord	01 08 75
COPOL INC 1461-3780	1298, rue Berthier, Chambly	13 08 75
LA CORPORATION DE GESTION AFBEC et sa version anglaise *AFBEC MANAGEMENT CORPORATION* 1461-2758	Montréal	07 08 75
LA CORPORATION D'INVESTISSEMENTS HELIBER et sa version anglaise *HELIBER INVESTMENT CORPORATION* 1462-5040	1155, boulevard Dorchester ouest, bureau 3900, Montréal.	10 10 75
CORPORATION DE MACHINES A COUPER ET A COUDRE (1975). et sa version anglaise *CUTTING & SEWING MACHINES (1975) CORP.* 1462-3805	2106, rue Bleury, Montréal	06 10 75
CORPORATION MARCEL LACROIX 1462-2187	Québec	26 09 75
CYTRYNBAUM, RACICOT ET ASSOCIES INC 1363-9638	Montréal	06 06 75
JEAN-LUC DALLAIRE INC 1462-5271	94e Rue, route rurale 2, Saint-Georges-Est	10 10 75
DECOR DRAPEX INC 1365-9594	1742, boulevard des Laurentides, bureau 404, Vimont, Laval.	25 06 75
DIGITALARME INC 1366-7340	10355, Bois-de-Boulogne, app. 304, Montréal.	28 08 75
LES DISTRIBUTEURS BELCOM INC. 1366-6250	Montréal	20 08 75
LES DISTRIBUTEURS G. THINEL LTEE et sa version anglaise *G. THINEL DISTRIBUTORS LTD.* 1364-6765	Montréal	15 07 75
DOUCYR LIMITEE 1364-9439	623, boulevard St-Joseph, Hull	30 07 75
DUMAIS & BOULAY INC 1461-6510	5555, 3e Avenue ouest, Centre d'Achat Jadis, Charlesbourg.	28 08 75
EDIFICES VAL DES ARBRES INC 1367-0088	1600, boulevard St-Martin est, Duvernay, Laval.	18 09 75
LES ENCANS D'ANIMAUX DU LAC ST-JEAN INC 1461-8144	Normandin	08 09 75
LES ENSEIGNES GILBERT BOURGOUIN INC. et sa version anglaise *GILBERT BOURGOUIN SIGNS INC.* 1366-8900	10535, rue Lamoureux, Montréal-Nord	10 09 75

Nom	Siège social	Date de constitution
LES ENTREPRISES B.J.S. INC et sa version anglaise *B.J.S. ENTERPRISES INC.* 1371-6337	1, Carré Westmount, Westmount	07 03 75
ENTREPRISE B.O.P. LTEE et sa version anglaise *B.O.P. ENTERPRISE LTD.* 1462-6063	416, St-Luc, Magog	15 10 75
LES ENTREPRISES BONABERT INC. 1462-0355	1562, Eclair, Val-Bélair	18 09 75
LES ENTREPRISES BRENOL INC. et sa version anglaise *BRENOL ENTERPRISES INC.* 1366-7514	146, Court, Granby	26 09 75
LES ENTREPRISES CHARRON & FRERES INC. 1461-6031	539, rue Quesnel, Boucherville	26 08 75
LES ENTREPRISES CLOVIS & GUY FOISY INC. 1462-3615	990, rue Principale, Saint-Paul-d'Abbotsford.	03 10 75
LES ENTREPRISES DALPAIN LTEE et sa version anglaise *DALPAIN ENTERPRISES LTD.* 1461-7302	Carignan	03 09 75
LES ENTREPRISES L.B.D.R. INC. 1461-5231	Rimouski	21 08 75
ENTREPRISES RANALLO INC. 1366-6177	7600, rue Molson, Montréal	19 07 75
LES ENTREPRISES VALLIERES, CARUFEL ET HENAULT INC. 1366-5492	703, Steadman, Notre-Dame	13 08 75
EXTINCTEURS ATLAS INC. 1461-5181	8950, rue Deschambeault, Saint-Léonard	21 08 75
FAIRVIEW TOYOTA INC. 1462-2815	Québec	26 09 75
LES FERMES FARREILL & HOPPER INC. 1366-5526	379, chemin St-Guillaume, Sainte-Marthe	13 08 75
LES FERMES T.Q.F. LTEE et sa version anglaise *T.Q.F. FARMS LTD.* 1461-6585	Montréal	28 08 75
FESTIVAL INTERNATIONAL ISRAELITE LTEE 1366-7407	4, Place Ville-Marie, bureau 512, Montréal.	29 08 75
FISCALAIN INC. 1366-7167	Montréal	27 08 75
FONDATIONS J. BERGERON ST-REDEMPTEUR INC. 1461-6312	Saint-Rédempteur	28 08 75
LES FORGES DE LACHENAIE INC. 1461-9704	Lachenaie	16 09 75

Nom	Siège social	Date de constitution
FRANCLAU INC. 1367-0856	800, Place Victoria, Tour de la Bourse, bureau 3312, Montréal.	24 09 75
FREMAR INC. 1367-0674	800, Place Victoria, Tour de la Bourse, bureau 3312, Montréal.	23 09 75
JACQUES GALLANT INC. 1366-8041	325, rue Papineau, Saint-Bruno	03 09 75
GARAGE PHIL. VARIN INC. 1366-1681	640, rue Gordon, Verdun	11 07 75
GESCONEL INC. 1461-6684	257, rue Notre-Dame sud, Thetford Mines	29 08 75
GESTION C.R.C. INC. 1366-5765	Laval	15 08 75
GESTION IMMOBILIERE COLONEL LTEE et sa version anglaise *COLONEL PROPERTY MANAGEMENT LTD.* 1366-4875	1, Place Ville-Marie, bureau 1734, Montréal.	07 08 75
R. GREGOIRE & FILS INC. 1461-5165	Saint-Jacques-le-Mineur	21 08 75
E. HAMEL & FILS INC. 1364-6583	17, Meloche, Sainte-Anne-de-Bellevue	28 08 75
LES IMMEUBLES BAROMETRE INC. 1462-4407	1155, boulevard Dorchester ouest, bureau 3900, Montréal.	08 10 75
IMMEUBLE CARREFOUR METROPOLITAIN (1975) INC. 1366-6961	3730, boulevard Métropolitain est, Montréal.	26 08 75
LES IMMEUBLES DEUX MILLE CENT INC. et sa version anglaise *TWO THOUSAND AND ONE HUNDRED REAL ESTATE INC.* 1462-4423	2100, Drummond, Montréal	08 10 75
IMMEUBLES EGMOND LTEE et sa version anglaise *EGMOND REALTIES LTD.* 1372-0412	1, Place Ville-Marie, bureau 3635, Montréal.	10 04 75
LES IMMEUBLES GICANE INC 1462-4415	5200, rue de la Savane, Montréal	08 10 75
LES IMMEUBLES GROLANG INC. et sa version anglaise *GROLAND REALTIES INC.* 1366-5872	1155, boulevard Dorchester ouest, bureau 818, Montréal.	15 08 75
LES IMMEUBLES J.G. CYR INC 1461-3228	Carleton	11 08 75
LES IMMEUBLES JONAS & COTE INC et sa version anglaise *JONAS & COTE REALTIES INC.* 1461-8193	5159, de Maisonneuve ouest, Montréal	07 10 75
LES IMMEUBLES REUNIS D'AMERIQUE INC 1462-5834	Montréal	15 10 75

Nom	Siège social	Date de constitution
LES INDUSTRIES CHAINEX INC et sa version anglaise *CHAINEX INDUSTRIES INC.* 1366-2382	5198, rue Amos, Montréal-Nord	15 07 75
INDUSTRIES DE CHAUSSURES BERTO LTEE et sa version anglaise *BERTO FOOTWEAR INDUSTRIES LTD.* 1366-5484	Montréal	13 08 75
LES INVESTISSEMENTS CANLAN INC et sa version anglaise *CANLAN INVESTMENTS INC.* 1371-9380	Montréal	02 04 75
LES INVESTISSEMENTS YVON LAFRANCE INC 1461-3657	3535, rue Papineau, app. 2611, Montréal	14 08 75
ISOLATION YOLY INC 1361-8418	1325, rue Cousineau, app. 1, Sherbrooke	17 06 75
LOU KOLTZ INC 1366-4636	Laval	06 08 75
MARIUS L'ABBE INC 1366-6805	1078, rue Wolfe, Montréal	25 08 75
CLAUDE LADOUCEUR INC. 1461-5074	Saint-Marc-sur-Richelieu	19 08 75
C. & G. LAUZON INC 1367-0542	857, Principale, Sainte-Dorothée, Laval	23 09 75
LIBROK INC 1366-9312	Montréal	11 09 75
LITHOGRAPHIE B. & H. INC et sa version anglaise *B. & H. LITHOGRAPH INC.* 1365-1252	Montréal	24 04 75
GEORGE LUCAS INC. 1461-7799	2525, rue Centre, Montréal	05 09 75
MAGASIN PALAIS DU CADEAU INC 1461-3178	355, avenue du Palais, Saint-Joseph	07 08 75
MAISON DE NOIX DUVERNAY INC et sa version anglaise *DUVERNAY HOUSE OF NUTS INC.* 1366-5567	307, promenade d'Avignon, Dollard-des-Ormeaux.	14 08 75
LE MAITRE DE L'HABIT R.C. INC 1461-8201	6023, boulevard Monk, Montréal	08 09 75
MEDAM LIMITEE 1366-8710	Montréal	09 09 75
MEUNERIE ST-MAURICE INC 1366-8751	Saint-Maurice	09 09 75
NETTOYEUR ZOOM INC 1366-7365	1650-A, rue Ontario, Montréal	28 08 75
LOUIS-GILLES PELLERIN INC 1461-3087	595, boulevard Bois-Francs sud, Arthabaska.	08 08 75

Nom	Siège social	Date de constitution
PIECES DE CARROSSERIES ST-LIGUORY INC. et sa version anglaise *ST-LIGUORI AUTO PARTS INC.* 1366-8603	1091, rang Double, Saint-Liguori	08 09 75
LUCIEN PINARD INC. 1366-8322	8783, Lithunia, Lasalle	05 09 75
LES PLACEMENTS ABER LTEE. et sa version anglaise *ABER INVESTMENTS LTD.* 1365-0957	1080, Beaver Hall Hill, bureau 1800, Montréal.	22 04 75
PLACEMENTS ANDRE GRAVEL INC. 1461-2295	785, rue St-Georges, Drummondville	04 08 75
LES PLACEMENTS C.G.M.B. INC. 1364-6559	3-A rue Chamberland, Bic	15 07 75
LES PLACEMENTS D.G.S. INC. 1364-6344	1675, carré Ader, (Les Saules), Québec	10 07 75
LES PLACEMENTS FEDERICI INC. et sa version anglaise *FEDERICI HOLDINGS INC.* 1364-7201	Montréal	11 08 75
LES PLACEMENTS REUTOR LIMITEE et sa version anglaise *REUTOR INVESTMENTS LIMITED* 1363-4753	1155, boulevard Dorchester ouest, bureau 3406, Montréal.	12 05 75
LES PLACEMENTS ST-GERMAIN & ASSOCIES INC. et sa version anglaise *ST-GERMAIN & ASSOCIATES HOLDING INC.* 1461-4531	924, rue St-Pierre, Drummondville	18 08 75
PLOMBERIE ALOUETTE INC. 1462-0033	388, rue Dollard, Repentigny	17 09 75
PLOMBERIE & CHAUFFAGE GOTLIEB INC. et sa version anglaise *GOTLIEB PLUMBING & HEATING INC.* 1366-3745	53, avenue Bernard ouest, Montréal	29 07 75
PLOMBERIE L.G. INC. et sa version anglaise *L.G. PLUMBING INC.* 1365-7044	115, rue Cartier, Pointe-Claire	06 06 75
R. & R. POIRIER INC. 1461-3715	100, rue de l'Aréna, Masson	13 08 75
LES PONTS BAILEY PITTS & ASSOCIES QUEBEC LTEE 1364-9801	500, Grande-Allée est, bureau 609, Québec.	01 08 75
LES PRODUCTIONS LOUIS THOMPSON INC. 1366-6672	225, rue Notre-Dame ouest, bureau 210, Montréal.	22 08 75
PROMOTIONS ARTHUR BUIES INC. 1461-7963	2770, Arthur-Buies, Laval	05 09 75
LES PROPRIETES A. WOLF LTEE. et sa version anglaise *A. WOLF PROPERTIES LTD.* 1371-8903	4180, de Courtroi, bureau 305, Montréal.	27 03 75

Nom	Siège social	Date de constitution
RECYCLAGE ORFORD INC. et sa version anglaise *ORFORD RECYCLING INC.* 1462-6071	416, St-Luc, Magog	15 10 75
RESTAURANT C.M.P. INC. et sa version anglaise *C.M.P. RESTAURANT INC.* 1366-5021	6363, Henri-Bourassa est, Montréal	08 08 75
RESTAURATION DE L'ENCLURE INC. 1461-4721	Saint-Coeur-de-Marie	16 09 75
ARTHUR RIQUIER INC. 1461-2501	7170, de Gaspé, Montréal	05 08 75
SFP, GESTION LTEE et sa version anglaise *SFP, MANAGEMENT LTD.* 1461-5959	Montréal	26 08 75
SALON DES VIANDES PIERRE DESAUTELS LTEE 1364-8720	2806, rue De Lyon, Longueuil	24 07 75
SERVICE AERIEN BOUDREAU (S.A.B.) INC. et sa version anglaise *BOUDREAU AIR SERVICE (B.A.S.) INC.* 1363-3128	20,11e Rue, Gagnon	06 05 75
LES SERVICES D.S.S. LTEE et sa version anglaise *D.S.S. SERVICES LTD.* 1364-8621	666, Sherbrooke ouest, bureau 806, Montréal.	25 07 75
LE SERVICE D'INFORMATIQUE D.P.M. INC. 1363-1668	2073, Branly, bureau 1, Sainte-Foy	04 07 75
SERVICE SANITAIRE D'ARGENTEUIL INC. et sa version anglaise *ARGENTEUIL SANITARY SERVICE INC.* 1461-2469	Lachute	05 08 75
LA SOCIETE D'ADMINISTRATION RENAISSANCE INC. 1366-7704	425, rue Sherbrooke est, Montréal	02 09 75
LA SOCIETE DE FINANCEMENT PARULAG LTEE et sa version anglaise *PARULAG FINANCE CO. LTD.* 1372-0388	615, Dorchester ouest, bureau 1020, Montréal.	10 04 75
STATION THERMALE COTE ST-LUC LTEE et sa version anglaise *COTE ST. LUC HEALTH SPA. LTD.* 1365-8190	Montréal	13 06 75
PAUL-EMILE TALBOT INC. 1366-9791	Laval	17 09 75
LES TAPIS ALAIN & DENIS INC. 1364-6427	132, avenue Racine, Loretteville	15 07 75
LES TAPIS PIERRE LACHAPELLE INC. 1461-2386	Pointe-aux-Trembles	08 08 75

Nom	Siège social	Date de constitution
TELCOR INC. 1365-6939	Montréal	10 07 75
TELEVISIONS MONT ST-BRUNO INC. 1366-4578	1398, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville.	05 08 75
LES TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES LAURENTIENNES INC. et sa version anglaise *LAURENTIAN AUTOMATIC TRANSMISSIONS INC.* 1366-9957	9366, rue Airlie, Lasalle	18 09 75

62463-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Avis de correction (lettres patentes)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies il a autorisé la correction des lettres patentes suivantes:

Nom	Siège social	Date de constitution	Corrections
LES PROMOTIONS POP INC 1369-8741	68, rue Gamble ouest, Rouyn.	01 10 74	En remplaçant dans la description du capital-actions autorisé par la compagnie, au premier alinéa de la page 4, le chiffre «1000» par celui de «10,000».
SERVICES INDUSTRIELS JOLICOEUR LTEE. et sa version anglaise *JOLICOEUR INDUSTRIAL SERVICES LTD.* 1462-1304	Montréal	24 09 75	En remplaçant à la page 2, item 3, le nom «PIERRE HOGUE» par celui de «RICHARD NADEAU».
ZACCO INC. 2900-1966	1010, rue Ste-Catherine ouest, bureau 1020, Montréal.	01 08 66	En ajoutant à la page 4 le paragraphe suivant: Le montant du capital-actions de la compagnie est de $40,000, divisé en 40,000 actions ordinaires de $1 chacune.

62463-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Lettres patentes (3e partie)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom	Siège social	Date de constitution
L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE CAP-CHAT INC. 1461-7336	10, rue Des Saules, Cap-Chat	03 09 75

Nom	Siège social	Date de constitution
L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE MARZANELLO 1365-6681	2875, rue Sauvé est, Montréal	26 06 75
L'ASSOCIATION SPORTIVE LES SAINTS DE LAVAL 1461-7625	Laval	04 09 75
LE CENTRE DE RECHERCHES FEMME NOUVELLE et sa version anglaise *THE NEW WOMAN RESEARCH CENTRE* 1371-0496	1210, avenue Greene, Westmount	21 01 75
CENTRE RECREATIF ET SPORTIF DE BOIS-DES-FILION INC. 1366-8694	20, 46e Avenue, Bois-des-Filion	23 09 75
CLUB DE HOCKEY GRIS ET OR DE ST-PAUL-DE-LA-CROIX INCORPOREE. 1461-7575	Salle paroissiale de St-Paul-de-la-Croix, avenue du Parc, Saint-Paul-de-la-Croix.	04 09 75
CLUB DE HOCKEY LES MARRONS DE N.D.G. et sa version anglaise *N.D.G. MARRONS HOCKEY CLUB* 1365-9008	6071, avenue Terrebonne, Montréal.	19 06 75
CLUB DE LOISIRS DU LAC ECHO et sa version anglaise *LAKE ECHO RECREATIONAL CLUB* 1366-4479	Lesage	04 08 75
CLUB OPTIMISTE DE LA PLAZA ST-HUBERT DE MONTREAL INC. 1366-1491	Montréal	10 07 75
CLUB DE RECREATION DE LACHUTE INC et sa version anglaise *LACHUTE RECREATION CLUB INC.* 1364-2574	60, rue Harriett, Lachute	19 06 75
CLUB SOCIAL HELIONAUTE INC 1366-8686	Laval	09 09 75
ECOLE DE BASEBALL MICHEL BEAUDRY INC 1366-8439	3464, chemin Ste-Béatrix, Saint-Ambroise.	08 09 75
GARDERIE PRISCILLA INC et sa version anglaise *PRISCILLA'S DAY CARE INC.* 1365-4645	5560, rue Boileau, Brossard	06 08 75

62463-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires à:

Nom	Date de constitution	L.P.S. Date	Modification
BEAUCHEMIN-BEATON-LAPOINTE INC. 1236-9088	24 03 70	19 09 75	Modifiant le capital.

Nom	Date de constitution	L.P.S. Date de constitution	Modifications
CABLOVISION HAUT-RICHELIEU LTEE ..... 05 01 72 et sa version anglaise *UPPER RICHELIEU CABLEVISION LTD.* 1242-0626		27 06 75	Modifiant le capital.
CALINVEST INC. 29 03 74 1367-5608		14 08 75	Modifiant le capital.
CANADA BLUE PRINT PAPER COMPANY, LIMITED. 28 01 24 88-1924		21 02 75	Modifiant le capital.
CENTRE MEDICAL BERGER INC. 15 02 62 1238-1190		08 11 74	Modifiant le capital.
LA CIE DE PUBLICATION RURALE INC. ... 19 12 40 1118-6921		18 09 75	Modifiant le capital.
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE VOILIERS PERFORMANCE LIMITEE. 28 05 71 et sa version anglaise *PERFORMANCE SAILCRAFT INTERNATIONAL COMPANY LIMITED.* 2818-1971		20 03 75	Modifiant le capital.
DIDIER, CORPORATION DE PRODUITS REFRACTAIRES 05 12 74 et sa version anglaise *DIDIER REFRACTORIES CORPORATION* 1370-6064		08 09 75	1. Changeant le nom-ancien nom: «CORPORATION DES PRODUITS REFRACTAIRES PRINGLE — *PRINGLE REFRACTORIES CORPORATION*»; 2. Etendant les objets.
DIDIER, CORPORATION DE PRODUITS REFRACTAIRES 05 12 74 et sa version anglaise *DIDIER REFRACTORIES CORPORATION* 1370-6064		24 09 75	1. Modifiant certaines dispositions des lettres patentes; 2. Modifiant le capital.
INVESTISSEMENTS J.P. MARCIL LTEE 07 07 58 12043-58		13 06 75	1. Changeant le nom-ancien nom: «RAPIDE NETTOYEUR (MONTREAL) INC.»; 2. Modifiant le capital; 3. Etendant les objets.
MAINTENANCE ET CONSTRUCTION POLUTON INC. 19 03 74 et sa version anglaise *POLUTON MAINTENANCE AND CONSTRUCTION INC.* 1367-2571		22 07 75	Modifiant le capital.
CLEMENT MORIN & FILS LTEE 17 04 61 1166-7789		06 06 75	Changeant le nom-ancien nom: «LIBRAIRIE MORIN INC.».
NETTOYEURS MIRO INC. ..... 10 05 71 et sa version anglaise *MIRO VALET SERVICE INC.* 1217-9149		27 05 75	1. Changeant le nom-ancien nom: «NETTOYEUR MIRO INC. — *MIRO VALET SERVICE INC.*»; 2. Modifiant le capital; 3. Modifiant certaines dispositions des lettres patentes.
TRANSPORT M. JUNEAU INC. 01 11 73 734846		08 10 75	Etendant les objets.

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

62463-o

Renseignements sur les compagnies

Révocation de dissolution

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, en vertu du paragraphe *a* de l'article 5*f* de la Loi des renseignements sur les compagnies, qu'il a jugé à propos de faire droit à la demande d'intéressés faite dans les délais légaux à l'effet de révoquer la dissolution de

Nom des compagnies	Date de dissolution	Gazette officielle no
INTER-CITE FILM TRANSPORT INC.	19 10 74	42
L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-METHODE, INC.	07 12 74	49

en vertu de ladite loi et qu'il révoque la dissolution desdites compagnies.

En conséquence, lesdites compagnies sont censées n'avoir jamais été dissoutes en vertu de ladite loi, sans préjudice aux droits acquis par toute personne entre la dissolution et la révocation.

62463-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis, en vertu du paragraphe *a* de l'article 5*f* de la Loi des renseignements sur les compagnies, qu'il a jugé à propos de faire droit à la demande d'intéressés faite dans les délais légaux à l'effet de révoquer la dissolution de

Nom des compagnies	Date de dissolution	Gazette officielle no
INTERNATIONAL FUR COMPANY	16 08 75	33
LINGERIE SALES INCORPORATED	18 05 74	20
THE MONTREAL ELGAR CHOIR	04 05 74	18
POLGRO INVESTMENT INC.	15 12 73	50
SEAWOOD INVESTMENT CORP.	03 11 73	44

en vertu de ladite loi et qu'il révoque la dissolution desdites compagnies, conditionnellement à l'adoption d'un nom français dans les 30 jours suivant la révocation.

En conséquence lesdites compagnies sont censées n'avoir jamais été dissoutes en vertu de ladite loi, sans préjudice aux droits acquis par toute personne entre la dissolution et la révocation.

62463-o

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

Compagnies — Loi des

Demandes d'abandon de charte

AVONMORE REALTIES INC.

Avis est par les présentes donné que « AVONMORE REALTIES INC. », compagnie constituée en vertu de la Loi des compagnies, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte en vertu des dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 21 octobre 1975.

Le procureur de la compagnie,
62503-o ALEXANDER I. POPLIGER, C.R.

B.S. TEKNIK INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie « B.S. TEKNIK INC. », constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social en la ville de Valcourt, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Valcourt, le 3 octobre 1975.

Le procureur de la compagnie,
62469-o ME PAUL-ARMAND GIGUÈRE, *notaire.*

CANADA BROOM SUPPLY CO. LTD.

Avis est par les présentes donné que la compagnie « CANADA BROOM SUPPLY CO. LTD. », constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Daté à Montréal, ce 15 octobre 1975.

Les procureurs de la compagnie,
ROBINSON, SHEPPARD, BORENSTEIN,
62470-o SHAPIRO & FLAM.

LES DISTRIBUTIONS M.C.D. INC.

Prenez avis que la compagnie « LES DISTRIBUTIONS M.C.D. INC. » demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Le procureur de la compagnie,
GEORGES-YVON GOUIN.
Laval, Qué. 62471-o

A. DUBE & FILS LTEE

Prenez avis que la compagnie « A. DUBE & FILS LTEE » demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 15 octobre 1975.

Le procureur de la compagnie,
ME GASTON BERNATCHEZ.
Montréal, Qué. 62472-o

GIBBS NATHANIEL & CO. LTD.

Avis est par les présentes donné que la compagnie « GIBBS, NATHANIEL & CO. LTD. », une corporation dûment constituée ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières du Québec, l'autorisation d'abandonner sa charte.

Montréal, Québec, le 20 octobre 1975.

Les procureurs de la compagnie,
62504-o LAFLEUR & BROWN, *avocats.*

KANIAPISKAU RIVER FISHING CAMPS INC.

Prenez avis que la corporation « KANIAPISKAU RIVER FISHING CAMPS INC. », en vertu de la partie 1 de la Loi des compagnies, demandera au ministre des institutions financières, compagnies et coopératives la permission d'abandonner sa charte.

Le procureur de la corporation,
62464-o ME DAVID A. SCHWARTZ.

JOS LECLERC INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie « JOS LECLERC INC. », une corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à La Guadeloupe, Qué., s'adressera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières du Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Daté ce 30 septembre 1975.

Le secrétaire,
62473-o LAURIER FECTEAU.

MARCHE GIROUX INC.

Avis est par les présentes donné que « MARCHE GIROUX INC. », une corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social en la ville de Montréal, s'adressera au ministre des institutions financières de la province de Québec, pour obtenir la permission d'abandonner sa charte en vertu des dispositions de la Loi des compagnies.

Daté à Montréal, ce 16 octobre, 1975.

Les procureurs du requérant,
62505-o SALOMON, HOLZER & MAGER.

J.P. NADEAU LTEE

Avis est par les présentes donné que la compagnie « J. P. NADEAU LTEE », une corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, pour obtenir la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 8 octobre 1975.

Le procureur de la compagnie,
62475-o J.-JACQUES HAMEL, C.R.

REGENCY FINANCE AND MORTGAGE CO. LTD.

Avis est par les présentes donné que « REGENCY FINANCE AND MORTGAGE CO. LTD. », une corporation constituée selon la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal, s'adressera au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de la province de Québec, pour obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Daté à Montréal, ce 16 octobre 1975.

Le secrétaire,
62474-o BERNARD WOLFE.

Associations coopératives

CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION DU BAS TEMISCOUATA

(*Loi des associations coopératives*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi des associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « CLUB COOPERATIF DE CONSOMMATION DU BAS TEMISCOUATA », dont le siège social est situé à Lots-Renversés, Québec, dans le district électoral de Rivière-du-Loup.

Le sous-ministre associé des consommateurs, coopératives et institutions financières,
62522-o MARC CARRIER.

Caisses d'épargne et de crédit

LA CAISSE POPULAIRE D'EASTMAN

(*Loi des caisses d'épargne et de crédit*)

Avis est donné que le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit « LA CAISSE POPULAIRE DE ST-EDOUARD-D'EASTMAN » et « LA CAISSE POPULAIRE ST-ETIENNE-DE-BOLTON », datée du 6 août 1975, demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est: « LA CAISSE POPULAIRE D'EASTMAN ».

Le siège social de cette caisse eat situé à Eastman dans le district électoral de Brôme-Missisquoi.

Le territoire dans lequel la caisse pourra recruter ses membres sera: paroisse St-Etienne-de-Bolton, paroisse St-Edouard-d'Eastman, municipalité East Bolton.

Cette caisse sera affiliée à l'Union Régionale de Sherbrooke des Caisses populaires Desjardins.

Québec, le 7 octobre 1975.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
62509-o ALBERT JESSOP.

Changement de nom — Loi du
Demandes

Dragica Beketic

Avis est par les présentes donné que Dragica Beketic, domiciliée et résidant au 1970, rue Filion, à Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Caroline Beketic.

Montréal, ce 6 octobre 1975.

Le procureur de la requérante,
62466-44-2-o PIERRE MONDOR.

Shawn Bickel

Shawn Bickel, sans profession, résidant et domiciliée au 400, rue Moffat, dans la cité de Verdun, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, afin d'obtenir un décret lui permettant de changer son nom en celui de Shawn McDermott.

Verdun, ce 22 septembre 1975.

Les procureurs de la requérante,
62401-43-2-o LAFOREST & BIBEAU.

Marie Anelle Lise Busque

Avis est donné que Marie Anelle Lise Busque, résidant et domiciliée au 4892, rue Dollard à Lac-Mégantic, district de St-François, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom en celui de Marie Renelle Lise Busque.

Lac-Mégantic, le 30 septembre 1975.

Le procureur de la requérante,
62402-43-2-o FRANÇOIS DORÉ.

Doo Leong Fong

Avis est par les présentes donné que Doo Leong Fong, domicilié au 3995, avenue Laval, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir un décret changeant son nom en celui de Paul Doo Leong Fong.

Montréal, le 15 octobre 1975.

Les procureurs du requérant,
62467-44-2-o HADJIS & FENG.

Anne Pieter Hallema

Avis est donné par les présentes que Anne Pieter Hallema, ingénieur, domicilié à 251, boulevard Rawdon Park, C.P. no 845, Rawdon, P.Q., présentera une requête au lieutenant-gouverneur en conseil afin de changer son nom en celui de Ashley Pieter Hall, en conformité avec la Loi du changement de nom, statuts du Québec, chap. 77, 1965, Sess. 1.

Montréal, le 29 septembre 1975.

(Sceau)

Le procureur du requérant,
62412-43-2-o STANLEY HALTRECHT, *notaire.*

James Nelson Keech

Avis est donné que James Nelson Keech, demeurant et domicilié au 0356, rue Bergevin, app. 4, en la cité de LaSalle, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom James Nelson Keech en celui de James Nelson Taylor. Ce changement affectera aussi son épouse Odile Vaillancourt et son fils Patrick.

Montréal le 17 octobre 1975.

Les procureurs du requérant,
62507-44-2-o CHABOT, DOWNS, LAURIER & CERE.

Elmire Elzère Noël Lamarche

Nous donnons avis que Elmire Elzère Noël, épouse de Henri Lamarche, ménagère, domiciliée et résidant au 68, 34e Avenue, en la cité de Bois-des-Filions, district de Terrebonne, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir un décret changeant son nom pour celui de Elmire Elzère Émilia Noël.

Le procureur de la requérante,
62444-43-2-o LOUISE COMEAU, *avocate.*

Marie Hélène Réjeanne Leclerc

Avis est par la présente donné que Marie, Hélène, Réjeanne Leclerc a déposé une requête auprès du ministre de la justice de la province de Québec pour changer son nom de Marie, Hélène, Réjeanne Leclerc en celui de Marie, Rose-Hélène, Réjeanne Leclerc et qu'a défaut de toute opposition auprès dudit ministre ce dernier recommandera au lieutenant-gouverneur en conseil d'effectuer ledit changement de nom.

Québec, le 9 octobre 1975.

Les procureurs de la requérante,
62411-43-2-o GAGNON, PROULX, HAMEL & *Als.*

Roslyn Lustig

Avis est donné par les présentes que Roslyn Lustig, domiciliée au 390, Côte Vertu, appartement 404, district de Montréal, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir un décret changeant son nom en celui de Ricki Burke. Le changement de nom de famille en celui de Burke bénéficiera aussi à sa fille, Leslie Suzanne.

Montréal, le 29 juillet 1975.

Les procureurs de la requérante,
RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,
62468-44-2-o GOTTLIEB, AGARD & FELDMAN.

Athanasios Papathanasopoulos

Avis est donné que Athanasios Papathanasopoulos, industriel, résidant au 3400, rue Toupin, Ville St-Laurent, Québec, fera une demande au lieutenant-gouverneur en conseil pour changer son nom en celui de Thomas Athanasios Pappas. Ce changement bénéficiera aussi à son épouse, Kyriaki Athanasiou Vlahakis et à ses garçons mineurs, Nicholas-Athanasios Papathanasopoulos et Frank Photios Stephen Papathanasopoulos, tous demeurant à la même adresse.

Montréal, ce 20 octobre 1975.

Le procureur du requérant,
62508-44-2-o JACK B. BOBROVE, C.R.

Joseph, Pierre, Jean Blaise Poisson

Avis est donné que Joseph, Pierre, Jean Blaise Poisson, électricien, demeurant et domicilié au 9319, Terrasse Greenfield en la cité de LaSalle, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil afin d'obtenir un décret changeant son nom Joseph, Pierre, Jean Blaise Poisson en celui de Joseph Pierre, Jean Blaise Poissant. Ce changement affectera aussi son épouse Claudine Gallant.

Montréal le 17 octobre 1975.

Les procureurs du requérant,
62506-44-2-o CHABOT, DOWNS, LAURIER & CERE.

Shaffiq Aga-Eliahu

Avis est par les présentes donné que Shaffiq Aga-Eliahu, ingénieur, domicilié au 2055, Noël, dans la ville de St-Laurent, district de Montréal, a l'intention de présenter une demande au ministre de la justice de la province de Québec, en vue d'obtenir une décision du lieutenant-gouverneur en conseil changeant son nom de Shaffiq Aga-Eliahu en celui de Jeff Eliahu Murad. Ce changement sera applicable également à son épouse, Dame Rachel Joyce Sassoon Aga-Eliahu de 2055, Noël, ville de St-Laurent, district de Montréal, et à leurs enfants à naître.

Daté à Montréal, ce 8 octobre, 1975.

Le procureur du requérant,
62413-43-2-o ME MARC LEITER.

Compagnies étrangères
Agent

GAC PROPERTIES INC.

Avis est donné que par nouvelle procuration en date du 4 avril 1975, dont une copie a été transmise au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, M. Robert Issenman, avocat du Stock Exchange Tower, bureau 3400, Place Victoria, Montréal, a été nommé en remplacement de M. Kenneth H. Brown, agent principal dans la province de Québec, de « GAC PROPERTIES INC. », compagnie étrangère dûment autorisée à faire affaires dans la province de Québec, en vertu des dispositions de la Loi des compagnies étrangères.

Avis est donné aussi qu'en vertu de la nouvelle procuration ci-haut mentionnée, le bureau principal de ladite compagnie est établi à Stock Exchange Tower, bureau 3400, Place Victoria, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62496-o P.A. 13–1969

GOLF AMERICAN CORPORATION

Avis est donné que par nouvelle procuration en date du 16 juin 1975, dont une copie a été transmise au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, M. Robert Issenman, avocat du Stock Exchange Tower, bureau 3400, Place Victoria, Montréal, a été nommé en remplacement de M. Kenneth H. Brown, agent principal dans la province de Québec, de « GOLF AMERICAN CORPORATION », compagnie étrangère dûment autorisée à faire affaires dans la province de Québec, en vertu des dispositions de la Loi des compagnies étrangères.

Avis est donné aussi qu'en vertu de la nouvelle procuration ci-haut mentionnée, le bureau principal de ladite compagnie est établi à Stock Exchange Tower, bureau 3400, Place Victoria, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62497-o P.A. 16–1970

ILC PERIPHERALS LEASING CORPORATION

Avis est donné que par nouvelle procuration en date du 3 juillet 1975, dont une copie a été transmise au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, M. Robert Issenman, avocat de Stock Exchange Tower, bureau 3400, Place Victoria, Montréal, a été nommé en remplacement de M. Kenneth H. Brown, agent principal dans la province de Québec de « ILC PERIPHERALS LEASING CORPORATION », compagnie étrangère dûment autorisée à faire affaires dans la province de Québec, en vertu des dispositions de la Loi des compagnies étrangères.

Avis est donné aussi qu'en vertu de la nouvelle procuration ci-haut mentionnée, le bureau principal de ladite compagnie est établi à Stock Exchange Tower, bureau 3400, Place Victoria, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62498-o P.A. 5–1973

Compagnies étrangères
Permis

LEASCO CAPITAL EQUIPMENT CORPORATION

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie « LEASCO CAPITAL EQUIPMENT CORPORATION » a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. Kenneth S. Howard, C.R., 1289, avenue Caledonia, Mont-Royal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 1, Place Ville-Marie, bureau 750, Montréal.

Le sous-ministre des institutions financières, compagnies et coopératives,
MARC CARRIER.

62463-o 1462-6213

NADEAU'S BEVERAGES LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie « NADEAU'S BEVERAGES LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. René T. Tremblay, homme d'affaires, de Chicoutimi.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 1800, boulevard Talbot, Chicoutimi, district judiciaire de Chicoutimi.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62463-o 1362-8318

RANSBURG CORPORATION

Le ministre des institutions financières, compagnies et coopératives, donne avis que le 17e jour de juin 1975, il a accordé un nouveau permis à la compagnie « RANSBURG ELECTRO-COATING CORP. », l'autorisant à exercer des affaires dans la province, sous son nouveau

nom de « RANSBURG CORPORATION », conformément aux dispositions de la Loi des compagnies étrangères, Statuts refondus, 1964, chapitre 282.

Le sous-ministre des institutions financières, compagnies et coopératives,
ALBERT JESSOP.

62463-o 1247-5364

REFRIGERATED TRANSPORT CO. INC.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie « REFRIGERATED TRANSPORT CO., INC. » a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. Adrien R. Paquette, avocat, 200, rue St-Jacques, bureau 900, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi à 1680, William, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62463-o 1363-3789

Curatelle publique

Succession Alex Bodnariuk

Succession de Bodnariuk, Alex, en son vivant de Montréal, décédé le 22 octobre 1972.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62523-o

Succession Louis Boudot

Succession de Boudot, Louis, en son vivant de Longueuil, décédé le 16 septembre 1973.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62526-o

Succession Corinne Brunelle

Succession de Brunelle, Corinne, en son vivant de Montréal, décédée le 30 août 1973.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62527-o

Succession Armand Cantin

Succession de Cantin, Armand, en son vivant de Montréal, décédé le 30 décembre 1974.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62528-o

Succession Lionel Cayer

Succession de Cayer, Lionel, en son vivant de Montréal, décédé le 24 mars 1974.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62529-o

Succession Rébecca Cournoyer

Succession de Cournoyer, Rébecca, en son vivant de Montréal, décédée le 7 juillet 1972.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62530-o

Succession Joséphine Diericks

Succession de Diericks, Joséphine, en son vivant de Longueuil, décédée le 26 mars 1974.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62531-o

Succession Amédée Gagné

Succession de Gagné, Amédée, en son vivant de Montréal, décédé le 29 juillet 1973.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62532-o

Succession Paul Germaine

Succession de Germaine, Paul, en son vivant de Montréal, décédé le 25 décembre 1974.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.)
H2N 1N6 62533-o

Succession Ignatius Glowa

Succession de Glowa, Ignatius, en son vivant de Montréal, décédé le 12 août 1973.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62534-o

Succession Valère Labbé

Succession de Labbé, Valère, en son vivant de Montréal, décédé le 21 décembre 1974.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62535-o

Succession Mme Carmelo Elena Locicero

Succession de Locicero, Mme Carmelo Elena, en son vivant de Montréal, décédée le 21 février 1972.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62536-o

Succession Thérèse Maguire

Succession de Maguire, Thérèse, en son vivant de Montréal, décédée le 26 janvier 1975.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62537-o

Succession Thomas Maltais

Succession de Maltais, Thomas, en son vivant de Montréal, décédé le 8 octobre 1974.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354 (Qué.),
H2N 1N6 62538-o

Succession Lettice Margerison

Succession de Margerison, Lettice, en son vivant de Montréal, décédé le 25 novembre 1973.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354, (Qué.),
H2N 1N6 62539-o

Succession Émile Paquin

Succession de Paquin, Émile, en son vivant de Montréal, décédé le 11 septembre 1974.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354, (Qué.),
H2N 1N6 62540-o

Succession Peter Roy

Succession de Roy, Peter, en son vivant de Montréal, décédé le 13 octobre 1973.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354, (Qué.),
H2N 1N6 62541-o

Succession Harold Smith

Succession de Smith, Harold, en son vivant de Montréal, décédé le 4 juin 1974.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354, (Qué.),
H2N 1N6 62542-o

Succession William Wilkinson

Succession de Wilkinson, William, en son vivant de Montréal, décédé le 17 octobre 1973.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (L.Q. 1971, chap. 81), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
9310, boulevard St-Laurent,
Montréal 354, (Qué.),
H2N 1N6 62543-o

Demandes à la Législature

Succession Pierre Foucreault

Avis public est par les présentes donné que les héritiers de feu Pierre Foucreault, en son vivant résidant et domicilié à St-Constant, comté de Laprairie, s'adresseront à l'Assemblée nationale, à sa présente session, ou à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi aux fins d'amender, modifier et clarifier le testament dudit Pierre Foucreault, vérifié le 10 juillet 1941, en la Cour supérieure du district de Montréal et enregistré au bureau d'enregistrement de Laprairie sous le numéro 34512, en supprimant et annulant, à toutes fins que de droit, la prohibition d'aliéner y contenue.

Montréal, le 16 octobre 1975.

Le procureur des requérants,
62462-43-4-o PAUL-MARCEL PRÉVOST.

RHETED INVESTMENTS LTD.

Avis est par la présente donné que Rhea Cohen, Theodore Cohen, Ruth Cohen et Morris Cohen présenteront un bill au secrétariat de la Commission de l'Assemblée nationale de la province de Québec afin d'obtenir la révocation de la dissolution de la charte de «RHETED INVESTMENTS LTD.».

Montréal, le 23 octobre 1975.

Les procureurs pour les requérants,
PHILIPPON, GARNEAU,
62552-44-4-o TOURIGNY & ST-ARNAUD.

Liquidation — Loi de la

GOYETTE DIAMOND DRILLING CO. LTD.

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale tenue à Val-d'Or, le 17 mai 1975, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi de la liquidation des compagnies, et que M. R. Gérard Nadeau a été nommé liquidateur.

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.
62476-o 1180-9233

Ministère des Affaires municipales

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE chacun des conseils municipaux du village de Durham-Sud, comté de Drummond, et de la municipalité de Durham-Sud, comté de Drummond, a adopté un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au lieutenant-gouverneur en conseil le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité sous l'autorité de la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

ATTENDU QUE les publications requises par la loi ont été faites;

ATTENDU QU'un exemplaire de la requête conjointe a été transmis au ministre des affaires municipales et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'aucune demande d'enquête n'a été faite à la Commission municipale du Québec et que cette dernière n'a pas tenu d'audition publique;

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités, de donner suite à la requête conjointe;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 4734-75, du 22 octobre 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des affaires municipales, que les présentes lettres patentes soient octroyées, fusionnant le village de Durham-Sud, comté de Drummond, et la municipalité de Durham-Sud, comté de Drummond, et créant une nouvelle municipalité sous le nom de « Municipalité de Durham-Sud », aux conditions mentionnées dans la requête conjointe.

Ces conditions sont les suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité de Durham-Sud »;

2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui qu'a décrit officiellement le ministère des terres et forêts le 24 mars 1975; cette description apparaît comme annexe « A » du susdit décret portant le numéro 4734-75, du 22 octobre 1975;

3. La nouvelle municipalité sera régie par le Code municipal;

4. Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres des deux conseils existant au moment de la fusion. Le quorum sera de huit (8) membres. Les deux maires actuels alterneront comme maire du conseil provisoire pour deux périodes égales qui couvriront le temps séparant la première assemblée et la date de la première élection générale. Le premier maire à exercer ce rôle sera déterminé lors de la première assemblée;

5. La première élection générale aura lieu le premier dimanche du mois suivant le trentième jour de l'entrée en vigueur des lettres patentes. L'élection subséquente, pour le remplacement de deux (2) conseillers tel que prévu par l'article 249c du Code municipal, aura lieu le premier dimanche de novembre de l'année suivante. La durée du mandat des membres du conseil est de trois (3) ans. Les sièges sont numérotés de un (1) à six (6);

6. La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle aura lieu à vingt (20) heures à la caserne du service des incendies de Durham-Sud;

7. Le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité sera monsieur André Gemme;

8. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

9. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du greffier ou du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes. Toutes les pièces vieilles de moins de cinq (5) ans nécessaires à la bonne marche de la nouvelle municipalité y seront conservées. Quant aux autres pièces, seront confiées à la garde du Conservateur des Archives nationales du Québec, celles qu'il aura jugées d'intérêt historique, et ce en vertu de la législation relative aux Archives nationales du Québec (Lois du Québec, 1969, chapitre 26);

10. Tous les biens mobiliers, immobiliers et autres appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

11. Tout l'actif et tout le passif des deux municipalités fusionnées feront partie de l'actif et du passif de la nouvelle municipalité sauf stipulation contraire dans le présent arrêté;

12. Les surplus accumulés par chacune des municipalités requérantes seront versés au fonds de la nouvelle municipalité;

13. Le service d'aqueduc continuera de faire l'objet d'une taxe de service imposée à tous les usagers;

14. Le remboursement des emprunts en vertu des règlements 44 et 75 de la municipalité du village de Durham-Sud sera effectué conformément aux clauses de remboursement de ces règlements;

15. Le service de vidanges fera l'objet d'une taxe de vidanges imposée à tous les usagers, dont les revenus devront compenser pour les dépenses;

16. Les différentes taxes ou permis suivants: taxe de locataire, taxe d'affaire ou commerce, permis de vente d'alcool et permis de construction seront appliqués à tout le territoire de la nouvelle municipalité;

17. La durée du mandat des membres du conseil est de trois (3) ans et quant au premier mandat, conformément aux dispositions des articles 249*c* et *d* du Code municipal, à compter de la première élection générale;

18. La nouvelle municipalité fera partie du comté de Drummond (comté municipal);

19. La nouvelle municipalité ainsi formée chargera à même la taxe foncière générale le coût de l'entretien des chemins d'hiver ainsi que l'éclairage des rues;

20. La nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-deuxième jour d'octobre en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Libro: 1537 *Le sous-procureur général adjoint,*
Folio: 85 RENÉ LANGEVIN.

Avis de l'octroi des lettres patentes-ci-dessus est donné conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités

Le sous-ministre des affaires municipales,
63482-o ROCH BOLDUC.

Canada,
Province de Québec. HUGUES LAPOINTE
[L. S.]

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE chacun des conseils municipaux du village de Saint-Henri, comté de Lévis, et de la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, comté de Lévis, a adopté un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au lieutenant-gouverneur en conseil le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité sous l'autorité de la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

ATTENDU QUE les publications requises par la loi ont été faites;

ATTENDU QU'un exemplaire de la requête conjointe a été transmis au ministre des affaires municipales et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'une demande d'enquête n'a été faite à la Commission municipale du Québec et que cette dernière n'a pas tenu d'audition publique;

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités, de donner suite à la requête conjointe;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 4631-75, du 15 octobre 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des affaires municipales, que les présentes lettres patentes soient octroyées. fusionnant le village de Saint-Henri, comté de Lévis, et la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, comté de Lévis, et créant une nouvelle municipalité sous le nom de « Municipalité de Saint-Henri », aux conditions mentionnées dans la requête conjointe.

Ces conditions sont les suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité de Saint-Henri »;

2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui qu'a décrit officiellement le ministère des terres et forêts le 19 juin 1975; cette description apparaît comme annexe « A » du susdit décret portant le numéro 4631-75, du 15 octobre 1975;

3. La nouvelle municipalité sera régie par le Code municipal;

4. Jusqu'à la première élection générale, le conseil provisoire sera composé de huit (8) membres, le quorum étant de cinq (5) membres. Le maire de la municipalité du village de Saint-Henri, en fonction de la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes est le maire de la nouvelle municipalité pour la première moitié du terme du conseil provisoire; le maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, en fonction à la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes, est le maire de la nouvelle municipalité pour la seconde moitié du terme du conseil provisoire. Le maire de la municipalité de la paroisse agira comme maire suppléant et conseiller pour la première moitié du terme du conseil provisoire, et le maire de la municipalité du village agira comme maire suppléant et conseiller pour la seconde moitié du terme du conseil provisoire; de plus, le conseil de chacune des municipalités existantes avant la fusion choisira, parmi ses membres, chacun trois (3) conseillers qui, ensemble, formeront le conseil provisoire en compagnie du maire suppléant et du maire en poste dont la désignation était prévue précédemment dans le présent paragraphe. Chaque conseil désignera le ou les membres qui les représenteront sur le conseil provisoire de la nouvelle municipalité;

5. La première séance du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle aura lieu en la salle municipale du village de Saint-Henri, comté de Lévis, et ce sans autre convocation;

6. Les sièges de chacun des conseillers seront numérotés de un (1) à six (6), à compter de la première élection générale;

7. La durée du mandat des membres du conseil est de trois (3) ans et, quant au premier mandat, conforme aux dispositions des articles 249*c* et *d* du Code municipal, à compter de la première élection générale;

8. Le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité est le secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité du village de Saint-Henri, comté de Lévis, conformément à l'article 5*g* de la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

9. La première élection générale a lieu le premier dimanche de novembre, suivant le trentième jour de l'entrée en vigueur des lettres patentes;

10. Les taxes spéciales continueront à être prélevées conformément aux dispositions des règlements d'emprunt qui en décrètent l'imposition, à l'exception des règlements portant les numéros 140, 144, 165 de la municipalité du village de Saint-Henri, et les règlements portant les numéros 210, 250, 255 et 257 de la municipalité de la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, règlements qui devront faire l'objet d'une répartition basée sur l'ensemble de la nouvelle municipalité, et ce suivant les modalités déterminées dans chacun desdits règlements;

11. Les déficits ou surplus accumulés au fonds général de chacune des municipalités fusionnées, au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, demeureront à la charge du territoire pour lequel ils ont été contractés;

12. Pour les fins de l'administration financière du réseau d'aqueduc et d'égout construit sur le territoire du village de Saint-Henri, il est spécifiquement convenu que, pour une période de dix (10) ans à compter du premier exercice financier suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes, une partie du revenu provenant de la taxe de vente devra être annuellement appropriée au fonds d'aqueduc et d'égout de la municipalité du village; cette appropriation d'un montant de taxe de vente devra être de $30,000 par année, à même les revenus globaux que la nouvelle municipalité recevra au titre de la taxe de vente et ce, en autant que ce montant de $30,000 ne représentera pas plus de 30% du total de la taxe de vente perçue par la nouvelle municipalité; si ce montant devrait représenter un pourcentage plus élevé que 30%, il devra alors être réduit d'autant pour que cette proportion ne soit pas dépassée;

13. Le rôle d'évaluation de la nouvelle municipalité est composé du rôle d'évaluation de chacune des municipalités fusionnées lors de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Le conseil pourra cependant faire reviser ces rôles jusqu'au dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation couvrant l'ensemble de la nouvelle municipalité;

14. Les revenus de la taxe de vidange devront compenser les dépenses de ce service;

15. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités fusionnées deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

16. La nouvelle municipalité deviendra effective selon la loi.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce quinzième jour d'octobre en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Libro: 1537 *Le sous-procureur général adjoint,*
Folio: 84 RENÉ LANGEVIN.

« Avis de l'octroi des lettres patentes ci-dessus est donné conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités. »

Le sous-ministre des affaires municipales,
62482-o ROCH BOLDUC.

Ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières
Assurances

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-JACQUES-DE-PARISVILLE COMTE DE LOTBINIERE

Avis d'annulation de permis et de certificat d'enregistrement

Attendu que « LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-JACQUES-DE-PARISVILLE, COMTE DE LOTBINIERE » a cessé de faire affaires dans le Québec, le 30 juin 1975;

Attendu que le président et le secrétaire-trésorier de ladite compagnie ont produit au Service des assurances, le 14 octobre 1975, une déclaration assermentée à l'effet que la compagnie n'a plus d'assurance en vigueur, qu'elle a payé toutes ses dettes et distribué son surplus;

En conséquence, avis est par les présentes donné que les permis et certificat d'enregistrement de « LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-JACQUES-DE-PARISVILLE, COMTE DE LOTBINIERE sont annulés à compter du 15 octobre 1975.

Donné au bureau du Service des assurances, ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières, le 15 octobre 1975.

Pour le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
Le surintendant des assurances,
62499-44-2-o ROGER-A. CAMARAIRE.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE ST-PIERRE-DE-LA-PATRIE, COMTE DE COMPTON

Avis d'annulation de permis et de certificat d'enregistrement

Attendu que « LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE ST-PIERRE-DE-LA-PATRIE, COMTE DE COMPTON » a cessé de faire affaires dans le Québec le 30 juin 1975;

Attendu que le président et le secrétaire-trésorier de ladite compagnie ont produit au Service des assurances, le 14 octobre 1975, une déclaration assermentée à l'effet que la compagnie n'a plus d'assurance en vigueur, qu'elle a payé toutes ses dettes et distribué son surplus;

En conséquence, avis est par les présentes donné que les permis et certificat d'enregistrement de « LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE ST-PIERRE-DE-LA-PATRIE, COMTE DE COMPTON » sont annulés à compter du 15 octobre 1975.

Donné au bureau du Service des assurances, ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières, le 15 octobre 1975.

Pour le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, Le surintendant des assurances,

62477-44-2-o ROGER-A. CAMARAIRE.

EAGLE STAR INSURANCE COMPANY OF CANADA EAGLE STAR COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

Avis d'annulation de permis et de certificat d'enregistrement

Attendu que « EAGLE STAR INSURANCE COMPANY OF CANADA — EAGLE STAR COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA », dont le siège social est situé à Toronto, Ontario, laquelle compagnie était dûment autorisée à faire affaires dans le Québec, a réassuré toutes ses affaires dans le Québec avec « EAGLE STAR INSURANCE COMPANY LIMITED », dont le siège social est situé à Londres, Angleterre, en vertu d'un contrat de réassurance intervenu entre ces deux compagnies le 10 juin 1975, et lequel contrat de réassurance a pris effet le 1er juillet 1975;

Attendu que « EAGLE STAR INSURANCE COMPANY LIMITED » est dûment autorisée à faire affaires dans le Québec;

Attendu que « EAGLE STAR INSURANCE COMPANY OF CANADA — EAGLE STAR COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA » s'est conformée aux dispositions de l'article 103 de la Loi des assurances;

En conséquence, avis est par les présentes donné que le permis et le certificat d'enregistrement de « EAGLE STAR INSURANCE COMPANY OF CANADA — EAGLE STAR COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA » sont annulés à compter du 1er juillet 1975.

Donné au bureau du Service des assurances, ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières, le 1er juillet 1975.

Pour le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, Le surintendant des assurances,

62478-44-2-o ROGER-A. CAMARAIRE.

THE YASUDA FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY, LIMITED

Avis d'émission de permis et de certificat d'enregistrement

Avis est donné par les présentes que « THE YASUDA FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY, LIMITED », enregistrée sous le numéro 779, a obtenu le permis et le certificat d'enregistrement numéro 2731 qui l'autorise à compter du 8 août 1975 à effectuer dans la province des contrats relatifs aux genres d'assurance suivants: Biens et Responsabilité.

Le siège social de la compagnie est situé à Tokyo, Japon.

La compagnie a nommé monsieur H.-N. Scott, 625 ouest, boulevard Dorchester, Montréal, son procureur dans la province.

Donné au bureau du Service des assurances, ministère des consommateurs, coopératives et institutions financières, le 1er octobre 1975.

Pour le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières, le surintendant des assurances,

62431-43-2-o ROGER-A. CAMARAIRE.

Ministère des Terres et Forêts
Cadastre

Paroisse de Beauport

Cadastre: paroisse de Beauport, division d'enregistrement: Québec, municipalité: ville de Beauport.

Avis est par la présente donné que le lot 1525-2 est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 3 octobre 1975.

Pour le sous-ministre,

62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton de Cap-Chat (revisé)

Cadastre: canton de Cap-Chat (revisé), division d'enregistrement: Sainte-Anne-des-Monts, municipalité: ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Avis est par la présente donné que le lot 4-9-1 du rang Ouest de la Rivière Sainte-Anne est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 29 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,

62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton de Clyde

Cadastre: canton de Clyde, division d'enregistrement: Labelle, municipalité: La Conception.

Avis est par la présente donné que les lots 227 à 296 du rang « K » sont ajoutés et qu'une partie du lot 29 du rang VII est annulée en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 27 août 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton de Doncaster

Cadastre: canton de Doncaster, division d'enregistrement: Terrebonne, municipalité: Lantier.

Avis est par la présente donné que le lot 61 du rang XI est ajouté et qu'une partie des lots 26 à 28, 31 à 33 du rang XI sont annulées en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 2 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton de Falardeau

Cadastre: canton de Falardeau, division d'enregistrement: Chicoutimi, municipalité: Saint-David-de-Falardeau.

Avis est par la présente donné que le lot 29–B–5 du rang III Est est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 3 octobre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton de Fournière

Cadastre: canton de Fournière, division d'enregistrement: Abitibi, municipalité: ville de Malartic.

Avis est par la présente donné que les lots 3-237-1, 3-237-2 du bloc minier no 3 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 24 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Lachine

Cadastre: paroisse de Lachine, division d'enregistrement: Montréal, municipalité: cité de Dorval.

Avis est par la présente donné que les lots 1091,1092 sont ajoutés et que les lots 808, 1088, qu'une partie du lot 807 et que la partie restante du lot 809 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 6 octobre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de L'Ange-Gardien

Cadastre: paroisse de L'Ange-Gardien, division d'enregistrement: Montmorency, municipalité: paroisse de L'Ange-Gardien.

Avis est par la présente donné que le lot 79-3 est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 6 octobre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton de Maniwaki

Cadastre: canton de Maniwaki, division d'enregistrement: Gatineau, municipalité: ville de Maniwaki.

Avis est par la présente donné que le lot 20 est ajouté et que les lots 1-34, 1-36 à 1-41, 2-45, 2-46, une partie des lots 1-35, 1-46, 2-47 et la partie restante des lots 1-42, 1-43, 2-43, 2-44 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 26 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine)

Cadastre: cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine), division d'enregistrement: Montréal, municipalité: ville de Montréal.

Avis est par la présente donné que le lot 1977 est ajouté, que les lots 1759-15-1, 1759-15-2, 1759-19-1, 1759-20-1, 1759-20-2, qu'une partie des lots 1759-15, 1759-19, 1759-20, 1759 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 29 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton de Morin

Cadastre: canton de Morin, division d'enregistrement: Argenteuil, municipalité: Morin Heights.

Avis est par la présente donné que le lot 30–10 du rang II est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 23 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours

Cadastre: paroisse de Notre-Dame-de Bonsecours, division d'enregistrement: Rouville, municipalité: paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Avis est par la présente donné que les lots 58-24, 58-25 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 9 octobre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton d'Orford

Cadastre: canton d'Orford, division d'enregistrement: Sherbrooke, municipalité: paroisse de Saint-Denis-de-Brompton.

Avis est par la présente donné qu'une partie du lot 565-2-9 est annulée en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 3 octobre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Foy

Cadastre: paroisse de Sainte-Foy, division d'enregistrement: Québec, municipalité: ville de Sainte-Foy.

Avis est par la présente donné que les lots 537 à 539 sont ajoutés et que les lots 214-237, 214-241 à 214-244, 214-87, 214-22-1, qu'une partie des lots 214-22, 214-240 et deux (2) parties du lot 214 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 30 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Gertrude

Cadastre: paroisse de Sainte-Gertrude, division d'enregistrement: Nicolet no-1, municipalité: ville de Bécancour.

Avis est par la présente donné que les lots 231-A-29, 231-A-30 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 1 octobre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

Cadastre: paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, division d'enregistrement: L'Assomption, municipalité: ville de Mascouche.

Avis est par la présente donné que le lot 781-E-104 est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 16 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville

Cadastre: paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville, division d'enregistrement: Portneuf, municipalité: village de Pont-Rouge.

Avis est par la présente donné qu'une partie du lot 90-8 et que le lot 83-38 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 22 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Marc

Cadastre: paroisse de Saint-Marc, division d'enregistrement: Verchères, municipalité: paroisse de Saint-Amable.

Avis est par la présente donné que le bloc A est ajouté et qu'une partie des lots 11, 12 du rang B, 11 et 12 du rang C sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 18 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Canton de Shipton

Cadastre: canton de Shipton, division d'enregistrement: Richmond, municipalité: ville d'Asbestos.

Avis est par la présente donné que la partie restante du lot 5A-53 du rang II est annulée en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 2 octobre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Trois-Rivières

Cadastre: paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement: Trois-Rivières, municipalité: ville de Trois-Rivières.

Avis est par la présente donné que la partie restante du lot 181-1-82-2 et une partie du lot 181-1-82 sont annulées en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 10 septembre 1975.

Pour le sous-ministre,
62481-o BENOIT GRIMARD, A.-G.

Office des professions du Québec

Avis de radiation permanente

L'Office des professions du Québec donne avis par les présentes, conformément à l'article 176 du Code des professions (1973, ch. 43), que Gilles A. Denis, ayant exercé sa profession à Montréal, a été radié d'une façon permanente du tableau du Barreau du Québec en vertu d'une décision définitive du Comité de discipline de cette corporation rendue le 10 juillet 1975.

Le secrétaire de l'Office des professions du Québec,
62544-o ÉDOUARD CHAMPOUX.

Régie de l'électricité et du gaz

THE PEMBROKE ELECTRIC LIGHT COMPANY LTD.

Revision de taux

Avis est par les présentes donné que « THE PEMBROKE ELECTRIC LIGHT COMPANY LIMITED », distributeur d'électricité aux termes de la Loi de la Régie de l'électricité et du gaz (S.R.Q. 1964, ch. 87) a, par sa requête en date du 14 mai 1975, demandé à la Régie de l'électricité et du gaz d'approuver des taux d'électricité pour ses usagers.

La Régie entendra cette requête lors d'une audition publique, mercredi le 12 novembre 1975, à 10.00 heures, à la salle Harrington Hall, à Chapeau.

Toute personne désirant obtenir une copie de la requête devra s'adresser au soussigné et toute personne ayant des représentations à faire au sujet de ladite requête, pourra le faire lors de l'audition.

Régie de l'électricité et du gaz
Le secrétaire adjoint,
GILLES BONNEAU.

2100, rue Drummond,
Montréal (Qué.) H3G 1X1 62483-o

Soumissions — Demandes de

Paroisse de Bellefeuille
Comté de Terrebonne

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par la soussignée Madame Madeleine Perrier, secrétaire-trésorier, bureau du secrétaire-trésorier, 964, boulevard La Salette, paroisse de Bellefeuille, comté de Terrebonne, P.Q., jusqu'à 7.00 heures du soir, lundi, le 17 novembre 1975, pour l'achat de $163,000 d'obligations de la paroisse de Bellefeuille, comté de Terrebonne, datées du 15 décembre 1975, et remboursables selon le tableau d'amortissement ci-dessous, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 décembre 1975.

Tableau d'amortissement — $163,000 — 10 ans

Année	Capital
15 12 1976	$ 1,000
15 12 1977	1,000
15 12 1978	$ 1,000
15 12 1979	1,000
15 12 1980	2,000
15 12 1980	95,000
15 12 1985	62,000

L'échéance de capital au montant total de $95,000 du 15 décembre 1980 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 15 décembre 1981 au 15 décembre 2000 incluses et deviendra échue comme suit:

Année	Capital
15 12 1981	$ 2,000
15 12 1982	2,000
15 12 1983	2,000
15 12 1984	2,000
15 12 1985	3,000
15 12 1986	3,000
15 12 1987	3,000
15 12 1988	3,000
15 12 1989	4,000
15 12 1990	4,000
15 12 1991	5,000
15 12 1992	5,000
15 12 1993	6,000
15 12 1994	6,000
15 12 1995	7,000
15 12 1996	6,000
15 12 1997	7,000
15 12 1998	8,000
15 12 1999	8,000
15 12 2000	9,000

L'échéance de capital au montant de $62,000 du 15 décembre 1985 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 15 décembre 2001 au 15 décembre 2005 incluses et deviendra échue comme suit:

Année	Capital
15 12 2001	$ 10,000
15 12 2002	11,000
15 12 2003	12,000
15 12 2004	14,000
15 12 2005	15,000

L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La paroisse de Bellefeuille s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché canadien dans les soixante jours à compter du 15 décembre 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 226(270) — $11,500 — aqueduc, égouts; 267 — $151,500 — aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance du conseil qui sera tenue lundi, le 17 novembre 1975, à 7.00 heures du soir, bureau du secrétaire-trésorier, 964, boulevard La Salette, paroisse de Bellefeuille, comté de Terrebonne, P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Bellefeuille (comté de Terrebonne), ce 21 octobre 1975.

Le secrétaire-trésorier,
MME MADELEINE PERRIER.

Bureau du secrétaire-trésorier,
964, boulevard La Salette,
Paroisse de Bellefeuille (Terrebonne), Québec.
Téléphone: 438-1814, code 514. 62517-o

Ville de Gatineau
Comté de Papineau

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Laurier Béchamp, greffier, à 8.00 heures du soir, mercredi, 19 novembre 1975, à l'Hôtel de ville, 280 est, boulevard Maloney, ville de Gatineau, comté de Papineau, P.Q., pour l'achat de $5,700,000 d'obligations de la ville de Gatineau, comté de Papineau, datées du 1er décembre 1975 et remboursables selon le tableau d'amortissement ci-dessous, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 1er décembre 1975.

Tableau d'amortissement — $5,700,000 — 10 ans

Année			Capital
01	12	1976	$ 175,000
01	12	1977	188,000
01	12	1978	201,000
01	12	1979	215,000
01	12	1980	232,000
01	12	1980	2,284,000
01	12	1985	2,405,000

L'échéance de capital au montant de $2,284,000 du 1er décembre 1980 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 1er décembre 1981 au 1er décembre 1990 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
01	12	1981	$217,000
01	12	1982	233,000
01	12	1983	251,000
01	12	1984	$269,000
01	12	1985	290,000
01	12	1986	179,000
01	12	1987	190,000
01	12	1988	205,000
01	12	1989	219,000
01	12	1990	231,000

L'échéance de capital au montant total de $2,405,000 du 1er décembre 1985 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 1er décembre 1991 au 1er décembre 2005 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
01	12	1991	$243,000
01	12	1992	259,000
01	12	1993	279,000
01	12	1994	297,000
01	12	1995	319,000
01	12	1996	148,000
01	12	1997	158,000
01	12	1998	170,000
01	12	1999	183,000
01	12	2000	198,000
01	12	2001	26,000
01	12	2002	28,000
01	12	2003	30,000
01	12	2004	32,000
01	12	2005	35,000

L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de Gatineau s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché canadien dans les soixante jours à compter du 1er décembre 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 181 — $74,500 — renouvellement d'emprunt; 182 — $67,000 — renouvellement d'emprunt; 407 — $110,000 — aqueduc, égouts, voirie; 421 — $65,000 — voirie; 422 — $117,000 — aqueduc égouts, voirie; 426 — $47,000 —aqueduc, égouts; 601 (622) — $630,000 — aqueduc, égouts, voirie; 605 — $50,000 — service récréatif et communautaire; 625 — $71,000 équipement à l'aréna; 636 — $118,000 — aménagement à l'aréna; 640 — $163,500 — aménagement à l'aréna; 643 — $14,000 — aqueduc, égouts, voirie; 651 — $45,000 — aqueduc, égouts, voirie; 652 — $501,000 — voirie; 662 — $260.000 — service récréatif et communautaire; 666 — $67,900 — aqueduc, égouts, voirie; 668 — $50,000 — aqueduc, égouts, voirie; 669

— $36,000 — voirie; 02-75 — $223,000 — renouvellement d'emprunt; 02-73 — $53,000 — aqueduc, égouts, voirie; 06-74 — $254,000 — aqueduc, égouts, voirie; 10-74 — $330,300 — aqueduc, égouts, voirie; 11-72 — $20,000 — aqueduc, égouts, voirie; 12-74 — $38,0000 — voirie; 13-74 — $60,000 — voirie; 14-74 — $2,800 — aqueduc, égouts; 15-74 — $63,000 — voirie; 18-72 — $280,000 — aqueduc, égouts, voirie; 19-72 — $181,000 — aqueduc, égouts, voirie; 20-72 - $75,000 — aqueduc, égouts, voirie; 24-74 — $69,000 — aqueduc, égouts, voirie; 484 — $100,000 — aqueduc, égouts, voirie; 487 — $750,000 — aqueduc, égouts, voirie; 505 — $650,000 — aqueduc, égouts, voirie; 513-A — $29,000 — service récréatif et communautaire; 525 — $35,000 — service récréatif et communautaire.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités selon le cas, qui sera tenue mercredi, le 19 novembre 1975, à 8.00 heures du soir, à l'Hôtel de ville, 280 est, boulevard Maloney, ville de Gatineau, comté de Papineau, P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Gatineau (comté de Papineau), ce 22 octobre 1975.

Le greffier,
LAURIER BÉCHAMP.

Hôtel de ville, 280 est, boulevard Maloney,
Ville de Gatineau (Papineau), P.Q.
Téléphone: 663-9261, code 819. 62518-o

Ville de Grand'Mère
Comté de Laviolette

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Jean Trussard, greffier, jusqu'à 3.00 heures de l'après-midi, Hôtel de ville, 333, 5e Avenue, C.P. 340, ville de Grand'Mère (Laviolette), P.Q., lundi le 17 novembre 1975, pour l'achat de $457,000 d'obligations de la ville de Grand'Mère, comté de Laviolette, datées du 1er décembre 1975 et remboursables selon le tableau d'amortissement ci-dessous, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 1er décembre 1975.

Tableau d'amortissement — $457,000 — 10 ans

Année			Capital
01	12	1976	$ 21,000
01	12	1977	22,000
01	12	1978	24,000
01	12	1979	26,000
01	12	1980	$ 27,000
01	12	1980	162,000
01	12	1985	175,000

L'échéance de capital au montant total de $162,000 du 1er décembre 1980 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 1er décembre 1981 au 1er décembre 1985 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
01	12	1981	$28,000
01	12	1982	30,000
01	12	1983	32,000
01	12	1984	35,000
01	12	1985	37,000

L'échéance de capital au montant total de $175,000 du 1er décembre 1985 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 1er décembre 1986 au 1er décembre 2005 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
01	12	1986	$39,000
01	12	1987	39,000
01	12	1988	42,000
01	12	1989	2,000
01	12	1990	2,000
01	12	1991	2,000
01	12	1992	2,000
01	12	1993	2,000
01	12	1994	3,000
01	12	1995	3,000
01	12	1996	3,000
01	12	1997	3,000
01	12	1998	3,000
01	12	1999	4,000
01	12	2000	4,000
01	12	2001	4,000
01	12	2002	4,000
01	12	2003	4,000
01	12	2004	5,000
01	12	2005	5,000

L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La ville de Grand'Mère s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché canadien dans les soixante jours à compter du 1er décembre 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 206 — $72,000 — renouvellement d'emprunt; 276-A — $251,000; 302-A — $104,000 — renou-

vellement d'emprunt; 422-A — $30,000 — frais de refinancement.

Les soumissons seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités selon le cas, qui sera tenue lundi, le 17 novembre 1975, à 3.00 heures de l'après-midi, Hôtel de ville, 333, 5e Avenue, C.P. 340, ville de Grand'Mère (Laviolette), P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Grand'Mère (comté de Laviolette), ce 15 octobre 1975.

Le greffier,
JEAN TRUSSARD.

Hôtel de ville, 333, 5e Avenue, C.P. 340,
Grand'Mère (Laviolette), Québec.
Téléphone: 538-9543
538-3866, code 819 62519-o

Commission scolaire Pierre-Neveu

Siège social: 525, rue de la Madone, Mont-Laurier (Labelle), P.Q.

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Roger Lafontaine, directeur général, Centre administratif, 525, rue de la Madone, Mont-Laurier (Labelle), P.Q., à 5.00 heures du soir, et par après, à 8.00 heures du soir, à l'école du Sacré-Coeur, 531, rue de la Madone, Mont-Laurier (Labelle), P.Q., mardi, le 18 novembre 1975, pour l'achat de $313,000 d'obligations pour la commission solaire Pierre-Neveu, datées du 15 décembre 1975, et remboursables selon le tableau d'amortissement ci-dessous, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 décembre 1975.

Tableau d'amortissement — $313,000 — 10 ans

Année			Capital
15	12	1976	$19,000
15	12	1977	21,000
15	12	1978	24,000
15	12	1979	26,000
15	12	1980	28,000
15	12	1981	32,000
15	12	1982	35,000
15	12	1983	39,000
15	12	1984	42,000
15	12	1985	47,000

La commission scolaire Pierre-Neveu, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (Chapitre 63 des Lois de 1968) (Bill 64), demandera au ministre de l'éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans le procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipations.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de Pierre-Neveu s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 décembre 1975, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 13-5-75 — $225,000 — dépenses d'immobilisations; 17-6-74 — $88,000 — dépenses d'immobilisations.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue mardi, le 18 novembre 1975, à 8.00 heures du soir, à l'école du Sacré-Coeur, 531, rue de la Madone, Mont-Laurier (Labelle), P.Q.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions

Commission scolaire Pierre-Neveu, ce 22 octobre 1975.

Le directeur général,
ROGER LAFONTAINE.

Centre administratif, 525, rue de la Madone,
Mont-Laurier (Labelle), P.Q.
Téléphone: 623-4310, code 819. 62520-o

Commission scolaire régionale de l'Outaouais

Siège social: 225, rue St-Rédempteur, Hull (Hull), P.Q.

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Jean Larsimont, directeur général, Centre administratif, 225, rue St-Rédempteur, Hull (Hull), P.Q., jusqu'à 4.30 heures de l'après-midi et par après, jusqu'à 8.00 heures du soir, école Alexandre Taché, 289, boulevard Taché, Hull (Papineau), P.Q., lundi, le 17 novembre 1975, pour l'achat de $7,000,000 d'obligations pour la commission scolaire régionale de l'Outaouais, datées

du 1er décembre 1975 et remboursables selon le tableau d'amortissement ci-dessous, avec intérêt à un taux non-inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 1er décembre 1975.

Tableau d'amortisement — $7,000,000 — 10 ans

Année			Capital
01	12	1976	$ 104,000
01	12	1977	114,000
01	12	1978	126,000
01	12	1979	140,000
01	12	1980	155,000
01	12	1980	3,502,000
01	12	1985	2,859,000

L'échéance de capital au montant total de $3,502,000 du 1er décembre 1980 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 1er décembre 1981 au 1er décembre 1990 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
01	12	1981	$217,000
01	12	1982	239,000
01	12	1983	264,000
01	12	1984	291,000
01	12	1985	321,000
01	12	1986	354,000
01	12	1987	390,000
01	12	1988	429,000
01	12	1989	474,000
01	12	1990	523,000

L'échéance de capital au montant total de $2,859,000 du 1er décembre 1985 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 1er décembre 1991 au 1er décembre 1995 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
01	12	1991	$463,000
01	12	1992	512,000
01	12	1993	566,000
01	12	1994	626,000
01	12	1995	692,000

L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

La commission scolaire régionale de l'Outaouais se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (Chapitre 63 des Lois de 1968) (Bill 64), demandera au ministre de l'éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire régionale de l'Outaouais s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 1er décembre 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 25-5-70 — $712,000 — renouvellement d'emprunt; 20-1-75 — $6,288,000 — construction polyvalente Mont-Bleu.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue lundi, le 17 novembre 1975, à 8.00 heures du soir, école Alexandre Taché, 289, boulevard Taché, Hull (Papineau), P.Q.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Hull, ce 24 octobre 1975.

Le directeur général,
JEAN LARSIMONT.

Centre administratif, 225, rue St-Rédempteur,
Hull (Hull), Québec.
Téléphone: 771-7311, code 819. 62545-o

Cité de Roberval
Comté de Roberval

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Benoit Harvey, greffier, Hôtel de ville, 851, boulevard St-Joseph, Roberval, comté de Roberval, P.Q., jusqu'à 8.00 heures du soir, mardi, le 18 novembre 1975, pour l'achat de $947,000 d'obligations de la cité de Roberval, comté de Roberval, datées du 15 décembre 1975, et remboursables selon le tableau d'amortissement ci-dessous, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 décembre 1975.

Tableau d'amortissement — $947,000 — 10 ans

Année			Capital
15	12	1976	$ 38,000
15	12	1977	43,000

Année			Capital
15	12	1978	$ 48,000
15	12	1979	53,000
15	12	1980	58,000
15	12	1980	405,000
15	12	1985	302,000

L'échéance de capital au montant total de $405,000 du 15 décembre 1980 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 15 décembre 1981 au 15 décembre 1985 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
15	12	1981	$ 64,000
15	12	1982	72,000
15	12	1983	80,000
15	12	1984	89,000
15	12	1985	100,000

L'échéance de capital au montant total de $302,000 du 15 décembre 1985 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 15 décembre 1986 au 15 décembre 1995 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
15	12	1986	$18,000
15	12	1987	19,000
15	12	1988	22,000
15	12	1989	25,000
15	12	1990	28,000
15	12	1991	31,000
15	12	1992	35,000
15	12	1993	37,000
15	12	1994	41,000
15	12	1995	46,000

L'adjudicataire sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La cité de Roberval s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché canadien dans les soixante jours à compter du 15 décembre 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 641 — $265,000 — aqueduc, égouts, voirie; 642 — $682,000 — aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités selon le cas, qui sera tenue mardi, le 18 novembre 1975, à 8.00 heures du soir, Hôtel de ville, 851, boulevard St-Joseph, Roberval, comté de Roberval, P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Roberval (Roberval), ce 23 octobre 1975.

Le greffier,
BENOIT HARVEY.

Hôtel de ville, 851, boulevard St-Joseph
Roberval (Roberval), Québec.
Telephone: 275-0203, code 418. 62524-o

Paroisse de Saint-Charles-Borromée
Comté de Joliette

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Louis Grypinich, secrétaire-trésorier, Hôtel de ville, 525, rue Visitation, St-Charles-Borromée, comté de Joliette, P.Q., à 8.00 heures du soir, mercredi, le 19 novembre 1975, pour l'achat de $291,000 d'obligations de la paroisse de Saint-Charles-Borromée, comté de Joliette, datées du 15 décembre 1975 et remboursables selon le tableau d'amortissement ci-dessous, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 décembre 1975.

Tableau d'amortissement — $291,000 — 10 ans

Année			Capital
15	12	1976	$ 5,000
15	12	1977	5,000
15	12	1978	6,000
15	12	1979	6,000
15	12	1980	7,000
15	12	1980	129,000
15	12	1985	133,000

L'échéance de capital au montant total de $129,000 du 15 décembre 1980 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 15 décembre 1981 au au 15 décembre 1990 incluses et deviendra échue comme suit:

Année			Capital
15	12	1981	$ 8,000
15	12	1982	9,000
15	12	1983	10,000
15	12	1984	11,000
15	12	1985	12,000
15	12	1986	13,000
15	12	1987	14,000
15	12	1988	16,000
15	12	1989	17,000
15	12	1990	19,000

L'échéance de capital au montant total de $133,000 du 15 décembre 1985 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 15 décembre 1991 au 15 décembre 1995 incluses et deviendra échue comme suit:

Année	Capital
15 12 1991	$ 21,000
15 12 1992	24,000
15 12 1993	26,000
15 12 1994	30,000
15 12 1995	32,000

L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La paroisse de St-Charles-Borromée s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché canadien dans les soixante jours à compter du 15 décembre 1975 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 166 — $158,300 — aqueduc, égouts, voirie; 169 — $122,200 — aqueduc, égouts, voirie; 169-A — $10,500 — aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue mercredi, le 19 novembre 1975, à 8.00 heures du soir, à l'Hôtel de ville, 525, rue Visitation, St-Charles-Borromée, comté de Joliette, P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Paroisse de Saint-Charles-Borromée (comté de Joliette), ce 14 octobre 1975.

Le secrétaire-trésorier,
LOUIS GRYPINICH.

Hôtel de ville, 525, rue Visitation,
St-Charles-Borromée (Joliette), P.Q.
Téléphone: 756-1881, code 514. 62521-o

Canton Thetford, partie Sud
Comté de Mégantic

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné André Bourret, secrétaire-trésorier, bureau municipal, 477 est, rue St-Alphonse, Thetford Mines (Mégantic), P.Q., jusqu'à 7.30 heures du soir, et par après, jusqu'à 8.00 heures du soir, salle de l'école St-Jean-Baptiste, 1050, rue Paul VI, Thetford-Sud (Mégantic), P.Q., mardi, le 18 novembre 1975, pour l'achat de $176,000 d'obligations du canton Thetford, partie Sud, comté de Mégantic, datées du 15 décembre 1975 et remboursables selon le tableau d'amortissement ci-dessous, avec intérêt à un taux non inférieur à 9%, ni supérieur à 10½%, payable semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 décembre 1975.

Tableau d'amortissement — $176,000 — 10 ans

Année	Capital
15 12 1976	$ 500
15 12 1977	500
15 12 1978	500
15 12 1979	500
15 12 1980	500
15 12 1980	107,000
15 12 1985	66,500

L'échéance de capital au montant total de $107,000 du 15 décembre 1980 sera renouvelable à cette date et comprendra les échéances du 15 décembre 1981 au 15 décembre 2010 incluses et deviendra échue comme suit:

Année	Capital
15 12 1981	$ 500
15 12 1982	1,000
15 12 1983	1,000
15 12 1984	1,000
15 12 1985	1,000
15 12 1986	1,000
15 12 1987	1,000
15 12 1988	1,000
15 12 1989	1,500
15 12 1990	1,500
15 12 1991	1,500
15 12 1992	2,000
15 12 1993	2,000
15 12 1994	2,500
15 12 1995	2,500
15 12 1996	3,000
15 12 1997	3,000
15 12 1998	3,000
15 12 1999	4,000
15 12 2000	4,000
15 12 2001	4,500
15 12 2002	5,000
15 12 2003	5,500
15 12 2004	5,500
15 12 2005	6,500
15 12 2006	7,000
15 12 2007	7,500
15 12 2008	8,500
15 12 2009	9,000
15 12 2010	10,000

L'échéance de capital au montant total de $66,500 du 15 décembre 1985 sera renouvelable à cette date et

comprendra les échéances du 15 décembre 2011 au 15 décembre 2015 incluses et deviendra échue comme suit:

Année	Capital
15 12 2011	$11,000
15 12 2012	12,000
15 12 2013	13,500
15 12 2014	14,000
15 12 2015	16,000

L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

Le canton de Thetford, partie sud, s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché canadien dans les soixante jours à compter du 15 décembre 1975, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 157 — $49,300 — aqueduc, égouts, voirie; 169 — $58,200 — aqueduc, égouts, voirie; 175 — $68,500 — aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du conseil ou de l'un de ses comités selon le cas, qui sera tenue mardi, le 18 novembre 1975, à 8.00 heures du soir, salle de l'école St-Jean-Baptiste, 1050, rue Paul VI, Thetford-Sud (Mégantic), P.Q.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Thetford-Sud (Comté de Mégantic), ce 22 octobre 1975.

Le secrétaire-trésorier,
ANDRÉ BOURRET.

Bureau municipal, 477 est, rue St-Alphonse,
Thetford Mines (Mégantic), Québec.
Téléphone: 335-2268, code 418. 62525-o

Syndicats professionnels

SYNDICAT DES EMPLOYES DE C.J.P.M. INC. (CSD)

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 8 septembre 1975, il a autorisé le changement de nom de « ASSOCIATION DES EMPLOYES DE C.J.P.M. INC. F.C.A.I. » dont la constitution a été autorisée le 22 novembre 1965, avec siège social situé à Chicoutimi, en celui de «SYNDICAT DES EMPLOYES DE C.J.P.M. INC. (CSD) », et ce, en vertu de la Loi des syndicats professionnels, Statuts refondus, 1964, chapitre 146.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62479-o SP: 113–1965

SYNDICAT DE L'UPA DE BAGOT

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 18 septembre 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DE BAGOT », avec siège social situé à Saint-Dominique, district judiciaire de Chicoutimi.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62487-o 1360-4111

SYNDICAT DE L'UPA DE LA CEINTURE VERTE

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 28 août 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DE LA CEINTURE VERTE », avec siège social situé à Saint-Marc, district judiciaire de Richelieu.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62488-o 1360-4137

SYNDICAT DE L'UPA DES FRONTIERES

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 12 septembre 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DES FRONTIERES », avec siège social situé à Saint-Armand, district judiciaire de Bedford.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62489-o 1360-2388

SYNDICAT DE L'UPA MASKA

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 12 septembre 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat sous le

nom de « SYNDICAT DE L'UPA MASKA », avec siège social situé à Saint-Hugues, district judiciaire de Saint-Hyacinthe.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62490-o 1360-4129

SYNDICAT DE L'UPA DE PRE-VERT

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 22 septembre 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DE PRE-VERT », avec siège social situé à Mont Saint-Grégoire, district judiciaire d'Iberville.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62491-o 1360-2404

SYNDICAT DE L'UPA DES QUATRE CANTONS

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 28 août 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DES QUATRE CANTONS », avec siège social situé à Roxton Pond, district judiciaire de Bedford.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62492-o 1360-2420

SYNDICAT DE L'UPA DES RIVIERES

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 11 septembre 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DES RIVIERES », avec siège social situé à Farnham, district judiciaire de Bedford.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62493-o 1360-2438

SYNDICAT DE L'UPA DE LA VALLEE DOREE

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 11 septembre 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DE LA VALLEE DOREE », avec siège social situé à La Présentation, district judiciaire de Saint-Hyacinthe.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62494-o 1360-4129

SYNDICAT DE L'UPA DE VENISE

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis que le 18 septembre 1975, il a autorisé la constitution d'un syndicat professionnel sous le nom de « SYNDICAT DE L'UPA DE VENISE », avec siège social situé à Henryville, district judiciaire d'Iberville.

Le sous-ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62495-o 1360-2362

Vente d'effets non réclamés

LA CIE DES MESSAGERIES CP LIMITEE CP EXPRESS LIMITED

Avis est par les présentes donné que tous les effets reçus avant le 1er jour de janvier, 1975, et non réclamés aux bureaux de « LA CIE DES MESSAGERIES CP LIMITEE — CP EXPRESS LIMITED », à divers endroits de la province de Québec, seront vendus aux enchères publiques au plus haut enchérisseur par Frank Waddington, encanteur, 189 est, rue Queen, Toronto, Ontario, à onze heures du matin, le 4e jour de décembre, 1975, à moins que lesdits effets ne soient réclamés et tous les frais payés avant cette date.

Le vice-président,
W.M. RILEY.

62437-43-6-o

Arrêtés en conseil

Arrêté en conseil
Chambre du Conseil Exécutif

Numéro 3762-75

Québec, le 13 août 1975.

Présent: Le lieutenant-gouverneur en conseil.

CONCERNANT le changement du nom de la municipalité scolaire de La Neigette ainsi que de celui de la corporation qui a autorité sur celle-ci.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du Premier Ministre et ministre de l'éducation par intérim:

QUE le nom de la municipalité scolaire de La Neigette soit changé en celui de La municipalité scolaire La Neigette;

QUE le nom de la commission scolaire qui a autorité sur cette municipalité scolaire soit également changé en celui de « La Commission scolaire La Neigette »,

et ce, conformément aux articles 50 et 90 de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

Le greffier du Conseil exécutif,
62510-o GUY COULOMBE.

Arrêté en conseil
Chambre du Conseil Exécutif

Numéro 4590–75

Québec, le 15 octobre 1975.

Présent: Le lieutenant-gouverneur en conseil.

CONCERNANT l'annexion d'un territoire pour les catholiques seulement, à la municipalité scolaire de Grand' Mère.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'éducation:

QUE le territoire décrit ci-dessous soit détaché de la municipalité scolaire de Val-Mauricie et annexé pour les catholiques au sens de l'article 49 de la Loi de l'instruction publique, à la municipalité scolaire de Grand' Mère:

Ce territoire situé dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine comprend en référence au cadastre de la paroisse de Ste-Flore, dans le comté de Saint-Maurice, tous les lots ou partie de lots et leurs subdivisions, le tout renfermé dans les limites suivantes, à savoir:

Partant au point d'intersection de la ligne séparative des premier (St-Anatole) et deuxième (St-Ubalde) rangs de la Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine avec la ligne séparative des lots 557 et 558 du cadastre de la paroisse de Ste-Flore; de là, vers le sud-est suivant ladite ligne séparative desdits premier et deuxième rangs jusqu'à la ligne séparative des lots 545 et 544 dudit cadastre; de là, en référence audit cadastre, vers le sud-ouest suivant ladite ligne séparative des lots 545 et 544, une

Orders in Council

Order in Council
Executive Council Chamber

Number 3762-75

Québec, August 13, 1975.

Present: The Lieutenant-Governor in Council.

RESPECTING the change of name of the School Municipality of La Neigette and of the Corporation having jurisdiction over the latter.

IT IS ORDERED upon the recommendation of the Prime Minister and Acting Minister of Education:

THAT the name of the School Municipality of La Neigette be changed to that of La Neigette School Municipality;

THAT the name of the School Board having jurisdiction over this School Municipality be also changed to that of "La Neigette School Board",

in conformity with sections 50 and 90 of the Education Act, Revised Statutes, 1964, Chapter 235.

GUY COULOMBE,
62510 *Clerk of the Executive Council.*

Order in Council
Executive Council Chamber

Number 4590–75

Québec, October 15, 1975.

Present: The Lieutenant-Governor in Council.

RESPECTING the annexation of a territory for Roman Catholics only, to the School Municipality of Grand' Mère.

IT IS ORDERED, upon the recommendation of the Minister of Education:

THAT the territory described below be separated from the school municipality of Val-Mauricie and annexed for Catholics within the meaning of section 49 of the Education Act, to the school municipality of Grand' Mère:

This territory located in the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine comprises in reference to the cadastre of the parish of Ste-Flore, in the county of Saint-Maurice, all the lots or parts of lots and their subdivisions, the whole comprised within the following boundaries, namely:

Starting from the point of intersection of the dividing line of the first (St-Anatole) and second (St-Ubalde) ranges of the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine with the line dividing lots 557 and 558 of the cadastre of the parish of Ste-Flore; thence, southeasterly following the said line dividing the first and second ranges to the line dividing lots 545 and 544 of the said cadastre; thence, in reference to the said cadastre, southwesterly following the said line dividing lots 545 and 544, a dis-

distance de huit arpents (8 arp.); de là, vers le nord-ouest avec un angle de déflexion vers la droite de 96°35′ traversant ledit lot 545 et partie du lot 546, une distance de neuf cent quatre-vingts (980′) pieds; de là, vers le sud-ouest suivant une parallèle auxdites lignes latérales de lots une distance de cinq cent soixante (560′) pieds jusqu'au Lac-aux-Chicots; de là, vers le nord suivant la rive nord-est du Lac-aux-Chicots jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des lots 549 et 550 dudit cadastre; de là, vers le sud-ouest suivant la ligne séparative des lots 549 et 550 jusqu'à un point situé à douze arpents (12 arp.) de la ligne séparative desdits premier et deuxième rangs; de là, vers le nord-ouest, parallèlement à ladite ligne séparative desdits premier et deuxième rangs, sur toute la largeur des lots 550 et 551; de là, vers le nord-est suivant la ligne séparative des lots 551 et 553 jusqu'à un point situé à dix arpents (10 arp.) au sud-ouest de ladite ligne séparative des premier et deuxième rangs; de là, vers le nord-ouest, parallèlement à la ligne séparative des premier et deuxième rangs, sur toute la largeur du lot 553; de là, vers le sud-ouest suivant la ligne séparative des lots 553 et 554 jusqu'à un point situé à quatorze arpents (14 arp.) de ladite ligne séparative des premier et deuxième rangs; de là, vers le nord-ouest, parallèlement à ladite ligne séparative des premier et deuxième rangs, sur toute la largeur du lot 554; de là, vers le sud-ouest suivant la ligne séparative des lots 554 et 555 jusqu'à la ligne séparative de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et du Township de Shawinigan; de là, vers le nord-ouest suivant la ligne séparative de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et du Township de Shawinigan sur toute la largeur du lot 555; de là, vers le nord-est suivant la ligne séparative des lots 555 et 556, une distance de trois arpents et demi (3½ arp.); de là, vers le nord-ouest traversant le lot 556 jusqu'à un point sur la ligne séparative des lots 556 et 557 situé à une distance de quatre arpents (4 arp.) au nord-est de la ligne séparative de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et du Township de Shawinigan; de là, vers le nord-est suivant la ligne séparative des lots 556 et 557 jusqu'à un point situé à dix arpents (10 arp.) au sud-ouest de la ligne séparative des premier et deuxième rangs de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine; de là, vers le nord-ouest, parallèlement à ladite ligne séparative des premier et deuxième rangs sur toute la largeur du lot 557; de là, vers le nord-est suivant la ligne séparative des lots 557 et 558, une distance de dix arpents (10 arp.) jusqu'au point de départ; le tout formant une superficie de cinq cent trente-six (536) arpents, plus ou moins,

et ce, conformément aux articles 46, 49 et 51 de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

QUE ce changement prenne effet à compter de la date du présent arrêté en conseil.

Le greffier du Conseil exécutif,
GUY COULOMBE.

62510-o

tance of eight arpents (8 arp.); thence, northwesterly with an angle of deflection of 96°35′ towards the right crossing said lot 545 and part of lot 546, a distance of nine hundred and eighty feet (980′); thence, southwesterly following a parallel to the said lateral lines of the lots a distance of five hundred and sixty feet (560′) to Lac aux Chicots; thence, northerly following the northeast shore of Lac aux Chicots to the intersection of the line dividing lots 549 and 550 of the said cadastre; thence, southwesterly following the line dividing lots 549 and 550 to a point located twelve arpents (12 arp.) from the line dividing the said first and second ranges; thence, northwesterly, in a parallel direction with the line dividing the said first and second ranges over the entire width of lots 550 and 551; thence, northeasterly following the line dividing lots 551 and 553 to a point located ten arpents (10 arp.) to the southwest of the said line dividing the first and second ranges; thence, northwesterly, in a parallel direction with the line dividing the first and second ranges, over the entire width of lot 553; thence, southwesterly following the line dividing lots 553 and 554 to a point located fourteen arpents (14 arp.) from the said line dividing the first and second ranges; thence, northwesterly in a parallel direction with the said line dividing the first and second ranges, over the entire width of lot 554; thence, southwesterly following the line dividing lots 554 and 555 to the line dividing the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine and the Township of Shawinigan; thence, northwestherly following the line dividing the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine and the Township of Shawinigan over the entire width of lot 555; thence, northeasterly following the line dividing lots 555 and 556, a distance of three and one-half arpents (3½ arp.); thence, northwesterly crossing lot 556 to a point on the line dividing lots 556 and 557 located at a distance of four arpents (4 arp.) to the northeast of the line dividing the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine and the Township of Shawinigan; thence, northeasterly following the line dividing lots 556 and 557 to a point located ten arpents (10 arp.) to the southwest of the line dividing the first and second ranges of the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine; thence, northwesterly, in a parallel direction with the said line dividing the first and second ranges over the entire width of lot 557; thence, northeasterly following the line dividing lots 557 and 558 a distance of ten arpents (10 arp.) to the starting point; the whole forming an area of five hundred and thirty-six (536) arpents, more or less,

and such, in accordance with sections 46, 49 and 51 of the Education Act (R.S.Q., 1964, ch. 235).

THAT, the said change come into force on the date of this Order in Council.

GUY COULOMBE,
Clerk of the Executive Council.

62510

Avis divers

EGLISE CHRETIENNE MANDARINE DE MONTREAL
MONTREAL CHRISTIAN MANDARIN CHURCH

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi des corporations religieuses, chapitre 75 des lois de 1971, il a accordé des lettres patentes, en date du 15e jour de novembre 1974, constituant en corporation régie par la Loi des corporations religieuses, Dickson Teck-seng Lim, employé sénior, Banque Royale du Canada, 2125, rue de Bleury, Montréal, Michael Cheng-teh Tai, assistant-professeur, Université Concordia, 2085, rue Guy, app. 811, Montréal, et son épouse Carol Mei-huei Tai, Henry Sheng-Hsiung Shen, chef mécanicien, General Aviation Co., 4502, 7e Avenue, Chomedey, Laval, Susie Shwu-ji Wang, célibataire, infirmière autorisée, 1905, Tupper, app. 25, Westmount, Nancy Wen-Yee Chao, nom de fille: Wen-Yee Wang, surveillante, Reitmans Inc., 1025, rue Sherbrooke est, app. 603, Montréal, épouse de William Ka Chao, Linda Fong-ju Shen, nom de fille, Fong-ju Lin, épouse de Henry Sheng-Hsiung Shen, ménagère, 4502, 7e Avenue, Chomedey, Laval, Man Ching Lim, nom de fille: Man-Cheng Lam, épouse de Dickson Teck-seng Lim, opératrice de machines, Miss Univers Inc., 2125, rue de Bleury, Montréal.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens immobiliers que la corporation peut acquérir et posséder est de $100,000.

Le siège social de la corporation est à 2125, rue de Bleury, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62463-o 1370-3970

EGLISE INTERNATIONALE DE LA MEDITATION SUR DIEU ET SUR LES LOIS NATURELLES

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi des corporations religieuses, chapitre 75 des Lois de 1971, il a accordé des lettres patentes en date du 29e jour de mai 1975, constituant en corporation régie par la Loi des corporations religieuses, Robert Desrochers, projectionniste, Thérèse Desrochers, née Jutras, épouse de Robert Desrochers, ingénieur domestique, tous deux du 8254, rue Lajeunesse, Montréal, Pierre Joseph, projectionniste, 8361, De la Savane, Anjou.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens immobiliers que la corporation peut acquérir et posséder est de $10,000,000.

Le siège social de la corporation est à 8254, rue Lajeunesse, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62463-o 1365-2805

EGLISE DE LA NOUVELLE ALLIANCE

Le ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi des corporations religieuses, chapitre 75 des lois de 1971, il a accordé des lettres patentes en date du 14e jour d'avril 1975, constituant en corporation régie par la Loi des corporations religieuses, Denis Claing, technicien, 2185, Lebrun, Montréal, Georges Bellemare, professeur, 224, rue Demers, Montréal, Patrick C. Potvin, professeur, 231, Villeneuve ouest, Montréal, Jean-Marie Bajart, programmeur, 214, rue Grant, app. 8, Longueuil, Yvon Bouthillier, magasinier, 898, Victoria, app. 3, Saint-Lambert.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens immobiliers que la corporation peut acquérir et posséder est de $100,000.

Le siège social de la corporation est à 226, rue Demers, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le sous-ministre des consommateurs,
coopératives et institutions financières,
ALBERT JESSOP.

62463-o 1362-9142

Ville de Montréal

Avis est par les présentes donné que, conformément aux dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville de Montréal qui se lit comme suit:

« 36. Le directeur du service des travaux publics doit faire décrire et enregistrer dans un registre exclusivement tenu à cette fin les rues, ruelles, voies et places publiques en totalité ou en partie acquises par la (ville) ou ouvertes au public depuis au moins (cinq) ans. Quant à celles de ces rues, ruelles, voies ou places qui ne sont qu'en partie publiques, l'enregistrement et la description ne sont faits que pour cette partie.

À compter de cet enregistrement, ces rues, ruelles, voies et places sont réputées voies publiques.

City of Montreal

Notice is hereby given that in accordance with the provisions of Article 36 of the Charter of the City of Montreal which reads as follows:

"36. The director of the public works department shall cause the streets, lanes, highways and public squares acquired by the city or open for public use for (five) years or more to be described and recorded in a register to be kept exclusively for such purpose. Such of these streets, lanes, highways or public squares as are public in part only shall be registered and described for such part alone.

Upon such registration, such streets, lanes, highways and squares shall be deemed to be public highways.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux territoires annexés.

Les rues, ruelles, voies et places publiques ouvertes au public depuis au moins (cinq) ans dans les limites de la (ville) ou de tous territoires annexés à celle-ci deviennent propriété de la (ville) dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Par résolution du comité exécutif, la (ville) approuve (le ou les documents) donnant la description de toutes rues, ruelles, voies ou places publiques, ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la ville entend se prévaloir des dispositions du présent article.

2. (Ces documents) doivent être déposés aux archives du service des travaux publics de la (ville) et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau d'enregistrement de Montréal.

3. Le greffier de la (ville) doit publier deux fois dans la *Gazette officielle du Québec*, avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues, ruelles, voies et places publiques dont il s'agit;

c) une déclaration à l'effet que (la description prévue) au paragraphe 1 (a été approuvée et déposée) suivant les paragraphes 1 et 2.

4. L'avis prévu au paragraphe 3 doit, dans le mois suivant chacune de ses publications dans la *Gazette officielle du Québec*, être inséré dans un journal quotidien de langue française et dans un journal quotidien de langue anglaise publiés dans la (ville).

Tous droits auxquels des tiers pourraient prétendre quant à la propriété du fonds desdites rues, ruelles, voies et places publiques apparaissant aux documents ainsi déposés sont éteints et prescrits s'ils ne sont exercés par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication dans la *Gazette officielle du Québec* de l'avis ci-dessus prévu.

À l'expiration de ces délais, la (ville) doit faire enregistrer sur tout terrain dont il s'agit une déclaration notariée constatant l'accomplissement des formalités ci-dessus prévues et cet acte ainsi enregistré constitue une preuve concluante de l'accomplissement de ces formalités. Le registrateur est tenu d'accepter le dépôt des documents et d'enregistrer la déclaration notariée ci-dessus mentionnée.

Le fait ( ) qu'une rue, ruelle, voie ou place publique est décrite et enregistrée au registre prévu au premier alinéa ou est décrite dans les documents et résolutions prévus à l'article 37, fait preuve *prima facie* que cette rue, ruelle, voie ou place publique est ouverte au public depuis plus de (cinq) ans.

La (ville) ne peut se prévaloir des dispositions du présent article à l'égard de terrains sur lesquels elle a prélevé quelques taxes au cours des (trois) années précédentes.

(Le présent article s'applique aussi aux rues, ruelles et voies privées mais seulement dans les cas où elles apparaissent au plan officiel comme telles et que leurs

The provisions of this article shall apply also to territories annexed.

Streets, lanes, highways and public squares open to the public for (five) years or more within the limits of the city or of any territory annexed thereto, shall become the property of the city when the following formalities have been observed:

1. By resolution of the executive committee, the city shall approve one or more (documents) giving the description of all streets, lanes, highways or public squares, or any part thereof, for which it wishes to avail itself of the provisions of this article.

2. (Such documents) shall be deposited in the archives of the public works department of the city and a copy certified by a land surveyor shall be deposited in the registry office of Montreal.

3. The city clerk shall publish twice in the *Québec Official Gazette*, with an interval of at least three and not more than four months between each publication, a notice containing:

(*a*) the full text of this article;

(*b*) a summary description of the streets, lanes, highways and public squares concerned;

(*c*) a statement to the effect that the (description) provided for in paragraph 1 has been approved and deposited according to paragraphs 1 and 2.

4. The notice provided for in paragraph 3 shall, during the month following each of its publications in the *Québec Official Gazette*, be inserted in a French language daily newspaper and in an Englih language daily newspaper published in the city.

All rights which might be claimed by third parties respecting the ownership of the site of the said streets, lanes, highways and public squares appearing in the documents so deposited shall be extinguished and prescribed if not exercised by action before the competent court during the year following the last publication in the *Québec Official Gazette* of the notice above provided for.

At the expiry of such delays, the city shall cause to be registered against every piece of land concerned a notarial declaration establishing the fulfilment of the formalities provided for above and the deed so registered shall constitute conclusive proof of the fulfilment of such formalities. The registrar must accept the deposit of the documents and register the above mentioned notarial declaration.

The fact that ( ) a street, lane, highway or public square has been described and recorded in the register contemplated in the first paragraph, or is described in the documents and resolutions contemplated in article 37, shall be *prima facie* proof that such street, lane, highway or public square has been open to the public for over (five) years.

The city cannot avail itself of the provisions of this article with respect to land on which it has collected any taxes during the (three) preceding years.

(This article shall also apply to streets, lanes and private highways but only in cases where they appear on the plan of the official plan as such and their owners

propriétaires ont été, à cause de leur caractère, exemptés de taxes municipales foncières durant au moins trois exercices.

Quant aux rues, ruelles, voies publiques et parcs dont la ville est propriétaire mais dont les titres comportent une restriction dans l'usage futur qu'elle veut en faire, la ville peut se libérer de ces restrictions par la procédure qui suit:

a) par la publication d'un avis à cet effet dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publiés à Montréal;

b) en payant l'indemnité fixée par la cour dans les cas où dans les douze mois de la publication de ces avis le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leurs recours; si ces recours ne sont pas exercés dans ce délai de douze mois, la ville est libérée. »)

La Ville de Montréal a approuvé par résolution de son comité exécutif, en date du 10 juin 1975 la description suivante montrant certaines parties de la ruelle sise au nord-ouest de la rue Bressani, entre la Douzième Avenue et la Dix-septième Avenue, se composant des lots 353-1-6-1, 354-7-6-2, 354-7-5-2, 354-7-4-2, 354-7-3-2, 356-2-9-2, 356-2-8-2, 356-2-7-2, 356-2-6-2, 356-2-5-2 et 356-2-4-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, division d'enregistrement de Montréal préparé pour que ces parties des lots 353, 354 et 356 deviennent propriété de la Ville en conformité des dispositions susdites; et le soussigné déclare que la description des lots mentionnés ci-dessus, approuvée par le comité exécutif, a été déposée aux archives du service des travaux publics et qu'une copie de la description ci-dessus mentionnée, dûment certifiée le 20 mars 1975 par monsieur Gaston Boissinot, arpenteur-géomètre, a été déposée le 12 septembre 1975 sous le numéro 2633037 au bureau d'enregistrement de Montréal.

Le présent avis est le premier que le soussigné doit publier en vertu du paragraphe 3 de l'article 36 de la charte de la Ville.

Hôtel de Ville,

Montréal, le 24 octobre 1975.

Le greffier de la Ville,
MARC BOYER, C.R.

62484-44-2-o

were, on account of their nature, exempted from municipal real estate taxes during at least three fiscal years.

As regards the streets, lanes, public highways and parks owned by the city but whose titles contain a restriction on the future use it wishes to make thereof, the city may free itself from such restrictions by the following procedure:

(*a*) by the publication of a notice to that effect in a French language daily newspaper and in an English language daily newspaper published in Montreal;

(*b*) by paying the indemnity fixed by the court in cases where within twelve months from the publication of such notices the donor or his assigns or successors have exercised their recourses; if such recourses are not exercised within such delay of twelve months, the city shall be liberated.")

The City of Montreal has approved, under a resolution of its Executive Committee dated June 10, 1975, the following description showing certain sections of the lane located north-west of Bressani Street, between Twelfth Avenue and Seventeenth Avenue, made up of lots 353-1-6-1, 354-7-6-2, 354-7-5-2, 354-7-4-2, 354-7-3-2, 356-2-9-2, 356-2-8-2, 356-2-7-2, 356-2-6-2, 356-2-5-2 and 356-2-4-2 in the official cadastre of the Parish of Sault-au-Récollet, Montreal Registration Division, prepared so that those sections of lots 353, 354 and 356 will become City property in accordance with the above-mentioned conditions; and the undersigned states that the description of the lots mentioned hereabove, approved by the Executive Committee, has been filed in the records of the Public Works Department and that a copy of the above-mentioned description, duly certified on March 20, 1975, by Mr. Gaston Boissinot, surveyor, has been filed on September 12, 1975 under number 2633037 at the Montreal Registration Office.

This notice is the first which the undersigned is required to publish under the provisions of Paragraph 3 of Section 36 of the City Charter.

City Hall,

Montreal, October 24, 1975.

MARC BOYER, Q.C.,
City Clerk.

62484-44-2-o

Ministère de l'Éducation

Municipalité scolaire de Grand'Mère

Avis est par la présente donné qu'un certain territoire a été annexé, pour les catholiques au sens de l'article 49 de la Loi de l'instruction publique, à la municipalité scolaire de Grand'Mère.

Et ce, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 4590-75 en date du 15 octobre 1975, dont voici le texte:

CONCERNANT l'annexion d'un territoire pour les catholiques seulement, à la municipalité scolaire de Grand'Mère.

Department of Education

School Municipality of Grand'Mère

Notice is hereby given that a certain territory has been annexed, for Roman Catholics only, within the meaning of section 49 of the Education Act, to the School Municipality of Grand'Mère.

The foregoing, pursuant to Order in Council number 4590-75, dated October 15, 1975, which reads as follows:

RESPECTING the annexation of a territory for Roman Catholics only, to the School Municipality of Grand'-Mère.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'éducation:

QUE le territoire décrit ci-dessous soit détaché de la municipalité scolaire de Val-Mauricie et annexé pour les catholiques au sens de l'article 49 de la Loi de l'instruction publique, à la municipalité scolaire de Grand'Mère:

Ce territoire situé dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, comprend en référence au cadastre de la paroisse de Ste-Flore, dans le comté de Saint-Maurice, tous les lots ou partie de lots et leurs subdivisions, le tout renfermé dans les limites suivantes, à savoir:

Partant du point d'intersection de la ligne séparative des premier (St-Anatole) et deuxième (St-Ubalde) rangs de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine avec la ligne séparative des lots 557 et 558 du cadastre de la paroisse de Ste-Flore; de là, vers le sud-est suivant ladite ligne séparative desdits premier et deuxième rangs jusqu'à la ligne séparative des lots 545 et 544 dudit cadastre; de là, en référence audit cadastre, vers le sud-ouest suivant ladite ligne séparative des lots 545 et 544, une distance de huit arpents (8 arp.); de là, vers le nord-ouest avec un angle de déflexion vers la droite de 96°35′ traversant ledit lot 545 et partie du lot 546, une distance de neuf cent quatre-vingts (980) pieds; de là, vers le sud-ouest suivant une parallèle auxdites lignes latérales de lots une distance de cinq cent soixante (560) pieds jusqu'au Lac aux Chicots; de là, vers le nord suivant la rive nord-est du Lac aux Chicots jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des lots 549 et 550 dudit cadastre; de là, vers le sud-ouest suivant la ligne séparative des lots 549 et 550 jusqu'à un point situé à douze arpents (12 arp.) de la ligne séparative desdits premier et deuxième rangs; de là, vers le nord-ouest, parallèlement à ladite ligne séparative desdits premier et deuxième rangs, sur toute la largeur des lots 550 et 551; de là, vers le nord-est suivant la ligne séparative des lots 551 et 553 jusqu'à un point situé à dix arpents (10 arp.) au sud-ouest de ladite ligne séparative des premier et deuxième rangs; de là, vers le nord-ouest parallèlement à la ligne séparative des premier et deuxième rangs, sur toute la largeur du lot 553; de là, vers le sud-ouest suivant la ligne séparative des lots 553 et 554 jusqu'à un point situé à quatorze arpents (14 arp.) de ladite ligne séparative des premier et deuxième rangs; de là, vers le nord-ouest, parallèlement à ladite ligne séparative des premier et deuxième rangs, sur toute la largeur du lot 554; de là, vers le sud-ouest suivant la ligne séparative des lots 554 et 555 jusqu'à la ligne séparative de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et du Township de Shawinigan; de là, vers le nord-ouest suivant la ligne séparative de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et du Township de Shawinigan sur toute la largeur du lot 555; de là, vers le nord-est suivant la ligne séparative des lots 555 et 556, une distance de trois arpents et demi (3½ arp.); de là, vers le nord-ouest traversant le lot 556 jusqu'à un point sur la ligne séparative des lots 556 et 557 situé à une distance de quatre arpents (4 arp.) au nord-est de la ligne séparative de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et du Township de Shawinigan; de là,

IT IS ORDERED, upon the recommendation of the Minister of Education:

THAT the territory described below be separated from the School Municipality of Val-Mauricie and annexed for Catholics within the meaning of section 49 of the Education Act, to the School Municipality of Grand'Mère:

This territory located in the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine comprises in reference to the cadastre of the Parish of Ste-Flore, in the County of Saint-Maurice, all the lots or parts of lots and their subdivisions, the whole comprised within the following boundaries, namely:

Starting from the point of intersection of the dividing line of the first (St-Anatole) and second (St-Ubalde) ranges of the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine with the line dividing lots 557 and 558 of the cadastre of the Parish of Ste-Flore; thence, southeasterly following the said line dividing the first and second ranges to the line dividing lots 545 and 544 of the said cadastre; thence, in reference to the said cadastre, southwesterly following the said line dividing lots 545 and 544, a distance of eight arpents (8 arp.); thence, northwesterly with an angle of deflection of 96°35′ towards the right crossing said lot 545 and part of lot 546, a distance of nine hundred and eighty (980) feet; thence, southwesterly following a parallel to the said lateral lines of the lots a distance of five hundred and sixty (560) feet to Lac aux Chicots; thence, northerly following the northeast shore of Lac aux Chicots to the intersection of the line dividing lots 549 and 550 of the said cadastre; thence, southwesterly following the line dividing lots 549 and 550 to a point located twelve arpents (12 arp.) from the line dividing the said first and second ranges; thence, northwesterly, in a parallel direction with the line dividing the said first and second ranges over the entire width of lots 550 and 551; thence, northeasterly following the line dividing lots 551 and 553 to a point located ten arpents (10 arp.) to the southwest of the said line dividing the first and second ranges; thence, northwesterly, in a parallel direction with the line dividing the first and second ranges, over the entire width of lot 553; thence, southwesterly following the line dividing lots 553 and 554 to a point located fourteen arpents (14 arp.) from the said line dividing the first and second ranges; thence, northwesterly in a parallel direction with the said line dividing the first and second ranges, over the entire width of lot 554; thence, southwesterly following the line dividing lots 554 and 555 to the line dividing the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine and the Township of Shawinigan; thence, northwesterly following the line dividing the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine and the Township of Shawinigan over the entire width of lot 555; thence, northeasterly following the line dividing lots 555 and 556, a distance of three and one-half arpents (3½ arp.); thence, northwesterly crossing lot 556 to a point of the line dividing lots 556 and 557 located at a distance of four arpents (4 arp.) to the northeast of the line dividing the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine and the Township of Shawinigan; thence, northeasterly following the line dividing lots

vers le nord-est suivant la ligne séparative des lots 556 et 557 jusqu'à un point situé à dix arpents (10 arp.) au sud-ouest de la ligne séparative des premier et deuxième rangs de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine; de là, vers le nord-ouest, parallèlement à ladite ligne séparative des premier et deuxième rangs sur toute la largeur du lot 557; de là, vers le nord-est suivant la ligne séparative des lots 557 et 558, une distance de dix arpents (10 arp.) jusqu'au point de départ; le tout formant une superficie de cinq cent trente-six (536) arpents, plus ou moins,

et ce, conformément aux articles 46, 49 et 51 de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

QUE ce changement prenne effet à compter de la date du présent arrêté en conseil.

Le 20 octobre 1975.

Le ministre de l'éducation,

62510-o RAYMOND GARNEAU.

Commission scolaire La Neigette

Avis est par la présente donné que le nom de la municipalité scolaire de La Neigette ainsi que de la commission scolaire qui en a l'autorité a été changé en celui de « La Neigette », en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3762-75 en date du 13 août 1975, dont voici le texte:

CONCERNANT le changement du nom de la municipalité scolaire de La Neigette ainsi que celui de la corporation qui a autorité sur celle-ci.

QUE le nom de la municipalité scolaire de La Neigette soit changé en celui de La municipalité scolaire La Neigette;

QUE le nom de la commission scolaire qui a autorité sur cette municipalité scolaire soit également changé en celui de « La Commission scolaire La Neigette »,

et ce, conformément aux articles 50 et 90 de la Loi de l'instruction publique, Statuts refondus, 1964, chapitre 235.

Ce changement prendra effet huit (8) jours suivant la date de la présente publication.

Le 15 octobre 1975.

Le ministre de l'éducation,

62510-o RAYMOND GARNEAU.

556 and 557 to a point located ten arpents (10 arp.) to the southwest of the line dividing the first and second ranges of the Seigniory of Cap-de-la-Madeleine; thence, northwesterly, in a parallel direction with the said line dividing the first and second ranges over the entire width of lot 557; thence, northeasterly following the line dividing lots 557 and 558 a distance of ten arpents (10 arp.) to the starting point; the whole forming an area of five hundred and thirty-six (536) arpents, more or less,

and such, in accordance with sections 46, 49 and 51 of the Education Act (R.S.Q., 1964, ch. 235).

THAT the said change come into force on the date of this Order in Council.

October 20, 1975.

RAYMOND GARNEAU,

62510 *Minister of Education.*

La Neigette School Board

Notice is hereby given that the name of the School Municipality of La Neigette and of the School Board having jurisdiction over the latter has been changed to that of "La Neigette", pursuant to Order in Council number 3762-75, dated August 13, 1975, which reads as follows:

RESPECTING the change of name of the School Municipality of La Neigette and of the Corporation having jurisdiction over the latter.

THAT the name of the School Municipality of La Neigette be changed to that of La Neigette School Municipality;

THAT the name of the School Board having jurisdiction over this School Municipality be also changed to that of "La Neigette School Board",

in conformity with sections 50 and 90 of the Education Act, Revised Statutes, 1964, Chapter 235.

This change shall take effect eight (8) days after the date of this publication.

October 15, 1975.

RAYMOND GARNEAU,

62510 *Minister of Education.*

Proclamations

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamations

Canada,
Province of Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

Proclamation

ATTENDU QUE, sous l'autorité de l'article 2 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), le ministre des terres et forêts a fait dresser des plan et livre de renvoi revisés, dans le district électoral de Bonaventure pour le cadastre d'une partie du canton de Hamilton à l'endroit des lots 178 à 236 inclusivement et 1349 et de leurs subdivisions respectives, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure numéro 1;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 2 et 3 de ladite Loi, le ministre des terres et forêts a fait déposer:

1. le 18 août 1975, aux archives du ministère des terres et forêts, à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 22 août 1975, au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure numéro 1, à New-Carlisle, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 21 août 1975, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Siméon, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu d'émettre la proclamation prévue à l'article 4 de ladite Loi.

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 4277-75, du 24 septembre 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), qu'il y a lieu:

a) de fixer à la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation dans la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi revisés, dans le district électoral de Bonaventure pour le cadastre d'une partie du canton de Hamilton à l'endroit des lots 178 à 236 inclusivement et 1349 et de leurs subdivisions respectives, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure numéro 1;

b) d'indiquer que ces plan et livre de renvoi revisés sont déposés aux archives du ministère des terres et forêts, à Québec et, qu'en outre, le ministre des terres et forêts a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi revisés au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure numéro 1, à New-Carlisle, ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Siméon;

c) d'informer le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation dans la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi revisés;

d) de porter notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre des terres et forêts délivrera un certificat de

Proclamation

WHEREAS, under section 2 of the Certain Electoral Districts Land Titles Act (Revised Statutes, 1964, Chapter 321), the Minister of Lands and Forests has caused to be drawn up a revised plan and book of reference for the cadastre of part of the Township of Hamilton, with respect to lots 178 to 236 inclusive and 1349 and their respective subdivisions, the whole located in the First Registration Division of Bonaventure, in the Electoral District of Bonaventure;

WHEREAS, in conformity with sections 2 and 3 of the said Act, the Minister of Lands and Forests has caused to be deposited:

1. on August 18, 1975, in the Archives of the Department of Lands and Forests, in Québec City, such plan and book of reference;

2. on August 22, 1975, in the Office of the First Registration Division of Bonaventure, in New Carlisle, a certified copy of the said plan and book of reference;

3. on August 21, 1975, in the office designated by him, namely that of the Secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Parish of Saint-Siméon, a certified copy of the said plan and book of reference;

WHEREAS it is now expedient to issue the proclamation provided for in section 4 of the said Act.

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council, expressed in Order number 4277-75, dated September 24, 1975, We have ordered, and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in conformity with sections 2, 3, 4 and 5 of the Certain Electoral Districts Land Titles Act (Revised Statutes, 1964, Chapter 321), that it is expedient:

(*a*) To fix the date of the second and final consecutive publication of this proclamation in the *Québec Official Gazette* as the date of the coming into force of the revised plan and book of reference for the cadastre of part of the Township of Hamilton, with respect to lots 178 to 236 and 1349 inclusive and their respective subdivisions, the whole located in the First Registration Division of Bonaventure, in the Electoral District of Bonaventure;

(*b*) To state that the said revised plan and book of reference have been deposited in the Archives of the Department of Lands and Forests, in Québec, and that moreover, the Minister of Lands and Forests has caused a certified copy of the said revised plan and book of reference to be deposited in the Office of the First Registration Division of Bonaventure, in New Carlisle, as well as in an office designated by him, namely that of the Secretary-Treasurer of the Municipal Corporation of the Parish of Saint-Siméon;

(*c*) To inform the public that, during the eight months following the second and final publication of this proclamation in the *Québec Official Gazette*, any interested party may consult, without charge, the said revised plan and book of reference;

(*d*) To give notice that when such time limit expires, the Minister of Lands and Forests will issue a certificate

propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) d'ordonner que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit pour lequel un plan et un livre de renvoi revisés ont été déposés soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

f) d'informer aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-quatrième jour de septembre en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

LYSE LEMIEUX.

Libro: 502
Folio: 210

62513-44-2-o

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie du canton de Quévillon, comprenant le bloc G, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie dudit canton qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées

of ownership to any occupant of the immoveable, with or without title, even though he be only an administrator or an operator of such immoveable, unless an interested party objects in writing;

(*e*) To order that any real right affecting a lot comprised in the aforesaid territory for which a revised plan and book of reference have been deposited be renewed, within the same period, in the manner prescribed by articles 2172 and 2172*a* of the Civil Code;

(*f*) Also to inform the public that, failing such renewal, the real rights preserved by the first registration shall have no effect as regards other creditors or subsequent purchasers whose rights are duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice hereof and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF we have caused these letters to be made patent and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-fourth day of September in the year of Our Lord, one thousand nine hundred seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

LYSE LEMIEUX,

Assistant Deputy Attorney General.

Libro: 502
Folio: 210

62513-44-2

Canada,
Province of Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Township of Quévillon comprising block G, located in the Abitibi Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of such part of the said Township, signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of such correct plan and a copy of such

par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement d'Abitibi et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie du canton de Quévillon;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 4279-75, du 24 septembre 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie du canton de Quévillon, comprenant le bloc G, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie du canton de Quévillon;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

reference book in the Abitibi Registration Division Office, in Amos;

WHEREAS in accordance with article 2169 of the Civil Code, it is now expedient to make it known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Abitibi Registration Division Office, and it is also expedient to make known the day on which article 2168 will become effective, the whole with respect to the said part of the Township of Quévillon;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 4279-75 dated September 24, 1975, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176*c* of the Civil Code, that it is expedient:

(*a*) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Abitibi Registration Division Office, in Amos, the original plan and book of reference of part of the Township of Quévillon comprising block G, located in the Abitibi Registration Division;

(*b*) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Township of Quévillon;

(*c*) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(*d*) to advice those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice hereof and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have caused these letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-quatrième jour de septembre en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 502 LYSE LEMIEUX.
Folio: 211 62511-o

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-fourth day of September in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

LYSE LEMIEUX,
Libro: 502 *Assistant Deputy Attorney General.*
Folio: 211 62511

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

Canada,
Province of Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de la paroisse de Saint-Eustache, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Deux-Montagnes, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie de ladite paroisse qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Deux-Montagnes, à Saint-Eustache;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Deux-Montagnes et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la paroisse de Saint-Eustache;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 4280-75, du 24 septembre 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320), a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Parish of Saint-Eustache comprising block 1, located in the Two Mountains Registration Division; a book of reference has also been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of such part of the said Parish, signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of such correct plan and a copy of such reference book in the Two Mountains Registration Division Office, in Saint-Eustache;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it is now expedient to make it known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Two Mountains Registration Division Office, and it is also expedient to make known the day on which article 2168 will become effective, the whole with respect to the said part of the Parish of Saint-Eustache;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 4280-75 dated September 24, 1975, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Deux-Montagnes, à Saint-Eustache, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la paroisse de Saint-Eustache, comprenant le bloc 1, située dans la division d'enregistrement de Deux-Montagnes;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la paroisse de Saint-Eustache;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-quatrième jour de septembre en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

LISE LEMIEUX.

Libro: 502
Folio: 212

62511-o

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, cha-

(*a*) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Two Mountains Registration Division Office, in Saint-Eustache, the original plan and book of reference of part of the Parish of Saint-Eustache comprising block 1, located in the Two Mountains Registration Division;

(*b*) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Parish of Saint-Eustache;

(*c*) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(*d*) to advise those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice hereof and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF We have caused these letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-fourth day of September in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

LYSE LEMIEUX,
Assistant Deputy Attorney General.

Libro: 502
Folio: 212

62511

Canada,
Province of Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern,

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, in accordance with section 1 of the Cadastre Act (Revised Statutes of Québec, 1964, chapter 320),

pitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des terres et forêts, un plan d'une partie de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, comprenant le bloc 2, située dans la division d'enregistrement de Matane, avec un livre de renvoi relatif à ce plan;

ATTENDU QUE le plan de cette partie de ladite paroisse qui est signé par le ministre des terres et forêts est dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ce plan correct, accompagnée d'une copie de ce livre de renvoi, ont été déposées par le ministre des terres et forêts au bureau de la division d'enregistrement de Matane, à Matane;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plan et livre de renvoi originaires dans la division d'enregistrement de Matane et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ladite partie de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 4281-75, du 24 septembre 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des terres et forêts, au bureau de la division d'enregistrement de Matane, à Matane, des plan et livre de renvoi originaires d'une partie de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, comprenant le bloc 2, située dans la division d'enregistrement de Matane;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans cette division d'enregistrement, relativement à ladite partie de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre désigné sur ces plan et livre de renvoi doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

a plan has been prepared, under the direction of the Minister of Lands and Forests, of part of the Parish of Saint-Jérôme-de-Matane, comprising bloc 2, located in the Matane Registration Division; a book of reference has a'so been prepared in relation to this plan;

WHEREAS the plan of such part of the said Parish, signed by the Minister of Lands and Forests, is in the records of his office;

WHEREAS the Minister of Lands and Forests has deposited a copy of such correct plan and a copy of such reference book in the Matane Registration Division Office, in Matane;

WHEREAS, in accordance with article 2169 of the Civil Code, it is now expedient to make it known, by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, that the original plan and book of reference have been deposited in the Matane Registration Division Office, and it is also expedient to make known the day on which article 2168 will become effective, the whole with respect to the said part of the Parish of Saint-Jérôme-de-Matane;

THEREFORE, with the advice and consent of Our Executive Council, expressed in Order number 4281-75 dated September 24, 1975, We have ordered and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in accordance with sections 1 and 2 of the aforesaid Cadastre Act and with articles 2166 to 2176c of the Civil Code, that it is expedient:

(*a*) to make it known that the Minister of Lands and Forests has deposited in the Matane Registration Division Office, in Matane, the original plan and book of reference of part of the Parish of Saint-Jérôme-de-Matane, comprising block 2, located in the Matane Registration Division;

(*b*) to make it known that on the day this proclamation is published, article 2168 will become effective in that Registration Division with regard to the said part of the Parish of Saint-Jérôme-de-Matane;

(*c*) to indicate that within two years from this date, any registration of a real right upon any lot of land described in such plan and book of reference must be renewed by the registration by deposit of a notice describing the immoveable affected, in the manner prescribed in article 2168 and in accordance with the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs;

(*d*) to advice those concerned that failing such renewal, no real right preserved by the first registration will have any effect against any other creditors or subsequent purchasers if their claims have been duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice hereof and act accordingly.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-quatrième jour de septembre en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

LYSE LEMIEUX.

Libro: 502
Folio: 213

62511-o

Canada,
Province de Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, sous l'autorité de l'article 2 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), le ministre des terres et forêts a fait dresser des plan et livre de renvoi revisés, dans le district électoral de Gaspé, antérieurement Gaspé-Sud, pour le cadastre d'une partie du canton de Percé à l'endroit des lots 528 à 631 inclusivement et 1253 à 1270 inclusivement et de leurs subdivisions respectives, le tout situé dans la division d'enregistrement de Gaspé;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 2 et 3 de ladite Loi, le ministre des terres et forêts a fait déposer:

1. le 11 août 1975, aux archives du ministère des terres et forêts, à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 19 août 1975, au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 15 août 1975, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la ville de Percé, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu d'émettre la proclamation prévue à l'article 4 de ladite Loi.

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 4278–75, du 24 septembre 1975, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des terres et forêts et conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la Loi des titres de propriété dans certains districts élec-

IN WITNESS WHEREOF We have caused these letters to be made patent, and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-fourth day of September in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

LYSE LEMIEUX,

Libro: 502
Folio: 213

Assistant Deputy Attorney General.

62511

Canada,
Province of Québec.
[L. S.]

HUGUES LAPOINTE

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her Other Realms and Territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To all to whom these letters come or whom they may concern.

GREETING.

Proclamation

WHEREAS, under section 2 of the Certain Electoral Districts Land Titles Act (Revised Statutes, 1964, Chapter 321), the Minister of Lands and Forests has caused to be drawn up a revised plan and book of reference for the cadastre of part of the Township, with respect to lots 528 to 631 inclusive and 1253 to 1270 inclusive and their respective subdivisions, the whole located in the Gaspé Registration Division, in the Electoral District of Gaspé, formerly Gaspé-South;

WHEREAS, in conformity with sections 2 and 3 of the said Act, the Minister of Lands and Forests has caused to be deposited:

1. on August 11, 1975, in the Archives of the Department of Lands and Forests, in Québec City, such plan and book of reference;

2. on August 19, 1975, in the Gaspé Registration Division Office, in Percé, a certified copy of the said plan and book of reference;

3. on August 15, 1975, in the office designated by him, namely that of the Secretary-Treasurer of the Municipal Corporation of the City of Percé, a certified copy of the said plan and book of reference;

WHEREAS it is now expedient to issue the proclamation provided for in section 4 of the said Act.

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council, expressed in Order number 4278–75, dated September 25, 1975, We have ordered, and do hereby order, upon the recommendation of the Minister of Lands and Forests and in conformity with sections 2, 3, 4 and 5 of the Certain Electoral Districts Land Titles Act (Revised Statutes, 1964, Chapter 321),

toraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), qu'il y a lieu:

a) de fixer à la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation dans la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi revisés dans le district électoral de Gaspé, antérieurement Gaspé-Sud, pour le cadastre d'une partie du canton de Percé à l'endroit des lots 528 à 631 inclusivement et 1253 à 1270 inclusivement de leurs subdivisions respectives, le tout situé dans la division d'enregistrement de Gaspé;

b) d'indiquer que ces plan et livre de renvoi revisés sont déposés aux archives du ministère des terres et forêts, à Québec et, qu'en outre, le ministre des terres et forêts a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi revisés au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la ville de Percé;

c) d'informer le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation dans la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi revisés;

d) de porter notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre des terres et forêts délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) d'ordonner que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit pour lequel un plan et un livre de renvoi revisés ont été déposés soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

f) d'informer aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-quatrième jour de septembre en l'année mil neuf cent soixante-quinze de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-quatrième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

LYSE LEMIEUX.

Libro: 502
Folio: 214

62512-44-2-o

that it is expedient:

(*a*) To fix the date of the second and final consecutive publication of this proclamation in the *Québec Official Gazette* as the date of the coming into force of the revised plan and book of reference for the cadastre of part of the Township of Percé, with respect to lots 528 to 631 inclusive and 1253 to 1270 inclusive and their respective subdivisions, the whole located in the Gaspé Registration Division, in the Electoral District of Gaspé, formerly Gaspé-South;

(*b*) To state that the said revised plan and book of reference have been deposited in the Archives of the Department of Lands and Forests, in Québec, and that moreover, the Minister of Lands and Forests has caused a certified copy of the said revised plan and book of reference to be deposited in the Gaspé Registration Division, in Percé, as well as in an office designated by him, namely that of the Secretary-Treasurer of the Municipal Corporation of the City of Percé;

(*c*) To inform the public that, during the eight months following the second and final publication of this proclamation in the *Québec Official Gazette*, any interested party may consult, without charge, the said revised plan and book of reference;

(*d*) To give notice that when such time limit expires, the Minister of Lands and Forests will issue a certificate of ownership to any occupant of the immoveable, with or without title, even though he be only an administrator or an operator of such immoveable, unless an interested party objects in writing;

(*e*) To order that any real right affecting a lot comprised in the aforesaid territory for which a revised plan and book of reference have been deposited be renewed, within the same period, in the manner prescribed by articles 2172 and 2172*a* of the Civil Code;

(*f*) Also to inform the public that, failing such renewal, the real rights preserved by the first registration shall have no effect as regards other creditors or subsequent purchasers whose rights are duly registered.

ALL OUR LOYAL SUBJECTS and all others whom these letters may concern must take notice hereof and act accordingly.

IN WITNESS WHEREOF we have caused these letters to be made patent and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed;

WITNESS: Our Right Trusty and Well-beloved the Honourable HUGUES LAPOINTE, P.C., Q.C., Lieutenant-Governor of Our Province of Québec.

Given in Our Parliament Buildings, in Our City of Québec, in Our Province of Québec, this twenty-fourth day of September in the year of Our Lord, one thousand nine hundred seventy-five and in the twenty-fourth year of Our Reign.

By command,

LYSE LEMIEUX,

Assistant Deputy Attorney General.

Libro: 502
Folio: 214

62512-44-2

Ministère des Richesses naturelles

Révocation de droits miniers

Avis de révocation de droits miniers

Avis est donné aux propriétaires des droits miniers sur les terrains ci-après mentionnés qu'après un délai de 90 jours de la deuxième publication des présentes, le ministre des richesses naturelles recommandera au lieutenant-gouverneur en conseil la révocation de ces droits miniers, conformément aux articles 206, *b*, 207 et 208 de la Loi des mines (Lois du Québec, 1965, 1ère session, ch. 34 et amendements), savoir:

A – La totalité des droits miniers des lots suivants du cadastre officiel:

Canton de Simpson:

Rang III: lots 9, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23;
Rang IV: lots 1a à 1f incl., 8, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 22;
Rang V: 1/3 S.E. lot 5, lots 6, 7, 8, 9, 13, 15, 20, 23, 26, 27, 28;
Rang VI: lot 17, 2/3 S.E. lot 21, ½ N.E. lot 24, lot 28;
Rang VII: lots 1a, 1b, 3a, 3b, 3c, 9a, 9b, 11, 12a, 12b, 13, 14, 24;
Rang VIII: lots 1-1 à 1-18 incl., 2 à 9 incl., 11, 15, 19, 20b, 21;
Rang IX: lots 1, 3 à 15 incl.,
Rang X: lots 2, 3a, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13;
Rang XI: lots 1, 2, 4, ½ S.O. de 7a et 7b, lots 8a, 9, 11, 15;
Rang XII: lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11a, 11b, 12a, 12b, 13, 14.

Canton de Wendover:

Rang III: lots 85, 86, 87;
Rang IV: lots 90 à 130 incl., 141, 142, 143, 144, 157, 158, 159, 160, 166, 167;
Rang V: lots 181 à 219 incl., 243, 244, 245;
Rang VII: lots 301, 304;
Rang VIII: lots 327, 328, 330 à 336 incl., 392, 393;
Rang IX: lots 343, 344, 345, 348, 352, 409, 410 à 413 incl.,
Rang X: lots 353 à 361 incl., 416, 508, 511, 512;
Rang XI: lots 528, 529, 530, 531, 545, 546;
Rang XII: lots 374, 375, 379 à 384 incl., 559, 560 à 566 incl.;
Rang XIII: lots 154, 157, 158, ½ S.O. 164, lot 165.

Canton de Horton:

Rang I: lot 23;
Rang II: lots 47 à 54 incl., 71, 72, 60;
Rang III: lots 79, 96, 97, 98, 99;
Rang IV: lots 141 et 147.

Department of Natural Resources

Revocation of mining rights

Notice of revocation of mining rights

Notice is hereby given to the owners of the mining rights of the hereunder lands that 90 days after the last publication of this notice, the Minister of Natural Resources will recommend to the Lieutenant-Governor in Council the revocation of the mining rights pursuant to sections 206, 207 and 208 of the Mining Act (1965, 1st session, ch. 34 and modifications), to wit:

A – All the mining rights on the following lots of the official cadastre:

Simpson Township:

Range III: lots 9, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23;
Range IV: lots 1a to 1f incl., 8, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 22;
Range V: 1/3 S.E. lot 5, lots 6, 7, 8, 9, 13, 15, 20, 23, 26, 27, 28;
Range VI: lot 17, 2/3 S.E. lot 21, ½ N.E. lot 24, lot 28;
Range VII: lots 1a, 1b, 3a, 3b, 3c, 9a, 9b, 11, 12a, 12b, 13, 14, 24;
Range VIII: lots 1-1 to 1-18 incl., 2 to 9 incl., 11, 15, 19, 20b, 21;
Range IX: lots 1, 3 to 15 incl.;
Range X: lots 2, 3a, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13;
Range XI: lots 1, 2, 4, ½ S.W. of 7a and 7b, lots 8a, 9, 11, 15;
Range XII: lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11a, 11b, 12a, 12b, 13, 14.

Wendover Township:

Range III: lots 85, 86, 87;
Range IV: lots 90 to 130 incl., 141, 142, 143, 144, 157, 158, 159, 160, 166, 167;
Range V: lots 181 to 219 incl., 243, 244, 245;
Range VII: lots 301, 304;
Range VIII: lots 327, 328, 330 à 336 incl., 392, 393;
Range IX: lots 343, 344, 345, 348, 352, 409, 410 to 413 incl.,
Range X: lots 353 to 361 incl., 416, 508, 511, 512;
Range XI: lots 528, 529, 530, 531, 545, 546;
Range XII: lots 374, 375, 379 to 384 incl., 559, 560 to 566 incl.;
Range XIII: lots 154, 157, 158, ½ S.W. 164, lot 165.

Horton Township:

Range I: lot 23;
Range II: lots 47 to 54 incl., 71, 72, 60;
Range III: lots 79, 96, 97, 98, 99;
Range IV: lots 141 and 147.

B – Les dix-neuf vingtièmes (19/20) indivis des droits miniers dans les lots suivants du cadastre officiel:

Canton de Simpson:

Rang VII: lots 16, 20, 23, 26, 27, 28;
Rang VIII: lots 18 et 25;
Rang IX: lots 17, 24, 28;
Rang X: ½ S.E. et ½ N.E. de ½ N.O. lot 19, lots 20, 23, 26;
Rang XI: lots 22 et 25;
Rang XII: lots 20, 21, 22, 24, 26, 27 et 28.

Canton de Wendover:

Rang IX: lot 338.

C – Les trois quarts (¾) indivis des droits miniers dans les lots suivants du cadastre officiel:

Canton de Simpson:

Rang VII: lots 15 et 19;
Rang IX: lots 16a et 16b.

D – Le quart (¼) indivis des droits miniers dans les lots suivants du cadastre officiel:

Canton de Simpson:

Rang XI: lots 20a et 20b.

E – Le vingtième (1/20) indivis des droits miniers dans les lots suivants du cadastre officiel:

Canton de Simpson:

Rang II: lots 7a, 7b, 7c, 7d;
Rang IV: lot 4c;
Rang V: ½ N.E. lot 1;
Rang VI: lots 3a, 3b, 3c, 7b, 10a, 10b, 10c, 1/3 N.O. 21, ½ S.O. 24;
Rang VII: lots 2 et 6a;
Rang VIII: lots 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25;
Rang X: lots 16a, 19a, ptie de 19b, 19c et 19d (ou ½ S.O. de ½ N.O. de 19 de l'arpentage primitif);
Rang XII: ptie S.O. de 9a, 9b et 9c (ou ½ S.O. lot 9 de l'arpentage primitif).

Canton de Wendover:

Rang IV: lots 177, 178, 179, 180;
Rang V: lots 231, 232, 233, 253, 258, 259, 260;
Rang VI: lots 266, 267, 268, 276, 277, 278, 283, 287, 288, 289;
Rang VII: lots 293, 389, 391;
Rang VIII: lots 394, 395, 396, 398, 399;
Rang IX: lots 341 et 342;
Rang XI: lot 547.

Donné à Québec, ce quatorzième jour du mois d'octobre 1975.

Le sous-ministre adjoint,
ROBERT-L. MÉNARD.

62485-44-2-o

B – The undivided nineteen-twentieth (19/20) of the mining rights on the following lots of the official cadastre:

Simpson Township:

Range VII: lots 16, 20, 23, 26, 27, 28;
Range VIII: lots 18 and 25;
Range IX: lots 17, 24, 28;
Range X: ½ S.E. and ½ N.E. of ½ N.W. lot 19, lots 20, 23, 26;
Range XI: lots 22 and 25;
Range XII: lots 20, 21, 22, 24, 26, 27 and 28.

Wendover Township:

Range IX: lot 338;

C – The undivided three-quarter of the mining rights on the following lots of the official cadastre:

Simpson Township:

Range VII: lots 15 and 19;
Range IX: lots 16a and 16b.

D – The undivided quarter (¼) of the mining rights on the following lots of the official cadastre:

Simpson Township:

Range XI: lots 20a and 20b.

E – The undivided twentieth (1/20) of the mining rights on the following lots of the official cadastre:

Simpson Township:

Range II: lots 7a, 7b, 7c, 7d;
Range IV: lot 4c;
Range V: ½ N.E. lot 1;
Range VI: lots 3a, 3b, 3c, 7b, 10a, 10b, 10c, 1/3 N.W. 21, ½ S.W. 24;
Range VII: lots 2 and 6a;
Range VIII: lots 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25;
Range X: lots 16a, 19a, part of 19b, 19c and 19d (or ½ S.W. of ½ N.W. of 19 of the original survey);
Range XII: part S.W. of 9a, 9b and 9c (or ½ S.W. lot 9 of the original survey).

Wendover Township:

Range IV: lots 177, 178, 179, 180;
Range V: lots 231, 232, 233, 253, 258, 259, 260;
Range VI: lots 266, 267, 268, 276, 277, 278, 283, 287, 288, 289;
Range VII: lots 293, 389, 391;
Range VIII: lots 394, 395, 396, 398, 399;
Range IX: lots 341 and 342;
Range XI: lot 547.

Signed in Québec, this fourteenth day of October 1975.

ROBERT-L. MÉNARD,
Assistant Deputy-Minister.

62485-44-2-o

Révocation de droits miniers

Avis de révocation de droits miniers

À: La Succession Georges-Jérémy Pacaud et John G. Clapham;

La Succession Charlotte Maria Gowen Oliver;

Megantic Mining Company.

Avis est donné aux propriétaires des droits miniers sur les terrains ci-après mentionnés qu'après un délai de 90 jours de la deuxième publication des présentes, le ministre des richesses naturelles recommandera au lieutenant-gouverneur en conseil la révocation des droits miniers, conformément aux articles 206, *b*, 207 et 208 de la Loi des mines (Lois du Québec, 1965, 1re session, ch. 34 et modifications), dans les lots suivants du cadastre officiel, savoir:

Canton d'Halifax:

Rang III: 2/3 S.E. lot 117;
Rang VI: lots 291, 292, 293;
Rang VII: lots 543 et 545.

Canton d'Inverness:

Rang I: lots 9 et 11;
Rang II: 2/3 N.E. lot 81, lots 84, 85, ½ N.E. lot 86;
Rang III: lots 141, 143, 144, 145.

Donné à Québec, ce quatorzième jour du mois d'octobre 1975.

Le sous-ministre adjoint,
62486-44-2-o ROBERT-L. MÉNARD.

Revocation of mining rights

Notice of revocation of mining rights

To: Estate Georges Jérémy Pacaud and John G. Clapham;

Estate Charlotte Maria Gowen Oliver;

Megantic Mining Company;

Notice is hereby given to the owners of the mining rights of the hereunder lands that 90 days after the last publication of this notice, the Minister of Natural Resources will recommend to the Lieutenant-Governor in Council the revocation of the mining rights pursuant to sections 206, *b*, 207 and 208 of the Mining Act (1965, 1st session, ch. 34 and modifications), in the following lots of the official cadastre, to wit:

Halifax Township:

Range III: 2/3 S.E. lot 117;
Range VI: lots 291, 292, 293;
Range VII: lots 543 and 545.

Inverness Township:

Range I: lots 9 and 11;
Range II: 2/3 N.E. lot 81, lots 84, 85, ½ N.E. lot 86;
Range III: lots 141, 143, 144, 145.

Signed in Québec, this fourteenth day of October 1975.

ROBERT-L. MÉNARD,
62486-44-2-o *Assistant Deputy-Minister.*

Vente de permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumission pour permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel » seront reçues par le soussigné, le docteur J.E. Gilbert, sous-ministre par intérim des richesses naturelles, 1620, boulevard de l'Entente, Québec, province de Québec, jusqu'à deux heures de l'après-midi, le 4 novembre 1975, pour l'obtention de permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel, conformément à l'article 186 de la Loi des mines (S.Q. 1965, chapitre 34) sur les blocs 188 à 238 inclusivement.

La carte indiquant la localisation des blocs peut être obtenue au ministère des richesses naturelles moyennant un versement de $5 non remboursable.

Une soumission séparée doit être faite pour chaque bloc et être accompagnée d'un chèque certifié payable à l'ordre du ministre des finances pour le montant offert et devra inclure le prix de la rente annuelle pour la première année qui est de trois cents ($0.03) l'acre.

Le ministre des richesses naturelles se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Québec, le 22 septembre 1975.

Le sous-ministre par intérim,
62436-43-2-o J.E. GILBERT.

Ventes par Shérifs

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

HAUTERIVE

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hauterive

No 655-02-000261-75. { CORPORATION MUNICIPALE DE COLOMBIER, demanderesse, *vs* COLUMBIAN INVESTMENT LTD., défenderesse, et LE REGISTRATEUR du bureau d'enregistrement, division de Saguenay, mis en cause.

« Le lot originaire numéro vingt-sept (27) rang Un (1) Nord, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton Latour, municipalité de Colombier avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sauf et à distraire tous les emplacements dûment enregistrés par bons et valables titres:

a) Tel que quatre parties vendues au ministère de la Voirie de la province de Québec suivant les enregistrements nos 10452, 59080, 59190 et 59264; également le dépôt d'expropriation suivant enregistrement no 78527.

b) Servitude à l'Office de l'Électrification Rurale suivant enregistrement no 42605.

c) Une donation par Raoul Tremblay en faveur de Dame Éliane Gagnon suivant enregistrement no 81496.»

Pour être vendu au bureau du registrateur de la première division d'enregistrement de Saguenay, au palais de justice de Baie-Comeau, MARDI, le DEUXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE 1975, à DEUX heures de l'après-midi.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif adjoint,
Baie-Comeau.
62546-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hauterive

No 2259 { ROGER MURRAY, demandeur, *vs* CAROL NADEAU, défendeur, et LE REGISTRATEUR du bureau d'enregistrement, division de Saguenay, mis en cause.

« La resubdivision un (1) de la resubdivision quarante-neuf (49) de la subdivision quatre (4) du lot originaire numéro quatre – un du rang Un (4-1-4-49-1, rang Un [1], aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton Laflèche, ville de Hauterive, portant le numéro civique 1590, boulevard Joliet, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Pour être vendu au bureau du registrateur de la première division d'enregistrement de Saguenay, au

Sheriff's Sales

PUBLIC NOTICE, is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

HAUTERIVE

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Hauterive

No. 655-02-000261-75. { MUNICIPAL CORPORATION OF COLOMBIER, plaintiff, *vs* COLUMBIAN INVESTMENT LTD., defendant, and THE REGISTRAR for The Saguenay Registration Division Office, *mis en cause.*

"Original lot number twenty-seven (27) in Range One (1) North, on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the Township of Latour, Municipality of Colombier, with the buildings erected thereon, appurtenances and dependencies.

Less and to be withdrawn all the plots of land (emplacements) duly registered in accordance with valid title-deeds:

(*a*) Four parts sold to the Roads Department of the Province of Québec according to registrations Nos. 10452, 59080, 59190 and 59264; also the certificate of expropriation registered under No. 78527.

(*b*) A servitude for the benefit of the Rural Electrification Bureau, registered under No. 42605.

(*c*) A donation to Mrs. Éliane Gagnon by Raoul Tremblay, registered under No. 81496."

To be sold at the Registrar's Office for the First Registration Division of Saguenay, in the Court House of Baie-Comeau, on TUESDAY, the SECOND day of DECEMBER 1975, at TWO o'clock in the afternoon.

CHARLOTTE BERGERON,
Assistant Sheriff.

Assistant Sheriff's Office,
Baie-Comeau.
62546

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Hauterive

No. 2259 { ROGER MURRAY, plaintiff, *vs* CAROL NADEAU, defendant, and THE REGISTRAR for the Saguenay Registration Division Office, *mis en cause.*

"Resubdivision one (1) of resubdivision forty-nine (49) of subdivision four (4) of original lot number four-one in Range One (4-1-4-49-1, Range One [1], on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the Township of Laflèche, Town of Hauterive, bearing civic number 1590 Joliet Boulevard, with the buildings erected thereon, appurtenances and dependencies."

To be sold at the Registrar's Office for the First Registration Division of Saguenay, in the Court House

palais de justice de Baie-Comeau, MARDI le DEUXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE 1975, à DEUX heures de l'après-midi.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif adjoint,
Baie-Comeau. 62547-o

of Baie-Comeau, on TUESDAY, the SECOND day of DECEMBER 1975, at TWO o'clock in the afternoon.

CHARLOTTE BERGERON,
Assistant Sheriff.

Assistant Sheriff's Office,
Baie-Comeau. 62547

JOLIETTE

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette

No 705-05-000413-75. { PAULETTE PAQUIN, domiciliée et résidant au 2651, route 18, à Ste-Julienne, district de Joliette, partie demanderesse, *vs* ANDRÉ GOYETTE, demeurant au 2640, route 18, Ste-Julienne, district de Joliette, partie défenderesse.

« 1. Une partie du lot numéro cinq cent quarante-cinq (Ptie 545) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julienne, division d'enregistrement de Montcalm, laquelle partie est indiquée par les numéros 4-10-22-4, sur un plan préparé par Narcille Vermette, le 27 avril 1957, et annexé à un acte de vente par Walter Rivest à Sa Majesté la Reine, sous le numéro 14,664 des minutes du notaire J.A. Brissette; mesurant trois cent soixante-cinq pieds (365′) dans la ligne est 4-10, zéro pieds (0′) à la limite sud, trois cent vingt-six pieds et neuf dixièmes (326.9′) dans la ligne ouest 10-22, quarante-deux pieds et deux dixièmes (42.2′) dans la ligne nord-ouest 22-4 et une largeur maximum de trente pieds (30′); contenant en superficie huit mille deux cent seize pieds carrés (8,216 pi. ca.), mesure anglaise, soit deux cent vingt-trois millièmes d'arpent carré (0.233 arp. ca.), et bornée vers l'est, le long de la ligne 4-10 par la partie du lot 545 requise pour la construction de la nouvelle route, vers l'ouest le long de la ligne 10-22, pour la route actuelle, vers le nord-ouest, le long de la ligne 22-4 par la partie du lot 545 requise de Mme B.P. Lalonde.

2. Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Ste-Julienne, faisant partie du même numéro de lot 545, situé sur le côté sud-ouest de la route 18, et mesurant six cent vingt-trois pieds (623′) de largeur le long de la route 18, entre la ligne du terrain de Raymond Beaupré vers le nord et un ruisseau vers le sud, partant à six cent vingt-trois pieds du côté nord du ruisseau et longeant la ligne de division du terrain de Raymond Beaupré une distance de deux cents pieds (200′), de là, tournant vers le sud-ouest en suivant la ligne de division du terrain de Dame Armand Beaupré une distance de treize cent soixante-quinze pieds, ce qui laisserait une lisière de trois cents pieds de largeur comme appartenant à Walter Rivest ou représentants, entre la propriété de Patrick Mailhot et la partie du lot décrite, de là, tournant à angle droit vers le sud-est jusqu'au ruisseau et de là; tournant vers le nord en suivant la ligne du ruisseau jusqu'au point de départ; toutes les

JOLIETTE

Fieri Facias de Terris

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Joliette

No. 705-05-000413-75. { PAULETTE PAQUIN, domiciled and residing at 2651 Highway 18, in Sainte-Julienne, District of Joliette, plaintiff, *vs* ANDRÉ GOYETTE, residing at 2640 Highway 18, Sainte-Julienne, District of Joliette, defendant.

"1. A part of lot number five hundred forty-five (Pt. 545) on the official cadastre for the Parish of Sainte-Julienne, Montcalm Registration Division, which part is indicated by the numbers 4-10-22-4 on a plan prepared by Narcille Vermette, on April 27, 1957, and annexed to a deed of sale by Walter Rivest to Her Majesty the Queen, bearing number 14,664 of the minutes of J.A. Brissette, notary; measuring three hundred sixty-five feet (365′) on the east line 4-10; zero feet (0′) at its southern end, three hundred twenty-six and nine tenths feet (326.9′) on the west line 10-22, forty-two and two tenths feet (42.2′) on the northwest line 22-4 and having a maximum width of thirty feet (30′); covering an area of eight thousand two hundred sixteen square feet (8,216 sq. ft.), English measure, that is, two hundred twenty-three thousandths of a square arpent (0.223 sq. arp.), and bounded towards the east, along line 4-10, by that part of lot 545 required for the construction of the new highway, towards the west, along line 10-22, by the present highway, towards the northwest, along line 22-4, by that part of lot 545 required from Mrs. B.P. Lalonde.

2. A plot of land located in the Parish of Sainte-Julienne, forming part of the same lot number 545, located on the southwest side of Highway 18 and measuring six hundred twenty-three feet (623′) in width along Highway 18, between the boundary line of the property of Raymond Beaupré towards the north and a brook towards the south, starting at a distance of six hundred twenty-three feet on the north side of the brook and following along the boundary line of the property of Raymond Beaupré a distance of two hundred feet (200′), thence, turning southwesterly, following the boundary line of the property of Mrs. Armand Beaupré a distance of thirteen hundred seventy-five feet, which would leave a strip three hundred feet wide as belonging to Walter Rivest or representatives, between the property of Patrick Mailhot and that part of the lot described, thence turning at right angles southeasterly to the brook, thence turning northerly, following the

mesures ci-dessus sont des mesures anglaises et plus ou moins, lequel morceau de terre est borné comme suit: en front vers le nord-est, par la route 18, du côté nord par Raymond Beaupré et du côté nord-ouest par celle de Raymond Beaupré, du côté sud-est par Walter Rivest ou représentants et au sud-est par le ruisseau.

Moins et à distraire les parties vendues par actes enregistrés à Montcalm, sous les numéros 75373, 78228, 81028, 92902, 99526, 152507, 153152, 153970 et 155181.»

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, à Ste-Julienne, MARDI, le SEIZIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le shérif adjoint,
GINETTE MALO.

Bureau du shérif,
Joliette, le 23 octobre 1975. 62551-o

line of the brook to the point of commencement; all measurements given above are in English measure and more or less. The said plot of land is bounded as follows: in front towards the northeast, by Highway 18, on the north side by the property of Raymond Beaupré, on the northwest side by that of Raymond Beaupré, on the southeast side by that of Walter Rivest or representatives and on the southeast by the brook.

Less those parts sold under the deeds registered in Montreal under numbers 75373, 78228, 81028, 92902, 99526, 152507, 153152, 153970 and 155181."

To be sold in the Montcalm Registration Division Office, in Sainte-Julienne, on TUESDAY, the SIXTEENTH day of DECEMBER 1971, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

GINETTE MALO,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, October 23, 1975. 62551

MONTRÉAL

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal

No 05-007969-75. { LA BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires à Montréal, district judiciaire de Montréal, demanderesse, *vs* MICHEL THEBAULT, résidant et domicilié au 275, De Brullon, à Boucherville, district judiciaire de Montréal, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Chambly, bureau d'enregistrement de Longueuil, district judiciaire de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement de forme irrégulière situé dans la ville de Boucherville, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro soixante-six (66-46) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Famille-de-Boucherville.

Mesurant ledit emplacement soixante-treize pieds et huit centièmes de pied (77.08') le long de la route; soixante-onze pieds et deux dixièmes de pied (71.2') en arrière; cent six pieds du côté sud-ouest et quatre-vingt-dix-huit pieds (98') du côté nord-est, mesures anglaises et plus ou moins.

Avec une bâtisse dessus érigée portant le numéro 275, De Brullon, de ladite paroisse de Ste-Famille-de-Boucherville.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et plus spécialement avec et sujet à une servitude créée en faveur de Bell Telephone Company of Canada telle qu'établie aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Chambly, sous le numéro 220,294. »

MONTREAL

Fieri Facias de Terris

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Montreal

No. 05-007969-75. { THE MONTREAL CITY AND DISTRICT SAVINGS BANK, a corporation legally incorporated, having its principal place of business in Montreal, Judicial District of Montreal, plaintiff, *vs* MICHEL THEBAULT, residing and domiciled at 275 De Brullon, in Boucherville, Judicial District of Montreal, defendant, and THE REGISTRAR for Chambly, Longueuil Registry Office, Judicial District of Montreal, *mis en cause.*

"A place of land (emplacement) of irregular configuration located in the Town of Boucherville, Province of Québec, known and described as lot number forty-six of the official subdivision of original lot number sixty-six (66-46) on the official plan and in the book of reference for the Parish of Sainte-Famille-de-Boucherville.

The said piece of land measuring seventy-three and eight hundredths feet (77.08') along the public road; seventy-one and two tenths feet (71.2') at the rear; one hundred six feet on the southwest side and ninety-eight feet (98') on the northeast side, English measure and more or less.

With a building erected thereon bearing number 275 De Brullon, in the said Parish of Sainte-Famille-de-Boucherville.

As the whole presently stands with all active and passive, apparent or unapparent servitudes attaching to the said immoveable, and more particularly with and subject to a servitude for the benefit of the Bell Telephone Company of Canada, as established under the terms of a deed registered at the Chambly Registry Office under number 220,294."

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Chambly, 201, Place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, Québec, le TROISIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à ONZE heures de la matinée.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif,
Cour supérieure,
Montréal, le 16 octobre 1975. 62548-o

To be sold at the County of Chambly Registry Office, 201 Place Charles-Lemoyne, Montval Building, Longueuil, Québec, on the THIRD day of DECEMBER 1975, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PAUL ST-MARTIN,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Superior Court,
Montreal, October 16, 1975. 62548

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal

No 05-009075-75 { LA CAISSE POPULAIRE ST-PIERRE CLAVER, régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1996 est, rue Laurier, des cité et district de Montréal, demanderesse, *vs* CYRILLE PAQUET, autrefois résidant et domicilié au 6417 est, rue Bélanger, à Montréal et maintenant de lieux inconnus, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Montréal, bureau d'enregistrement de Montréal, des cité et district de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé en la cité de Montréal, borné en front par la rue Chambord, et étant la moitié sud-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent trente et un (½ s.e. 311-91) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-Saint-Louis; cettedite partie dudit lot mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins; et borné en front par ladite rue Chambord, en arrière par une ruelle commune; d'un côté par le lot no 331-92 sur ledit plan et de l'autre côté par le résidu dudit lot no 331-91.

Avec une bâtisse dessus érigée portant les numéros 5266 et 5268 de ladite rue Chambord et autres bâtisses y érigées.

Avec droit de passage en commun avec qui de droit, dans la ruelle située en arrière dudit emplacement.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec tous droits et servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10e étage, chambre 56, le NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif,
Cour supérieure,
Montréal, le 16 octobre 1975. 62550-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Montreal

No. 05-009075-75 { LA CAISSE POPULAIRE ST-PIERRE CLAVER, governed by the Savings and Credit Unions Act, having its head office at 1996 Laurier Street East, in the City and District of Montreal, plaintiff, *vs* CYRILLE PAQUET, formerly residing and domiciled at 6417 Bélanger Street East, in Montreal, and now of unknown address, defendant, and THE REGISTRAR for Montreal, Montreal Registry Office, in the City and District of Montreal, *mis en cause.*

"A plot of land (emplacement) located in the City of Montreal, bounded in front by Chambord Street, being the southeast half of the lot known and described as number ninety-one of the official subdivision of original lot number three hundred thirty-one (S.E. ½ 311-91) on the official plan and in the book of reference for the Incorporated Village of Côte-Saint-Louis; the said part of the said lot measures twenty-five feet in width by eighty-six feet in depth, English measure and more or less; bounded in front by the said Chambord Street, at the rear by a common lane; on one side by lot No. 331-92 on the said plan and on the other side by the remainder of the said lot No. 331-91.

With a building erected thereon, bearing numbers 5266 and 5268 on said Chambord Street, and other buildings erected thereon.

With a right of way in common with any party entitled thereto, in a lane located at the rear of the said plot of land.

As the whole presently stands, with all rights and active and passive, apparent or non-apparent servitudes attaching to the said immoveable."

To be sold in the Sheriff's Office, in the Montreal Court House, 10th Floor, Room 56, on the NINTH day of DECEMBER 1975, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PAUL ST-MARTIN,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Superior Court,
Montreal, October 16, 1975. 62550

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal

No 02-023659-74 { LAMOUREUX & GRÉGOIRE, notaires, faisant affaires au 2610, boulevard Henri-Bourassa est,

dans les cité et district de Montréal, demandeurs, *vs* MARCEL PITRE, résidant et domicilié au 2461, rue Théodore (appartement 2), dans les cité et district de Montréal, défendeur.

« Un emplacement ayant front sur la rue Théodore à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro mille sept cent trente-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro un – A (1A-1738) des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga.

Avec les bâtisses dessus érigées portant le numéro civique 2461 de ladite rue Théodore à Montréal. »

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, rue Craig, 10e étage, chambre 56, le DIXIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à ONZE heures de la matinée.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif,
Cour supérieure,
Montréal, le 20 octobre 1975. 62549-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province of Québec
Provincial Court — District of Montreal

No. 02-023659-74 { LAMOUREUX & GRÉGOIRE, notaries, carrying on business at 2610 Henri-Bourassa Boulevard

East, in the City and District of Montreal, plaintiffs, *vs* MARCEL PITRE, residing and domiciled at 2461 Théodore Street (Apartment 2), in the City and District of Montreal, defendant.

"A plot of land (emplacement) fronting on Théodore Street in Montreal, known and described as lot number one thousand seven hundred thirty-eight of the official subdivision of original lot number one – A (1A-1738) on the official plan and in the book of reference for the Incorporated Village of Hochelaga.

With the buildings erected thereon, bearing civic number 2461 on said Théodore Street in Montreal."

To be sold in the Sheriff's Office, in the Montreal Court House, 10 Craig Street East, 10th Floor, Room 56, on the TENTH day of DECEMBER 1975, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PAUL ST-MARTIN,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Superior Court,
Montreal, October 20, 1975. 62549

QUÉBEC

Fieri Facias de Terris

Cour supérieure

Québec, à savoir:
No 200-05-002211-758 { LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA, corps politique et incorporé

ayant son siège social et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal *vs* PATRICK GRIFFIN, demeurant à Shannon, district de Québec.

1. « Un emplacement situé dans la paroisse de Shannon, comté de Portneuf, étant une partie du lot connu et désigné sous le numéro huit cent cinquante-six (Ptie 856) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Ste-Catherine, division d'enregistrement de Portneuf, mesurant cent pieds (100′) de largeur par soixante-six pieds (66′) de profondeur, mesure anglaise, borné en front par le chemin public, à l'arrière par The Donnacona Paper Company, d'un côté par une autre partie du susdit lot appartenant à M. B. Kiley, et de l'autre côté également par une autre partie du lot 856 appartenant à M. Hugh C. Bowles;

2. Un emplacement étant une partie de la subdivision numéro trois, du lot originaire numéro quatre cent sept (Ptie 407-3) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Ste-Catherine, division d'enregistrement de Portneuf, de figure irrégulière, borné à l'ouest par une autre partie dudit lot 407-3 (M. B. Kiley), au nord et au nord-est par le chemin public

QUÉBEC

Fieri Facias de Terris

Superior Court

Québec, to wit:
No. 200-05-002211-758 { THE PROVINCIAL BANK OF CANADA, a body politic and corporate, having

its head office and principal place of business in the City and District of Montreal, *vs* PATRICK GRIFFIN, residing in Shannon, District of Québec.

1. "A piece of land (emplacement) located in the Parish of Shannon, County of Portneuf, being a part of the lot known and described as number eight hundred fifty-six (Pt. 856) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the Parish of Sainte-Catherine, Portneuf Registration Division, measuring one hundred feet (100′) in width by sixty-six feet (66′) in depth, English measure, bounded in front by the public road, at the rear by property of The Donnacona Paper Company, on one side by another part of the aforesaid lot belonging to Mr. B. Kiley, and on the other side also by another part of lot 856 belonging to Mr. Hugh C. Bowles;

2. A piece of land (emplacement) being a part of subdivision three, of original lot number four hundred seven (Pt. 407-3) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the Parish of Sainte-Catherine, Portneuf Registration Division, of irregular configuration, bounded on the west by another part of said lot 407-3 (Mr. B. Kiley), on the north and north-

(chemin Dublin et Gosford), au sud-est par une autre partie du lot 407-3 (M. M.T. Bowles), au sud par l'immeuble ci-dessus décrit, mesurant environ cent pieds (100′) au sud, soixante-dix pieds (70′) au nord-ouest, quarante-cinq pieds (45′) au nord-est et soixante-quinze pieds (75′) à l'est.

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf à Cap-Santé, comté de Portneuf, le DIXIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à DIX heures de l'avant-midi.

Le shérif adjoint,
J.-ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif,
Québec, le 23 octobre 1975. 62514-o

east by the public road (Dublin and Gosford Road), on the southeast by another part of lot 407-3 (Mr. M.T. Bowles), on the south by the immoveable hereinabove described, measuring approximately one hundred feet (100′) on the south, seventy feet (70′) on the northwest, forty-five feet (45′) on the northeast and seventy-five feet (75′) on the east.

The whole with the buildings erected thereon, appurtenances and dependencies."

To be sold at the Portneuf Registry Office, in Cap-Santé, County of Portneuf, on the TENTH day of DECEMBER 1975, at TEN o'clock in the forenoon.

J.-ROLAND RENAULT,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Québec, October 23, 1975. 62514

Fieri Facias de Terris

Cour municipale de Québec

Québec, à savoir : LA VILLE DE QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social en les ville et district de Québec,
No 584 de 1975.
vs JEAN TANGUAY, domicilié et résidant au 1414, rue de Grand-Pré, Ancienne-Lorette, district de Québec.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro deux mille sept cent quatre-vingt-seize (2796) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Louis, division d'enregistrement de Québec;

Une partie du lot deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (2798-P.) dudit cadastre, bornée au sud-ouest par la rue St-Stanislas, au nord-ouest par les lots 2796, 2797, 2798-1, au nord-est par partie du lot 2799 et au sud-est et au sud par les lots 2748 et 2749, d'une superficie de trois mille quatre-vingt-sept pieds carrés (3,087 pi. car.);

Une partie du lot deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (2799-P.), du susdit cadastre, bornée en front vers le nord-ouest par une lisière de terrain faisant partie du lot 2799, à l'arrière vers le sud-est par le lot 2748, vers le nord-est par le lot 2747, d'une superficie de dix-sept pieds et trois pouces (17′ 3″) sur la ligne divisant le lot 2748 et dix pieds (10′) en profondeur;

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et portant les numéros civiques 27 et 29, rue St-Stanislas, Québec. »

Pour être vendu au bureau du shérif, 12, rue St-Louis, palais de justice de Québec, Québec, le NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE 1975, à DIX heures de l'avant-midi.

Le shérif adjoint,
J.-ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif,
Québec, 23 octobre 1975. 62516-o

Fieri Facias de Terris

Municipal Court of Québec

Québec, to wit : THE CITY OF QUÉBEC, a corporation legally incorporated, having its head office in the City and
No. 584 of 1975.
District of Québec, *vs* JEAN TANGUAY, domiciled and residing at 1414 De Grand-Pré Street, Ancienne-Lorette, District of Québec.

"A plot of land (emplacement) known and described as lot number two thousand seven hundred ninety-six (2796) on the official cadastre for the Parish of Saint-Louis, Québec Registration Division;

A part of lot two thousand seven hundred ninety-eight (2798 Pt.) on the said cadastre, bounded on the southwest by Saint-Stanislas Street, on the northwest by lots 2796, 2797, 2798-1, on the northeast by part of lot 2799 and on the southeast and on the south by lots 2748 and 2749, covering an area of three thousand eighty-seven square feet (3,087 sq. ft.);

A part of lot two thousand seven hundred ninety-nine (2799 Pt.), on the aforesaid cadastre, bounded in front towards the northwest by a strip of land forming part of lot 2799, at the rear towards the southeast by lot 2748, towards the northeast by lot 2747, measuring seventeen feet three inches (17′ 3″) along the line dividing it from lot 2748 and ten feet (10′) in depth;

The whole with the buildings erected thereon, appurtenances and dependencies and bearing civic numbers 27 and 29 Saint-Stanislas Street, Québec."

To be sold in the Sheriff's Office, 12 Saint-Louis Street, Québec Court House, Québec, on the NINTH day of DECEMBER 1975, at TEN o'clock in the forenoon.

J.-ROLAND RENAULT,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Québec, October 23, 1975. 62516

SAINT-FRANÇOIS

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale (Beauce) — District de St-François

No 9179 { F. G. NADEAU INC., demanderesse, *vs* MME YVON ARDOUIN, 2810, rue Harpin, Fleurimont, Québec, district de St-François, province de Québec. défenderesse.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt-onze de la subdivision du lot numéro vingt et un « B » dans le Quatrième rang (21B-91, rg. 4) au cadastre officiel pour le canton d'Ascot.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sises à 2810, rue Harpin, Fleurimont.

Sujet à une servitude accordant le droit à la cité de Sherbrooke d'installer et d'entretenir ses lignes de transmission électriques suivant acte enregistré à Sherbrooke le 1er octobre 1943 sous le numéro 45559 (B-99).»

Pour être vendu au bureau du shérif, 171, rue Palais, à Sherbrooke, Québec, JEUDI, le QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à DIX heures de l'avant-midi.

Le shérif adjoint,
JEAN-F. BILODEAU.

Bureau du shérif,
171, rue Palais, chambre 2,
Sherbrooke, Québec,
Ce 15 octobre 1975. 62480-o

SAINT-FRANÇOIS

Fieri Facias de Terris

Canada — Province of Québec
Provincial Court (Beauce) — District of Saint-François

No. 9179 { F. G. NADEAU INC., plaintiff, *vs* MRS. YVON ARDOUIN, 2810 Harpin Street, Fleurimont, Québec, District of Saint-François, Province of Québec, defendant.

"A certain piece of land known and described as lot number ninety-one of the subdivision of lot number twenty-one "B" in the Fourth Range (21B-91, Rge 4) on the official cadastre for the Township of Ascot.

With the buildings constructed thereon, appurtenances and dependencies, located at 2810 Harpin Street, Fleurimont.

Subject to a servitude granting to the City of Sherbrooke the right to install and maintain its electric transmission lines, in accordance with a deed registered in Sherbrooke on October 1st 1943, under number 45559 (B-99)."

To be sold at the Sheriff's Office, 171 Palais Street, in Sherbrooke, P.Q., on THURSDAY, the FOURTH day of DECEMBER 1975, at TEN o'clock in the forenoon.

JEAN-F. BILODEAU,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
171, Palais Street, Room 2,
Sherbrooke, P.Q.,
October 15, 1975. 62480

SAINT-HYACINTHE

Canada — Province de Québec
Cour Supérieure — District de St-Hyacinthe

No 20,563 { CAISSE POPULAIRE CASAVANT, demanderesse, *vs* DAME SOLANGE BRASSARD et CAMILLE GAUDREAU, 142, Girouard, St-Hyacinthe, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de St-Hyacinthe, mis en cause.

« Un terrain de figure trapézoïdale, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse St-Hyacinthe-le-Confesseur comme étant la subdivision quatre-vingt-seize du lot originaire numéro cinquante-neuf (no 59-96), borné au nord-est par le lot 59-92 (rue), au sud-est par le lot 59-97, au sud-ouest par le lot 59-38 et partie des lots 59-37 et 59-39, au nord-ouest par le lot 59-95, mesurant soixante-quinze pieds (75′) de largeur sur une profondeur de cent neuf pieds et cinquante-cinq centièmes (109.55′) dans sa ligne sud-est et cent cinquante-six pieds et douze centièmes (156.12′) dans sa ligne nord-ouest, contenant, en superficie, neuf mille neuf cent soixante-trois pieds carrés (9963 pi. ca.).

Un autre terrain de figure irrégulière, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de St-Hyacinthe-le-Confesseur comme étant la subdivision quatre-vingt-

SAINT-HYACINTHE

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Saint-Hyacinthe

No. 20,563 { CAISSE POPULAIRE CASAVANT, plaintiff, *vs* MRS. SOLANGE BRASSARD and CAMILLE GAUDREAU, 142 Girouard, Saint-Hyacinthe, plaintiffs, and THE REGISTRAR for Saint-Hyacinthe, *mis en cause.*

"A piece of land of trapezoidal configuration, known and described on the official cadastre for the Parish of Saint-Hyacinthe-le-Confesseur as subdivision ninety-six of original lot number fifty-nine (No. 59-96), bounded on the northeast by lot 59-92 (street), on the southeast by lot 59-97, on the southwest by lot 59-38 and part of lots 59-37 and 59-39, on the northwest by lot 59-95, measuring seventy-five feet (75′) in width by a depth of one hundred nine and fifty-five hundredths feet (109.55′) on its southeast line and of one hundred fifty-six and twelve hundredths feet (156.12′) on its northwest line, covering an area of nine thousand nine hundred sixty-three square feet (9963 sq. ft.).

Another piece of land of irregular configuration, known and described on the official cadastre for the Parish of Saint-Hyacinthe-le-Confesseur as subdivision

dix-sept du lot originaire numéro cinquante-neuf (no 59-97), borné au nord-est par le lot 59-92 (rue), au sud-est par partie du lot 59-77, au sud-ouest par le lot 59-40 et partie des lots 59-39 et 59-41, au nord-ouest par le lot 59-96, mesurant trente-six pieds et trois centièmes (36.03′) au nord-est, trente-quatre pieds et vingt-six centièmes (34.26′) et quarante-quatre pieds et quatre-vingt-sept centièmes (44,87′) au sud-est, soixante-dix pieds et cinquante-cinq centièmes (70.55′) au sud-ouest et cent neuf pieds et cinquante-cinq centièmes (109.55′) au nord-ouest, contenant, en superficie, quatre mille cent quatre-vingt-un pieds carrés (4181 pi. ca.).

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées auxdits terrains. »

Pour être vendus en bloc, MARDI, le SEIZIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à TROIS heures de l'après-midi, au bureau du shérif, au palais de justice de Saint Hyacinthe, 1550, rue Dessaulles, à St-Hyacinthe, district de St-Hyacinthe.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

District de St-Hyacinthe,
Saint-Hyacinthe, ce 16 octobre 1975. 62500-o

ninety-seven of original lot number fifty-nine (59-97), bounded on the northeast by lot 59-92 (street), on the southeast by part of lot 59-77, on the southwest by lot 59-40 and part of lots 59-39 and 59-41, on the northwest by lot 59-96, measuring thirty-six and three hundredths feet (36.03′) on the northeast, thirty-four and twenty-six hundredths feet (34.26′) and forty-four and eighty-seven hundredths feet (44.87′) on the southeast, seventy and fifty-five hundredths feet (70.55′) on the southwest and one hundred nine and fifty-five hundredths feet (109.55′) on the northwest, covering an area of four thousand one hundred eighty-one square feet (4181 sq. ft.).

As the whole presently stands, with all active and passive, apparent or unapparent servitudes attaching to the said land."

To be sold in bulk on TUESDAY, the SIXTEENTH day of DECEMBER 1975, at THREE o'clock in the afternoon, at the Sheriff's Office, in the Saint-Hyacinthe Court House, 1550 Dessaulles Street, Saint-Hyacinthe, District of Saint-Hyacinthe.

MARCEL LEMONDE,
Assistant Sheriff.

District of Saint-Hyacinthe,
Saint-Hyacinthe, October 16, 1975. 62500

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de St-Hyacinthe

No 20,562. { CAISSE POPULAIRE CASAVANT, demanderesse, *vs* DAME SOLANGE BRASSARD, défenderesse, et LOUIS LEBLANC, et LE REGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de la division de St-Hyacinthe, mis en cause.

« Un immeuble situé à St-Hyacinthe, connu et désigné comme étant la subdivision 77 du lot originaire numéro 59, d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de St-Hyacinthe-le-Confesseur, avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

Pour être vendu MARDI, le SEIZIÈME jour de DÉCEMBRE, 1975, à DEUX heures de l'après-midi, au bureau du shérif, au palais de justice de St-Hyacinthe, 1550, rue Dessaulles, à St-Hyacinthe, district de St-Hyacinthe.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

District de St-Hyacinthe,
Saint-Hyacinthe, ce 16 octobre 1975. 62501-o

Canada — Province of Québec
Superior Court — District of Saint-Hyacinthe

No. 20,562. { CAISSE POPULAIRE CASAVANT, plaintiff, *vs* Mrs. SOLANGE BRASSARD, defendant, and LOUIS LEBLANC, and THE REGISTRAR for the Saint-Hyacinthe Registration Division Office, *mis en cause.*

"An immoveable located in Saint-Hyacinthe, known and described as subdivision 77 of original lot number 59, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the Parish of Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, with the buildings erected thereon, appurtenances and dependencies."

To be sold at the Sheriff's Office, in the Court House of Saint-Hyacinthe, 1550 Dessaulles Street, Saint-Hyacinthe, District of Saint-Hyacinthe, on TUESDAY, the SIXTEENTH day of DECEMBER 1975, at TWO o'clock in the afternoon.

MARCEL LEMONDE,
Assistant Sheriff.

District of Saint-Hyacinthe,
Saint-Hyacinthe, October 16, 1975. 62501

TERREBONNE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal

No 02-008937-73. { GILLES PARENT, homme d'affaires, faisant affaires sous les nom et raison sociale de « Clear View Aluminium Co. », dans les cité et district de Montréal, demandeur, *vs* ROBERT DI MASSIMO, gentilhomme, résidant et domicilié au 2888, 7e Avenue, Ste-Marthe-sur-le-Lac, district de Terrebonne, défendeur, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Deux-Montagnes, mis en cause.

L'immeuble ci-après désigné:

« Un emplacement situé à Ste-Marthe-sur-le-Lac, comté de Deux-Montagnes, connu et désigné comme étant le lot numéro 219 subdivision officielle du lot originaire numéro 130 (130-219) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Eustache, avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro civique 2888, Malizia, Ste-Marthe-sur-le-Lac.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement et spécialement avec une servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada et de l'Hydro-Québec, enregistrée au bureau d'enregistrement de Deux-Montagnes sous le numéro 151,878. »

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, situé à 144, Place du Chêne, Saint-Eustache, MERCREDI, le TROISIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE FOURNELLE.

Bureau du shérif,
Saint-Jérôme, le 15 octobre 1975. 62502-o

TERREBONNE

Canada — Province of Québec
Provincial Court — District of Montreal

No. 02-008937-73. { GILLES PARENT, businessman, carrying on business under the name and style of "Clear View Aluminium Co.", in the City and District of Montreal, plaintiff, *vs* ROBERT DI MASSIMO, gentleman, residing and domiciled at 2888 – 7th Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, District of Terrebonne, defendant, and THE REGISTRAR for the Two Mountains Registration Division, *mis en cause.*

The immoveable hereinafter described:

"A piece of land (emplacement) located in Sainte-Marthe-sur-le-Lac, County of Two Mountains, known and described as lot number 219 official subdivision of original lot number 130 (130-219) on the official plan and in the book of reference for the Parish of Saint-Eustache, with the building erected thereon, bearing civic number 2888 Malizia, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

As the whole presently stands with all active and passive, apparent or unapparent servitudes attaching to the said immoveable, namely the servitude benefitting the Bell Telephone Company of Canada and of Hydro-Québec, registered at the Two Mountains Registry Office under number 151,878."

To be sold at the Two Mountains Registration Division Office, located at 144 Place du Chêne, Saint-Eustache, on WEDNESDAY, the THIRD day of DECEMBER 1975, at TWO o'clock in the afternoon.

GABRIELLE FOURNELLE,
Assistant Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint-Jérôme, October 15, 1975. 62502

Ventes pour taxes

Ville de Saint-Laurent

Avis public est par les présentes donné que les immeubles ci-dessous décrits, situés dans la ville de Saint-Laurent, seront vendus à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, 777, boulevard Laurentien, Saint-Laurent, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE, mil neuf cent soixante-quinze (24 novembre 1975), à DIX heures de l'avant-midi (10:00 A.M.), pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêt, plus les frais encourus ou qui pourront être encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Sales for taxes

City of Saint-Laurent

Public notice is hereby given that the immovables described hereunder, situated in the City of Saint-Laurent, will be sold by public auction, in the Council Hall of the City Hall, 777 Laurentien Boulevard, Saint-Laurent, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER, nineteen hundred and seventy-five (November 24th, 1975) at TEN o'clock in the forenoon (10:00 A.M.), to satisfy the payment of the municipal and school taxes with interest, plus the costs which have been or may be incurred, unless the said taxes, interest and costs be paid before the sale.

Noms des propriétaires *Names of proprietors*	Cadastre *Cadastral Number*	Subdivisions	
Metro Ind. Leasehold Ltd.	P. 560		Superficie: 250,849 pi. car. *Area: 250,849 sq. ft.*
C.S.B. Realty Ltd.	493	P. 3	Avec bâtisses *With buildings*
C.S.B. Realty Ltd.	493	P. 3	Superficie: 107,302 pi. car. *Area: 107,302 sq. ft.*
Elias Eli Stern	260	110	Avec bâtisses *With buildings*
Sephardic Academy of Montreal	367	90	Avec bâtisses / *With buildings*
Jean Légaré	468 468	247, 248 249, 250	Avec bâgisses *With buildings*
Nettoyeur Roy (1973) Inc.	409 409 409 409	132A, 132 133 134A, 134 135	Avec bâtisses *With buildings*
Léo Bergeron	465	454, 453	Avec bâtisses *With buildings*
M J J Co. Inc.	190	4	Avec bâtisses *With buildings*
Bomac Building Corp.	259	57	Superficie: 4,637 pi. car. *Area: 4,637 sq. ft.*
Mme Francine A. Klein	475	310	Avec bâtisses *With buildings*
Mme Stamati Kamateros	260	185	Avec bâtisses *With buildings*
Jules Guevremont	86	351	Avec bâtisses *With buildings*
Donora Realties Ltd.	86	314	Superficie: 5,850 pi. car. *Area: 5,850 sq. ft.*
Construction Mirabel Ltée	86	296	Superficie: 5,850 pi. car. *Area: 5,850 sq. ft.*
Forty Two Ltd.	42	7-P. 4	Superficie: 2,315 pi. car. *Area: 2,315 sq. ft.*
Domaine des Cormiers Inc.	P. 84 P. 85		Superficie: 166,340 pi. car. *Area: 166,340 sq. ft.*
Domaine des Cormiers Inc.	P. 83 P. 84		Superficie: 195,610 pi. car. *Area: 195,610 sq. ft.*
Domaine des Cormiers Inc.	P. 84 P. 85 P. 86		Superficie: 64,681 pi. car. *Area: 64,681 sq. ft.*
Domaine des Cormiers Inc.	P. 83		Superficie: 50,513 pi. car. *Area: 50,513 sq. ft.*

Les immeubles susdits sont tous du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent et situés dans la ville de Saint-Laurent.

La Commission municipale, par une décision en date du 23 septembre 1975, a autorisé l'énumération abrégée des numéros de cadastres des propriétés ci-haut décrites.

Donné à Saint-Laurent, ce 15e jour d'octobre 1975.

Le greffier,
MARIE-PAULE ACHIM.

62449-43-2-o

The above immovables are all on the plan and book of reference of the Parish of Saint-Laurent and situated in the City of Saint-Laurent.

The Québec Municipal Commission, by a decision dated September 23rd, 1975, has authorized and abridged enumeration of the cadastral numbers of the above immovables.

Given at Saint-Laurent, this 15th day of October 1975.

MARIE-PAULE ACHIM,
City Clerk.

62449-43-2-o

Cité de Westmount

Avis public est par les présentes donné que les immeubles ci-dessous décrits, situés dans la cité de Westmount, seront vendus à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, 4333 ouest, rue Sherbrooke ouest, cité de Westmount, MARDI, le NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE 1975, à DIX heures de l'avant-midi, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêts, plus les frais encourus ou qui pourront être encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

City of Westmount

Public notice is hereby given that the immoveables described hereunder, situated in the City of Westmount, will be sold by public auction, in the Council Chamber of the City Hall, 4333 Sherbrooke Street West, City of Westmount, on TUESDAY, the NINTH day of DECEMBER, 1975, at TEN o'clock in the forenoon, to satisfy the payment of municipal and school taxes with interest, plus the costs which have been of may be incurred, unless the said taxes, interest and costs be paid before the sale.

Nom et adresse de propriétaire *Name and address of proprietor*	Description de l'immeuble *Description of immoveable*
Miss Melinda Burton, 425 Elm Avenue	374 P. 1-5, 374 P. 2-6
Mr. Bernard Tellier, 330-328 Wood Avenue	375 P. 99-2, 375 P. 100-1
Mr. James L. Johnson, 3207 The Boulevard	4847
Mr. Joseph Moreau, et *al.*, 178-182 Selby Street, 1028 Greene Avenue	384 179
Mr. R. Dagenais, 4414-4410 St. Catherine St.	1418 P. 1
Mrs. Archibald Stalker (née F.R. MacSween), 636 Lansdowne Avenue	221 P. 44, P. 45
Mr. Denton D. Creighton, 177 Edgehill Road	237 P. 123, 124
Estate Emilien Paquin, 4500 de Maisonneuve Blvd.	249 P. 7
Mr. Ivon T. Hughes, et *al.*, 4480 de Maisonneuve Blvd.	249-4
Mr. Uri Greenbaum in trust, 510 Prince Albert Avenue	208 P. 6, 208 P. 6A, 208 P. 7, 208 P. 7A, 214 P. 6, 214 P. 6B
Mrs. Colin E. Gravenor (née Patricia M. Roberts), 580 Grosvenor Avenue	218 P. 10-1, P. 9-1
Mr. William Henry Cotton, 345 Roslyn Avenue	219 P. 76-1, 219 P. 75-2

Les immeubles susdits seront vendus avec et sujet à toutes servitudes actives et passives.

Les immeubles susdits sont tous du cadastre de la paroisse de Montréal et situés dans la cité de Westmount.

La Commission municipale du Québec, par une décision en date du 1 octobre 1975, a autorisé l'énumération abrégée des numéros cadastraux d'immeubles à être vendus.

Donné à Westmount, ce 27e jour d'octobre 1975.

Le greffier,
R.B. SEAMAN.

62553-44-2-o

The above immoveables will be sold together wiht and subject to all active or passive servitudes.

The above immoveables are all on the plan and in the book of reference of the Parish of Montreal and situated in the City of Westmount.

The Québec Municipal Commission, by a decision dated October 1, 1975 has authorized an abridged enumeration of cadastral numbers of immoveables to be sold.

Given at Westmount, this 27th day of October, 1975.

R.B. SEAMAN,
City Clerk.

62553-44-2-o

Ville de Brossard

Avis public est par les présentes donné que les immeubles ci-dessous décrits, situés dans la ville de Brossard, seront vendus à l'enchère publique, à la salle du conseil, 6840, boulevard Matte, Brossard, MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE 1975, à DIX heures de l'avant-midi, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêts, plus les frais encourus à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

La Commission municipale du Québec a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux.

Town of Brossard

Public notice is hereby given that the properties described hereunder situated in the Town of Brossard, will be sold by public auction, in the Council Hall, 6840 Matte Boulevard, Brossard, on TUESDAY, the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER, 1975, at TEN o'clock in the forenoon to satisfy the payment of the municipal and school taxes with interest, plus the costs which have been or may be incurred, unless the said taxes, interest and costs be paid before the sale.

The Québec Municipal Commission has authorized and abridged form of cadastral numbers.

No rôle *Roll No.*	Cadastre	Subdivisions	Noms et adresses *Names and addresses*
2T01-2-028	77	195	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-029-01	77	194	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-032	77	191	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T02-2-033	77	190	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-034	77	189	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-035	77	188	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-036	77	187	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-037	77	186	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2701-2-039	77	184	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-040	77	183	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-041	77	182	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-2-042	77	181	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T01-1-031	73	92	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
	72	42	
2T02-1-032	72	41	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
	670	166	
	71	73	
2T02-1-033	70	39	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
	670	167	
	71	72	
2T11-2-004	76	1228	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T11-2-024-01	76	1247-2	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T18-1-013	76	1210	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T18-1-017	76	1206	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T19-2-001	77	150	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
	77	216	
2T19-2-002	77	215	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-044	77	213	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-005	77	212	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-006	77	211	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-007	77	210	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-008	77	209	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-009	77	208	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-010	77	207	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-011	77	206	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T20-1-015	77	173	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T20-1-016	77	174	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T20-1-017	77	175	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T20-1-018	77	176	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T20-1-019	77	177	Windsor Holding Inc., 2880, St-Charles, Kirkland, Qué.
2T19-2-003	77	214	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T21-2-014	77	274	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T21-2-015	77	275	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T31-1-017	77	83	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	26	
2T31-1-018	77	227	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.

No rôle *Roll No.*	Cadastre	Subdivisions	Noms et adresses *Names and addresses*
2T31-1-019	77	228	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T31-1-020	77	229	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T31-1-021	77	230	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-001	76	1395	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-002	76	1394	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-003	76	1393	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	156	
2T20-2-004	76	155	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-005	76	154	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-006	76	153	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-007	76	152	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-008	76	151	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-009-01	77	170, 171	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-010	77	169	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-011	77	168	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-012	77	167	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-013	77	166	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T20-2-014	77	165	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T21-2-013	77	33	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	273	
2T21-2-115	77	276	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T21-2-116	77	277	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	49	
2T29-1-011	77	48	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	271	
2T29-1-012	77	270	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T29-1-013	77	269	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T29-1-014	77	268	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T29-2-010	77	50	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	259	
2T29-2-011	77	260	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T29-2-013	77	262	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T29-2-014	77	263	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T29-2-015	77	264	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T29-2-016	77	265	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-1-007	77	58	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	241	
2T30-1-008	77	242	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-1-009	77	243	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-1-010	77	244	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-1-011	77	245	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-1-012	77	246	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-2-003	77	56	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	256	
2T30-2-004	77	57	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	255	
2T30-2-005	77	254	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-2-007	77	252	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-2-008	77	251	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-2-009	77	250	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T30-2-010	77	249	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T31-2-013	77	73	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	77	238	
2T31-2-015	77	236	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T31-2-016	77	235	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T31-2-017	77	234	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2T31-2-018	77	233	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-100	76	1447	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-101	76	1446	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-102	76	1445	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-103	76	1444	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-104	76	1443	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-105	76	1442	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-106	76	1441	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-107	76	1440	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.

No rôle *Roll No.*	Cadastre	Subdivisions	Noms et adresses *Names and addresses*
2X02-1-108	76	1439	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-109	76	1438	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-110	76	1437	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-111	76	1436	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-112	76	1435	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	670	165	
2X02-1-113	76	1434	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	670	164	
2X02-1-114	76	1433	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	670	163	
2X02-1-115	76	1432	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	670	162	
2X02-1-116	75	294	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	76	1431	
2X02-1-117	76	1430	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	75	293	
2X02-1-118	75	292	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-119	75	291	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-120	75	290	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-121	75	289	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-122	75	288	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-123	75	287	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-124	75	286	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-125	75	285	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-126	75	284	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-127	75	283	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-128	74	109	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	75	282	
2X02-1-129	74	108	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
2X02-1-130	74	107	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	73	66	
2X02-1-131	74	106	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	73	67	
2X07-2-011	70	24	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	38	
2X07-2-013	71	40	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	23	
	73	74	
2X07-2-014	71	42	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	24	
	73	75	
2X07-2-015	71	43	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	25	
	73	76	
2X07-2-016	70	26	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	44	
2X07-2-017	70	27	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	45	
2X07-2-018	71	46	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	26	
	73	77	
2X07-2-019	71	47	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	27	
	73	78	
2X07-2-020	71	49	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	28	
	73	79	
2X07-2-021	71	50	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	29	
	73	80	
2X07-2-022	70	29	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	51	
2X07-2-023	70	30	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	52	

No rôle *Roll No.*	Cadastre	Subdivisions	Noms et adresses *Names and addresses*
2X07-2-024	71	53	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	30	
	73	81	
2X07-2-025	71	54	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	31	
	73	82	
2X07-2-026	71	56	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	32	
	73	83	
2X07-2-027	71	57	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	33	
	73	84	
2X07-2-028	70	32	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	58	
2X07-2-029	70	33	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	59	
2X07-2-030	71	60	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	34	
	73	85	
2X07-2-031	71	61	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	35	
	73	86	
2X07-2-032	71	63	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	36	
	73	87	
2X07-2-033	71	64	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	37	
	73	88	
2X07-2-034	70	35	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	65	
2X07-2-035	70	36	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	66	
2X07-2-036	71	67	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	38	
	73	89	
2X07-2-037	71	68	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	72	39	
	73	90	
2X07-2-056	70	7	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	71	27	
4M29-1-044	114	201	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M29-1-046	114	199	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	112	209	
4M29-1-047	112	207	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M29-1-048	112	206	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M29-1-049	112	205	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-024	115	155	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-025	115	156	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-026	115	157	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-027	115	158	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-028	115	159	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-029	115	160	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-030	115	161	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-031	115	187	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-1-032	115	186	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-2-032	115	180	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-2-033	115	181	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-2-034	115	182	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-2-035	115	183	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-2-036	115	184	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M32-2-037	115	185	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-1-005	115	139	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-1-006	115	138	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-1-008	115	136	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-005	115	145	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.

No rôle *Roll No.*	Cadastre	Subdivisions	Noms et adresses *Names and addresses*
4M33-2-006	115	144	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-007	115	143	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-008	115	142	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-012	115	172	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-016	115	197	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-017	115	198	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-018	115	199	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-019	115	200	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-020	115	201	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M33-2-022	115	203	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M34-1-001	115	141	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M34-1-002	114	217	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	115	140	
4M34-1-003	114	218	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M34-1-004	114	219	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	115	127	
4M34-1-005	114	220	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	115	128	
4M36-1-002	115	169	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M36-1-004	115	190	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M36-1-005	115	189	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M36-1-006	115	188	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M36-2-003	115	165	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M36-2-004	115	164	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M36-2-005	115	163	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M36-2-006	115	162	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-1-010	115	196	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-1-011	115	195	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-1-012	115	194	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-1-013	115	193	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-1-014	115	192	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-1-015	115	191	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-2-009	115	174	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-2-010	115	175	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-2-011	115	176	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-2-012	115	177	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-2-013	115	178	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M37-2-014	115	179	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M38-2-017	115	211	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M38-2-018	115	212	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M38-2-019	115	213	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M38-2-020	115	214	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M38-2-021	115	215	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M38-2-022	115	216	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M38-2-023	115	217	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M38-2-024	115	218	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M39-2-005	115	206	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M41-1-009	115	146	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M41-1-012	115	149	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M41-1-013	115	150	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M41-1-014	115	151	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M41-1-015	115	152	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M41-1-016	115	153	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4M41-1-017	115	154	Windsor Development, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
4X08-2-016-04	109	46	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	108	111	
	110	116	
5B01-1-040	134	91	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	135	205	
5B01-1-042	134	93	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-043	134	94	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-048	134	111	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-121	134	167	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-122	134	166	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-123	134	165	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.

No rôle *Roll No.*	Cadastre	Subdivisions	Noms et adresses *Names and addresses*
5B01-1-124	134	164	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-125	134	163	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-126	134	162	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-127	134	161	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-128	134	160	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B01-1-130	134	253	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B09-1-041	135	114	Saratoga Construction, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	136	360	
5B09-2-099	135	213	Saratoga Construction, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	136	568	
5B62-2-006	134	145	Saratoga Construction, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-001	134	168	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-002	134	169	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-003	134	170	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-004	134	171	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-005	134	172	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-006	134	173	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-007	134	174	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-008	134	175	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-009	134	176	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-010	134	177	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-011	134	178	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-012	134	179	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-013	134	180	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-014	134	181	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-015	134	182	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-1-016	134	183	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-001	134	156	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-002	134	155	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-003	134	154	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-004	134	153	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-005	134	152	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-006	134	151	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	135	235	
5B63-2-007	135	236	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	134	150	
5B63-2-008	135	237	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-009	135	238	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-010	135	239	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-011	135	240	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-012	135	241	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-013	135	242	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-014	135	243	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-015	135	244	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-016	135	245	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-017	135	246	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-018	135	247	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-019	135	248	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-020	135	249	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B63-2-021	135	250	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	134	184	
5B63-2-022	134	185	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	135	251	
5B63-2-023	134	186	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	135	252	
5B63-2-025	135	254	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	134	188	
5B63-2-029	134	192	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
5B64-2-017	134	238	Windsor Holding, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
	135	230	
5B67-2-011	135	267	Habitations Montvillage, 2880 St-Charles Road, Kirkland, Qué.
1P01-1-036	80	94	Sansoucy, Pierre, 1311 Panama, Brossard, Qué.
1P05-2-101	88	187	Du Berger, Georges, 5680 Platon, Brossard, Qué.
1P19-2-019	90	51	Brulotte, Roland, 5655 Pellan, Brossard, Qué.
1V22-1-006	4	89	Breton, Hermann, 5825 Cr-Villiers, Brossard, Qué.

No rôle *Roll No.*	Cadastre	Subdivisions	Noms et adresses *Names and addresses*
2R01-2-021	36	512-513	Lamoureux, Paul, 980 Robert, Brossard, Qué.
2R02-2-032	37	310	Was, Joseph, 3370 Broadway, Brossard, Qué.
	37	311-312	
2R11-1-006	31	4	Jolper Inc., 5830 Véronique, Brossard, Qué.
2T24-1-024	12	1083	Antognelli, Maurice et *Uxor*, 7580 Trahan, Brossard, Qué.
3A25-1-012	127	34,A,39	Pion, Mlle Claudette, 27 D'Avaugour, Laval, Qué.
4M12-1-012	106	42	Builtec Homes Inc., 8129 David-Boyer, Lasalle, Qué.
4M24-1-102	104	2-1	Bédard, Mme Jean-Guy, Dame Gabrielle Dubé, 3051 Malo, Brossard, Qué.
	103	6-1	
	104	1-2	
	103	5-2	
4M24-1-108	106	3-2	Surinderdal Singh Thind, 3071 Malo, Brossard, Qué.
	107	2-2	
4M24-2-149	115	242	Parkview Const. Ltd., 809 Deslauriers, St-Laurent, Qué.
4X06-2-087	120	1 à 20	South Shore Land Development a/s Alexander V. Bokor, 4850, Côte des Neiges, Ch. 905, Montréal, Qué.
	117	1	
	118	1 à 4	
	119	1 à 19	
	119, 191, 196, 199		
4X06-2-118	118	26	Moscu, Constantin, 804 Bertrand, Ste-Foye, Qué.
4X06-2-180	119	100	Gottlieb, Georges, 1408 Webb, Chomedey, Laval, Qué.
4X06-2-274	119	197	Patilleanu, Florenza, 3021 Trafalgar, Montréal, Qué.
5B13-2-007	136	329	Fraser, Douglas, 6130, Cr. Belair, Brossard, Qué.
	137	120	
5B53-1-032	716	3-201	Williams, Clifford, 6320 Place Bonaventure, app. 202, Brossard Qué.
5B53-1-044	716	4-104	Collignon, Michael et Draibant, Nelly Dame, 6300 Place Bonaventure, app. 104, Brossard, Qué.
5B60-1-015	142	330	Bernard, Henri, 4806 St-Denis, Montréal, Qué.
5X04-2-045	144	104	Lowsky, Bernard, 4243 Ste-Hélène, Chomedey, Laval
5X04-2-055	144	133	Lowsky, Bernard, 4243 Ste-Hélène, Chomedey, Laval, Qué.
5X04-2-073	144	211	Fantusz, Rudolf, 6085 Wilderton, Montréal, Qué.
5X04-2-075	144	216	Fantusz, Rudolf, 6085 Wilderton, Montréal, Qué.
5X10-1-093	138	349	Ho Chan, Laura Dame, 6055 boul. Matte, Brossard, Qué.
	139	459	
5X10-2-115	138	277	Les Ent. Roger Pilon Inc., 4480 Côte de Liesse, Mtl.
5X13-1-180	153	23-38 à 40	Avibo Investment Co. Ltd., a/s Alexander V. Bokor, 4850, Côte des Neiges, ch. 905, Montréal, Qué.
	153	49-60 78-79	
	153	132, 159, 182, 183	
	183		
	153	211	
5X13-1-425	153	19 à 21	Cauppay Nilma Lw Laroche Gasse, 29 Wien Bezirk XIII, Austria.
5X13-1-438	153	37	Elia, Gerry, 2201 Hampton, Montréal, Qué.
5X13-1-469	153	88	Baros, Stephane, 185 North Common, Lynn Massachussetts.
5X13-1-512	153	134	Beni, Mrs. Martha, 11 Shallmar, No 711, Toronto, Ont.
5B09-2-059	134	54	Grenier, Rosaire, 5830 Bienville, Brossard, Qué.
	134	55-1	
3A03-2-001-01	123	2-1	Blain, Roger, 1604 Alcide, Brossard, Qué.
5X10-2-140	138	140	Nazi, Ranjit Singh, 5710, boul. Matte, Brossard, Qué.
5B09-2-101	P 136		Windsor Holding, 2880 St. Charles Road, Kirkland, Qué.

Description de la partie cent trente-six (P. 136):

Une partie du lot original cent trente-six (P. 136), du cadastre officiel de la paroisse Laprairie-de-la-Magdeleine, du bureau d'enregistrement de Laprairie, borné au nord-est par la rue Bienville (lots 136-170 et 136-169, tous deux dudit cadastre); au sud-est par le lot numéro sept cent seize (716) dudit cadastre; au sud-ouest en partie par le lot sept cent seize (P. 716) et partie par les lots 136-156, 136-155, 136-544, 136-543, 136-542, 136-541, 136-540 et partie 136-539, tous dudit cadastre; et au nord-ouest, en partie par les lots 136-556, 136-555, 136-554 et 136-553 et contenant une superficie de deux cent trente-six mille deux cent vingt-trois pieds carrés (236,223 pi. ca.)

Description of part one hundred and thirty-six (Pt. 136):

A part of original lot number one hundred and thirty-six (Pt. 136) on the said official plan and book of reference of the Parish of Laprairie-de-la-Magdeleine, Registration Division of Laprairie, and bounded the said part of lot: to the northeast by Bienville Avenue (lots 136-170 and 136-169, both of the said cadastre); to the southeast by lot number seven hundred and sixteen (716) of the said cadastre; to the southwest partly by a part of the said lot number seven hundred and sixteen (Pt. 716) and partly by lots numbers 136-156, 136-155, 136-544, 136-543, 136-542, 136-541, 136-540, 136-539, all of the said cadastre; and to the northwest partly by lots numbers 136-556, 136-555, 136-554 and 136-553 and containing the said part of lot a superficial area of two hundred and thirty-six thousand two hundred and twenty-three square feet (236,223 sq. ft.).

Le tout sujet à une servitude en faveur de l'Hydro-Québec, tel qu'enregistré au bureau d'enregistrement de Laprairie sous les numéros 40882, 40885 et 42646.

Subject the southwesterly one hundred and sixty feet (160') in depth by the full width of the said emplacement to the existing servitudes in favour of Québec Hydro-Electric Commission as created under the terms of the deeds of servitude registered at the Registry Office for the County of Laprairie under the numbers 40882, 40885 and 42646.

Les immeubles susdits sont tous du cadastre de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine. Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées auxdits immeubles.

Donné en la ville de Brossard, ce 15e jour du mois d'octobre, 1975.

Le greffier.
MARIE-PAULE DAOUST.

62456-43-2-o

The above properties are all in the plan and book of reference of the Parish of Laprairie-de-la-Magdeleine. The said sale will be made with all active and passive servitudes apparent or occult, attached to the said properties.

Given in the Town of Brossard, this 15th day of October, 1975.

MARIE-PAULE DAOUST,
Town Clerk.

62456-43-2-o

Errata

LES CHEMINEES HOULE INC.
HOULE CHIMNEYS INC.

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a plu au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de corriger l'avis de lettres patentes en date du 26 août 1975 de la compagnie « LES CHEMIMEES HOULE INC. — HOULE CHIMNEYS INC. », paru dans la *Gazette officielle* du 11 octobre 1975, numéro 41 à la page 7817, en y remplaçant dans ledit nom le mot « CHEMIMEES » par le mot « CHEMINEES », de manière que le nom se lise ainsi: « LES CHEMINEES HOULE INC. — HOULE CHIMNEYS INC. ».

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

62463-o 1366-7001

CONSTRUCTION VERSAILLEX INC.

Avis est donné qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a plu au ministre des consommateurs, coopératives et institutions financières de corriger l'avis de lettres patentes supplémentaires, en date du 23 juin 1975 de la compagnie « CONSTRUCTION VERSAILLEX INC. », paru dans la *Gazette officielle* du 11 octobre 1975, numéro 41, à la page 7831, en y remplaçant dans la version anglaise de l'ancien nom le mot « ALUMINIUM » par le mot « ALUMINUM », de manière que l'ancien nom se lise ainsi: « ALUMINIUM VERSAILLES INC. — VERSAILLES ALUMINUM INC. ».

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

62463-o 735191

MARKETING TRANSOCEAN LIMITEE
TRANSOCEAN MARKETING LIMITED

Prenez avis que l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs de la compagnie « MARKETING TRANSOCEAN LIMITEE — TRANSOCEAN MARKETING LIMITED », paru dans la *Gazette officielle du Québec*, 2 août 1975, numéro 31, à la page 5965, est nul et de nul effet.

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

62463-o 1245-4906

RANSBURG CORPORATION

(*Loi des syndicats professionnels*)

Prenez avis que l'avis concernant le nouveau permis de la compagnie « RANSBURG CORPORATION », paru dans la partie des syndicats professionnels, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, 6 septembre 1975, numéro 36, à la page 7079, est nul et de nul effet.

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

62463-o 1247-5364

RESTAURANTS & BARS TERRASSE FREDERICK INC.
FREDERICK'S PENTHOUSE RESTAURANTS & BARS INC.

Prenez note que dans l'avis publié le 11 octobre 1975, à la page 7813 du numéro 41 de la *Gazette officielle du Québec*, le nouveau nom aurait dû se lire comme suit: « RESTAURANTS & BARS TERRASSE FREDERICK INC. — FREDERICK'S PENTHOUSE RESTAURANTS & BARS INC. ».

Le directeur du service des compagnies,
PIERRE DESJARDINS.

62463-o 1370-0323

INDEX No 44

Partie I: avis juridiques

ARRÊTÉS EN CONSEIL

3762-45 — La Neigette, c.s. (*Ancien nom: Municipalité scolaire de La Neigette*) 8377
3762-75 — La Neigette, s.b. (*Former name: School Municipality of the La Neigette*) 8377
4590-75 — Annexation of a territory for Roman Catholics only, to the School Municipality of Grand'Mère 8377
4590-75 — Annexion d'un territoire pour les catholiques seulement à la municipalité scolaire de Grand' Mère 8377

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

Club coopératif de consommation du Bas Témiscouata (*Formation*) 8356

AVIS DIVERS

Église chrétienne Mandarine de Montréal (*L.P.*) 8379
Église internationale de la Méditation sur Dieu et sur les Lois Naturelles (*L.P.*) 8379
Église de la Nouvelle Alliance (*L.P.*) 8379
Montréal, ville-city (*Rues et ruelles – Streets and lanes*) 8379
Montreal Christian Mandarin Church (*L.P.*) 8379

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

Caisse populaire d'Eastman (La) (*Fusion*) 8356

CHANGEMENT DE NOM — LOI DU

Demandes:

Aga-Eliahu, Shaffiq 8357
Beketic, Dragica 8356
Bickel, Shawn 8356
Busque, Marie Anelle Lise 8356
Fong, Doo Leong 8357
Hallema, Anne Pieter 8357
Keech, James Nelson 8357
Lamarche, Elmire Elzère Noël 8357
Leclerc, Marie Hélène Réjeanne 8357
Lustig, Roslyn 8357
Papathanasopoulos, Athanasios 8357
Poisson, Joseph, Pierre, Jean Blaise 8357

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Décisions rendues 8317
Introduction de requêtes 8264
Proprio motu 8327

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI DES

Changement d'agents:

GAC Properties Inc. 8358
Golf American Corporation 8358
ILC Peripherals Leasing Corporation 8358

Permis:

Leasco Capital Equipment Corporation 8358
Nadeau's Beverage Ltd. 8358
Ransburg Corporation 8358
Ransburg Corporation (*Erratum*) 8413
Refrigerated Transport Co., Inc. 8358

COMPAGNIES — LOI DES

Administrateurs (Article 84)

Marketing Transocéan limitée (*Erratum*) 8413
Transocean Marketing Limited (*Erratum*) ... 8413

Changement de nom

Frederick's Penthouse Restaurants & Bars inc. (*Erratum*) 8413
Restaurants & Bars Terrasse Frederick Inc. (*Erratum*) 8413

Demandes d'abandon de charte

Avonmore Realties Inc. 8355
B.S. Teknik Inc. 8355
Canada Broom Supply Co. Ltd. 8355
Distributions M.C.D. inc. (Les) 8355
Dubé (A.) & Fils ltée 8355
Gibb, Nathaniel & Co. Ltd. 8355
Kaniapiskau River Fishing Camps Inc. 8355
Leclerc (Jos) inc. 8355
Marché Giroux inc. 8355
Nadeau (J.P.) ltée 8356
Regency Finance and Mortgage Co. Ltd. 8356

Domicile légal (Article 30)

Acier de la Baie inc. 8340
Artimonde inc. 8340
Audy and Brothers Inc. 8340
Audy et Frères inc. 8340
Barbeau, Crute and Associates Inc. 8340
Barbeau, Crute et Associés inc. 8340
Bay Steel Inc. 8340
C.R.E.E. inc. 8340
Compagnie Impériale des formules & systèmes commerciaux ltée (La) 8340
Corporation Sanibec (Bas St-Laurent) 8340
Courval Tooling Inc. 8340
Desrosiers Location Inc. 8340
Distribution Gabriel inc. 8340
Ecole de musique Galipeau (Repentigny) ltée 8340
Entreprises Alex Riccio ltée (Les) 8340
Entreprises D'Aubusson inc. (Les) 8340
Entreprises Laurenat inc. (Les) 8340
Excavation Robert Grenier inc. 8341
Fagnoul (Gustave) inc. 8341
Fédération du ballon sur glace du Québec inc. 8341
Finestone (Hess B.) Foundation in memory of the late Jacob and Jenny Finestone (The) .. 8341
Gestion Inter-Rives inc. 8341
Groupe Sanibec inc. 8341
Houde (J.B.) inc. 8341
Imperial Business Forms and Systems Co. Limited 8340
Jacoby's House of Antiques Co. Ltd. 8341
Junex Inc. 8341
Kebecspec Inc. 8341
Maison étudiante St-Jacques inc. 8341
Maison de stylo Peel inc. 8341
Marchand (Fernand) construction Inc. 8341
Mengold Wholesale Jewellers Ltd. 8341
Overseas Trading & Agencies Ltd. 8341
Paquette (Maurice) fourrures limitée 8341
Peel Pen Shop Inc. 8341
Placements Gilles Sauvé inc. 8341
Placements R.J.L. inc. (Les) 8341
Placements Val des Arbres, Laval inc. 8342
Productions Michel Des Rochers inc. (Les) .. 8342
Publications Indépendantes ltée (Les) 8342
Québec Broom Ball Federation Inc. 8341
Sani-X 8342
Sauvé (Gilles) Investments Inc. 8341
Simestrie inc. 8342
Speedimpex Ltd. 8342
Station-service Auger et Nadeau inc. 8342
Strucpan Inc. 8342
Summit Publishing Company 8342
Sweet Shoppe's Incorporated (The) 8342
Tissus & tapis Madame Roy Chicoutimi inc. . 8342
Tissus & tapis Madame Roy Jonquière inc. .. 8342
Transport d'écoliers Archimède inc. 8342
Urbas, Ltd. 8342
Urbas, ltée 8342
Uroco inc. 8342
Visual Promotion Inc. 8342

Lettres patentes (1re partie)

Aber Investments Ltd. 8349
Administration Bori inc. 8343
Administration Isco ltée 8343
Administration Randall ltée 8343
Afbec Management Corporation 8345
Agences Ricarbet inc. (Les) 8343
Alexander Building Snack Bar Inc. 8344
Alimentation Sept-Iles inc. 8343
Aluminium R. Larocque inc. 8343
Aluminium Tac inc. 8343
Aménagement P.A.L. inc. 8343
Ameublement Barbeau & Garceau inc. 8343
Amusements L'Oiseau du Tonnerre inc. (Les) . 8343
Appareils électro-circuit Mundy inc. 8343
Appareils électroniques Del inc. 8343
Argenteuil Sanitary Service Inc. 8350
Associés Beacon Hill inc. (Les) 8343
Autobus Larouche & Santerre inc. 8343
Automobiles L. Laplante inc. (Les) 8344
B. & H. Lithograph Inc. 8348
B.J.S. Enterprises Inc. 8346
B.O.P. Enterprises Ltd. 8346
Beacon Hill Associates Inc. 8343
Beebe Stone Company Inc. 8344
Berlad Inc. 8344
Berthiaume (Onil) inc. 8344
Berto Footwear Industries Ltd. 8348
Blais (René) ltée 8344
Bois B.E.L. ltée 8344
Bois de construction Cheneville inc. 8344
Bourdreau Air Service (B.A.S.) Inc. 8350
Bourgouin (Gilbert) Signs Inc. 8345
Boutique de décoration Lasalle inc. 8344

Lettres patentes (Ire partie)

(*suite*)

Brenol Enterprises Inc. 8346
C.M.P. Restaurant Inc. 8345
Canadian Blackboard Co. (Québec) Ltd. 8344
Canlan Investments Inc. 8348
Casse-croûte Edifice Alexander inc. 8344
Centre audio de St-Constant inc. 8344
Centre d'invention et de recherche Lépine ltée 8344
Chainex Industries Inc. 8348
Cheminées Houle inc. (Les) (*correction*) 8413
Cheneville Lumber Inc. 8344
Coffrages D. & L. ltée 8344
Colonel Property Management Ltd. 8346
Compagnie canadienne de tableaux noirs (Québec) 8344
Compagnie d'exploitation et de gestion hôtelière Connextal inc. 8344
Compagnie d'outillage Dorval ltée (La) 8344
Compagnie de Pierre de Beebe inc. (La) 8344
Comptoir fromager La Meule inc. 8344
Construction C.G. & L. Bédard inc. 8344
Construction Fitosol inc. 8345
Construction La Maison d'Aujourd'hui ltée 8345
Copol inc. 8345
Corporation de gestion Afbec (La) 8345
Corporation d'investissements Heliber (La) 8345
Corporation de machines à couper et à coudre (1975) 8345
Corporation Marcel Lacroix 8345
Côte St. Luc Health Spa. Ltd. 8350
Cutting & Sewing Machines (1975) Corp. 8345
Cytrynbaum, Racicot et Associés inc. 8345
D. & L. Formworks Ltd. 8344
D.S.S. Services Ltd. 8350
Dallaire (Jean-Luc) inc. 8345
Dalpain Enterprises Ltd. 8346
Décor Drapex inc. 8345
Del Electronic Appliances Inc. 8343
Digitalarme inc. 8345
Distributeurs Belcom inc. (Les) 8345
Distributeurs G. Thinel ltée (Les) 8345
Dorval Tool Co. Ltd. 8344
Doucyr limitée 8345
Dumais & Boulay inc. 8345
Duvernay House of Nuts Inc. 8348
Edifices Val des Arbres inc. 8345
Egmond Realties Ltd 8347
Encans d'animaux du Lac St-Jean inc. (Les) 8345
Enseignes Gilbert Bourgouin inc. (Les) 8345
Entreprises B.J.S. inc. (Les) 8346
Entreprise B.O.P. ltée 8346
Entreprises Bonabert inc. (Les) 8346
Entreprises Brenol inc. (Les) 8346
Entreprises Charron et Frères inc. (Les) 8346
Entreprises Clovis & Guy Foisy inc. (Les) 8346
Entreprises Dalpain ltée (Les) 8346
Entreprises L.B.D.R. inc. (Les) 8346
Entreprises Ranallo inc. 8346
Entreprises Vallières, Carufel et Hénault inc. (Les) 8346
Extincteurs Atlas inc. 8346
Fairview Toyota Inc. 8346
Federici Holdings Inc. 8349
Fermes Farreill & Hopper inc. (Les) 8346
Fermes T.Q.F. ltée (Les) 8346
Festival international Israélite ltée 8346
Fiscalain inc. 8346
Fondations J. Bergeron St-Rédempteur inc. 8346
Forges de Lachenaie inc. (Les) 8346
Franclau inc. 8347
Fremar inc. 8347
Gallant (Jacques) inc. 8347
Garage Phil. Varin inc. 8347
Gesconel inc. 8347
Gestion C.R.C. inc. 8347
Gestion immobilière Colonel ltée 8347
Gotlieb Plumbing & Heating Inc. 8349
Grégoire (R.) & Fils inc. 8347
Groland Realties Inc. 8347
Hamel (E.) & Fils inc. 8347
Heliber Investment Corporation 8345
Houle Chimneys Inc. (*correction*) 8413
Immeubles Baromètre inc. (Les) 8347
Immeuble Carrefour Métropolitain (1975) inc. 8347
Immeubles Deux Mille Cent Inc. (Les) 8347
Immeubles Egmond ltée 8347
Immeubles Gicane inc. (Les) 8347
Immeubles Grolang inc. (Les) 8347
Immeubles J.G. Cyr inc. (Les) 8347
Immeubles Jonas & Côté inc. (Les) 8347
Immeubles Réunis d'Amérique inc. (Les) 8347
Industries Chainex inc. (Les) 8348
Industries de chaussures Berto ltée 8348
Investissements Canlan inc. (Les) 8348
Investissements Yvon Lafrance inc. (Les) 8348
Isco Management Ltd. 8343
Isolation Yoly inc. 8348
Jonas & Côté Realties Inc. 8347
Koltz (Lou) Inc. 8348
L.G. Plumbing Inc. 8349
L'Abbé (Marius) inc. 8348
Ladouceur (Claude) inc. 8348
Laurentian Automatic Transmissions Inc. 8351
Lauzon (C. & G.) inc. 8348
Lépine Invention and Research Center Ltd. 8344
Librok inc. 8348
Lithographie B. & H. inc. 8348
Lucas (George) inc. 8348
Magasin Palais du Cadeau inc. 8348
Maison de noix Duvernay inc. 8348
Maître de l'habit R.C. inc. (Le) 8348
Medam limitée 8348
Meunerie St-Maurice inc. 8348
Mundy Electro-Circuit Appliances Inc. 8343
Nettoyeur Zoom inc. 8348
Orford Recycling Inc. 8250
P.A.L. Development Inc 8343
Parulag Finance Co. Ltd. 8350
Pellerin (Louis-Gilles) inc. 8348

Lettres patentes (1re partie)

(suite)

Pièces de carrosseries St-Liguori inc. 8349
Pinard (Lucien) inc. 8349
Placements Aber ltée (Les) 8349
Placements André Gravel inc. 8349
Placements C.G.M.B. inc. (Les) 8349
Placements D.G.S. inc. (Les) 8349
Placements Federici inc. (Les) 8349
Placements Reutor limitée (Les) 8349
Placements St-Germain & Associés inc. (Les) 8349
Plomberie Alouette inc. 8349
Plomberie & chauffage Gotlieb inc. 8349
Plomberie L.G. inc. 8349
Poirier (R. & R.) inc. 8349
Ponts Bailey, Pitts & Associés Québec ltée (Les) 8349
Productions Louis Thompson inc. (Les) 8349
Promotions Arthur Buies inc. 8349
Propriétés A. Wolf ltée (Les) 8349
Randall Management Ltd. 8343
Recyclage Orford inc. 8350
Restaurant C.M.P. inc. 8350
Restauration de l'Enclure inc. 8350
Reutor Investments Limited 8349
Riquier (Arthur) inc. 8350
St-Germain & Associates Holding Inc. 8349
St-Liguori Auto Parts Inc. 8349
SFP, Gestion ltée 8350
SFP, Management Ltd. 8350
Salon des viandes Pierre Desautels ltée 8350
Sept-Iles Alimentation Inc. 8343
Service aérien Boudreau (S.A.B.) inc. 8350
Services D.S.S. ltée (Les) 8350
Service d'informatique D.P.M. inc. (Le) 8350
Service sanitaire d'Argenteuil inc. 8350
Société d'administration Renaissance inc. (La) 8350
Société de financement Parulag ltée (La) 8350
Station Thermale Côte St-Luc ltée 8350
T.Q.F. Farms Ltd. 8346
Talbot (Paul-Emile) inc. 8350
Tapis Alain & Denis inc. (Les) 8350
Tapis Pierre Lachapelle inc. (Les) 8350
Telcor inc. 8351
Télévisions Mont St-Bruno inc. 8351
Thinel (G.) Distributors Ltd. 8345
Thunderbird Amusements Inc. 8343
Today's Home Construction Ltd. 8345
Transmissions automatiques Laurentiennes inc. (Les) 8351
Two Thousand and One Hundred Real Estate Inc. 8347
Wolf (A.) Properties Ltd. 8349

Lettres patentes (3e partie)

Association des pompiers volontaires de Cap-Chat inc. (L') 8351
Association des ressortissants de Marzanello (L') 8352
Association sportive Les Saints de Laval (L'). 8352
Centre de recherches Femme Nouvelle) (Le) 8352
Centre récréatif et sportif de Bois-des-Filion inc. 8352
Club de hockey Gris et Or de St-Paul-de-la-Croix incorporée 8352
Club de hockey Les Marrons de N.D.G. 8352
Club de loisirs du Lac Echo 8352
Club optimiste de la Plaza St-Hubert de Montréal inc. 8352
Club de récréation de Lachute inc. 8352
Club social Helionaute inc. 8352
Ecole de baseball Michel Beaudry inc. 8352
Garderie Priscilla inc. 8352
Lachute Recreation Club Inc 8352
Lake Echo Recreational Club 8352
N.D.G. Marrons Hockey Club 8352
New Woman Research Centre (The) 8352
Priscilla's Day Care Inc. 8352

Lettres patentes (Avis de correction)

Jolicoeur Industrial Services Ltd. 8351
Promotions Pop inc. (Les) 8351
Services industriels Jolicoeur ltée 8351
Zacco Inc. 8351

Lettres patentes supplémentaires

Beauchemin-Beaton-Lapointe inc. 8352
Cablovision Haut-Richelieu ltée 8353
Calinvest Inc. 8353
Canada Blue Print Paper Company, Limited. 8353
Centre médical Berger inc. 8353
Cie de publication Rurale, inc. (La) 8353
Compagnie internationale de voiliers Performance limitée 8353
Construction Versaillex inc. (*Correction*) 8413
Didier, corporation de produits réfractaires 8353
Didier, corporation de produits réfractaires 8353
Didier Refractories Corporation 8353
Didier Refractories Corporation 8353
Investissements J.P. Marcil ltée 8353
Maintenance et construction Polution inc. 8353
Miro Valet Service Inc. 8353
Morin (Clément) & Fils ltée 8353
Nettoyeur Miro inc. 8353
Performance Sailcraft International Company Limited 8353
Polution Maintenance and Construction Inc. 8353
Transport M. Juneau inc. 8353
Upper Richelieu Cablevision Ltd. 8353

CURATELLE PUBLIQUE

Avis de qualité:

Bodmariuk, Alex 8359
Boudot, Louis 8359
Brunelle, Corinne 8359
Cantin, Armand 8359
Cayer, Lionel 8359
Cournoyer, Rébécca 8359

Avis de qualité:

Diericks, Joséphine ... 8360
Gagné, Amédée ... 8360
Germaine, Paul ... 8360
Glowa, Ignatius ... 8360
Labbé, Valère ... 8360
Locicero, Mme Carmelo Elena ... 8360
Maguire, Thérèse ... 8360
Maltais, Thomas ... 8360
Margerison, Lettice ... 8361
Paquin, Emile ... 8361
Roy, Peter ... 8361
Smith, Harold ... 8361
Wilkinson, William ... 8361

DEMANDES À LA LÉGISLATURE

Rheted Investment Ltd. ... 8361
Succession Pierre Foucreault ... 8361

LIQUIDATION DES COMPAGNIES

Goyette Diamond Drilling Co. Ltd. ... 8361

MINISTÈRES

Affaires municipales

Divers:

Durham-Sud, munic. (*L.P.*) ... 8362
Saint-Henri, munic. (*L.P.*) ... 8363

Éducation

Municipalité scolaire de:

Grand'Mère (*Annex.*) ... 8381
La Neigette (*Nom-Name ch.*) ... 8383

Consommateurs, coopératives et institutions financières

Assurances:

Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la paroisse St-Pierre-de-La-Patrie, comté de Compton (La) (*Annul.*) ... 8365
Eagle Star compagnie d'assurance du Canada (*Annul.*) ... 8365
Eagle Star Insurance Company of Canada (*Annul.*) ... 8365
Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la paroisse de St-Jacques-de-Parisville, comté de Lotbinière (La) (*Annul.*) ... 8364
Yasuda Fire and Marine Insurance Company, Limited (The) (*Permis*) ... 8365

Richesses naturelles

Révocation de droit miniers ... 8392
Révocation de droits miniers ... 8394
Revocation of the mining rights ... 8392
Revocation of the mining rights ... 8394
Soumission pour permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel ... 8394

Terres et forêts

Cadastres:

Beauport, par ... 8365
Cap-Chat (revisé), canton ... 8365
Clyde, canton ... 8366
Doncaster, canton ... 8366
Falardeau, canton ... 8366
Fournière, canton ... 8366
Lachine, par ... 8366
L'Ange-Gardien, par ... 8366
Maniwaki, canton ... 8366
Montréal (Quartier Saint-Antoine), cité ... 8366
Morin, canton ... 8366
Notre-Dame-de-Bonsecours, par ... 8366
Orford, canton ... 8367
Sainte-Foy, par ... 8367
Sainte-Gertrude, par ... 8367
Saint-Henri-de-Mascouche, par ... 8367
Sainte-Jeanne-de-Neuville, par ... 8367
Saint-Marc, par ... 8367
Shipton, canton ... 8367
Trois-Rivières ... 8367

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Denis, Gilles A., avocat (*Radiation permanente*) ... 8367

PROCLAMATIONS

Coming into force of the official cadastre of a part of the township of *Quévillon*, situated in the registration division of Abitibi ... 8385
Coming into force of the official cadastre of a part of the parish of *Saint-Eustache*, situated in the registration division of Two-Montains 8387
Coming into force of the official cadastre of a part of the parish of *Saint-Jérôme-de-Matane*, situated in the registration division of Matane ... 8389
Land Titles Act in certain electoral districts (R.S.Q. 1964, ch. 321) – Application to the cadastre of a part of the township of *Hamilton*, Electoral District of Bonaventure ... 8383
Land Titles Act in certain electoral districts (R.S.Q. 1963, ch. 321) – Application to the cadastre of a part of the township of *Percé*, Electoral District of Gaspé, (Formerly that of Gaspé-South ... 8390
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie du canton de *Quévillon*, située dans la division d'enregistrement d'Abitibi ... 8385
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de la paroisse de *Saint-Eustache*, située dans la division d'enregistrement de Deux-Montagnes ... 8387
Mise en vigueur du cadastre officiel d'une partie de la paroisse de *Saint-Jérôme-de-Matane*, située dans la division d'enregistrement de Matane ... 8389

PROCLAMATIONS

(*suite*)

Titre de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, ch. 321) application au cadastre d'une partie du canton de *Hamilton*, district électoral de Bonaventure... 8383
Titre de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, ch. 321) application au cadastre d'une partie du canton de *Percé*, district électoral de Gaspé (antérieurement Gaspé-Sud)..... 8390

RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

Pembroke Electric Light Company Ltd. (The) (*Requête*)..... 8368

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES

Révocation de dissolution:

Inter-cité film transport inc..... 8354
International Fur Company..... 8354
Lingerie Sales Incorporated..... 8354
Montreal Elgar Choir (The)..... 8354
Oeuvre des loisirs de St-Méthode, inc. (L')... 8354
Polgro Investment Inc..... 8354
Seawood Investment Corp..... 8354

SOUMISSIONS

Bellefeuille, par..... 8368
Gatineau, ville..... 8369
Grand'Mère, ville..... 8370
Outaouais, c.s.r..... 8371
Pierre-Neveu, c.s..... 8371
Roberval, cité..... 8372
Saint-Charles Borromée, par..... 8373
Thetford, partie Sud, Canton..... 8374

SYNDICATS PROFESSIONNELS

Syndicat des employés de C.J.P.M. inc. (CSD) (*Ch. de nom*)..... 8375
Syndicat de l'UPA de Bagot (*Const.*)..... 8375
Syndicat de l'UPA de la Ceinture Verte (*Const.*)..... 8375
Syndicat de l'UPA des Frontières (*Const.*) 8375
Syndicat de l'UPA Maska (*Const.*)..... 8375
Syndicat de l'UPA de Pré-Vert (*Const.*) 8376
Syndicat de l'UPA des Quatre Cantons (*Const.*)..... 8376
Syndicat de l'UPA des Rivières (*Const.*)..... 8376
Syndicat de l'UPA de la Vallée Dorée (*Const.*) 8376
Syndicat de l'UPA de Venise (*Const.*)..... 8376

VENTES

Effets non réclamés

Cie des messagerie CP limitée (La)..... 8376
CP Express Limited..... 8376

Par shérifs

Hauterive

Corporation municipale de Colombier *vs* Columbian Investment Ltd..... 8395
Municipal Corporation of Colombier *vs* Columbian Investment Ltd..... 8395
Murray *vs* Nadeau..... 8395

Joliette

Paquin *vs* Goyette..... 8396

Montréal

Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal (La) *vs* Thebault..... 8397
Caisse Populaire St-Pierre Claver (La) *vs* Paquet et *al*..... 8398
Lamoureux & Grégoire *vs* Pitre..... 8399
Montreal City and District Savings Bank (The) *vs* Thebault..... 8397

Québec

Banque Provinciale du Canada (La) *vs* Griffin 8399
Provincial Bank of Canada (The) *vs* Griffin 8399
Québec, ville-city *vs* Tanguay..... 8400

Saint-François

Nadeau (F.G.) inc. *vs* Ardouin..... 8401

Saint-Hyacinthe

Caisse populaire Casavant *vs* Brassard et *al*. 8401
Caisse populaire Casavant *vs* Brassard et *al*. 8402

Terrebonne

Parent *vs* Di Massimo..... 8403

Taxes

Brossard, ville-town..... 8400
Saint-Laurent, ville-city..... 8404
Westmount, city-cité..... 8405

SOMMAIRE

Arrêtés en conseil 8377

Associations coopératives 8356

Avis divers 8379

Caisses d'épargne et de crédit 8356

Changement de nom, Loi du 8356

Commission des transports du Québec 8263

Compagnies, avis concernant la Loi des 8340–8355–8413

Compagnies étrangères 8358

Curatelle publique 8359

Demandes à la Législature 8361

Liquidation 8361

Ministères 8362

Office des professions du Québec 8367

Proclamations 8383

Régie de l'électricité et du gaz 8368

Renseignements sur les compagnies 8354

Soumissions 8368

Syndicats professionnels 8375–8413

Ventes:

- Effets non réclamés 8376
- Par shérifs 8395
- Pour taxes 8404

nouveautés

Ministère de la Justice

Direction des communications

Reliure mobile pour Recueils de jurisprudence
Cour d'appel

EOQ 2445 **$5.00**

Reliure mobile pour Recueils de jurisprudence
Cour supérieure I

EOQ 2446 **$5.00**

Reliure mobile pour Recueils de jurisprudence
Cour supérieure II

EOQ 2447 **$5.00**

Office de revision du Code civil

Comité du droit des obligations / *Committee on the Law of Obligations:* Rapport sur les obligations / *Report on Obligations* Vol. XXX

Montréal, 1975. 446 p., 28 cm, polycopié
ISBN 0-7754-2333-5
EOQ 2451, cartonné **$5.00**

Rapport sur la Preuve:
Comité du droit de la preuve
Report on Evidence:
Committee on the Law on Evidence

Montréal 1975. 119 p., 28 cm (Vol. XXVIII), polycopié
ISBN 0-7754-2325-4
EOQ 2317, broché **$1.50**

Tribunal de l'expropriation

Les Recueils de jurisprudence du Tribunal de l'expropriation (Décisions de la Régie des services publics)

2 Volumes

Québec, 1975. 2 Vols, 221 + 254 p., 24 cm
ISBN 0-7754-2326-2
EOQ 2432, broché **$10.00**

Ministère des Richesses naturelles

Direction générale des mines

Registre des câbles / *Rope Record Book*

Québec, 1975. 34 formules en triplicata, 35 × 45 cm
EOQ 2429, cartonné **$4.00**

Registre d'inspection des puits / *Shaft Inspection Record Book*

Québec, 1975. (79 p.) 37 × 45 cm
EOQ 2433, rel. mobile **$10.00**

Ministère des Terres et Forêts

Direction générale du domaine territorial

Répertoire des cartes géographiques et des photographies aériennes

Québec, janvier 1975. 34 p., 28 cm
EOQ 2316, rel. à spirale **$1.00**

Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

Service des communications

Travail Québec
Vol. 11, no 6: août 1975

Québec, août 1975. 39 p., ill., tabl., graph., 28 cm
EOQ 2428, broché **$1.00**

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
675 EST, BOUL. ST-CYRILLE
QUÉBEC

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
Cité parlementaire, Québec
G1R 4Y7

Canada Post Postage paid / Postes Canada Port payé
Third class / Troisième classe
Permis No. 107
Québec

Cité de Côte St-Luc (11894)
A.E. Kimmel
5490, avenue Westminster
Côte Saint-Luc, Pq H4X 2A6

Le gaspillage

Ce document éclaire les nouveaux objectifs économiques et sociaux plus compatibles avec le "ménagement des ressources" du monde. Il met en lumière les notions d'utilité sociale que l'économie politique a souvent masquées, l'importance du temps et de la "biologie économique", la distinction entre ressources renouvelables et non renouvelables, le recyclage, la durée de vie des produits, la priorité de la réponse aux fonctions sur la production d'objets, l'encombrement, l'attention prioritaire au patrimoine, etc.

EOQ 7484 **$3.00**



REÇU LE
09 DEC. 1975
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC

Éditeur officiel du Québec
C.P. 12
Édifice "G"
Cité parlementaire
Québec
G1R 5B3